



ÉCOLE D'ÉCONOMIE DE PARIS
PARIS SCHOOL OF ECONOMICS

Rapport d'évaluation de l'assouplissement de la carte scolaire

Julien Grenet

École d'Économie de Paris et Cepremap

Gabrielle Fack

Universitat Pompeu Fabra et Cepremap

Janvier 2012

CEPREMAP

CENTRE POUR LA RECHERCHE ÉCONOMIQUE ET SES APPLICATIONS

Remerciements

Les auteurs du rapport tiennent à remercier les trois institutions partenaires de ce projet d'évaluation : La Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie (DIIESES) qui a financé le projet pour le compte du Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté ; la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale qui a mis à disposition des auteurs une grande partie des données utilisées dans le cadre de ce rapport, en particulier Mmes Courtoux, Le Laidier, Oeuvrard et Simonis-Sueur ainsi que MM. Afsa et Murat ; le Centre pour la recherche économique et ses applications (CEPREMAP), enfin, au sein duquel les auteurs du rapport ont réalisé leurs travaux de recherche.

Les auteurs souhaitent également remercier M. Gérard, le Recteur de l'académie de Paris, qui nous a permis d'avoir accès aux données de l'académie, ainsi que M. Fatras, Inspecteur d'académie chargé du second degré et Mme Bloas-Gonin, Chef de la Division « vie de l'élève », qui nous ont aidé dans nos recherches et nous ont apporté une expertise précieuse sur le fonctionnement du système d'affectation parisien. Nous remercions également les services du rectorat de l'Académie de Paris, en particulier le Service statistique académique (SSA) et la Direction des systèmes d'information (DSI), qui nous ont permis de travailler à partir des sources statistiques conservées par le rectorat. Nos remerciements s'adressent en particulier à MM. Baktavatsalou et Petit-Frere (SSA), Mme Barbet et MM. Panayiotou, Teng et Wong (DSI).

Enfin, les auteurs souhaitent remercier Mlle Asma Benhenda (École d'Économie de Paris et École normale supérieure de Cachan) qui a contribué à la réalisation de l'évaluation et a participé à la rédaction de ce rapport.

Table des matières

Table des matières	1
Résumé	11
Introduction	15
Chapitre I – L’assouplissement de la carte scolaire en France : contexte institutionnel	23
1.1 Le fonctionnement de la carte scolaire jusqu’à la réforme de 2007	24
1.1.1 Le cadre juridique	
1.1.2 Les expériences d’assouplissement de la sectorisation des collèges dans les années 1980	
1.2 Les changements introduits par la réforme de 2007	28
1.2.1 La sectorisation : un mode d’allocation des élèves contesté	
1.2.2 Les motivations de la réforme de 2007	
1.2.3 Les directives nationales fixant les modalités d’assouplissement de la sectorisation	
1.3 Des situations contrastées selon le cycle et l’académie	31
1.3.1 Au collège	
1.3.2 Au lycée	
a) Les académies de province	
b) L’académie de Paris	
c) Les académies de Créteil et Versailles	
Chapitre II – Les données utilisées	41
2.1 Sources statistiques nationales	42
2.1.1 Données sur les dérogations	

2.1.2	Données sur la scolarisation des élèves : la Base Centrale Scolarité (2000-2009)	
2.1.3	Données sur les établissements : la Base Centrale des Établissements (2000-2009)	
2.1.4	Données sur les résultats aux examens par établissement	
	a) La base du Diplôme National du Brevet (2006-2009)	
	b) Les indicateurs de réussite au Baccalauréat (2002-2009)	
2.1.5	Intérêt et limites des données utilisées	
2.1.6	Construction des échantillons d'étude	
	a) Échantillon des élèves entrant en sixième	
	b) Échantillon des élèves sortant de troisième	
	c) Construction des variables d'intérêt	
2.2	Sources statistiques de l'académie de Paris	52
2.2.1	Données sur les dérogations	
2.2.2	Données sur la scolarisation des élèves : la Base Élèves Académique (BEA)	
2.2.3	Données sur les résultats aux examens	
	a) Notes au diplôme national du Brevet (2003-2010)	
	b) Notes au baccalauréat général (2007-2010)	
2.2.4	Intérêt et limites des données utilisées	
2.1.5	Construction des échantillons d'étude	
	a) Échantillon des élèves entrant en sixième	
	b) Échantillon des élèves sortant de troisième	
	c) Construction des variables d'intérêt	
	Chapitre III – Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire en France métropolitaine	59
3.1	Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire à l'entrée en sixième	60
3.1.1	Analyse des dérogations à l'entrée en sixième	
3.1.2	Contexte démographique	
3.1.3	Répartition des effectifs scolaires	
3.1.4	Aire de recrutement des collèges	
3.1.5	Répartition public/privé	
3.1.6	Composition sociale des collèges	
	a) Indices de dissimilarité	
	b) Niveau moyen des collèges fréquentés en fonction de la catégorie sociale d'origine	
	c) Proportion d'élèves défavorisés dans les meilleurs et moins bons collèges	
3.2	Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire à l'entrée à l'entrée en seconde	86
3.2.1	Analyse des dérogations à l'entrée en seconde générale et technologique	

- 3.2.2 Contexte démographique
- 3.2.3 Répartition des formations suivies après la classe de troisième
- 3.2.4 Aire de recrutement des lycées publics
- 3.2.5 Répartition public/privé
- 3.2.6 Composition sociale des lycées
 - a) Indices de dissimilarité
 - b) Niveau moyen des lycées d'enseignement général et technologique fréquentés en fonction de la catégorie sociale d'origine

Chapitre IV – Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'éducation prioritaire 103

4.1 L'éducation prioritaire dans l'enseignement secondaire : réseaux « ambitions réussite » et réseau de réussite éducative 104

- 4.1.1 Des ZEP aux RAR et RRS : un bref historique de la politique d'éducation prioritaire
- 4.1.2 RAR et RRS à la rentrée 2009

4.2 Analyse des dérogations à l'entrée en sixième en RAR et RRS 109

- 4.2.1 Statistiques globales sur les dérogations à l'entrée en sixième dans les collèges de l'éducation prioritaire
- 4.2.2 Les dérogations dans les collèges « ambition réussite »

4.3 Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'éducation prioritaire 118

- 4.3.1 Impact sur l'évolution des effectifs d'élèves entrant en sixième
- 4.3.2 Impact sur la composition sociale des collèges
- 4.3.3 Impact sur le niveau des collèges fréquentés en fonction de la catégorie sociale
- 4.3.4 Impact sur la répartition public/privé

Chapitre V – Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'académie de Paris 135

5.1 Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire à l'entrée en sixième 136

- 5.1.1 Analyse des dérogations à l'entrée en sixième
- 5.1.2 Évolution générale des effectifs scolaires
- 5.1.3 Répartition public/privé
- 5.1.4 Distance au collège et origine géographique des entrants en sixième

5.1.5	Composition sociale des collèges a) Indices de dissimilarité b) Niveau moyen des collèges fréquentés en fonction de la catégorie sociale d'origine	
5.2	Les effets de la mise en place de la procédure Affelnet à l'entrée en seconde	152
5.2.1	Contexte démographique	
5.2.2	Répartition des formations suivies après la classe de troisième	
5.2.3	Répartition géographique	
5.2.4	Répartition public/privé	
5.2.5	Composition sociale et scolaire des lycées a) Indices de dissimilarité b) Niveau moyen des pairs des entrants en seconde générale et technologique	
	Conclusion	167
	Références bibliographiques	171
	Liste des tableaux et figures	
	Tableaux	
	Tab. 1.1 – Brève chronologie des évolutions de la carte scolaire depuis 1963.	
	Tab. 1.2 – Barème Affelnet utilisé pour l'affectation en seconde générale et technologique dans une académie « type » (Grenoble) à la rentrée 2011.	
	Tab. 1.3 – Barème Affelnet utilisé chaque année pour l'affectation en seconde générale et technologique dans l'académie de Paris depuis la rentrée 2008.	
	Tab. 2.1 – Sources statistiques utilisées pour analyser les effets de l'assouplissement de la carte scolaire à l'échelle nationale.	
	Tab. 2.2 – Sources statistiques utilisées pour analyser les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'académie de Paris	
	Tab. 3.1 – Taux de demande et de satisfaction des demandes de dérogation à l'entrée en sixième à la rentrée 2008 et à la rentrée 2009.	

Tab. 3.2 – Nombre de dérogations demandées et acceptées par motif à l'entrée en sixième à la rentrée 2008 et à la rentrée 2009.

Tab. 4.1 – Caractéristiques des élèves entrant en sixième en fonction du type de collège public fréquenté à la rentrée 2009 (France métropolitaine).

Tab. 4.2 – Taux de demande et de satisfaction des demandes de dérogation en éducation prioritaire à l'entrée en sixième à la rentrée 2008 et à la rentrée 2009.

Tab. 4.3 – Déterminants du taux d'attractivité des collèges « ambition réussite » en 2008 et en 2009.

Tab. 5.1 – Taux de demande et de satisfaction des demandes de dérogation à l'entrée en sixième dans l'académie de Paris à la rentrée 2008 et à la rentrée 2009.

Figures

Fig. 3.1 – Évolution de la proportion d'élèves demandant une dérogation à l'entrée en sixième et de la proportion d'élèves qui ont obtenu une dérogation (2006-2009). France métropolitaine.

Fig. 3.2 – Évolution du taux de satisfaction des demandes de dérogation à l'entrée en sixième (2006-2009). France métropolitaine.

Fig. 3.3 – Demandes de dérogations à l'entrée en sixième selon le motif à la rentrée 2009.

Fig. 3.4 – Dérogations accordées à l'entrée en sixième selon le motif à la rentrée 2009.

Fig. 3.5 – Taux de demande de dérogation à l'entrée en sixième par académie à la rentrée 2009.

Fig. 3.6 – Évolution des effectifs d'élèves à l'entrée en sixième (2000-2009).

Fig. 3.7 – Évolution du nombre moyen d'élèves entrant en sixième par collège (2000-2009).

Fig. 3.8 – Évolution des quantiles des variations annuelles par collège des effectifs entrant en sixième dans l'enseignement public (2001/2000 à 2009/2008).

Fig. 3.9 – Évolution de la proportion d'élèves scolarisés dans leur commune de résidence parmi les entrants en sixième (2000-2009).

Fig. 3.10 – Évolution de la distance moyenne (en km) séparant le collège où sont scolarisés les élèves entrant en sixième de leur école élémentaire d'origine (2000-2009).

Fig. 3.11 – Évolution de la distance moyenne (en km) séparant les 10 % des collèges publics obtenant les meilleurs résultats au DNB et des 10 % des collèges publics obtenant les moins

bons résultats au DNB des écoles élémentaires d'origine de leurs élèves entrant en sixième (2000-2009).

Fig. 3.12 – Évolution de la part du secteur d'enseignement privé à l'entrée en sixième (2002-2009).

Fig. 3.13 – Évolution de la part du secteur d'enseignement privé à l'entrée en sixième, en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).

Fig. 3.14 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des collèges publics de France métropolitaine (2000-2009).

Fig. 3.15 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des collèges publics et privés de France métropolitaine (2002-2009).

Fig. 3.16 – Évolution du rang moyen (sur 100) des collèges publics fréquentés à l'entrée en sixième en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).

Fig. 3.17 – Évolution du rang moyen (sur 100) des collèges publics et privés fréquentés à l'entrée en sixième en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).

Fig. 3.18 – Évolution de la proportion d'élèves de catégorie sociale défavorisés dans les 10 % des collèges publics obtenant les meilleurs résultats au brevet et dans les 10 % des collèges obtenant les moins bons résultats (2000-2009).

Fig. 3.19 – Évolution de la proportion d'élèves de catégorie sociale défavorisés dans les 10 % des collèges publics et privés obtenant les meilleurs résultats au brevet et dans les 10 % des collèges obtenant les moins bons résultats (2002-2009).

Fig. 3.20 – Évolution de la proportion d'élèves qui ont demandé/obtenu une dérogation à l'entrée en seconde générale et technologique (2006-2009).

Fig. 3.21 – Évolution du taux de satisfaction des demandes de dérogation à l'entrée en seconde générale (2006-2009).

Fig. 3.22 – Évolution des effectifs d'élèves sortant de troisième et observés l'année suivante (2002-2009).

Fig. 3.23 – Répartition des formations suivies après la classe de troisième (2002-2009).

Fig. 3.24 – Évolution de la proportion d'élèves scolarisés dans leur commune de résidence parmi les entrants en seconde dans un lycée public (2002-2009).

Fig. 3.25 – Évolution de la distance moyenne (en km) séparant le lycée public des élèves entrant en seconde générale et technologique ou dans la voie professionnelle de leur collège d'origine (2002-2009).

Fig. 3.26 – Évolution de la part du secteur d'enseignement privé à l'entrée en seconde (2002-2009).

Fig. 3.27 – Évolution des flux public-privé et privé-public à l'entrée en seconde (2002-2009).

Fig. 3.28 – Évolution de la part du secteur d'enseignement privé à l'entrée en seconde générale et technologique, en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).

Fig. 3.29 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des lycées (secondes générales et technologiques et secondes professionnelles) de France métropolitaine (2002-2009).

Fig. 3.30 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des secondes générales et technologiques des lycées publics de France métropolitaine (2002-2009).

Fig. 3.31 – Évolution du rang moyen (sur 100) des lycées publics fréquentés à l'entrée en seconde générale et technologique en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).

Fig. 3.32 – Évolution du rang moyen (sur 100) des lycées publics et privés fréquentés à l'entrée en seconde générale et technologique en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).

Fig. 4.1 – Carte des collèges « ambition réussite » et des collèges appartenant à un réseau de réussite scolaire à la rentrée 2009.

Fig. 4.2 – Demandes de dérogation à l'entrée en sixième à la rentrée 2009 selon le motif. Ensemble des collèges de l'éducation prioritaire.

Fig. 4.3 – Dérogations accordées à l'entrée en sixième à la rentrée 2009 selon le motif. Ensemble des collèges de l'éducation prioritaire.

Fig. 4.4 – Distribution des taux d'attractivité des collèges « ambition réussite » en 2008 et 2009.

Fig. 4.5 – Distribution du taux d'impact des collèges « ambition réussite » en 2008 et 2009.

Fig. 4.6 – Taux d'impact des dérogations à l'entrée en sixième en fonction du taux d'attractivité des collèges « ambition réussite » (2008 et 2009).

Fig. 4.7 – Évolution des effectifs moyens d'élèves entrant en sixième en fonction du type de collège public fréquenté.

Fig. 4.8 – Évolution de la part des élèves scolarisés dans un collège RRS parmi les entrants en sixième du public dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire.

Fig. 4.9 – Évolution de la part des élèves scolarisés dans un collège RAR parmi les entrants en sixième du public dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR.

Fig. 4.10 – Évolution des effectifs moyens d'élèves entrant en sixième (normalisés à 100 en 2000) dans les collèges « ambition réussite » en fonction de leur taux d'attractivité moyen en 2008 et en 2009.

Fig. 4.11 – Proportion d'élèves de catégorie sociale défavorisée à l'entrée en sixième en fonction du type de collège public fréquenté.

Fig. 4.12 – Évolution de la part des élèves scolarisés dans un collège RRS parmi les entrants en sixième du public dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire, en fonction de la catégorie sociale des élèves.

Fig. 4.13 – Évolution de la part des élèves scolarisés dans un collège RAR parmi les entrants en sixième du public dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR, en fonction de la catégorie sociale des élèves.

Fig. 4.14 – Évolution du rang moyen des collèges publics (sur 100) fréquentés par les entrants en sixième dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire, en fonction de la catégorie sociale des élèves.

Fig. 4.15 – Évolution du rang moyen des collèges publics (sur 100) fréquentés par les entrants en sixième dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR, en fonction de la catégorie sociale des élèves.

Fig. 4.16 – Évolution de la proportion d'élèves scolarisés dans le privé à l'entrée en sixième dans les communes où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire et dans les communes où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR.

Fig.5.1 – Demandes de dérogations à l'entrée en sixième selon le motif en 2009, académie de Paris.

Fig.5.2 – Dérogations accordées à l'entrée en sixième selon le motif en 2009, académie de Paris.

Fig. 5.3 – Évolution des effectifs d'élèves entrant en sixième dans l'académie de Paris (2001-2009).

Fig. 5.4 – Évolution de l'origine sociale des élèves entrant en sixième dans l'académie de Paris (2001-2009).

Fig. 5.5 – Évolution de la répartition des élèves entrant en sixième entre le secteur public et le secteur privé en fonction de leur origine sociale, académie de Paris (2002-2009).

Fig. 5.6 – Évolution de la distance moyenne au collège des élèves entrant en sixième dans un collège public de l'académie de Paris (2001-2009).

Fig. 5.7 – Évolutions de la part des élèves n'habitant pas à Paris mais entrant en sixième dans un collège public de la capitale.

Fig. 5.8 – Évolutions de l'origine sociale des élèves n'habitant pas à Paris mais entrant en sixième dans un collège public de la capitale.

Fig. 5.9 – Évolutions des indices de dissimilarité à l'entrée en sixième au sein de l'ensemble des collèges de l'académie de Paris.

Fig. 5.10 – Évolutions des indices de dissimilarité à l'entrée en sixième au sein des collèges publics de l'académie de Paris.

Fig. 5.11 – Évolution des indices de dissimilarité à l'entrée en sixième au sein des collèges privés de l'académie de Paris.

Fig. 5.12 – Evolution du rang moyen (sur 100) des collèges publics fréquentés à l'entrée en sixième en fonction de la catégorie sociale des élèves, académie de Paris.

Fig. 5.13 – Évolutions de la répartition à l'entrée en sixième des élèves résidant dans les 18e et 19e arrondissements de Paris, en fonction du type d'établissement fréquenté.

Fig. 5.14 – Évolutions de la répartition des élèves de catégorie défavorisée résidant dans les 18e et le 19e arrondissements de Paris et scolarisés dans les collèges publics parisiens.

Fig. 5.14 – Évolutions de la répartition des élèves de catégorie défavorisée résidant dans les 18e et le 19e arrondissements de Paris et scolarisés dans les collèges publics parisiens.

Fig. 5.15 – Évolution des effectifs d'élèves sortant de troisième et observés l'année suivante dans l'académie de Paris (2002-2009).

Fig. 5.16 – Répartition des formations suivies après la classe de troisième (2002-2009) dans l'académie de Paris.

Fig. 5.17 – Part des élèves entrant en seconde dans un lycée public de l'académie de Paris scolarisés dans leur district géographique (2002-2009).

Fig. 5.18 – Part des élèves entrant en seconde dans un lycée public de l'académie de Paris scolarisés dans leur district géographique (2002-2009).

Fig. 5.19 – Évolution des flux public-privé et privé-public à l'entrée en seconde générale et technologique dans l'académie de Paris (2002-2009).

Fig. 5.20 – Évolution de la part de l'enseignement privé à l'entrée en seconde générale et technologique parisien, en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).

Fig. 5.21 – Part des boursiers parmi les entrants en seconde générale et technologique à Paris (2002-2009).

Fig. 5.22 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des lycées (secondes générales et technologiques) de l'académie de Paris (2002-2009).

Fig. 5.23 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des secondes générales et technologiques des lycées publics de l'académie de Paris (2002-2009).

Fig. 5.24 – Évolution du niveau moyen des pairs des élèves entrant en seconde dans les lycées publics parisiens, en fonction de la catégorie sociale (2002-2009).

Fig. 5.25 – Évolution du niveau moyen des pairs des élèves entrant en seconde dans les lycées publics parisiens, en fonction du statut de boursier (2002-2009).

Résumé

Le présent rapport vise à fournir une évaluation aussi complète que possible des effets de l'assouplissement de la carte scolaire en France, au regard des objectifs assignés à la réforme de 2007 : élargir le choix des familles et favoriser la mixité scolaire.

Nous rappelons dans l'introduction les principaux enjeux du débat sur la sectorisation, qui a conduit à la mise en place de l'assouplissement de la carte scolaire, avant de présenter les résultats des études existantes et les spécificités de notre approche, ainsi que les principaux enseignements de ce rapport.

Le premier chapitre décrit le contexte institutionnel dans lequel s'inscrit l'assouplissement de la carte scolaire. Après avoir rappelé les principes qui régissaient le fonctionnement de la sectorisation jusqu'à la rentrée 2007 et évoqué les expériences d'assouplissement menées dans les années 1980, nous présentons les principaux changements introduits par la réforme de 2007, en insistant sur la très grande hétérogénéité qui caractérise ses modalités d'application selon le cycle (collège, lycée) et l'académie considérés.

Le deuxième chapitre est consacré à la présentation des sources statistiques utilisées dans ce rapport. Malgré leur grande richesse, les données disponibles pour étudier l'assouplissement de la carte scolaire souffrent d'un certain nombre de lacunes qui compliquent l'identification des effets de la réforme de 2007 sur les choix scolaires des familles et la composition sociale des établissements du second degré. La combinaison des

sources statistiques nationales et académiques sur les effectifs scolaires, les dérogations et les résultats aux examens permet néanmoins d'isoler une partie des changements introduits par la réforme par rapport aux tendances de long terme, en distinguant trois niveaux d'analyse distincts : l'échelle nationale, l'échelle de l'éducation prioritaire et l'échelle académique.

Dans le troisième chapitre, nous nous intéressons aux effets de la réforme de 2007 à l'échelle de la France métropolitaine, à partir de l'étude des dérogations demandées et accordées à l'entrée en sixième et en seconde, et d'une série d'indicateurs qui permettent de mesurer l'évolution de la répartition des effectifs scolaires, de la place du secteur privé et de la composition sociale des collèges et lycées depuis le début de la décennie 2000. Ces analyses indiquent que l'assouplissement de la carte scolaire n'a pas profondément bouleversé les grands équilibres de l'enseignement secondaire en France. On constate en effet que bien qu'en forte augmentation depuis la rentrée 2007, les dérogations accordées à l'entrée en sixième et à l'entrée en seconde restent trop peu nombreuses pour avoir eu des effets détectables à l'échelle nationale, qu'il s'agisse de la répartition des effectifs scolaires, de la répartition public/privé ou encore de la composition sociale des établissements d'enseignement. Au total, seuls 8 % des élèves de l'enseignement secondaire public bénéficient d'une affectation en dehors de leur collège ou lycée de secteur. Ce constat s'explique par deux séries de facteurs : du côté de la « demande » scolaire, la réforme de 2007 n'a pas entraîné une explosion des demandes d'affectation hors secteur ; du côté de l'« offre », la satisfaction des demandes des familles a été fortement contrainte par le faible nombre de places ouvertes aux demandeurs de dérogation, les élèves résidant dans le secteur d'un établissement demeurant prioritaires par rapport aux élèves résidant hors du secteur.

Le quatrième chapitre montre que si l'assouplissement de la carte scolaire n'a pas modifié en profondeur la répartition des effectifs et la composition des établissements scolaires à l'échelle nationale, cette réforme a eu des effets importants sur les collèges de l'éducation prioritaire. Les analyses menées à partir des statistiques sur les dérogations demandées et accordées dans les collèges appartenant aux réseaux « ambition réussite » et aux réseaux de réussite scolaire indiquent que la réforme de 2007 a contribué à amplifier l'évitement de ces

établissements. L'érosion des effectifs scolaires imputable à l'assouplissement de la carte scolaire est estimée à 5 % pour les collèges des réseaux de réussite scolaire et à 9 % pour les collèges « ambition réussite ». L'étude spécifique des demandes de dérogation émanant des collèges RAR, qui concentrent près de 10 % des demandes alors qu'ils ne scolarisent que 3,4 % des effectifs du public de France métropolitaine, montre que ce phénomène d'évitement ne dépend pas uniquement de l'ampleur des difficultés sociales et scolaires des collèges de l'éducation prioritaire, mais qu'il varie également en fonction du contexte scolaire local, puisque le taux d'attractivité des collèges « ambition réussite » est d'autant plus faible qu'ils sont situés à proximité de collèges publics relativement plus performants. Nos analyses suggèrent néanmoins que l'évitement croissant des collèges de l'éducation prioritaire ne s'est pas traduit par un creusement des inégalités sociales entre ces collèges et les autres, dans la mesure où la réforme de 2007 a entraîné une légère diminution du niveau de ségrégation scolaire prévalant dans les communes d'implantation des établissements de l'éducation prioritaire, en favorisant l'accès d'une partie des élèves les plus socialement défavorisés à des établissements publics de meilleur niveau.

Le cinquième et dernier chapitre de ce rapport s'appuie sur la richesse des données scolaires conservées par l'académie de Paris pour apporter un éclairage plus précis sur les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans la capitale. L'académie de Paris présente un double intérêt du point de vue de l'analyse des conséquences de la réforme de 2007 : d'une part, la proportion d'élèves demandant une dérogation à l'entrée en sixième y est beaucoup plus forte qu'ailleurs (36 % à la rentrée 2009) et est en forte augmentation depuis l'assouplissement de la sectorisation ; d'autre part, la capitale a mis en place depuis la rentrée 2008 un système automatisé d'affectation des élèves dans les lycées publics après la troisième qui offre aux parents d'élèves une très grande liberté de choix scolaire dans le second cycle de l'enseignement secondaire. Les analyses réalisées à partir des données portant sur les élèves scolarisés en sixième dans l'académie de Paris ne mettent pas en évidence de rupture marquée après l'assouplissement de la carte scolaire par rapport aux tendances observées les années précédant la réforme. L'explication de cette absence d'effet au collège tient au fait qu'en dépit de la forte augmentation des demandes de dérogation, le nombre de dérogations accordées à l'entrée en sixième n'a guère augmenté en raison du faible nombre de places disponibles pour les élèves résidant hors du secteur des collèges les

plus demandés. L'étude spécifique des arrondissements où se concentrent les collèges « ambition réussite » suggère cependant qu'à Paris, comme dans le reste de la France, la réforme de 2007 a contribué à accentuer l'évitement des collèges les plus difficiles. L'examen de l'évolution des affectations après la classe de troisième montre que les effets de l'assouplissement de la carte dans l'académie de Paris ont été beaucoup plus prononcés à l'entrée en seconde qu'à l'entrée au collège. Ce contraste s'explique par la mise en place à la rentrée 2008 de la procédure automatisée Affelnet, qui a bouleversé les règles d'affectation des élèves dans les différents lycées de la capitale. Ce système de choix scolaire généralisé permet de traiter simultanément les vœux d'affectation au moyen d'un barème qui pondère de manière relativement transparente des critères sociaux, démographiques et scolaires pour déterminer l'ordre de priorité des élèves. Nos analyses indiquent que tout en élargissant considérablement l'éventail des choix d'affectation, ce système a permis de réduire significativement la ségrégation scolaire dans les lycées parisiens en favorisant l'accès des élèves boursiers aux meilleurs établissements publics. Ces résultats suggèrent que le système de choix scolaire régulé mis en place à l'entrée en seconde dans l'académie de Paris permet de concilier plus efficacement la liberté de choix des familles avec la réduction des inégalités scolaires que l'assouplissement de la carte scolaire tel qu'il fonctionne aujourd'hui à l'entrée en sixième.

Introduction

L'assouplissement de la carte scolaire a été mis en place à la rentrée 2007 pour répondre à la contestation de plus en plus vive du principe de sectorisation, qui stipule qu'un élève est scolarisé dans l'établissement scolaire public correspondant à son lieu de résidence¹. Deux types de critiques étaient traditionnellement formulés à l'encontre de ce mode d'allocation des élèves aux établissements scolaires. D'une part, la carte scolaire était perçue par certains comme une entrave insupportable à la liberté de choix des familles au sein de l'enseignement public dès lors qu'elle assignait de manière autoritaire les élèves aux établissements. D'autre part, elle était considérée comme un outil inefficace pour lutter contre la ségrégation scolaire, dans la mesure où elle se superposait à un tissu urbain fortement différencié socialement, et faisait l'objet de stratégies de contournement (demandes de dérogation, inscriptions dans le privé) qui profitaient principalement aux classes sociales les plus aisées.

Sans remettre fondamentalement en cause le principe de sectorisation, il fut décidé en 2007 d'en assouplir les contraintes pour répondre à deux objectifs : d'une part, élargir la liberté de choix des familles en augmentant dans la mesure du possible (c'est-à-dire dans les limites de la capacité d'accueil des établissements) le nombre de dérogations accordées à l'entrée en

¹ On se permettra dans ce rapport de commettre l'abus de langage consistant à utiliser de manière équivalente les termes « carte scolaire » et « sectorisation », dans la mesure où cette confusion est largement passée dans le débat public. En toute rigueur, cette assimilation est impropre, dans la mesure où la « carte scolaire » désigne la carte de l'attribution des moyens en poste alloués aux établissements alors que la sectorisation désigne le découpage géographique qui permet d'allouer les élèves aux établissements scolaires.

sixième et à l'entrée en seconde ; d'autre part, renforcer la diversité sociale et géographique des établissements en hiérarchisant clairement les critères qui permettent d'obtenir une dérogation et en donnant la priorité aux élèves boursiers.

Évaluations existantes

Les conséquences de l'assouplissement de la carte scolaire depuis la rentrée 2007 ont fait l'objet d'une série de rapports et d'études qui se fondent le plus souvent sur une approche qualitative.

Le rapport Obin-Peyroux (2007), rédigé par deux inspecteurs de l'Éducation nationale pour le compte du ministre, constitue la première évaluation des effets de la réforme de 2007². Ce rapport repose sur une série d'entretiens réalisés à la rentrée 2007 auprès d'inspecteurs d'académie, de chefs d'établissement et de représentants des conseils généraux de 34 départements à dominante urbaine. Les auteurs du rapport soulignent que les effets de l'assouplissement de la carte scolaire ont été relativement limités, dans la mesure où le mouvement de demandes d'information qui a suivi l'annonce ministérielle ne s'est pas traduit par un afflux comparable de demandes de dérogation. L'augmentation des demandes se serait surtout concentrée sur un nombre limité d'établissements situés dans les grandes agglomérations et dans certaines zones périurbaines. Obin et Peyroux indiquent cependant que le nombre de dérogations a progressé en raison de la forte augmentation des taux de satisfaction de ces demandes. Par rapports aux objectifs fixés par le ministère, la réforme de 2007 semble avoir butté sur deux séries de difficultés : d'une part, le nombre de dérogations accordées a été fortement contraint par le faible nombre de places disponibles dans les établissements les plus demandés après l'affectation des élèves résidant dans le secteur ; d'autre part, le taux de demande de dérogation provenant des élèves boursiers est resté inférieur au taux de demande des non-boursiers (même si leurs demandes ont été plus souvent satisfaites), ce qui constitue une limite importante par rapport à l'objectif de renforcement de la mixité scolaire. Les auteurs du rapport insistent enfin sur l'érosion des effectifs scolaires et sur la diminution de la mixité sociale qui seraient observées dans les

² Les conclusions du rapport d'Obin et Peyroux ont été reprises par la Cour des Comptes dans deux rapports consacrés à l'éducation nationale (2009, p. 22 ; 2010, p. 139-143).

collèges les plus défavorisés, phénomènes interprétés comme la conséquence de l'évitement scolaire croissant qu'aurait engendré l'assouplissement de la carte scolaire.

Les résultats de l'enquête qualitative réalisée en mars 2010 par le Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN, 2010) auprès des personnels de direction des établissements du secondaire au sujet de l'assouplissement de la carte scolaire rejoignent en partie les conclusions du rapport d'Obin et Peyroux. D'après le SNPDEN, les établissements de l'éducation prioritaire auraient été durement affectés par cette réforme, à travers une diminution de leurs effectifs et une homogénéisation de leur profil social. Les auteurs affirment par ailleurs que la réforme de 2007 n'aurait pas entraîné de diversification du public des établissements les plus favorisés et aurait contribué à amplifier les départs vers le privé.

L'évaluation du bilan national des réseaux « ambition réussite », réalisée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale (MEN-DEPP, 2010), avance des conclusions plus nuancées concernant l'impact de l'assouplissement de la carte scolaire sur les collèges « ambition réussite ». À partir d'informations collectées par la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) sur les demandes de dérogations à l'entrée en sixième dans les collèges situés en RAR, les auteurs du rapport évaluent à 7,5 % la perte d'effectifs moyenne subie à la rentrée 2009 par les collèges « ambition réussite » du fait des dérogations accordées à l'entrée en sixième, cette perte étant calculée par rapport aux effectifs qui auraient prévalu en l'absence de dérogations. Cependant, l'absence d'informations exploitables sur les dérogations accordées à l'entrée en sixième avant 2007 ne permet pas de savoir dans quelle mesure l'assouplissement de la carte scolaire a amplifié ce phénomène, ni d'évaluer précisément la contribution de cette réforme à la diminution des effectifs enregistrés depuis 2006, qui pourrait s'expliquer par d'autres facteurs (évolution démographique, modification de la sectorisation, etc.). Les auteurs du rapport insistent par ailleurs sur le fait que la composition sociale moyenne des collèges « ambition réussite » n'a pas évolué sensiblement depuis 2006, ce qui semble infirmer l'hypothèse d'une « ghettoïsation » massive de ces établissements depuis la rentrée scolaire 2007.

À un niveau plus local, une étude de Pierre Merle (2011) propose une évaluation statistique de la transformation du recrutement social des collèges de trois communes (Paris, Bordeaux, Lille) depuis la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire à la rentrée 2007. D'après cette étude, qui repose sur l'exploitation des données Ipes (indicateurs de pilotage des établissements secondaires), les collèges au recrutement social aisé aurait connu entre 2007 et 2008 un accroissement de leur part d'élèves d'origine favorisée alors que les collèges au recrutement populaire se seraient « prolétarisés », tout particulièrement les collèges « ambition réussite ». Aux yeux de l'auteur, ces résultats montrent que la nouvelle procédure de dérogation à la carte scolaire a favorisé la liberté de choix des parents au détriment de l'objectif de mixité sociale. En effet, *« les nouveaux critères de dérogation donnent, certes, la priorité aux boursiers mais autorisent dans le même temps des dérogations antérieurement proscrites. Or les premières sont peu nombreuses et les secondes, plus abondantes, émanent le plus souvent des catégories sociales aisées »*.

Au total, ces différentes évaluations suggèrent que l'assouplissement de la carte scolaire a eu des effets modérés sur le nombre de dérogations accordées à l'entrée en sixième et à l'entrée en seconde et que ces dérogations n'ont pas profité principalement aux élèves boursiers, malgré la priorité dont ils bénéficient. Cependant, les conclusions de ces études ne sont pas univoques quant à l'impact de la réforme de 2007 sur les inégalités scolaires : alors que certaines estiment que l'assouplissement de la carte scolaire a plutôt contribué à renforcer la « ghettoïsation » des établissements les plus difficiles (Obin et Peyroux, 2007 ; SNPDEN, 2010 ; Merle, 2011), d'autres insistent au contraire sur la stabilité de la composition sociale moyenne de ces établissements (MEN-DEPP, 2010).

Contribution du rapport

Le présent rapport vise à fournir une évaluation aussi complète que possible des effets de l'assouplissement de la carte scolaire en France, afin de mesurer leur conformité aux objectifs assignés à la réforme de 2007 : élargir le choix des familles et favoriser la mixité scolaire. Il ne s'agit pas à ce stade de proposer une analyse normative du dispositif mis en place en France par rapport à d'autres systèmes d'affectation envisageables pour affecter les

élèves aux établissements scolaires³, mais plutôt de documenter de la manière la plus précise possible les conséquences de l'assouplissement de la carte scolaire sur le recours aux dérogations, la répartition des effectifs scolaires et la composition sociale des collèges et lycées, à partir de sources statistiques qui permettent de suivre l'évolution d'une série d'indicateurs scolaires avant et après l'entrée en vigueur de cette réforme.

Par rapport aux travaux précédemment consacrés à l'assouplissement de la carte scolaire, cette étude présente trois contributions principales.

D'une part, elle propose une analyse quantitative qui repose sur l'exploitation d'un très grand nombre de sources statistiques portant non seulement sur les dérogations demandées et accordées dans l'enseignement secondaire, mais également sur la répartition des effectifs scolaires, leurs caractéristiques sociales et leurs résultats aux examens. La combinaison de ces données nationales et académiques fournit suffisamment d'informations pour aboutir à une vision d'ensemble des effets de la réforme.

D'autre part, le présent rapport se place volontairement dans une perspective temporelle longue, qui remonte jusqu'au début des années 2000, de manière à distinguer les effets de la réforme de la carte scolaire d'évolutions qui s'inscrivent en réalité dans des dynamiques de plus long terme. De ce point de vue, cette étude se distingue de la plupart des travaux existants, qui s'appuient généralement sur des données en coupe ou ne remontant pas au-delà du milieu de la décennie 2000.

Enfin, l'évaluation que nous proposons adopte trois échelles spatiales d'analyse, afin de rendre compte de l'hétérogénéité des effets de l'assouplissement de la carte scolaire sur le territoire : l'échelle nationale, l'échelle de l'éducation prioritaire (réseaux « ambition réussite » et réseaux de réussite scolaire) et l'échelle académique, à travers l'exemple de l'académie de Paris.

³ On se reportera à Fack et Grenet (2010b) pour une réflexion plus générale sur les politiques de choix scolaires.

Principaux résultats

Les conclusions de ce rapport rejoignent les conclusions des études mentionnées *supra* sur le caractère relativement limité des effets de l'assouplissement à l'échelle nationale. Nous montrons en effet que bien qu'en forte augmentation, le nombre de dérogations accordées à l'entrée en sixième et en seconde reste modéré : en 2009, la proportion d'élèves autorisés à s'inscrire dans un établissement public situé en dehors de leur secteur s'élevait à 8 % à l'entrée en sixième et à l'entrée en seconde, contre 4 % environ en 2006. Nos résultats confirment également la faiblesse du recours aux dérogations des élèves boursiers : ces derniers ont en pratique été peu nombreux à bénéficier de l'assouplissement de la carte scolaire, puisqu'ils sont un peu moins de 4 % à avoir obtenu une dérogation contre 8 % pour l'ensemble des élèves. L'analyse des motifs de dérogation confirme le caractère très minoritaire des demandes émanant des boursiers dans la mesure où ces dernières ne représentent que 7 à 8 % du total.

Notre évaluation nuance cependant les conclusions de certaines études quant à l'impact de l'assouplissement de la carte scolaire sur la mixité sociale dans l'enseignement secondaire. Nos analyses montrent en effet que le nombre de dérogations accordées à l'entrée en sixième et à l'entrée en seconde est resté trop faible pour avoir eu des effets détectables à l'échelle nationale, qu'il s'agisse de la répartition des effectifs scolaires, de la répartition public/privé ou encore de la composition sociale des établissements.

En revanche, nous montrons que la réforme de 2007 a eu des effets significatifs sur les collèges de l'éducation prioritaire, qui concentrent près d'un tiers de l'ensemble des demandes de dérogation exprimées à l'entrée en sixième, alors que ces établissements ne scolarisent que 17 % environ des effectifs du public. Nos conclusions sont cependant plus nuancées que celles du rapport d'Obin et Peyroux (2007) et des études du SNPDEN (2010) et de Merle (2011). Nous montrons en effet que si 30 à 40 % de l'érosion des effectifs des collèges « ambition réussite » et des collèges des réseaux de réussite scolaire peut être imputée aux effets de l'assouplissement de la carte scolaire, le reste de cette érosion est lié à d'autres facteurs, principalement d'ordre démographique. Par ailleurs, nos estimations ne confirment pas l'hypothèse d'un renforcement de la ségrégation scolaire dans les collèges de

l'éducation prioritaire à la suite de l'assouplissement de la carte scolaire : au contraire, nos résultats indiquent que la réforme de 2007 a permis de réduire légèrement le niveau de ségrégation scolaire dans les communes d'implantation de ces collèges, en favorisant l'accès d'une partie des élèves les plus socialement défavorisés à des établissements publics de meilleur niveau.

Enfin, les analyses que nous avons consacrées à l'académie de Paris montrent que l'assouplissement de la carte scolaire a eu des effets contrastés selon le cycle considéré. Au collège, le nombre restreint de places offertes aux élèves demandant une dérogation à l'entrée en sixième a fortement limité l'ampleur des affectations hors secteur et explique l'absence d'effets détectables de la réforme sur la répartition des effectifs scolaires et la composition sociale des collèges. Au lycée, au contraire, la mise en œuvre à partir de la rentrée 2008 d'un système automatisé d'affectation (Affelnet) intégrant un bonus important pour les élèves boursiers a sensiblement réduit la ségrégation scolaire au sein de l'enseignement secondaire parisien, en permettant aux élèves les plus défavorisés socialement d'accéder aux meilleurs établissements de la capitale.

Plan du rapport

Le premier chapitre de ce rapport décrit le contexte institutionnel dans lequel s'inscrit l'assouplissement de la carte scolaire, en rappelant l'historique de la politique de sectorisation, et en décrivant les nouvelles règles mises en place avec la réforme de 2007, ainsi que les changements introduits depuis 2008 par l'informatisation de la procédure d'affectation.

Le deuxième chapitre est consacré à la présentation des sources statistiques utilisées dans ce rapport, en détaillant leurs richesses mais aussi leurs lacunes. La combinaison des sources statistiques nationales et académiques nous permet de distinguer trois niveaux d'analyse distincts : l'échelle nationale, l'échelle de l'éducation prioritaire et l'échelle académique.

Dans le troisième chapitre, nous nous intéressons aux effets de la réforme de 2007 à l'échelle de la France métropolitaine, à partir de l'étude des dérogations demandées et accordées à l'entrée en sixième et en seconde, et d'une série d'indicateurs qui permettent de mesurer l'évolution de la répartition des effectifs scolaires, de la place du secteur privé et de la composition sociale des collèges et lycées depuis le début de la décennie 2000.

Dans le quatrième chapitre, nous descendons à un niveau d'analyse plus fin en nous concentrant sur les établissements de l'éducation prioritaire, qui sont les plus susceptibles d'avoir subi une érosion de leurs effectifs à la suite de l'assouplissement de la carte scolaire.

Enfin, le cinquième et dernier chapitre de ce rapport apporte un éclairage plus précis sur les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans la capitale, en analysant son impact sur les élèves de sixième de l'académie. Nous étudions aussi plus spécifiquement la manière originale dont la réforme du choix scolaire a été mise en place au lycée, avec l'instauration d'un véritable mécanisme choix scolaire régulé à l'entrée en seconde, dont l'analyse permet de mieux comprendre l'effet de la mise en place du choix scolaire généralisé.

Chapitre I

L’assouplissement de la carte scolaire en France : contexte institutionnel

L’assouplissement de la sectorisation des collèges et lycées publics français a été engagé à la rentrée 2007 pour répondre à un double objectif : d’une part, élargir la liberté de choix des familles et, d’autre part, renforcer la diversité sociale et géographique au niveau de chaque établissement. Cette réforme, qui a consisté à augmenter dans la mesure du possible le nombre de dérogations accordées à l’entrée en sixième et en seconde tout en clarifiant les critères utilisés, fait suite à une série de critiques formulées à l’encontre d’un mode d’allocation des élèves qui s’est avéré impuissant à favoriser l’homogénéisation sociale du recrutement des établissements scolaires.

Le relâchement des contraintes de la sectorisation scolaire n’est cependant pas totalement inédit, dans la mesure où plusieurs mesures d’assouplissement ont déjà été expérimentées dans le passé (section 2.1). La réforme de 2007 se distingue cependant des tentatives précédentes à la fois par son extension géographique à l’ensemble du territoire national et par la clarification des critères utilisés pour rationaliser la gestion des dérogations à la carte scolaire (section 2.2). Il reste que les modalités d’application de cette réforme sont loin d’être homogènes selon le cycle considéré (collège, lycée) et d’une académie à l’autre (section 2.3).

1.1 Le fonctionnement de la carte scolaire jusqu’à la réforme de 2007

La politique de sectorisation des établissements scolaires publics a connu de nombreux soubresauts depuis son entrée en vigueur au début des années 1960 jusqu’à son assouplissement à la rentrée 2007. La chronologie des principales étapes de cette politique est présentée de manière synthétique dans le tableau 1.1.

1.1.1 Le cadre juridique

La sectorisation fut décidée en 1963 afin d’organiser l’allocation des élèves et des ressources (enseignants, équipements) aux différents établissements scolaires. Ceux-ci allaient en effet devoir faire face à une forte croissance de leurs effectifs avec l’allongement de la scolarité obligatoire à 16 ans (réforme Berthoin de 1959, appliquée en 1967) et la mise en place du Collège unique (réforme Haby de 1975).

Tableau 1.1 – *Brève chronologie des évolutions de la carte scolaire depuis 1963.*

Année	Principales évolutions
1963	Instauration par Christian Fouchet de la sectorisation des établissements scolaires publics : les élèves sont affectés aux établissements rattachés à leur domicile
1983	Assouplissement de la carte scolaire dans 5 départements
1987	Extension de l’assouplissement de la carte scolaire à 74 départements
1993-1997	Abandon progressif de l’assouplissement de la carte scolaire
1997	Suppression des dernières « zones assouplies » pour les collèges publics de l’académie de Paris
2004	La définition des secteurs des collèges est transférée aux départements
2007	Assouplissement de la carte scolaire dans les premier et second cycles de l’enseignement secondaire

À l’origine, la sectorisation n’avait pour autre vocation que celle d’être un instrument prévisionnel de gestion des ressources éducatives : elle permettait de planifier les ouvertures et fermetures de classes en fonction de l’évolution de la démographie locale. Ce n’est que progressivement que ce qui n’était qu’un moyen d’affectation des élèves parmi d’autres s’est transformé en un instrument de promotion de la mixité sociale. Il fallut attendre 2001 pour que la définition de la sectorisation intègre formellement des critères sociaux. La loi de décentralisation de 2004 (article 81) indique que la définition des secteurs scolaires doit dorénavant être effectuée « *en tenant compte des critères d’équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d’accueil, leur secteur de recrutement et le mode d’hébergement des élèves* ».

La responsabilité de la sectorisation incombe à différentes autorités selon le cycle considéré :

- la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires est du ressort des communes ;
- la définition des secteurs de recrutement des collèges publics a été transférée en 2004 au Conseil général de chaque département (il s’agissait jusqu’alors d’une compétence du rectorat de chaque académie) ;
- la zone de recrutement des lycées est quant à elle fixée chaque année par un arrêté pris par l’Inspecteur d’académie, en liaison avec le recteur. Cependant, dans certaines villes (comme Paris), les élèves ont la possibilité de choisir leur lycée parmi plusieurs établissements situés dans un même district.

L’article D 211-10 du Code de l’éducation définit comme suit la carte scolaire du second degré : « *Le territoire de chaque académie est divisé en secteurs et en districts. Les secteurs scolaires correspondent aux zones de desserte des collèges. Un secteur comporte un seul collège public, sauf exception due aux conditions géographiques. Les districts scolaires correspondent aux zones de desserte des lycées. Les élèves des secteurs scolaires qu’ils regroupent doivent y trouver une variété d’enseignements suffisante pour permettre un bon fonctionnement de l’orientation. Toutefois, certains enseignements et certaines spécialités professionnelles, en raison de leur spécificité, ne font l’objet que d’implantations*

correspondant à une desserte soit nationale, soit commune à plusieurs académies, soit académique ».

Les règles gouvernant l’affectation des élèves au collège ou au lycée, ainsi que les dérogations à la carte scolaire sont quant à elles définies par l’article D 211-11 du Code de l’éducation : *« Les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte. L’inspecteur d’académie, directeur des services départementaux de l’éducation nationale, détermine pour chaque rentrée scolaire l’effectif maximum d’élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens dont il dispose. Dans la limite des places restant disponibles après l’inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d’un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l’autorisation de l’inspecteur d’académie, directeur des services départementaux de l’éducation nationale, dont relève cet établissement. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d’accueil, l’ordre de priorité de celles-ci est arrêté par l’inspecteur d’académie, conformément aux procédures d’affectation en vigueur. Toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l’établissement sollicité ne peut être accordée qu’après avis favorable de l’inspecteur d’académie du département de résidence ».*

1.1.2 Les expériences d’assouplissement de la sectorisation des collèges dans les années 1980

Depuis sa mise en place au début des années 1960, le principe de sectorisation n’a pas toujours été appliqué strictement. En effet, plusieurs expériences d’assouplissement ont été menées au début des années 1980, avant d’être progressivement abandonnées dans les années 1990 (Obin et van Zanten, 2008).

En 1983, le ministre de l’Éducation nationale Alain Savary lança une expérience d’assouplissement à l’entrée en sixième dans trois départements (Ille-et-Vilaine, Côte-d’Or et Haute-Vienne) et dans les agglomérations de Dunkerque et Saint-Etienne. Il s’agissait d’accorder des dérogations aux familles demandant un collège en dehors de leur secteur d’affectation, dans la limite des places disponibles, après inscription des élèves résidant dans

le district. Après l’échec du projet de loi Savary qui visait à intégrer les écoles privées à un « grand service public unifié et laïc de l’éducation nationale », l’assouplissement de la sectorisation des collèges publics fut motivé par la volonté de rapprocher les modalités d’affectation des élèves du secteur public avec celles du secteur privé, qui échappait au principe de sectorisation (Ballion, 1986).

Les rares études consacrées à ces expériences d’assouplissement de la carte scolaire, fondées sur des enquêtes réalisées auprès des familles demandant une dérogation à l’entrée en sixième dans les collèges concernés, concluent que ces mesures ont surtout profité aux élèves issus de milieux aisés et ont contribué à accentuer les inégalités sociales face à l’école (Ballion et Théry, 1985). En dépit de ces conclusions plutôt négatives, l’expérience d’assouplissement de la carte scolaire fut étendue en 1984 à six départements supplémentaires, avant d’être pérennisée dans 74 départements par la circulaire du 30 avril 1987 qui donna aux inspecteurs d’académie la responsabilité des conditions de sa généralisation. Cette mesure concerna 11 % des collèges, essentiellement situés en zone urbaine, et 2,5 % des lycées. À Paris, 17 collèges sur 108 furent partiellement « déssectorisés » à travers la mise en place de « zones assouplies » au sein desquelles les parents d’élèves furent autorisés à formuler trois vœux d’affectation parmi les collèges de leur arrondissement.

Une étude du ministère de l’Éducation nationale (Caille, 1993) indique qu’en 1993, 47 % des collèges publics et 27 % des lycées étaient totalement ou partiellement déssectorisés et qu’un an après l’entrée en sixième, un élève sur dix était scolarisé dans un collège public différent de celui de son secteur de domiciliation.

Cette dynamique de déssectorisation fut progressivement interrompue avec l’arrivée de François Bayrou au ministère de l’Éducation nationale en 1993, en raison notamment des frustrations et des protestations suscitées auprès des familles qui n’obtenaient pas le collège de leur choix. Dans l’académie de Paris, six districts sont dessinés pour les lycées en 1993 et la sectorisation stricte des collèges publics est décidée à rentrée 1997, avec la suppression des dernières « zones assouplies ».

1.2 Les changements introduits par la réforme de 2007

1.2.1 La sectorisation : un mode d’allocation des élèves contesté

Le principe de la sectorisation stricte, réaffirmé au milieu des années 1990, est resté en vigueur jusqu’à la rentrée 2007. Ce mode d’allocation des élèves aux établissements scolaires a cependant fait l’objet d’une contestation croissante en raison de ses nombreux dysfonctionnements et de son caractère jugé « hypocrite » par certains (Dubet et Duru-Bellat, 2000).

La critique de la « carte scolaire » est d’abord née d’un constat d’impuissance : plus de quarante ans après sa mise en place, la sectorisation n’est pas parvenue à homogénéiser le recrutement social des établissements d’enseignement. Le problème se situe pour l’essentiel dans les grandes agglomérations urbaines, au niveau du collège. Une étude publiée en 2005 par le service statistique du rectorat de l’académie de Paris (Gilotte et Girard, 2005) indique par exemple que sur les 109 collèges publics que compte l’académie de Paris, les classes de sixième des 58 établissements les plus favorisés (dits « urbains favorisés ») sont composées à 46 % d’élèves issus de catégories socioprofessionnelles privilégiées (chefs d’entreprises, cadres supérieurs, professions libérales, professeurs) contre 18 % issus de milieux modestes (ouvriers et chômeurs) ; à l’autre bout de l’échelle, dans les 17 collèges les moins favorisés (dits « urbains défavorisés »), les proportions s’élèvent à 7 et 51 % respectivement.

Deux séries de facteurs peuvent être invoquées pour expliquer de tels écarts. La faiblesse de la mixité sociale à l’école provient d’abord de l’existence d’une forte ségrégation résidentielle : les secteurs scolaires prenant généralement la forme de zones contiguës centrées autour du collège d’affectation, la sectorisation a tendance à se superposer à un tissu urbain déjà très fortement différencié socialement qui lui impose des contraintes dont elle peut difficilement s’affranchir. Non seulement la carte scolaire s’y superpose, mais elle tend aussi à renforcer la ségrégation résidentielle, dans la mesure où le choix du collège constitue un déterminant non négligeable du choix résidentiel des parents (Fack et Grenet, 2009, 2010a).

Ensuite, les stratégies de contournement de la sectorisation sont nombreuses. Sans parler des fausses domiciliations et des passe-droits frauduleux, les parents peuvent choisir d’adresser une demande de dérogation au rectorat, pour des motifs plus ou moins sincères : proximité du domicile, rapprochement de frères et sœurs, choix d’une langue rare, etc. Au total, les élèves qui bénéficient d’une dérogation sont majoritairement issus des couches sociales les plus favorisées (Chausseron, 2001). La principale source d’évitement scolaire demeure néanmoins l’inscription dans un établissement du secteur privé, qui n’est soumise à aucune sectorisation : à l’échelle nationale, les collèges privés scolarisent aujourd’hui près de 20 % des élèves, cette proportion dépassant les 30 % à Paris. Largement subventionné à l’origine afin de permettre aux parents qui le désirent d’offrir une éducation religieuse à leurs enfants, l’enseignement privé est rapidement devenu le meilleur moyen d’échapper à la sectorisation à moindre frais.

1.2.2 Les motivations de la réforme de 2007

La réforme de la carte scolaire a constitué l’un des principaux sujets de débat de la campagne présidentielle de 2007. À cette occasion, les deux principaux candidats se prononcèrent en faveur de l’assouplissement, voire de la suppression, de la sectorisation des établissements d’enseignement secondaire. Dès le mois de février 2006, Nicolas Sarkozy se déclare partisan de « *la suppression à terme de la carte scolaire* »⁴, Ségolène Royal proposant quant à elle au mois de septembre 2006 de « *desserrer la carte scolaire* » pour permettre aux parents d’avoir « *le choix entre deux ou trois établissements* »⁵.

Pour honorer la promesse de campagne du candidat Sarkozy, l’assouplissement de la carte scolaire fut décidé au mois de juin 2007 par le ministre de l’Éducation nationale Xavier Darcos. Tout en maintenant le principe de sectorisation, ce dernier indiqua dans une note adressée aux principaux et aux proviseurs le 4 juin 2007 qu’à la rentrée 2007, davantage d’élèves seraient autorisés à demander une inscription dans un établissement d’enseignement secondaire public situé en dehors de leur secteur, dans la limite des places

⁴ Discours devant la convention de l’UMP sur l’Éducation, 22 février 2006.

⁵ Discours de la Fête de la Rose de Florac, 4 septembre 2006.

disponibles. À cet effet, le délai d’inscription des élèves fut rouvert jusqu’au 30 juin 2007 et instruction fut donnée aux chefs d’établissements et aux inspecteurs d’académie de satisfaire du mieux possible les demandes de dérogation, en donnant la priorité aux élèves handicapés et aux élèves boursiers.

Les justifications de cette réforme furent explicitées dans plusieurs entretiens accordés par le ministre de l’Éducation nationale au mois de juin 2007. Il s’agit en effet d’introduire plus de transparence et d’équité, dans un système qui tenait « *prisonnières* » les familles qui « *n’ont pas les moyens de contourner [la carte scolaire]* »⁶. La réforme vise à « *en finir avec l’opacité, les dérogations accordées par relations* » en définissant des « *critères lisibles* » de dérogation, donnant la « *priorité* » aux boursiers⁷.

Les deux objectifs de la réforme, présentés dans un communiqué du 4 juin, sont « *de donner une liberté nouvelle aux familles tout en renforçant la diversité sociale et géographique au niveau de chaque établissement* ». Dans cette perspective, il fut décidé que les critères de dérogation ainsi que leur ordre de priorité seraient désormais définis de manière claire et au niveau national par le ministère. Par rapport aux critères utilisés précédemment dans les différentes inspections académiques, la principale nouveauté réside dans l’introduction d’un critère « boursier » qui vise précisément à favoriser la mixité sociale au sein de l’enseignement secondaire public.

1.2.3 Les directives nationales fixant les modalités d’assouplissement de la sectorisation

Les modalités d’assouplissement de la carte scolaire ont été précisées par la circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008 intitulée « Préparation à la rentrée 2008 ». Cette circulaire indique que l’assouplissement de la carte scolaire consiste à « *satisfaire au mieux les demandes des familles qui souhaitent inscrire leur enfant dans un établissement différent de*

⁶ « Le gouvernement prépare la suppression de la carte scolaire », *Le Figaro*, 5 juin 2007.

⁷ « Xavier Darcos : ‘À la rentrée, le nombre de dérogations sera doublé’ », *Le Monde*, 1^{er} juin 2007

celui de leur secteur de rattachement » mais que *« les familles conservent le droit d’inscrire leur enfant dans l’établissement le plus proche de leur domicile »*.

Dans le cas où les demandes des familles ne peuvent pas toutes être satisfaites, les dérogations sont attribuées selon les motifs et l'ordre de priorité suivants (plusieurs motifs peuvent être spécifiés) :

- les élèves handicapés ;
- les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- les boursiers au mérite et sur critères sociaux ;
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (l'enseignement d'exploration demandé n'existe pas dans le secteur) ;
- les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ;
- les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.

Enfin, il est précisé que *« les élèves handicapés bénéficient dans tous les cas d’une priorité absolue »*.

1.3 Des situations contrastées selon le cycle et l’académie

L’application des directives nationales relatives à l’assouplissement de la carte scolaire dépend étroitement des procédures qui gouvernent l’affectation des élèves dans les établissements d’enseignement secondaire public. Or ces dernières diffèrent selon le cycle et l’académie considérés.

1.3.1 Au collège

À l’entrée en sixième, l’affectation des élèves demeure régie par le principe de sectorisation et varie peu d’une académie à l’autre : à chaque collège public correspond un secteur délimité par des frontières géographiques précises. Les élèves résidant dans le secteur disposent d’une priorité absolue par rapport aux élèves résidant en dehors du secteur. Par

conséquent, les dérogations à la carte scolaire ne sont accordées que dans la limite des places disponibles.

Dans ce contexte, l’assouplissement de la carte scolaire au collège a consisté essentiellement à augmenter dans la mesure du possible la satisfaction des dérogations demandées à l’entrée en sixième tout en respectant les critères édictés par la circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008 : lorsque la capacité d’accueil des collèges ne permet pas de répondre favorablement à toutes les demandes de dérogation, une commission, présidée par l’Inspecteur d’académie, classe les demandes en fonction des motifs invoqués et selon l’ordre de priorité établi par le ministère. Si les demandes de dérogations continuent à être traitées « manuellement » dans la plupart des académies, une procédure informatisée de gestion des affectations et dérogations (baptisée « Affelnet sixième ») est expérimentée, depuis 2010, dans plusieurs inspections académiques (Seine-Maritime, Nord, Ardennes, Clermont-Ferrand, Loire, Bas-Rhin, Orne, Val-de-Marne, etc.). Cette gestion automatisée ne modifie pas le principe d’affectation « par défaut » des élèves dans leur collège. Elle consiste simplement à classer automatiquement les demandes de dérogation par ordre de priorité pour satisfaire les demandes dans la limite des places disponibles.

Le principal inconvénient du maintien de la sectorisation par défaut des élèves entrant au collège est qu’elle limite en pratique le nombre de dérogations susceptibles d’être accordées. En effet, les élèves situés dans les secteurs des meilleurs collèges publics n’ayant pas intérêt à demander une autre affectation, le nombre de places disponibles pour les élèves résidant hors secteur est fortement contraint.

Par ailleurs, la nécessité d’équilibrer les flux d’élèves demandant une affectation en dehors de leur secteur pose de redoutables problèmes de gestion, qui nécessitent l’utilisation d’algorithmes complexes issus de la théorie des graphes. Or, à notre connaissance, aucune académie n’a eu recours à ce type d’algorithme pour optimiser la gestion du nombre de dérogations accordées à l’entrée en sixième⁸.

⁸ Dans le cadre d’une collaboration établie avec la Direction des systèmes d’information (DSI) du rectorat de l’académie de Paris, nous avons développé un algorithme qui permet d’identifier les cycles de demandes de dérogation qui s’équilibrent mutuellement.

1.3.2 Au lycée

La procédure d'affectation des élèves dans les établissements publics du second cycle du secondaire diffère sensiblement de la procédure en vigueur dans le premier cycle. La sectorisation des lycées est en effet définie de manière moins stricte que celle des collèges et l'affectation des élèves est régie par une procédure d'affectation automatisée dans toutes les académies.

L'automatisation de l'affectation des élèves aux établissements publics du second degré est relativement récente. Mise en place à la rentrée 2005 dans plusieurs académies (Bordeaux et Versailles notamment), l'application PAM (Pré-affectation multicritères) fut initialement développée pour gérer de manière plus efficace et plus transparente l'affectation des élèves dans les différentes formations de la voie professionnelle après la classe de troisième (CAP, BEP, etc.). Il s'agissait à l'origine de rationaliser la gestion des affectations dans des filières qui échappaient en grande partie au principe de sectorisation, dans la mesure où la grande diversité des filières professionnelles supposait que les élèves puissent formuler des vœux dans plusieurs établissements. Le traitement informatisé des dossiers de candidatures visait à permettre une meilleure articulation entre les vœux des élèves et l'offre de formation tout en garantissant la plus grande équité dans le traitement des dossiers, à l'aide d'un barème incluant des données quantitatives et qualitatives paramétrables, telles que les résultats scolaires, le rang des vœux, mais aussi les compétences ou encore l'avis du conseil de classe.

Initialement cantonnée à la voie professionnelle, l'automatisation des affectations a été progressivement étendue à l'ensemble des filières post troisième, en raison notamment des difficultés posées par la gestion de l'hétérogénéité des filières existant à l'intérieur de la voie générale (secondes contingentées et secondes non contingentées). L'application Affelnet (Affectation des élèves sur le net) a été expérimentée dans plusieurs académies pilotes à la rentrée 2007 (Clermont-Ferrand, Nancy-Metz, Toulouse, Nice) pour gérer le classement et l'affectation dans l'enseignement public de l'ensemble des élèves sortant de troisième, avant d'être généralisée à l'ensemble des académies à la rentrée 2008. Cette application, qui se substitue au tri manuel des dossiers papiers, a pour objectif de traiter de façon plus équitable et transparente l'affectation des élèves, en tenant compte simultanément de leur

vœu le mieux placé, de leurs motifs de demande de dérogation et de la capacité d'accueil des établissements.

L'articulation entre l'assouplissement de la carte scolaire et l'affectation automatisée des élèves a posé un certain nombre de difficultés (Obin et Peyroux, 2007). En effet, lors de la mise en place de l'assouplissement de la carte scolaire à la rentrée 2007, certaines académies ont conservé les deux logiques concurrentes d'affectation automatisée et de traitement manuel des demandes de dérogations dans la limite des places disponibles une fois l'affectation réalisée, avec pour conséquence une forte limitation du nombre de dérogations accordées selon les critères ministériels. À l'inverse, certaines académies ont choisi d'intégrer les critères de dérogations dans le barème général de l'application Affelnet de manière à traiter simultanément les vœux d'affectation et les demandes de dérogation, tout en réduisant le degré de priorité dont bénéficient les élèves résidant dans le secteur d'un lycée par rapport aux élèves résidant hors secteur.

L'intégration de l'assouplissement de la carte scolaire à la procédure automatisée d'affectation post troisième pose la question de la pondération à accorder aux différents critères utilisés pour paramétrer le logiciel. Cette pondération est décidée au niveau de chaque académie, ce qui permet en théorie une grande diversité des modèles possibles. En pratique, trois grands modèles peuvent être distingués.

a) Les académies de province

Dans la très grande majorité des académies de province, l'affectation des élèves après la classe de troisième et le traitement des dérogations continuent de fonctionner selon des logiques distinctes. Le principe général de la sectorisation des lycées est maintenu pour les secondes non contingentées : les élèves résidant dans le secteur de ces établissements sont toujours prioritaires par rapport aux élèves résidant en dehors du secteur et, à l'exception de certaines villes comme Lyon ou Nantes, il n'existe qu'un seul lycée par secteur. En revanche, les vœux d'affectation dans les secondes contingentées (dont l'existence est liée au fait que certains enseignements d'explorations à capacité d'accueil limitée ne sont pas offerts dans tous les lycées) et dans la voie professionnelle peuvent être formulés à

l'intérieur de zones de recrutement très larges sans qu'il soit nécessaire de déposer une demande de dérogation. Le nombre maximal de vœux est généralement de trois, dont un vœu générique (seconde générale non contingentée dans le lycée de secteur) obligatoire. Les résultats scolaires n'entrent pas en compte dans l'affectation en seconde générale et technologique non contingentée.

Tableau 1.2 – Barème Affelnet utilisé pour l'affectation en seconde générale et technologique dans une académie « type » (Grenoble) à la rentrée 2011.

Bonus	Nombre de points
<u>AFFECTATION :</u>	
Zone géographique	999
1 ^{er} vœu	50
Redoublement	999
<u>DEROGATION :</u>	
Handicap	999
Prise en charge médicale	999
Boursier	500
Parcours scolaire particulier	100
Fratric	50
Proximité du domicile	30
Autre	10

Source : Guide Affelnet Post-3^{ème} 2011 de l'académie de Grenoble.

Dans ce système, les dérogations sont attribuées dans la limite des places disponibles après que les élèves qui ont formulé un vœu dans leur établissement de secteur ont été affectés selon les critères définis par la circulaire du 4 avril 2008. Le barème utilisé pour classer les vœux des élèves respecte l'ordre de priorité défini par la circulaire, comme le montre l'exemple du barème Affelnet utilisé à la rentrée 2011 dans l'académie de Grenoble (cf. tableau 1.2).

b) L'académie de Paris

L'académie de Paris se distingue des autres académies par le caractère généralisé du choix scolaire offert après la classe de troisième, y compris pour les secondes générales à

recrutement non contingenté. L'académie de Paris compte en effet quatre districts d'affectation (Nord, Sud, Est, Ouest) qui comprennent chacun plusieurs lycées entre lesquels les élèves peuvent choisir sans avoir à demander de dérogation⁹.

Avant la mise en place de la procédure Affelnet à la rentrée 2008, l'affectation en seconde générale et technologique des élèves parisiens était décidée par les proviseurs des lycées, selon des critères mal définis, à partir des dossiers de candidature déposés par les parents d'élèves et qui comportaient trois vœux au maximum, dont un seul en dehors de son district de rattachement. Les chefs d'établissements se réunissaient dans les locaux du rectorat et procédaient à la sélection manuelle des dossiers.

Tableau 1.3 – Barème Affelnet utilisé chaque année pour l'affectation en seconde générale et technologique dans l'académie de Paris depuis la rentrée 2008.

Bonus	Nombre de points		
	2008-2009	2009-2010	2010-2011
District	400	600	600
Premier vœu	150	0	0
Redoublement	9999	9999	9999
Handicap	9999	9999	9999
Résultats scolaires	700	600	600
Boursier	200	300	300
Fratie	50	50	50

Sources : Plaquettes Affectation après la 3^{ème} à Paris (2009, 2011) et Guide Affelnet 2009-2010.

La mise en place d'Affelnet post troisième à la rentrée 2008 a profondément modifié la procédure d'affectation des élèves dans l'académie de Paris, sans pour autant remettre en cause les spécificités de cette académie par rapport au reste de la France. Le découpage de l'académie en quatre districts a été maintenu et les critères de dérogation ont été intégrés au barème d'affectation sans suivre strictement les directives nationales. Ces critères ont été « arrêtés par l'académie, en concertation avec les fédérations des parents d'élèves et les

⁹ Il convient ici de noter que le découpage de l'académie de Paris en quatre grands secteurs ne concerne pas les lycées Henri IV et Louis-le-Grand. Ces derniers bénéficient en effet d'un statut dérogatoire qui leur permet de recruter librement leurs élèves, même en dehors de Paris, en fonction de la qualité de leur dossier scolaire.

représentants des proviseurs. »¹⁰. Le barème parisien, qui a été modifié à plusieurs reprises depuis la rentrée 2008, est par conséquent très différent des barèmes utilisés par les autres académies pour l’affectation en seconde générale et technologique (cf. tableau 1.3).

La première spécificité du barème Affelnet utilisé dans l’académie de Paris est qu’il intègre directement certains des critères de dérogation définis par la circulaire nationale (handicap, boursier, fratrie) au barème général sans les distinguer des bonus d’affectation que l’on retrouve dans la plupart des autres académies. En particulier, le barème n’accorde pas de bonus aux élèves résidant à proximité immédiate du lycée demandé. Par conséquent, le lieu de domiciliation des élèves résidant au sein d’un district donné n’a aucune incidence sur leur affectation lorsque leurs vœux portent sur des lycées situés dans ce district. On notera par ailleurs que le barème Affelnet de l’académie de Paris n’intègre pas deux des critères définis dans la circulaire nationale sur les dérogations (« parcours scolaire particulier » et « domicile situé en limite de zone de desserte »).

La seconde spécificité du barème parisien tient au fait que les résultats scolaires sont pris en compte pour déterminer l’affectation des élèves en seconde générale et technologique. Les notes obtenues dans les 12 matières du contrôle continu de troisième font l’objet d’un lissage au niveau académique, pour harmoniser la notation entre les différentes matières. Les sommes des notes lissées obtenues par les élèves sont réparties sur une échelle de 0 à 600, la plus forte somme académique obtenant 600.

Une troisième spécificité de ce barème est l’importance de la pondération accordée au critère « boursier » par rapport aux autres critères. En 2009, le bonus « boursier » est égal à la moitié du nombre maximum de points associés aux résultats scolaires, ce qui équivaut à augmenter la note moyenne des boursiers de la médiane des notes obtenues par les élèves de l’académie. En pratique, cette particularité du barème parisien permet mécaniquement aux boursiers d’accéder aux meilleurs lycées publics de l’académie.

¹⁰ Plaquette *Affectation après la 3ème à Paris*, 2011

La procédure Affelnet utilisée dans l’académie de Paris prévoit un nombre maximum de six vœux d’affectation, alors qu’il est généralement de trois dans les autres académies. Ces vœux peuvent être simples (ensemble des vœux formulés dans la voie générale ou dans la voie professionnelle) ou mixtes (vœux formulés dans les deux voies). Le traitement simultané des vœux d’affectation est réalisé au moyen d’un algorithme complexe (dérivé de l’algorithme d’acceptation différé développé en 1962 par Gale et Shapley) qui permet d’allouer les élèves aux lycées en fonction du nombre de points associés à chacun de leurs vœux sans qu’ils puissent être pénalisés par l’ordre dans lequel ils ont spécifié ces vœux. Cet algorithme est conçu de manière à ce que les élèves qui ont demandé un lycée très demandé en premier vœu ne perdent pas leurs chances d’obtenir le lycée demandé en deuxième vœu.

c) Les académies de Créteil et Versailles

Les académies de Créteil et Versailles occupent une position intermédiaire entre les académies de province, où l’affectation au lycée est encore très largement déterminée par le principe de sectorisation stricte des établissements, et l’académie de Paris, où le choix scolaire est généralisé à l’intérieur de chacun des quatre districts de la capitale.

À l’instar des académies de province, les académies de Créteil et Versailles utilisent les mêmes motifs de dérogation que ceux spécifiés par les directives nationales. L’académie de Créteil suit également l’ordre de priorité défini par le ministère¹¹, tout en prévoyant une pondération différente pour le critère « boursier » en fonction de l’échelon de bourse (1,2 ou 3) et en prenant en compte les résultats scolaires pour départager les élèves qui ont le même nombre de points pour un même établissement demandé. Le barème utilisé dans l’académie de Versailles se distingue quant à lui par la pondération égale des critères de dérogation (hors « handicapé » et « prise en charge médicale »), deux fois moins importante que celle affectée au critère « boursier »¹².

¹¹ Cf. *Note technique : procédures d’affectation 2010*, Académie de Créteil.

¹² Cf. *Fiches techniques post-3^{ème}. Rentrée scolaire 2011*, Académie de Versailles.

Du fait de leur position géographique, les académies franciliennes présentent néanmoins des points communs avec l’académie de Paris. En particulier, la sectorisation des lycées est définie de manière moins stricte que dans le reste de la France dans la mesure où chaque secteur comprend plusieurs établissements, ce qui élargit les possibilités de choix à l’entrée en seconde. Dans l’académie de Créteil, par exemple, les vœux d’élèves sont affectés d’un bonus géographique différent selon qu’ils émanent de la « zone géographique de recrutement principale » de l’établissement (9 000 points), de sa « zone géographique de recrutement secondaire (7 000 points) ou de sa « zone géographique de recrutement élargie » (5 000 points).

Conclusion

Cette rapide présentation du contexte et des modalités de l’assouplissement de la carte scolaire suggère que la réforme de 2007, ambitieuse dans ses objectifs, a probablement été limitée dans son application. En effet, loin de remettre en cause le principe même de sectorisation, cette réforme a consisté essentiellement à en aménager le fonctionnement par le biais d’une clarification des critères de dérogation et d’une volonté affichée de satisfaire au mieux les demandes d’affectation hors secteur. Cependant, le maintien dans la plupart des académies de la priorité accordée aux élèves résidant dans le secteur des collèges et des lycées par rapport aux élèves résidant en dehors de ces secteurs limite mécaniquement le nombre de dérogation susceptibles d’être accordées à l’entrée en sixième et à l’entrée en seconde. Les analyses discutées dans le chapitre suivant confirment que ces contraintes ont fortement limité les effets réels de l’assouplissement de la carte scolaire sur l’élargissement du choix de familles et la mixité scolaire.

Chapitre II

Les données utilisées

Les sources statistiques mobilisables pour analyser les effets de l'assouplissement de la carte scolaire sont à la fois nombreuses et parcellaires. Les données collectées par les rectorats académiques et par le ministère de l'Éducation nationale fournissent un certain nombre d'informations sur les effectifs scolarisés chaque année dans l'enseignement secondaire public et privé, les caractéristiques des collèges et lycées, les dérogations accordées et demandées à l'entrée en sixième ainsi que les résultats aux examens nationaux (diplôme national du brevet et baccalauréat). Prises isolément, ces différentes sources statistiques ne permettent malheureusement pas d'évaluer précisément les conséquences de l'assouplissement de la carte scolaire, soit parce qu'elles ne contiennent pas toutes les informations nécessaires, soit parce qu'elles ne remontent pas suffisamment loin dans le temps. Ce n'est qu'en combinant ces sources entre elles que l'on peut espérer réunir suffisamment d'éléments pour aboutir à une vision d'ensemble des effets de la réforme.

Les sources statistiques nationales permettent d'établir un tableau relativement précis de l'état actuel des dérogations demandées et accordées à l'entrée en sixième au sein de chaque académie. Elles offrent par ailleurs la possibilité de suivre l'évolution de la répartition des effectifs scolaires et de la performance des collèges et lycées depuis le début des années 2000 sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine (section 2.1). Ces données souffrent néanmoins d'un certain nombre de lacunes qui ne peuvent être comblées qu'en mobilisant des sources statistiques collectées au niveau des académies. Dans le cadre de cette étude, nous avons été autorisés à travailler à partir des données du rectorat de

l'académie de Paris (section 2.2). Bien qu'elles présentent un certain nombre de lacunes (en particulier sur les dérogations à la sectorisation), les données parisiennes sont plus riches et plus précises que les données nationales, tant du point de vue du suivi du parcours scolaire des élèves que de leurs résultats aux examens.

2.1 Sources statistiques nationales

Pour évaluer les effets de l'assouplissement de la carte scolaire sur les effectifs et la composition des établissements scolaires au niveau national, nous avons mobilisé plusieurs sources statistiques extraites des applications de gestion et de pilotage du système éducatif français, dont la liste complète est fournie dans le tableau 2.1. En raison du caractère lacunaire de certaines de ces données pour les départements et collectivités d'outre-mer, nous avons choisi de restreindre notre analyse à la France métropolitaine.

Tableau 2.1 – Sources statistiques utilisées pour analyser les effets de l'assouplissement de la carte scolaire à l'échelle nationale.

Nom de la base	Organisme producteur	Niveau effectif d'observation	Période couverte
Enquête sur l'Assouplissement de la Carte Scolaire (ACS)	Dgesco	Académies x année Collèges RAR x année	2008 et 2009
Base Centrale Scolarité (BCS)	MEN-DEPP	Élève x année	2000-2009 (public) 2002-2009 (privé)
Base Centrale des Établissements (BCE)	MEN-DEPP	Établissement x année	2000-2009
Base du Diplôme National du Brevet (DNB)	MEN-DEPP	Établissement x année	2006-2009
Indicateurs de résultats des lycées (IVAL)	MEN-DEPP	Établissement x année	2002-2009

Dgesco : Direction générale de l'enseignement scolaire. MEN-DEPP : Ministère de l'Éducation nationale, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance. RAR : Réseaux Ambition Réussite.

2.1.1 Données sur les dérogations

Les données disponibles sur les dérogations dans l'enseignement secondaire sont malheureusement très limitées. Au niveau national, on ne dispose que de statistiques agrégées par inspection académique sur les dérogations demandées et accordées à l'entrée en sixième, et ce uniquement depuis la rentrée 2008. Pour les années antérieures, il faut se contenter de statistiques agrégées au niveau de la France métropolitaine sans que l'on puisse remonter au-delà de la rentrée 2006. Nous ne disposons par ailleurs d'aucune information sur les dérogations demandées et accordées à l'entrée en seconde, hormis quelques rares statistiques diffusées dans la presse par le ministère de l'Éducation nationale.

Les informations sur les demandes de dérogations à l'entrée en sixième proviennent de **l'enquête relative à la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire (ACS)** qui a été menée par la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) à la rentrée 2008 et à la rentrée 2009, et qui nous a été transmise par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale. Ces données agrégées permettent d'analyser les demandes de dérogations, leurs motifs principaux et la façon dont elles sont satisfaites dans les différentes académies. Nous ne disposons d'informations par collège que pour les établissements des réseaux « ambition réussite », pour lesquels une enquête spécifique a été menée. La limite principale de cette source de données est sa faible profondeur temporelle : l'absence de données académiques antérieures à la rentrée 2008 ne permet pas d'observer précisément l'évolution des demandes de dérogation avant et après la réforme de l'assouplissement de la carte scolaire.

L'analyse de ces données récentes offre cependant un tableau instructif sur le degré actuel de choix scolaire exercé par les familles ainsi que sur ses limites.

2.1.2 Données sur la scolarisation des élèves : la Base Centrale Scolarité (2000-2009)

La **Base Centrale SCOLARITE (BCS)** est un fichier de données individuelles qui recense chaque année depuis 1996 l'ensemble des élèves inscrits dans les établissements du second

degré (collèges, lycées, lycées professionnels) dépendant du ministère de l'Éducation nationale. Cette base est alimentée chaque année en octobre par les extractions de données issues des Bases Élèves académiques (BEA) qui sont elles-mêmes alimentées par les extractions de données en provenance des Bases Élèves Établissement (BEE) dans lesquelles sont saisies les informations sur les élèves.

La BCS recense au niveau individuel l'ensemble des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire français. Pour les besoins de notre étude, nous avons été autorisés à travailler à partir des fichiers couvrant les années scolaires 2000-2001 à 2009-2010. Au cours de la période étudiée, la base est quasi-exhaustive pour les établissements de l'enseignement secondaire public. En revanche, le taux de couverture des établissements de l'enseignement privé n'est proche de 100% que depuis l'année 2002 (entre 2000 et 2002, la proportion d'établissements du secteur privé sous contrat présents dans la base est passée de 86 à 98 %).

Les informations contenues dans la BCS permettent de connaître la situation sociodémographique de chaque élève ainsi que sa scolarité pendant l'année en cours (N) et pendant l'année précédente (N-1). Les informations sociodémographiques incluent le sexe, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle du chef de famille (nomenclature PCS à 24 postes), le département et la commune de résidence. Bien qu'il existe dans cette base une variable indiquant si l'élève bénéficie du statut de boursier, cette dernière n'est pas exploitable avant 2008. Les informations sur la scolarité en cours incluent l'académie et le département où l'élève est scolarisé, l'identifiant de l'établissement fréquenté, la classe, le code détaillé de la formation suivie, les options et le régime scolaire de l'élève. Les informations sur la scolarité suivie l'année précédente (N-1) incluent l'académie dans laquelle l'élève était scolarisé, le code de l'établissement fréquenté ainsi que la formation suivie.

2.1.3 Données sur les établissements : la Base Centrale des Établissements (2000-2009)

Les données individuelles issues de la BCS peuvent être complétées par les informations sur les établissements scolaires issues de la **Base Centrale des Établissements (BCE)**. Cette base recense l'ensemble des établissements publics et privés d'enseignement de France (premier degré, second degré, enseignement supérieur), y compris ceux qui ont fermé. Outre la nature de l'établissement (école maternelle, école primaire, collège, lycée d'enseignement général, etc.) figure le secteur (public, privé), le type de contrat (contrat simples, contrat d'association, etc.), l'adresse postale ainsi que l'appartenance éventuelle à un réseau « ambition réussite » (RAR) ou à un réseau de réussite scolaire (RRS). La BCE permet également de géolocaliser les établissements des premier et second degrés présents en 2009-2010 au moyen de leurs coordonnées Lambert 93. Nous avons complété ces informations pour les années antérieures en géolocalisant des établissements qui ont fermé au cours de la période 2000-2008 à partir de leur adresse postale, qui figure dans la BCE.

2.1.4 Données sur les résultats aux examens par établissement

Les données de la BCS ne fournissent aucune information sur les résultats scolaires élèves, qu'il s'agisse des notes aux évaluations de sixième (supprimées à la rentrée 2008), des notes au contrôle continu ou des notes aux épreuves finales des examens nationaux. La seule manière de combler cette lacune consiste à construire des indicateurs de performance des collèges et des lycées à partir des statistiques existantes sur les résultats aux épreuves du diplôme national du brevet et du baccalauréat.

a) La base du Diplôme National du brevet (2006-2009)

Les informations sur les résultats scolaires des élèves en classe de troisième peuvent être obtenues grâce à la **Base du Diplôme National du Brevet (DNB)** pour les années 2006 à 2009. La base DNB est une base individuelle qui permet d'observer l'ensemble des élèves passant le brevet une année donnée (ce qui représente environ 700 000 élèves par an) et renseigne l'ensemble des notes obtenues au contrôle continu ainsi qu'aux trois épreuves de

l'examen final (mathématiques, français, histoire et géographie). Cependant, en l'absence d'identifiant individuel commun à la BCS et à la base du DNB, il n'est pas possible d'apparier directement ces deux sources. Par conséquent, les informations contenues dans la base du DNB ne peuvent être exploitées qu'une fois agrégées par collège. La présence de l'identifiant « établissement » dans la base du DNB et dans la BCE permet de calculer des indicateurs de réussite moyenne au brevet par collège pour les années 2006 à 2009.

b) Les indicateurs de réussite au Baccalauréat (2002-2009)

Les seules informations disponibles sur les résultats scolaires des élèves inscrits dans le second cycle de l'enseignement secondaire sont les taux de réussite au Baccalauréat général, technologique et professionnel, que nous avons extraits des Indicateurs de résultats des lycées (IVAL) publiés chaque année par la DEPP. Ces résultats sont disponibles pour chacune des voies de formation des lycées publics et privés de France métropolitaine au cours de la période 2002 à 2009.

2.1.5 Intérêt et limites des données utilisées

Le principal intérêt des sources statistiques nationales mobilisables pour étudier les conséquences de l'assouplissement de la carte scolaire tient à leur quasi exhaustivité, dès l'année 2000 pour le secteur d'enseignement public et à partir de l'année 2002 pour le secteur privé. À la différence des données issues d'enquêtes réalisées sur des échantillons représentatifs d'élèves (tels que les Panels de l'Éducation nationale), les sources administratives extraites du système de gestion et de pilotage du ministère permettent une analyse à la fois précise et localisée de l'évolution des caractéristiques des élèves et des établissements scolaires sur une période relativement longue. En particulier, la présence d'informations détaillées sur l'origine sociale des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire permet d'étudier finement la dynamique des inégalités sociales et territoriales à l'œuvre à l'intérieur du système éducatif français.

Du point de vue de l'étude de l'assouplissement de la carte scolaire, ces données n'en présentent pas moins des limites importantes.

La principale difficulté rencontrée pour évaluer les conséquences de la réforme de 2007 sur les flux de dérogations et sur la composition sociale des établissements scolaires est que la BCS ne permet pas d'identifier les élèves qui ont bénéficié d'une dérogation, pas plus qu'elle n'indique leur établissement théorique de secteur. Il est donc impossible d'utiliser ces données pour caractériser le profil des élèves qui demandent une dérogation ou pour identifier les établissements les plus « évités » et les plus « attractifs ». *A fortiori*, l'absence d'informations individuelles sur les dérogations ne permet pas d'estimer l'affectation qui aurait prévalu si la sectorisation avait été appliquée de manière stricte. Dans ces conditions, l'analyse de l'assouplissement de la carte scolaire à l'échelle nationale ne peut être réalisée que du point de vue de ses effets agrégés sur l'affectation finale des élèves aux établissements scolaires et non à partir des flux qui sous-tendent cet équilibre.

Une seconde limite de ces données est que bien que la BCS soit quasi-exhaustive, elle ne permet pas de suivre le parcours scolaires des élèves au-delà d'une année. En effet, en l'absence d'identifiant individuel, il n'est pas possible de repérer un même élève en plusieurs points du temps. Une conséquence dommageable de cette lacune est qu'elle empêche toute évaluation de l'impact de l'assouplissement de la carte scolaire sur les trajectoires scolaires des élèves et sur leurs choix d'orientation.

Un inconvénient supplémentaire des données nationales sur la scolarité des élèves est qu'elles ne contiennent que relativement peu d'informations sur leurs performances scolaires et, lorsque ces informations existent, elles ne peuvent être exploitées qu'à l'échelle de l'établissement fréquenté. En l'absence d'évaluations disponibles pour l'ensemble des élèves à l'entrée en sixième, l'analyse doit se contenter des résultats moyens aux épreuves du brevet et du baccalauréat. Il n'est donc pas possible de caractériser le profil scolaire des élèves qui demandent une dérogation ni de mesurer l'impact de l'assouplissement de la sectorisation sur leurs performances ultérieures. Par ailleurs, l'impossibilité d'identifier les notes obtenues au diplôme du brevet par les élèves qui entrent au lycée signifie que l'on ne

peut évaluer si l'assouplissement de la carte scolaire a contribué à élargir ou, au contraire, à réduire, les inégalités de niveau entre lycées.

Les sources statistiques utilisées dans le cadre de cette étude souffrent enfin de variations dans la manière dont certaines informations ont été enregistrées d'une année à l'autre. Par exemple, la variable indiquant si un élève bénéficie du statut de boursier ne peut être exploitée dans la mesure où son enregistrement a beaucoup fluctué dans le temps¹³. D'autre part, la fiabilité des informations concernant l'école primaire d'origine des élèves entrant en sixième n'est pas constante : jusqu'au milieu des années 2000, la variable n'est renseignée de manière fiable que pour les élèves qui n'ont pas changé d'académie ; l'examen de cette variable fait également apparaître un défaut de codage important pour les années 2008 et 2009 dans la mesure où l'établissement d'origine de 5% environ des entrants en sixième est enregistré comme une école maternelle et non comme une école élémentaire¹⁴. D'une manière générale, les variations temporelles qui caractérisent la mesure de certaines variables compliquent l'analyse longitudinale des données car elles ne peuvent pas toujours être distinguées des évolutions réellement à l'œuvre.

2.1.6 Construction des échantillons d'étude

Pour étudier les conséquences de l'assouplissement de la carte scolaire à l'entrée au collège et à l'entrée au lycée, nous avons combiné les informations issues des différentes sources statistiques mentionnées précédemment pour construire deux échantillons qui regroupent, d'une part, l'ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public ou privé de France métropolitaine entre 2000 et 2009 et, d'autre part, l'ensemble des élèves sortant de troisième et que l'on retrouve dans l'enseignement public et privé de France métropolitaine entre 2002 et 2009¹⁵.

¹³ Jusqu'à la rentrée 2006, la proportion de boursiers dans la BCS était largement sous-estimée puisqu'elle s'élève à environ 7 % contre 16 % en moyenne à partir de la rentrée 2006. Par ailleurs, la comptabilisation des boursiers scolarisés dans le privé varie beaucoup d'une année à l'autre : le nombre d'élèves boursiers du privé passe par exemple de 49 359 en 2008 à 88 225 en 2009.

¹⁴ Ce défaut d'enregistrement est probablement lié à la grève administrative d'une partie des directeurs d'écoles primaires.

¹⁵ La restriction de l'échantillon des élèves entrant en seconde à la période 2002-2009 est liée à la couverture incomplète de l'enseignement secondaire privé jusqu'en 2002. En particulier, les données disponibles ne

a) Échantillon des élèves entrant en sixième

Nous avons extrait l'échantillon des élèves entrant en sixième dans un collège public ou privé de France métropolitaine de la BCS en utilisant les informations sur le type d'établissement et la formation suivie au cours de l'année N ainsi que les informations sur la formation suivie au cours de l'année N-1. Cet échantillon regroupe l'ensemble des élèves entrant en sixième chaque année entre 2000 et 2009 dans un collège public ou privé de France métropolitaine. Les élèves sont identifiés comme entrant en sixième s'ils sont enregistrés comme étant scolarisés en sixième (SEGPA incluses) au cours de l'année N mais pas au cours de l'année N-1.

b) Échantillon des élèves sortant de troisième

Le second échantillon d'étude, également construit à partir de la BCS, regroupe l'ensemble des élèves qui sortent de troisième et que l'on retrouve dans l'enseignement secondaire (public ou privé) de France métropolitaine l'année suivante. Les élèves sont observés au moment de leur entrée au lycée (ou, pour ceux qui ont redoublé, en troisième), soit seconde générale et technologique, soit dans la voie professionnelle (CAP, BEP, seconde professionnelle) au cours de la période 2002-2009.

c) Construction des variables d'intérêt

À partir des informations contenues dans la BCS et les sources annexes mentionnées *supra*, nous avons construit plusieurs variables qui permettent de cerner l'évolution des caractéristiques des élèves et des établissements scolaires au cours de la période comprise entre 2000 et 2009.

permettent pas d'identifier, en 2000 et en 2001, l'ensemble des élèves entrant dans un lycée public parmi ceux qui étaient scolarisés dans le privé en classe de troisième.

Catégorie sociale

À partir de la variable renseignant la catégorie socio-professionnelle du chef de famille, nous avons regroupé les élèves en quatre grandes catégories sociales qui sont composées des PCS dont les comportements scolaires sont généralement considérés comme proches. Pour faciliter la comparaison de nos résultats avec ceux des études précédemment réalisées à partir des indicateurs d'origine sociale construits par la DEPP, nous avons choisi d'adopter les mêmes catégories que celles utilisées dans le cadre des Indicateurs pour le pilotage des établissements du second degré (IPES) :

- la catégorie dite « **très favorisée** » comprend les professions libérales, les cadres de la fonction publique, les professeurs et assimilés, les professions de l'information, des arts et du spectacle, les cadres administratifs et commerciaux d'entreprise, les ingénieurs, les cadres techniques d'entreprise, les instituteurs et assimilés et les chefs d'entreprise de dix salariés ou plus.
- la catégorie dite « **favorisée** » comprend les professions intermédiaires de la santé et du travail social, le clergé, les professions intermédiaires administratives de la fonction publique, les professions intermédiaires administratives du commerce ou des entreprises, les techniciens, les contremaîtres, les agents de maîtrise, les retraités cadres et professions intermédiaires.
- la catégorie dite « **moyenne** » comprend les agriculteurs-exploitants, les artisans, les commerçants et assimilés, les employés civils, les agents de service de la fonction publique, les policiers et militaires, les employés administratifs d'entreprise, les employés de commerce, les personnels de service direct aux particuliers, les retraités agriculteurs-exploitants, les retraités artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.
- enfin, la catégorie dite « **défavorisée** » comprend les ouvriers qualifiés, les ouvriers non qualifiés, les ouvriers agricoles, les retraités employés ou ouvriers, les chômeurs n'ayant jamais travaillé et les personnes sans activité professionnelle. Cette catégorie inclut également les professions non renseignées.

Indicateurs d'éloignement entre le domicile et l'établissement fréquenté

En l'absence d'informations permettant de géolocaliser précisément le domicile des élèves, nous avons calculé deux variables qui fournissent une approximation de l'éloignement entre le lieu de résidence des élèves de l'établissement fréquenté :

- Une variable dichotomique qui prend la valeur 1 si l'élève est scolarisé dans sa commune de résidence et 0 sinon. Cette variable est calculée à partir des informations contenues dans la BCS (commune de résidence de l'élève) et de la BCE (commune de l'établissement fréquenté).
- La distance séparant l'établissement fréquenté au cours de l'année N de l'établissement fréquenté au cours de l'année N-1 : pour les élèves entrants en sixième, la distance est calculée à partir des coordonnées géographiques de l'école élémentaire fréquentée au cours de l'année N-1 et du collège fréquenté au cours de l'année N ; pour les élèves entrants au lycée, la distance est calculée à partir des coordonnées géographiques du collège fréquenté en troisième (année N-1) et du lycée fréquenté en seconde (année N).

Indicateurs de résultats des établissements

À partir de la base du DNB et des indicateurs de résultats des lycées (IVAL), nous avons construit deux séries de mesures du niveau des collèges et lycées.

Notre mesure du niveau moyen des collèges a été construite à partir des résultats moyens obtenus par leurs élèves aux épreuves finales du diplôme du brevet (français, mathématiques, histoire et géographie) au cours de la période 2006-2009¹⁶. Nous avons commencé par normaliser les notes obtenues par les élèves en leur soustrayant la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des élèves ayant passé le brevet au cours de la même année et en divisant cette valeur par l'écart-type de la distribution globale des notes¹⁷. Nous avons ensuite calculé pour chaque collège la note moyenne obtenue par ses élèves à chacune des sessions du brevet, avant de les classer sur une échelle de 1 à 100 : un collège

¹⁶ L'utilisation des seules notes aux épreuves finales est justifiée par le souci de garantir le caractère comparable des résultats obtenus par les élèves issus de collèges différents. En effet, les notes obtenues au contrôle continu sont susceptibles de refléter des pratiques de notation variables d'un établissement à l'autre.

¹⁷ Cette procédure permet de neutraliser les changements qui ont pu affecter la moyenne et la variabilité des notes d'une session du brevet à une autre.

se voit par exemple attribuer un niveau de 20 sur 100 pour la session 2008 du brevet s'il se classe en 20^e position dans le classement par ordre décroissant des notes moyennes obtenues par les collèges à la session 2008 du brevet. Enfin, pour déterminer le classement moyen d'un collège au brevet au cours de la période 2006-2009, nous avons calculé le rang moyen obtenu par ce collège aux quatre sessions du brevet qui ont eu lieu pendant cette période¹⁸. Pour faciliter l'interprétation de nos résultats, le classement des collèges est exprimé de deux manières : par rapport à l'ensemble des collèges publics et privés de France métropolitaine et (pour les collèges publics uniquement) par rapport à l'ensemble des collèges publics de France métropolitaine.

Nous avons procédé de manière similaire pour calculer le niveau moyen des lycées généraux et technologiques au cours de la période 2006-2009, en utilisant le taux brut de réussite au baccalauréat général et technologique de chaque lycée. Comme pour les collèges, les lycées sont classés sur une échelle de 1 à 100, soit par rapport à l'ensemble des lycées généraux et technologiques publics et privés de France métropolitaine, soit (pour les lycées publics uniquement) par rapport aux lycées généraux et technologiques publics de France métropolitaine.

2.2 Sources statistiques de l'académie de Paris

La Base Centrale de Scolarité que nous utilisons pour évaluer les effets de l'assouplissement de la carte scolaire au niveau national est elle-même alimentée par des extractions de données issues des Bases Élèves académiques qui contiennent des informations plus détaillées sur les élèves scolarisés dans une académie. Le principal avantage de ces sources primaires est qu'elles offrent la possibilité d'analyser de manière plus précise et plus localisée les effets de la réforme de 2007. Pour les besoins de notre étude, nous avons choisi de nous intéresser à l'académie de Paris qui dispose de données statistiques extrêmement riches dont la liste est fournie dans le tableau 2.2.

¹⁸ Pour les collèges créés ou fermés entre 2006 et 2009, nous avons calculé cette moyenne en utilisant uniquement les sessions du brevet pour lesquelles ont disposé des résultats obtenus pas les élèves de ces collèges.

2.2.1 Données sur les dérogations

À notre connaissance, il n'existe pas dans l'académie de Paris de source statistique directement exploitable pour étudier les dérogations à l'entrée en sixième et à l'entrée en seconde. En effet, les demandes de dérogation à l'entrée en sixième ont toujours fait l'objet d'un traitement manuel et n'ont pas donné lieu à la constitution d'un fichier statistique spécifique. À l'entrée en seconde, les dérogations étaient traitées manuellement jusqu'à la mise en place de la procédure Affelnet à la rentrée 2008 et, depuis cette date, elles ont été intégrées dans le barème général qui détermine l'ordre de priorité des vœux d'affectation formulés par les élèves en fin de troisième, ce qui les rend difficile à quantifier.

Tableau 2.2 – Sources statistiques utilisées pour analyser les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'académie de Paris

Nom de la base	Organisme producteur	Fichiers	Niveau effectif d'observation	Période couverte
Enquête sur l'Assouplissement de la Carte Scolaire (ACS)	Dgesco		Académie x année	2008 et 2009
Base Élèves Académique (BEA)	Rectorat de Paris, DSI	Élèves N-1 (ELH)	Élève x année	2009
		Historique Élèves Annuel (HEA)	Élève x année	2001-2008 (public) 2002-2008 (privé)
		Historique Élèves Général (HEG)	Élève	2001-2008 (public) 2002-2008 (privé)
Notes au diplôme national du brevet dans l'académie de Paris (DNB75)	Rectorat de Paris, SSA		Élève x année	2003-2009
Notes au baccalauréat général dans l'académie de Paris (BAC75)	Rectorat de Paris, SSA		Élève x année	2007-2009

Dgesco : Direction générale de l'enseignement scolaire. DSI : Direction des systèmes d'information du Rectorat de Paris. SSA : Service statistique académique du rectorat de Paris.

Dans ces conditions, il faut se contenter des informations contenues dans les tableaux agrégés constitués par la Dgesco (cf. section 2.1.1) pour comptabiliser les dérogations demandées et accordées à l'entrée en sixième en 2008 et en 2009 dans l'académie de Paris.

2.2.2 Données sur la scolarisation des élèves : la Base Élèves Académique (BEA)

La **Base Élèves Académique (BEA)** de l'académie de Paris est un fichier de données individuelles qui recense chaque année depuis 1996 l'ensemble des élèves inscrits dans l'ensemble des établissements du second degré de l'académie. Cette base, qui est exploitée par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du rectorat de Paris, est exhaustive pour l'enseignement secondaire public depuis 2001 et depuis 2002 pour le privé.

Les données de la BEA utilisées dans le cadre de notre étude regroupent quatre fichiers distincts :

- Le **fichier Élèves N-1 (ELH)** est issu du basculement intégral du fichier Élèves Gestion (ELG) en fin d'année, fichier qui est lui-même construit à partir des remontées des Bases Élèves Établissement (BEE) et recense « en continu » l'ensemble des élèves scolarisés pendant l'année scolaire en cours (N). Le fichier ELH correspond ici à l'année scolaire 2009-2010 et contient une ligne par élève.
- Le **fichier Historique Élèves Annuel (HEA)** est issu du basculement partiel des bases ELH et recense l'ensemble des élèves scolarisés chaque année entre N-2 et N-m. Ce fichier contient une ligne par élève et par année d'historique et couvre la période 1996-2008.
- Le **fichier Historique Élèves Général (HEG)** fournit pour l'ensemble des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire à Paris au cours de la période 1996 à 2008 un certain nombre d'informations enregistrées lors de la dernière année de présence dans la base (sexe, date de naissance, lieu de résidence, etc.). Ce fichier contient une ligne par élève.

Le niveau de détail des informations contenues dans la BEA varie selon le fichier considéré. Le fichier ELH (2009) est celui qui fournit les renseignements les plus détaillés alors que les fichiers HEA et HEG (1996-2008) ne contiennent qu'une partie des variables de la base ELH dont ils sont issus. Malgré cette limite, les différents fichiers de la BEA permettent de constituer une base globale qui fournit un grand nombre d'informations sur les élèves scolarisés à Paris depuis 1996. En plus des variables socio-démographiques déjà présentes dans la BCS (sexe, âge, catégorie socio-professionnelle du chef de famille, etc.), les fichiers de la BEA contiennent un identifiant élève crypté qui permet de suivre le parcours des élèves au cours du temps. Enfin, à la différence de la BCS, les fichiers permettent d'identifier de manière relativement fiable les élèves boursiers scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire au cours de la période 1996-2010. En revanche, le statut de boursier des élèves entrant en sixième n'est renseigné de manière fiable que depuis la rentrée 2007.

2.2.3 Données sur les résultats aux examens

Alors que les statistiques nationales ne contiennent pas d'informations individuelles exploitables sur les résultats obtenus par les élèves aux examens de l'enseignement secondaire (brevet et baccalauréat), les fichiers statistiques archivés par le Service Statistique Académique (SSA) du Rectorat de Paris permettent de connaître les notes obtenues par l'ensemble des élèves de l'Académie aux épreuves du brevet depuis 2003 et aux épreuves du Baccalauréat général depuis 2007.

a) Notes au diplôme national du brevet (2003-2010)

Les fichiers fournis par le SSA contiennent les principales notes obtenues par les élèves de l'académie de Paris aux épreuves des sessions 2003 à 2010 du diplôme national du brevet. Pour chaque élève sont reportées, outre la moyenne générale, les notes obtenues au contrôle continu en français, mathématiques et histoire-géographie ainsi que les notes obtenues dans ces trois matières aux épreuves de l'examen final.

b) Notes au baccalauréat général (2007-2010)

Les résultats des élèves de l'académie de Paris aux épreuves du Baccalauréat général ne sont exploitables que depuis la session 2007. Les fichiers conservés par le SSA du rectorat de Paris renseignent pour chaque élève la série et la spécialité du baccalauréat, la moyenne finale, les notes obtenues en Français (écrit et oral), mathématiques, histoire - géographie, langues vivantes 1 et 2, philosophie, éducation physique et sportive ainsi que la note obtenue dans l'enseignement de spécialité.

2.2.4 Intérêt et limites des données utilisées

Par rapport aux données nationales, les données scolaires conservées au rectorat de l'académie de Paris présentent deux grands avantages. D'une part, elles permettent de suivre le parcours scolaire des élèves grâce à l'identifiant individuel crypté qui figure dans l'ensemble des fichiers. D'autre part, elles contiennent des informations sur le niveau scolaire de chaque élève à la fin du collège et à la fin du lycée.

Malgré leur richesse, les données scolaires de l'académie de Paris n'en présentent pas moins deux lacunes importantes du point de vue de l'étude de l'assouplissement de la carte. Le premier inconvénient tient au fait que ces données ne contiennent pas de variables permettant d'identifier les élèves qui ont demandé et obtenu une dérogation à la sectorisation. Il n'est donc pas possible de caractériser le profil social et scolaire de ces élèves, ni d'évaluer l'impact des dérogations sur la répartition des effectifs. La seconde lacune tient au fait qu'en l'absence d'informations sur les performances scolaires des élèves au moment de leur entrée en sixième, on ne peut évaluer si l'assouplissement de la carte scolaire à l'entrée en sixième a ou non accentué les écarts de niveau entre collèges.

2.2.5 Construction des échantillons d'études

Pour étudier les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'académie de Paris, nous avons constitué deux échantillons à partir des fichiers de la BEA et des informations sur

les résultats des élèves aux examens du brevet et du baccalauréat. Le premier échantillon est constitué de l'ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public ou privé de l'académie de Paris entre 2001 et 2009. Le second échantillon regroupe l'ensemble des élèves parisiens sortant de troisième et que l'on retrouve dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé de l'académie de Paris entre 2001 et 2009.

a) Échantillon des élèves entrant en sixième

Nous avons extrait l'échantillon des élèves entrant en sixième dans un collège public ou privé de l'académie de Paris de la BEA en utilisant les informations sur le type d'établissement et la formation suivie pendant l'année en cours et en excluant les élèves qui étaient présents dans la base l'année précédente (redoublants)¹⁹. Cet échantillon couvre l'ensemble de la période 2001-2009.

b) Échantillon des élèves sortant de troisième

Le second échantillon d'études construit à partir des fichiers de la BEA de Paris regroupe l'ensemble des élèves qui étaient scolarisés en troisième et que l'on retrouve dans un établissement d'enseignement secondaire (public ou privé) de l'académie l'année suivante. Ces élèves sont observés au moment de leur entrée au lycée (ou, pour ceux qui ont redoublé, en troisième), soit en seconde générale et technologique, soit dans la voie professionnelle (CAP, BEP, seconde professionnelle) au cours de la période 2001-2009.

Conclusion

Malgré leur richesse, les données disponibles pour étudier l'assouplissement de la carte scolaire souffrent d'un certain nombre de lacunes qui compliquent l'identification des effets

¹⁹ La BEA ne contient pas d'information sur la formation suivie au cours de l'année précédente (N-1). On peut néanmoins identifier les élèves entrant en sixième comme l'ensemble des élèves scolarisés en sixième au cours de l'année N et qui n'étaient pas présents dans la BEA l'année précédente. Cette procédure de sélection fournit une bonne approximation des effectifs d'entrants en sixième dans la mesure où elle exclut la quasi-totalité des redoublants à l'exception des élèves (très peu nombreux) qui étaient scolarisés en sixième dans une autre académie l'année précédente.

de la réforme de 2007 sur les choix scolaires des familles et la composition sociale des établissements du second degré. Les sources statistiques utilisées dans cette étude permettent néanmoins d'isoler une partie des changements introduits par cette réforme par rapport aux tendances de long terme, en distinguant trois niveaux d'analyse distincts : l'échelle nationale (chapitre III), l'échelle de l'éducation prioritaire (chapitre IV) et l'échelle académique, à travers l'exemple de l'académie de Paris (chapitre V).

Chapitre III

Les effets de l’assouplissement de la carte scolaire en France métropolitaine

L’évaluation des effets de l’assouplissement de la sectorisation à l’entrée en sixième et à l’entrée en seconde nécessite de se placer sur une échelle temporelle suffisamment longue pour éviter d’attribuer à tort à cette réforme des évolutions qui s’inscrivent en réalité dans des dynamiques de plus long terme. Dans cette perspective, nous avons choisi d’analyser les effets de la réforme de 2007 au moyen d’une série d’indicateurs qui permettent de cerner l’évolution de la répartition des effectifs scolaires sur une période couvrant l’ensemble de la décennie 2000.

L’analyse des conséquences de l’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée en sixième passe par une étude détaillée des dérogations demandées et accordées, afin de prendre la mesure réelle des changements introduits par la réforme, avant d’analyser l’évolution d’une série d’indicateurs qui permettent d’évaluer l’impact de la réforme sur la répartition des effectifs scolaires, la place du secteur privé et la composition sociale des établissements scolaires à l’entrée en sixième (section 3.1). Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous étudions l’assouplissement de la carte scolaire au lycée en analysant le nombre de dérogations demandées et accordées à l’entrée en seconde générale et technologique, puis en étudiant les conséquences de l’assouplissement sur les caractéristiques des élèves et des établissements (section 3.2).

3.1 Les effets de l’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée en sixième

Les effets de l’assouplissement de la carte scolaire ne peuvent être identifiés par une simple comparaison des indicateurs scolaires mesurés avant et après la réforme. Il ne suffit pas par exemple de montrer que la proportion d’élèves scolarisés dans le privé à l’entrée en sixième a augmenté entre 2006 et 2007 pour conclure que l’assouplissement de la carte scolaire en est à l’origine. Seules des ruptures de tendances nettes observées à partir de la rentrée 2007 par rapport aux tendances antérieures peuvent être considérées comme traduisant l’effet de cet assouplissement.

C’est la raison pour laquelle nous avons choisi de présenter l’évolution d’un ensemble d’indicateurs scolaires en remontant le plus loin possible dans le temps. Les statistiques sur les dérogations demandées et accordées à l’entrée en sixième ne sont malheureusement pas disponibles avant la rentrée 2006. En revanche, les principaux indicateurs scolaires utilisés dans cette étude peuvent être calculés à partir de la rentrée 2000 lorsqu’on se limite au secteur d’enseignement public et à partir de la rentrée 2002 lorsqu’on considère l’ensemble de l’enseignement secondaire public et privé.

Bien qu’ils constituent une catégorie d’élèves particulièrement intéressante à analyser du fait du traitement prioritaire dont bénéficient leurs demandes de dérogation, les élèves boursiers ne peuvent être étudiés de manière spécifique en raison du caractère peu fiable de la variable renseignant ce statut dans la base centrale Scolarité (cf. chapitre II). On se contentera donc d’approcher cette catégorie d’élèves à partir des informations disponibles sur leur origine sociale.

3.1.1. Analyse des dérogations à l’entrée en sixième

Les données disponibles sur les dérogations demandées et accordées à l’entrée en sixième ne permettent malheureusement pas de remonter en amont de la rentrée 2006 et ne sont disponibles à un niveau détaillé qu’à partir de la rentrée 2008. Les seules informations

disponibles sur les dérogations d’avant 2008 proviennent des statistiques publiées dans les communiqués du ministère de l’Éducation nationale. Cette lacune complique considérablement l’évaluation des changements induits par l’assouplissement de la carte scolaire, dans la mesure où elle limite notre capacité à mesurer l’impact de la réforme de 2007 sur le taux de demande de dérogation et sur le taux de satisfaction de ces demandes. Il faut en effet souligner que le recours aux dérogations pour contourner la carte scolaire est une pratique ancienne (cf. l’étude de Gilotte et Girard (2005) pour l’académie de Paris). En l’absence de statistiques académiques précises sur les dérogations demandées et accordées avant 2008, il est difficile de mesurer avec précision l’impact de l’assouplissement sur l’évolution de la proportion d’élèves scolarisés en dehors de leur secteur.

L’allure générale de l’évolution du taux de demande de dérogation et du taux de satisfaction de ces demandes entre 2006 et 2009 peut néanmoins être estimée grossièrement en combinant les chiffres fournis par le ministère pour les années 2006 et 2007 avec les données détaillées par inspection académiques fournies par la Dgesco en 2008 et 2009. Les informations diffusées par le ministère²⁰ permettent d’estimer à environ 43 000 le nombre de demandes de dérogations déposées à la rentrée 2007²¹ et à environ 33 000 le nombre de dérogations effectivement accordées²² cette année-là. Le communiqué diffusé à la rentrée 2007 indique quant à lui que le nombre de demandes de dérogation au collège a augmenté de 20 % entre 2006 et 2007 et que le taux de satisfaction de ces demandes était de 67 % en 2006. Ces informations permettent d’estimer à environ 36 000 le nombre de demandes enregistrées en 2006 et à 24 000 le nombre de demandes satisfaites cette même année.

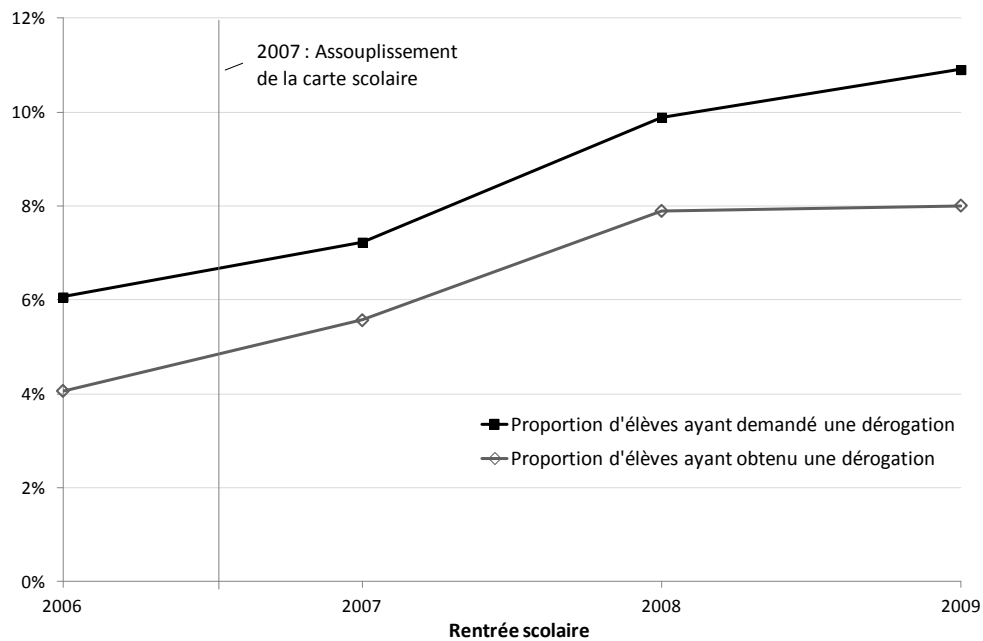
Le graphique de la figure 3.1 indique l’évolution de la proportion d’élèves qui ont demandé une dérogation à l’entrée en sixième, ainsi que l’évolution de la part des élèves qui ont obtenu une dérogation, parmi l’ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de France métropolitaine au cours de la période 2006-2009. Le graphique montre

²⁰ Rentrée 2007 : « Le nombre de dérogations à la carte scolaire n'a pas doublé comme promis », *Le Monde*, 9 septembre 2007. Rentrée 2008 : « Xavier Darcos dresse le bilan de l'assouplissement de la carte scolaire pour la rentrée 2008 », communiqué de presse du ministère de l’Éducation nationale, 18 juillet 2008.

²¹ D’après le communiqué du ministère du 18 juillet 2008, 15 679 demandes supplémentaires de dérogation à l’entrée en sixième ont été enregistrées à la rentrée 2008 par rapport à la rentrée 2007. Dans la mesure où 58 452 demandes ont été enregistrées en 2007, on peut estimer à 43 000 le nombre de demandes en 2007.

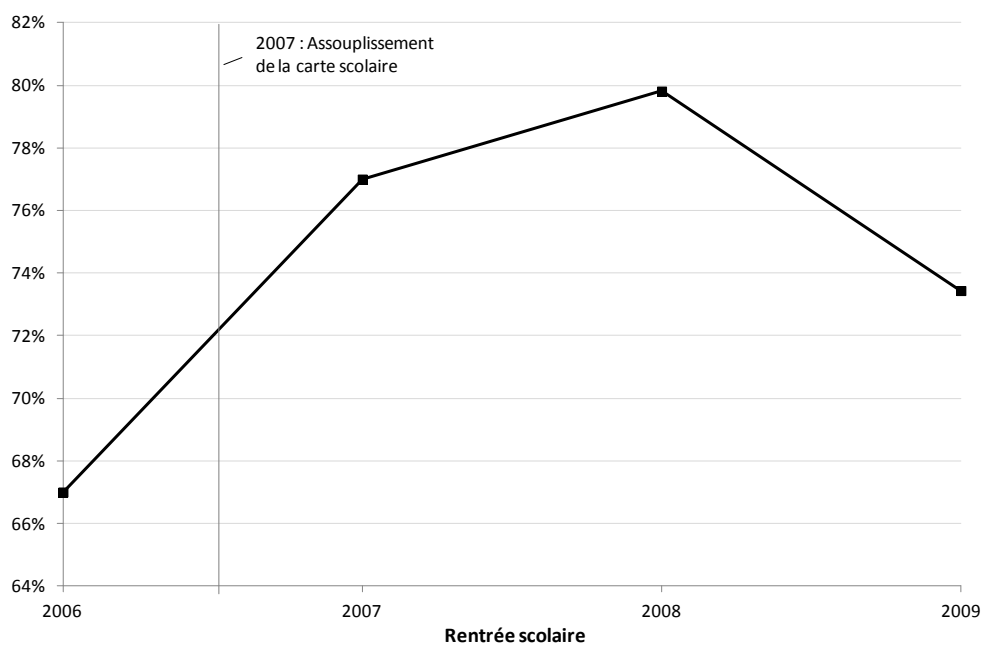
²² Le communiqué de la rentrée 2007 indique que le taux de satisfaction des demandes de dérogation au collège était de 77 % en 2007.

Figure 3.1 – Évolution de la proportion d’élèves demandant une dérogation à l’entrée en sixième et de la proportion d’élèves qui ont obtenu une dérogation (2006-2009). France métropolitaine.



Champ : ensemble des élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine (2006-2009).
Sources : Base centrale Scolarité (2006-2009), estimations réalisées à partir des communiqués du ministère de l’Éducation nationale (2006 et 2007), enquête de la Dgescio relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (2008 et 2009).

Figure 3.2 – Évolution du taux de satisfaction des demandes de dérogation à l’entrée en sixième (2006-2009). France métropolitaine.



Champ : ensemble des élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine (2006-2009).
Sources : estimations réalisées à partir des communiqués du ministère de l’Éducation nationale (2006 et 2007) et de l’enquête de la Dgescio relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (2008 et 2009).

qu’en 2006, la proportion d’élèves demandant une dérogation à l’entrée en sixième représentait environ 6 % des effectifs scolarisés en sixième dans le secteur public. Le taux de satisfaction de ces demandes était d’environ 67 % (cf. figure 3.2). Entre 2006 et 2008, le taux de demande de dérogation a augmenté sensiblement, passant de 6 à 10 % avant de se stabiliser autour de 11 % à la rentrée 2009. La proportion d’élèves bénéficiant d’une dérogation à l’entrée en sixième est quant à elle passée de 4 à 8 % entre 2006 et 2008 et est restée à ce niveau en 2009. Le graphique de la figure 3.2 montre qu’après avoir progressé entre 2006 à 2008 (en passant de 67 à 80 %), le taux de satisfaction des demandes de dérogation à l’entrée en sixième a légèrement diminué en 2009 en s’établissant à 73 %.

Bien qu’il ait progressé depuis l’entrée en vigueur de l’assouplissement de la carte scolaire, le recours aux dérogations reste donc minoritaire à l’échelle nationale puisque la part des élèves obtenant une dérogation pour être scolarisés dans un collège situé en dehors de leur secteur représente moins de 8 % de l’ensemble des élèves scolarisés en sixième dans le secteur public. Ces chiffres recouvrent cependant des disparités locales importantes, comme nous le verrons plus loin.

Tableau 3.1 – Taux de demande et de satisfaction des demandes de dérogation à l’entrée en sixième à la rentrée 2008 et à la rentrée 2009.

	Taux de demande		Taux de satisfaction des demandes		Part des élèves bénéficiant d’une dérogation	
	Parmi l’ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers	Parmi l’ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers	Parmi l’ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers
2008	9,9 %	3,8 %	79,8 %	92,4 %	7,9 %	3,5 %
2009	10,9 %	4,3 %	73,4 %	85,4 %	8,0 %	3,7 %
Évolution	+0,9 pt	+0,5 pt	-6,4 pts	-7 pts	+0,1 pt	+0,2 pt

Sources : calculs des auteurs à partir de l’enquête de la Dgesco relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (2008 et 2009). Les effectifs scolarisés à l’entrée en sixième et nombre de boursiers ont été calculés à partir des données de la Base centrale Scolarité 2009.

Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de France métropolitaine.

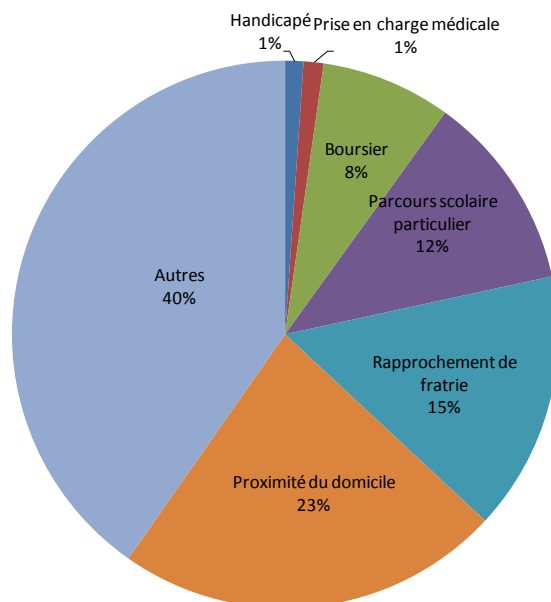
L’analyse spécifique des demandes émanant des boursiers est intéressante au regard des directives ministérielles qui spécifient leur caractère prioritaire. Elle met en évidence la faiblesse des demandes émanant de ces élèves, confirmant en cela les observations qualitatives du rapport d’Obin et Peyroux (2007) consacré aux conditions de mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire à la rentrée 2007. D’après nos estimations, parmi l’ensemble des élèves inscrits en sixième dans le public et qui bénéficient d’une bourse sur critères sociaux, seuls 3,8 % ont demandé une dérogation pour ce motif en 2008 et 4,3 % en 2009 (cf. tableau 3.1). En revanche, conformément aux directives ministérielles, le taux de satisfaction des demandes émanant des élèves boursiers est plus élevé que pour l’ensemble des dérogations (92,4 % contre 79,8 % en 2008 et 85,4 % contre 73,4 % en 2009). Malgré ce taux de satisfaction élevé, le faible recours des boursiers aux dérogations implique que ces derniers ont en pratique été peu nombreux à bénéficier de l’assouplissement de la carte scolaire, puisqu’ils sont un peu moins de 4 % à avoir bénéficié d’une dérogation contre 8 % pour l’ensemble des élèves.

Tableau 3.2 – Nombre de dérogations demandées et acceptées par motif à l’entrée en sixième à la rentrée 2008 et à la rentrée 2009.

	Dérogations demandées		Dérogations acceptées	
	2008	2009	2008	2009
MOTIFS :				
Handicapé	545	697	527	644
Prise en charge médicale	n.r.	762	643	616
Boursier	4 125	4 970	3 813	4 246
Parcours scolaire particulier	n.r.	7 520	7 609	5 803
Rapprochement de fratrie	n.r.	9 912	8 339	8 703
Proximité du domicile	n.r.	14 710	9 833	10 416
Autre	n.r.	26 026	15 888	17 011
Total	58 452	64 597	46 652	47 439
Nombre d’élèves entrant en sixième	590 991	592 429	590 991	592 429

Source : enquête de la Dgesco relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (2008 et 2009).
Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de France métropolitaine.

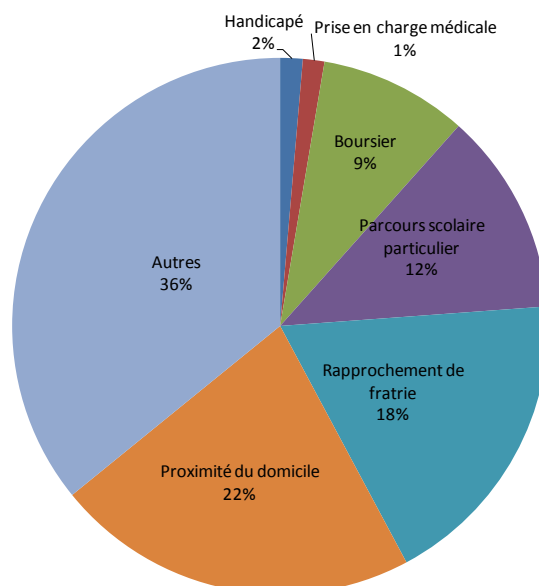
Figure 3.3 – Demandes de dérogation à l’entrée en sixième selon le motif à la rentrée 2009.



Champ : ensemble des élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine en 2009.

Source : enquête de la Dgesco relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (2009).

Figure 3.4 – Dérogations accordées à l’entrée en sixième selon le motif à la rentrée 2009.



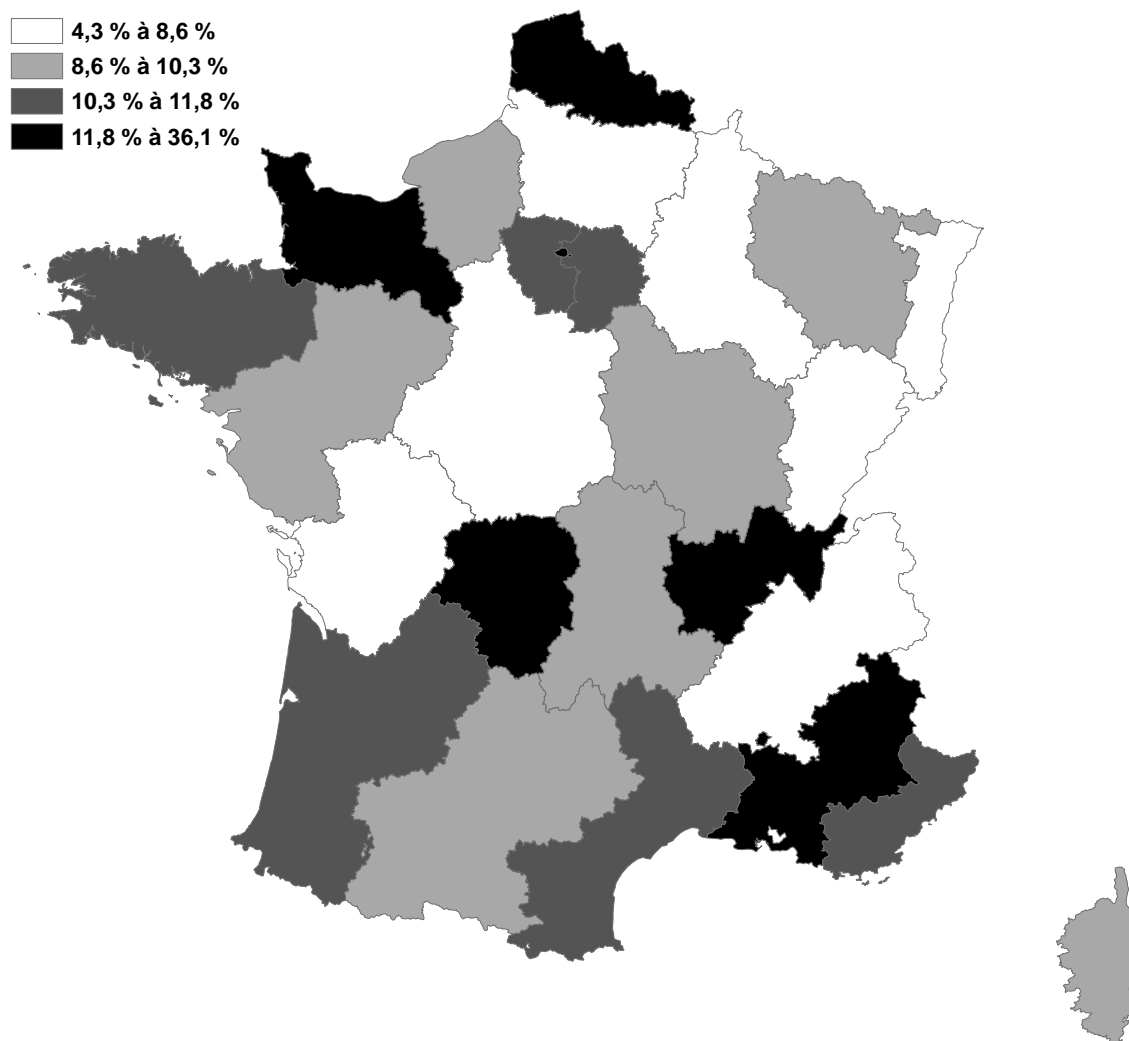
Champ : ensemble des élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine en 2009.

Source : enquête de la Dgesco relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (2009).

L’analyse des motifs de demande de dérogation confirme le caractère très minoritaire des demandes émanant des boursiers : ce motif n’est cité à l’appui des demandes de dérogation que dans 7 à 8 % des cas (cf. tableau 3.2 et figure 3.3). Les demandes invoquant un motif médical ou de handicap représentent également une très faible part du total (2 %). Les motifs les plus fréquemment cités à l’appui des demandes de dérogation parmi ceux qui figurent dans la circulaire établie par le ministère sont la proximité du domicile et le rapprochement de fratrie (23 % et 15 % respectivement en 2009), ainsi que les parcours scolaires particuliers (12%). On constate cependant qu’une très grande partie des demandes (40 %) invoque d’autres motifs que ceux spécifiés dans la circulaire. Par ailleurs, on observe que la répartition des motifs utilisés pour accorder les dérogations est très proche de la répartition des motifs invoqués à l’appui de ces demandes (cf. figure 3.4), ce qui suggère que le taux de satisfaction des demandes ne varie pas beaucoup d’un motif à l’autre.

L’analyse de la répartition géographique des demandes de dérogation indique que le taux de demande varie de façon importante d’une académie à l’autre et qu’il est relativement plus élevé dans les parties les plus urbanisées du territoire (cf. figure 3.5). L’inspection académique qui présente le plus fort taux de demande en 2009 est celle de Paris avec un taux de 36,1 %, lui-même en forte augmentation par rapport à la rentrée 2008 où il s’établissait à 25,4 %. Viennent ensuite les inspections académiques des Hauts-de-Seine, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Nord, avec des taux de demande de dérogation compris entre 15,7 et 18,2 %. Ces chiffres suggèrent que les parents ont plus souvent recours aux dérogations dans les agglomérations urbaines, où les possibilités de choix entre établissements sont plus grandes. Mais l’augmentation des demandes de dérogation, comme celle qui a pu être observée à Paris, peut se heurter à court terme aux contraintes des capacités d’accueil des établissements, entraînant une baisse du taux de satisfaction des demandes : à Paris, le taux de satisfaction des demandes est ainsi passé de 49,5 à 30,7 % entre 2008 et 2009.

Figure 3.5 – Taux de demande de dérogation à l’entrée en sixième par académie à la rentrée 2009.



Champ : ensemble des élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine en 2009.
Source : enquête de la Dgesco relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (2009).

L’analyse des données nationales fait ainsi apparaître qu’au niveau national, l’assouplissement de la carte scolaire est un phénomène relativement limité dans son ampleur, en raison de facteurs qui renvoient à la fois à la « demande » et à l’« offre » scolaire. Du côté des parents d’élèves, la réforme de 2007 ne semble pas avoir entraîné une très forte augmentation des demandes de dérogation. De plus, on constate que les élèves les plus directement ciblés par la réforme, en particulier les boursiers, ne sont que très peu nombreux à avoir profité des possibilités ouvertes par ce dispositif. Du côté de l’« offre »

scolaire, la baisse du taux d’acceptation des demandes entre 2008 et 2009 suggère que la satisfaction des demandes des familles a été fortement contrainte, du moins à court terme, par le faible nombre de places ouvertes aux demandeurs de dérogations.

Au total, on peut estimer qu’entre 2006 et 2009, l’assouplissement de la carte scolaire a augmenté de 3,5 points de pourcentage la proportion d’élèves bénéficiant d’une dérogation à l’entrée en sixième. À la lumière de tels chiffres, il semble peu probable que la réforme de 2007 ait modifié autrement qu’à la marge la répartition spatiale et sociale des élèves dans les collèges. Les analyses menées dans la suite de cette section confirment cette intuition.

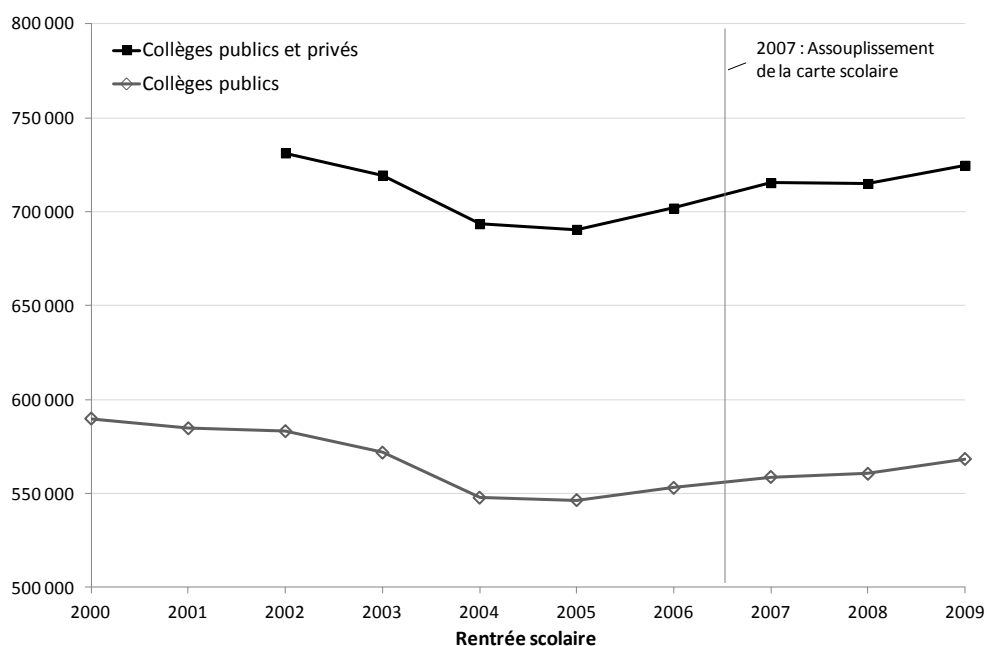
3.1.2. Contexte démographique

Du point de vue de la démographie scolaire, la décennie 2000 est marquée par une évolution des effectifs à l’entrée en sixième en forme de « U » (voir figure 3.6), qui reflète l’évolution du nombre de naissance entre 1989 et 1999 (l’année théorique d’entrée en sixième étant égale à $N+12$ pour les élèves nés pendant l’année N). Entre 2000 et 2005, le nombre d’élèves entrant en sixième dans un collège public est passé de 589 763 à 546 348 avant de remonter à partir de 2006 pour atteindre 568 263 à la rentrée 2009. Lorsqu’on considère l’ensemble des collèges publics et privés, les effectifs d’entrants en sixième sont passés de 731 260 en 2002 à 690 549 en 2005 avant de croître à partir de 2006 pour atteindre 724 674 en 2009.

La combinaison de cette démographie scolaire particulière et de la construction de nouveaux collèges au cours de la décennie 2000 explique que le nombre moyen d’élèves entrant en sixième par collège (voir figure 3.7) a eu tendance à diminuer entre 2000 et 2005, en passant pour les collèges publics de 90 élèves à 80 environ, avant de se stabiliser autour de 80 élèves à partir de 2006.

Les variations d’effectifs observées au niveau des collèges doivent être replacées dans ce contexte démographique général, de manière à ne pas interpréter trop rapidement ces

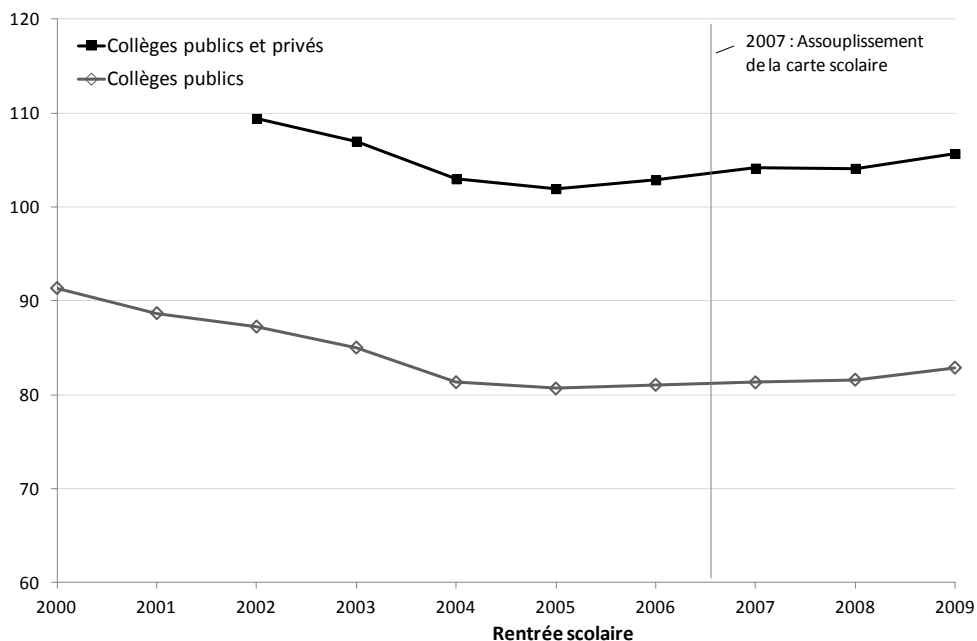
Figure 3.6 – Évolution des effectifs d’élèves à l’entrée en sixième (2000-2009).



Champ : ensemble des élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics et privés de France métropolitaine (2000-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

Figure 3.7 – Évolution du nombre moyen d’élèves entrant en sixième par collège (2000-2009).



Champ : ensemble des élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics et privés de France métropolitaine (2000-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

évolutions comme une conséquence du caractère plus ou moins « attractif » des établissements considérés.

3.1.3 Répartition des effectifs scolaires

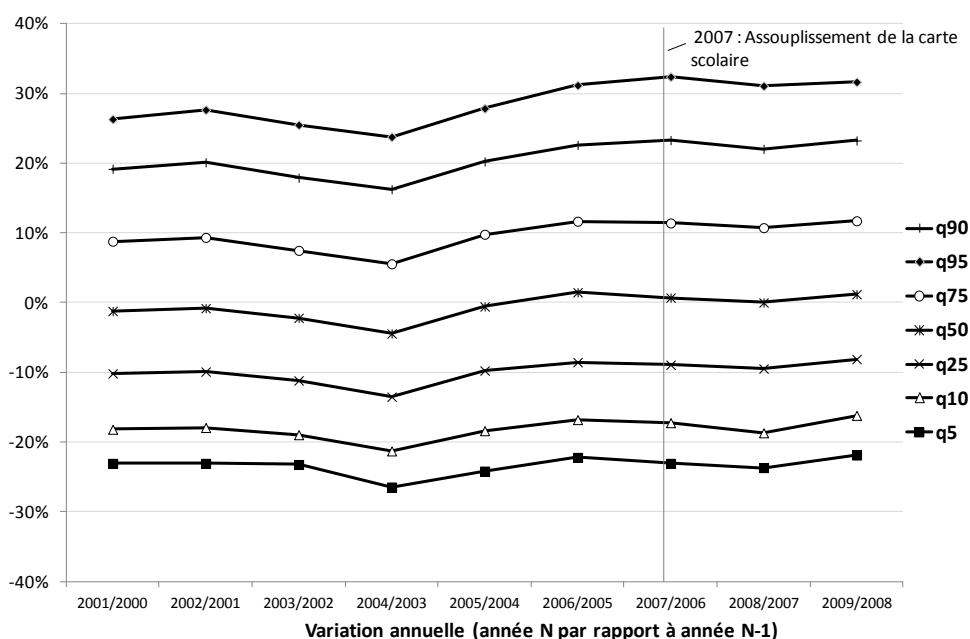
En première analyse, les conséquences de l’assouplissement de la carte scolaire peuvent être étudiées du point de vue de ses effets sur la répartition des effectifs scolaires. On peut en effet s’attendre à ce que l’augmentation du nombre de dérogations accordées aux élèves entrant en sixième ait entraîné une réallocation des effectifs entre les différents collèges publics, se traduisant par une diminution du nombre d’élèves scolarisés dans les établissements perçus comme les moins performants, au profit des établissements considérés comme les plus « attractifs ».

Si l’assouplissement de la carte scolaire avait modifié de manière significative les flux d’élèves entrant en sixième, on devrait observer à partir de la rentrée 2007 une amplification des variations par collège des effectifs scolarisés en sixième. D’un point de vue statistique, une telle amplification peut être mesurée en observant l’évolution au cours du temps des quantiles de la distribution des variations d’effectifs de sixième enregistrées d’une année sur l’autre par les collèges publics. Toute augmentation du volume des « pertes » et des « gains » d’élèves entraîne en effet mécaniquement un « étalement » de la distribution des variations annuelles d’effectifs, ce qui devrait se traduire par une augmentation des écarts séparant les quantiles de cette distribution.

L’évolution des quantiles de la distribution des variations annuelles d’effectifs scolarisés dans les collèges publics entre 2001 et 2009 est présentée dans le graphique de la figure 3.8. Chaque courbe correspond à un quantile donné. Par exemple, la courbe notée q10 indique chaque année le taux de perte d’effectifs en deçà duquel se situent les 10 % des collèges qui ont perdu le plus d’élèves par rapport à l’année précédente : le point correspondant à l’année 2006 montre par exemple qu’entre 2005 et 2006, 10 % des collèges ont perdu plus de 17 % de leurs effectifs à l’entrée en sixième. De manière symétrique, la courbe notée q90 indique pour chaque année le taux de gain d’effectifs au-delà duquel se situent les 10 % des collèges qui ont gagné le plus d’élèves par rapport à l’année précédente : on observe par

exemple qu’entre 2005 et 2006, 10 % des collèges ont gagné plus de 23 % d’élèves à l’entrée en sixième. Le principal enseignement de ce graphique est que l’allure générale de la distribution des variations annuelles d’effectifs ne présente pas de signes évidents d’étalement que l’on pourrait relier à l’assouplissement de la carte scolaire. On constate en effet que les différents quantiles de la distribution évoluent de manière parallèle tout au long de la période et ne divergent pas sensiblement à partir de 2007.

Figure 3.8 – Évolution des quantiles des variations annuelles par collège des effectifs entrant en sixième dans l’enseignement public (2001/2000 à 2009/2008).



Champ : ensemble des collèges de France métropolitaine (2000-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

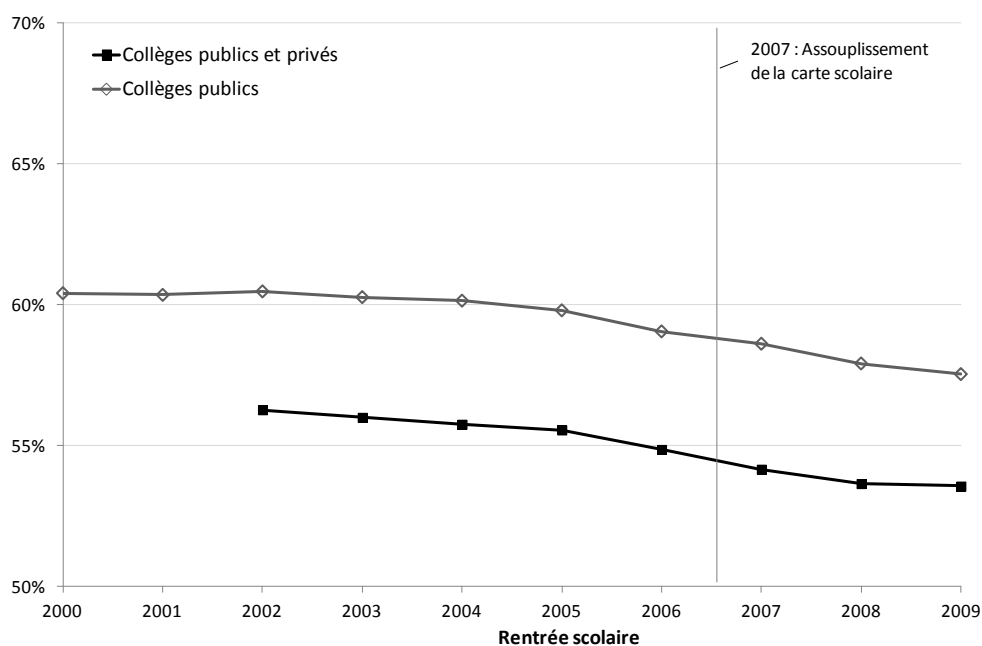
Lecture : chacune des courbes du graphique correspond à un quantile de la distribution des variations annuelles par collège des effectifs par collège des effectifs entrant en sixième. Par exemple la courbe noté q10 indique le seuil de perte d’effectifs en deçà duquel se situent les 10 % des collèges publics qui ont perdu le plus d’élèves entre l’année N-1 et l’année N. Le point correspondant à l’abscisse «2007/2006 » indique qu’entre la rentrée 2006 et la rentrée 2007, 10% des collèges publics ont perdu plus de 17% de leurs effectifs d’élèves entrant en sixième.

3.2.4 Aire de recrutement des collèges

Une seconde implication testable de l’assouplissement de la carte scolaire est qu’en permettant à une proportion croissante d’élèves entrant en sixième d’obtenir une affectation dans un collège public distinct de leur collège de secteur, cette réforme pourrait avoir élargi l’aire de recrutement des collèges publics.

En l’absence d’information sur la localisation précise du domicile des élèves, l’évolution de l’aire de recrutement des collèges ne peut être mesurée que de manière indirecte à partir des informations disponibles sur la localisation géographique des collèges, la commune de résidence des élèves et la localisation géographique de leur école élémentaire d’origine.

Figure 3.9 – Évolution de la proportion d’élèves scolarisés dans leur commune de résidence parmi les entrants en sixième (2000-2009).

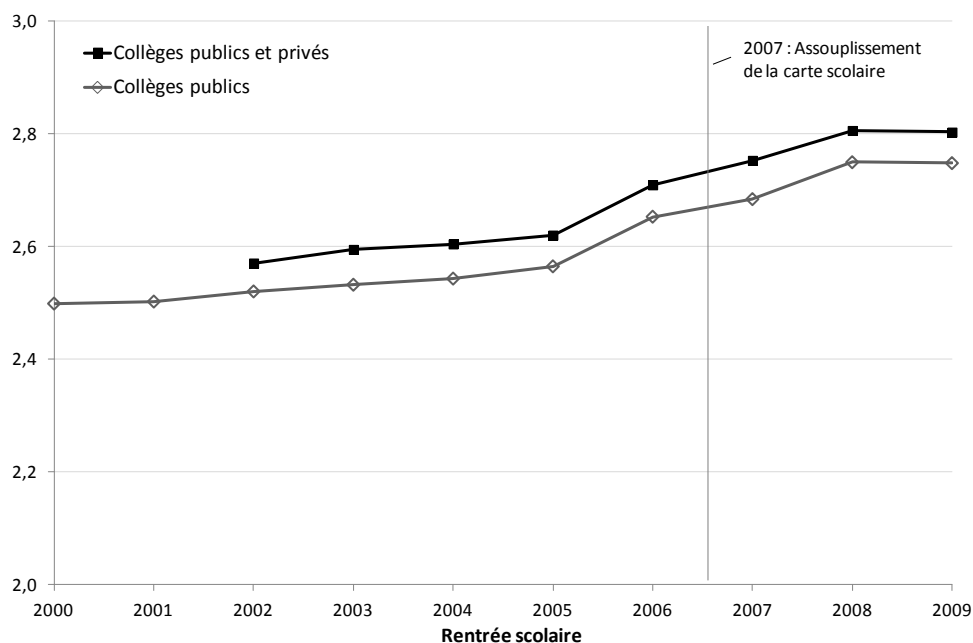


Champ : ensemble des élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine (2000-2009).
Sources : Base centrale Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

Le graphique de la figure 3.9 présente l’évolution de la proportion d’élèves scolarisés dans leur commune de résidence parmi les entrants en sixième au cours de la période 2000-2009. Ce graphique fait apparaître une faible décroissance de la proportion d’élèves scolarisés dans leur commune de résidence au cours de la décennie 2000 (d’un peu moins de 57% en 2002 à un peu plus de 53% en 2009), avec une légère accélération à partir de 2006. Cette évolution peut s’expliquer par une multiplicité de facteurs démographiques qui n’ont pas nécessairement de lien avec les modalités d’application de la sectorisation. Les données de la BCS révèlent en particulier une tendance à la diminution de la taille moyenne (en terme de population) des communes où résident les élèves de sixième au cours de la décennie 2000, ce qui pourrait expliquer leur éloignement croissant du collège de secteur indépendamment de la réforme de la sectorisation. Surtout, on ne remarque aucune rupture

notable en 2007, ce qui suggère que l’assouplissement de la carte scolaire n’a pas accru de manière significative le périmètre de scolarisation des élèves entrant en sixième.

Figure 3.10 – Évolution de la distance moyenne (en km) séparant le collège où sont scolarisés les élèves entrant en sixième de leur école élémentaire d’origine (2000-2009).



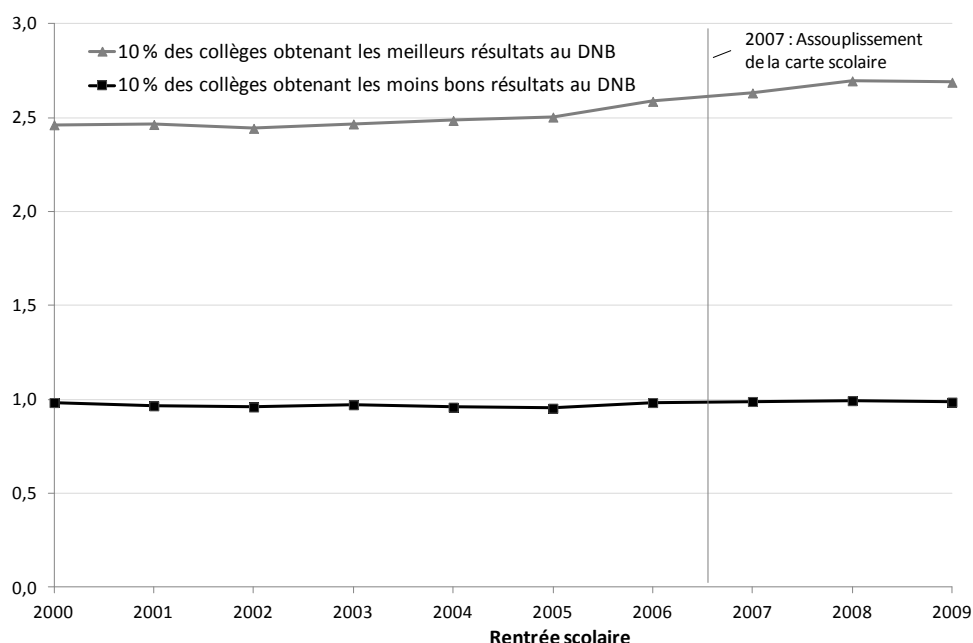
Champ : élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine (2000-2009) dont l’école élémentaire d’origine est renseignée et qui n’ont pas changé d’académie entre le CM2 et la sixième.
Sources : Base centrale Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

Ce constat est confirmé par l’analyse de l’évolution de la distance moyenne séparant le collège où sont scolarisés les élèves entrant en sixième de leur école élémentaire d’origine²³ (figure 3.10). Cette distance a eu tendance à augmenter légèrement au cours du temps (passant de 2,5 km en 2000 à un peu plus de 2,7 km en 2009 pour les élèves scolarisés dans le public), pour des raisons qui tiennent essentiellement à l’évolution de la répartition des élèves sur le territoire français. Pas plus que pour la proportion d’élèves scolarisés dans leur commune de résidence, on ne constate de rupture évidente en 2007. L’assouplissement de la carte scolaire ne semble donc pas s’être traduit par une augmentation significative de l’aire de recrutement des collèges publics.

²³ Cette distance est calculée pour les élèves dont l’école primaire d’origine est renseignée et qui sont scolarisés dans la même académie en CM2 et en sixième, c’est-à-dire environ 87% des élèves entrant en sixième.

Cette absence d’impact détectable de l’assouplissement de la carte scolaire sur la distance moyenne au collège pourrait néanmoins masquer des effets différenciés en fonction de l’ « attractivité » relative des collèges. L’augmentation du nombre de dérogations accordées pourrait notamment avoir contribué à élargir l’aire de recrutement des collèges les plus « réputés » alors que les collèges « difficiles » auraient continué à recruter leurs élèves à l’intérieur des frontières de leur secteur scolaire. Pour tester cette hypothèse, nous avons comparé l’évolution de la distance moyenne de deux catégories de collèges publics par rapport aux écoles élémentaires d’origine de leurs élèves de sixième : le premier groupe inclut les 10 % des collèges publics qui ont obtenu les meilleurs résultats au DNB entre 2006 et 2009 alors que le second groupe inclut les 10 % des collèges qui ont obtenu les moins bons résultats au cours de la même période. Le graphique de la figure 3.11 montre que l’aire

Figure 3.11 – Évolution de la distance moyenne (en km) séparant les 10 % des collèges publics obtenant les meilleurs résultats au DNB et des 10 % des collèges publics obtenant les moins bons résultats au DNB des écoles élémentaires d’origine de leurs élèves entrant en sixième (2000-2009).



Champ : élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine (2000-2009) dont l’école élémentaire d’origine est renseignée et qui n’ont pas changé d’académie entre le CM2 et la sixième. Les résultats des collèges publics au DNB sont estimés à partir de la moyenne des notes obtenues par les élèves aux épreuves finales du DNB 2006, 2007, 2008 et 2009.

Sources : Base centrale Scolarité (2000-2009), Base centrale des Établissements (2000-2009) et Base du Diplôme national du brevet (2006-2009).

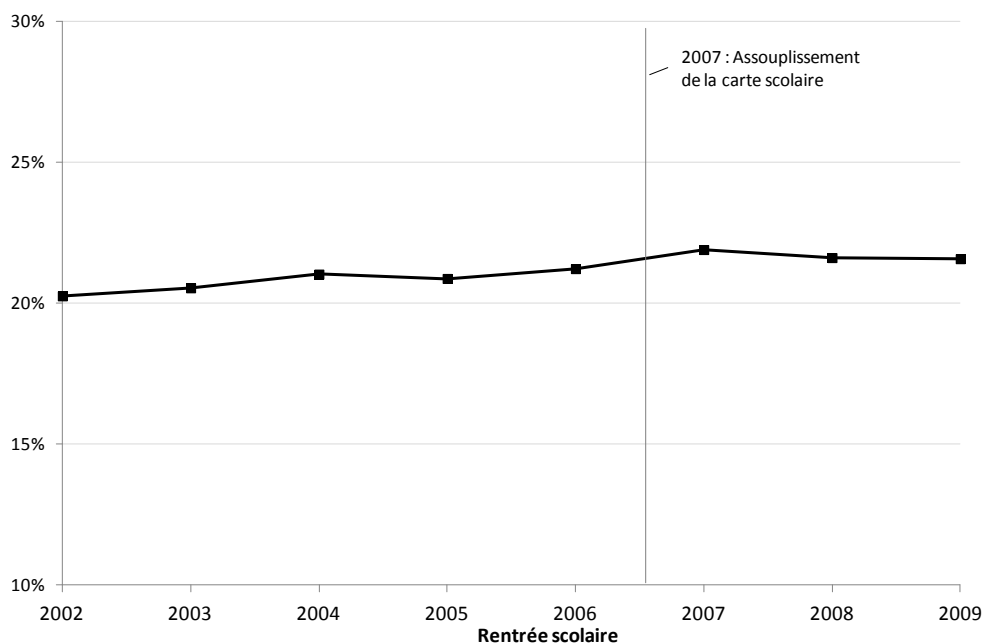
de recrutement des collèges les plus attractifs a eu tendance à augmenter entre 2000 et 2009 alors que celle des collèges les moins réputés a stagné. Cette divergence ne peut être directement interprétée comme le résultat d’un desserrement progressif des contraintes de la sectorisation, dans la mesure où l’élargissement de l’aire de recrutement des collèges les plus réputés est antérieur à 2007 et pourrait avoir été déterminé par une modification des frontières de secteur liée à une diminution de la démographie scolaire locale, plutôt que par une augmentation du nombre de dérogations accordées à l’entrée en sixième. Quels que soient les facteurs qui expliquent cette divergence, ils ne semblent pas pouvoir être reliés à la politique assouplissement de la carte scolaire mise en place à la rentrée 2007 dans la mesure où cette divergence ne s’accroît pas particulièrement à partir de cette date.

3.2.5 Répartition public/privé

La répartition des élèves entre l’enseignement secondaire public et l’enseignement secondaire privé est une dimension importante à considérer lorsqu’on s’intéresse aux conséquences de la politique d’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée au collège. En effet, on ne peut exclure que la réforme ait modifié les comportements des parents d’élèves du point de vue du choix de l’une ou l’autre de ces formes d’enseignement. Il est cependant difficile de prévoir *a priori* l’impact que ces changements de comportement auraient pu avoir sur la répartition des élèves entre le public et le privé. D’un côté, l’augmentation du nombre de dérogations accordées pourrait avoir conduit certains parents à renoncer à inscrire leur enfant dans le privé ; à l’inverse, on peut imaginer que certains parents, inquiets de voir « baisser » le niveau du collège public de secteur du fait de l’arrivée d’élèves bénéficiant de dérogations, ait opté pour une inscription dans le privé ; en outre, il est possible que l’accroissement du taux de refus des demandes de dérogation (lié au fait que l’augmentation du nombre de demandes a été plus forte que l’augmentation du nombre de dérogations accordées) ait engendré chez certains parents une forme de « frustration » qui les aurait conduit à inscrire leurs enfants dans le privé en réaction à ces décisions de refus. Si l’ampleur relative de ces différents effets de sens opposé ne peut être directement mesurée à partir des données disponibles, leur impact « net » peut néanmoins être documenté en

examinant l’évolution au cours du temps de la part de l’enseignement privé parmi l’ensemble des élèves entrant en sixième.

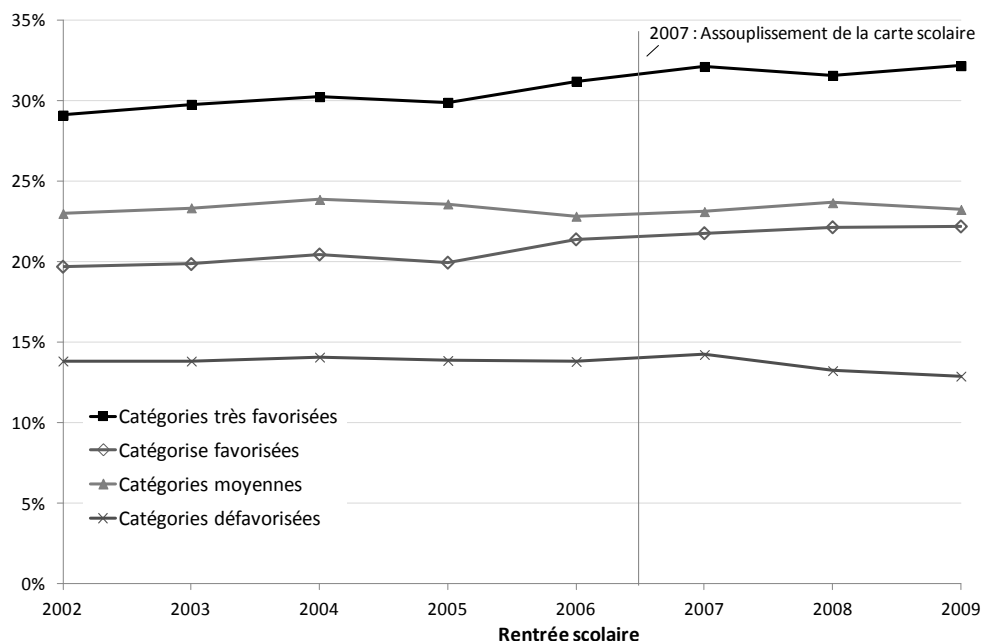
Figure 3.12 – Évolution de la part du secteur d’enseignement privé à l’entrée en sixième (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics et privés de France métropolitaine (2002-2009).
Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Le graphique de la figure 3.12 indique que la proportion d’élèves scolarisés dans le secteur privé parmi les entrants en sixième a légèrement progressé au cours de la décennie 2000, passant de 20,3 % à 21,6 % des effectifs entre 2002 et 2009. Entre 2006 et 2007, la part du secteur privé a augmenté un peu plus fortement (+0,7 point) que pendant le reste de la période mais il paraît difficile d’imputer cette augmentation à réforme de la sectorisation dans la mesure où elle est trop faible pour pouvoir être distinguée d’un simple bruit statistique. En tout état de cause, ce graphique suggère que l’assouplissement de la carte scolaire n’a pas eu au niveau global d’impact significatif sur la répartition des élèves de sixième entre le secteur public et le secteur privé.

Figure 3.13 – Évolution de la part du secteur d’enseignement privé à l’entrée en sixième, en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics et privés de France métropolitaine (2002-2009).
Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Cette stabilité apparente masque néanmoins des évolutions un peu plus contrastées en fonction de la catégorie sociale d’origine des élèves. Le graphique de la figure 3.13 montre en effet que la part du secteur privé a eu tendance à augmenter plus fortement chez les élèves issus des catégories sociales très favorisées (de 29 % en 2002 à 32 % en 2009) et favorisées (de 20 % à 22 %) alors qu’elle a eu tendance à stagner pour les catégories moyenne (autour de 23 %) et à diminuer pour les catégories défavorisées (de 14 à 13 %). Le graphique indique par ailleurs que le caractère relativement élitiste du recrutement social du secteur privé s’est accentué avant l’assouplissement de la carte scolaire, dès la rentrée 2006. On ne peut cependant exclure que la réforme de 2007 ait amplifié cette dynamique en incitant, d’une part, certains parents de catégorie sociale défavorisée à renoncer à inscrire leur enfant dans le privé et, d’autre part, en entraînant une « fuite » vers le privé des catégories sociales favorisées inquiètes de voir baisser le niveau de leur collège public de secteur ou frustrées de ne pas avoir obtenu la dérogation souhaitée. Au total, l’assouplissement de la carte scolaire pourrait donc avoir creusé légèrement le fossé social qui sépare le secteur public du secteur privé.

3.2.6 Composition sociale des collèges

En l’absence d’informations individuelles sur les dérogations demandées et accordées à l’entrée en sixième, il n’est pas possible de caractériser directement le profil social et scolaire des élèves qui ont bénéficié d’une affectation en dehors de leur collège de secteur. L’impact de l’assouplissement de la carte scolaire sur la composition sociale des établissements scolaires ne peut par conséquent être évalué que de manière agrégée, à partir des informations disponibles sur la catégorie sociale des élèves et sur le niveau moyen des collèges (mesuré à partir des résultats moyens au DNB).

L’impact de la carte scolaire sur la composition sociale des établissements dépend non seulement de l’ampleur de l’augmentation du nombre de dérogations mais également du profil social des élèves qui ont demandé et obtenu ces dérogations. Si l’accroissement du nombre de dérogations est attribuable principalement aux élèves des catégories sociales défavorisées (considérés comme prioritaires du point de vue des critères d’attribution), alors on devrait s’attendre à observer une amélioration du niveau moyen des collèges fréquentés par ces derniers. Si, au contraire, les principaux bénéficiaires de la réforme appartiennent aux catégories sociales aisées, l’assouplissement aura plutôt eu tendance à augmenter les inégalités scolaires.

L’évolution de la composition sociale des collèges peut être étudiée au moyen de trois séries d’indicateurs : d’une part, des indices de dissimilarité qui permettent de mesurer le degré de ségrégation scolaire qui prévaut à l’entrée en sixième ; d’autre part, une mesure du niveau des établissements fréquentés en fonction de la catégorie sociale d’origine des élèves ; enfin, l’évolution de la proportion d’élèves d’origine sociale défavorisés au sein des collèges obtenant les meilleurs et les moins bons résultats au diplôme du brevet.

a) Indices de dissimilarité

Pour mesurer l’évolution de la ségrégation scolaire dans les collèges publics et privés, nous avons utilisé l’indice de dissimilarité développé par Duncan et Duncan (1955a, 1955b). Appliqué à la ségrégation scolaire, cet indice mesure la part des élèves de la catégorie sociale S qu’il faudrait changer de collège pour que la répartition de ces élèves dans chaque

collège soit identique à leur part dans la population totale. L’indice de dissimilarité de la catégorie sociale S , dont la valeur est comprise entre 0 (ségrégation totale) et 1 (intégration totale) est calculé au moyen de la formule suivante :

$$D_S = \frac{1}{2} \sum_{c=1}^c \left| \frac{N_{S,c}}{N_S} - \frac{N_{\bar{S},c}}{N_{\bar{S}}} \right|$$

où :

$N_{S,c}$: nombre d’élèves de la catégorie sociale S qui entrent en sixième dans le collège c ;

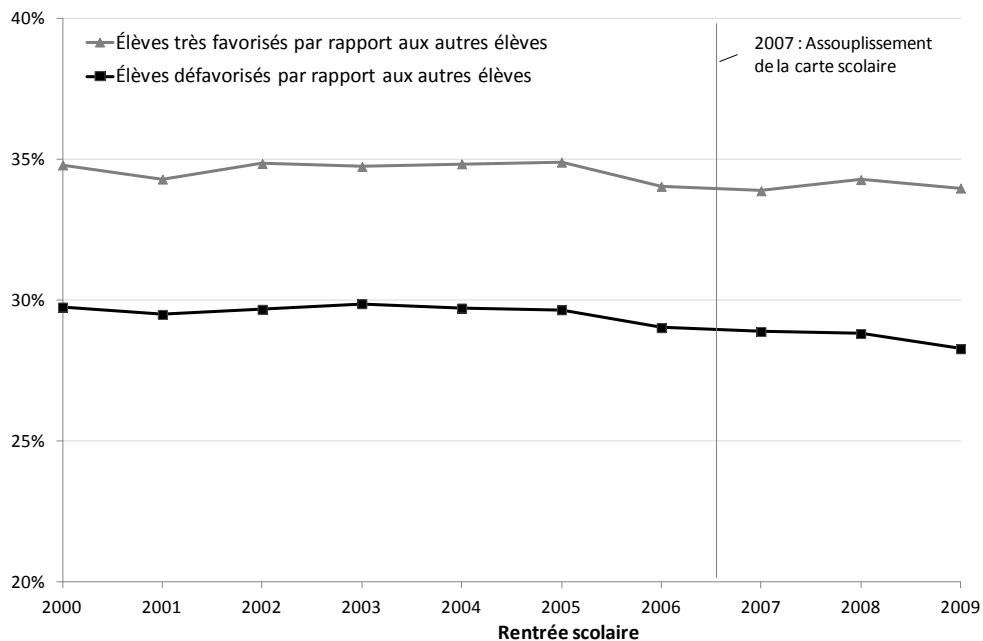
N_S : nombre total d’élèves de la catégorie sociale S qui entrent en sixième ;

$N_{\bar{S},c}$: nombre d’élèves des autres catégories sociales (notées \bar{S}) qui sont entrés en sixième dans le collège c ;

$N_{\bar{S}}$: nombre total d’élèves des autres catégories sociales (notées \bar{S}) qui entrent en sixième.

Le graphique de la figure 3.14 montre l’évolution de deux indices de dissimilarité au sein des collèges publics de France métropolitaine au cours de la période 2000-2009. Le premier indice mesure la ségrégation scolaire des élèves des catégories sociales « défavorisées » par rapport à l’ensemble des autres élèves ; le second indice mesure la ségrégation des élèves des catégories sociales « très favorisées » par rapport aux autres élèves. Ce graphique révèle, au sein du secteur public, une légère diminution de la ségrégation sociale à l’entrée en sixième à partir de la rentrée 2006. Entre 2005 et 2009, la proportion d’élèves « défavorisés » qu’il aurait fallu changer de collège public pour que leur répartition soit identique à leur part dans la population totale des élèves scolarisés dans le public est passée de 29,7 à 28,3 %. L’indice de dissimilarité calculé pour les élèves « très favorisés » a également diminué au cours de la même période, passant de 34,9 % en 2005 à 34 % en 2009. Cette dynamique d’intégration sociale croissante du secteur public ne semble pas cependant pouvoir être attribuée à l’assouplissement de la carte scolaire, dans la mesure où elle s’est amorcée avant l’entrée en vigueur de la réforme de 2007.

Figure 3.14 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des collèges publics de France métropolitaine (2000-2009).

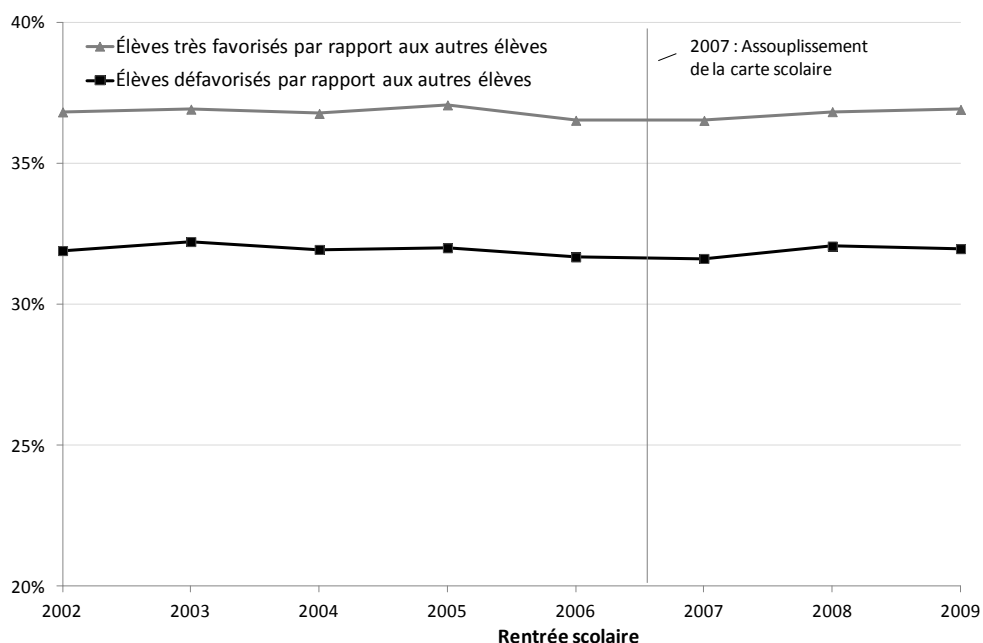


Champ : élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine (2000-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

Lecture : la valeur de l’indice de dissimilarité calculé pour les élèves d’une catégorie sociale donnée représente la proportion d’élèves de cette catégorie sociale qu’il faudrait changer de collège pour obtenir une répartition identique à leur part dans la population totale des élèves entrant en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine.

Figure 3.15 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des collèges publics et privés de France métropolitaine (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics et privés de France métropolitaine (2002-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Lecture : la valeur de l’indice de dissimilarité calculé pour les élèves d’une catégorie sociale donnée représente la proportion d’élèves de cette catégorie sociale qu’il faudrait changer de collège pour obtenir une répartition identique à leur part dans la population totale des élèves entrant en sixième dans les collèges publics et privés de France métropolitaine.

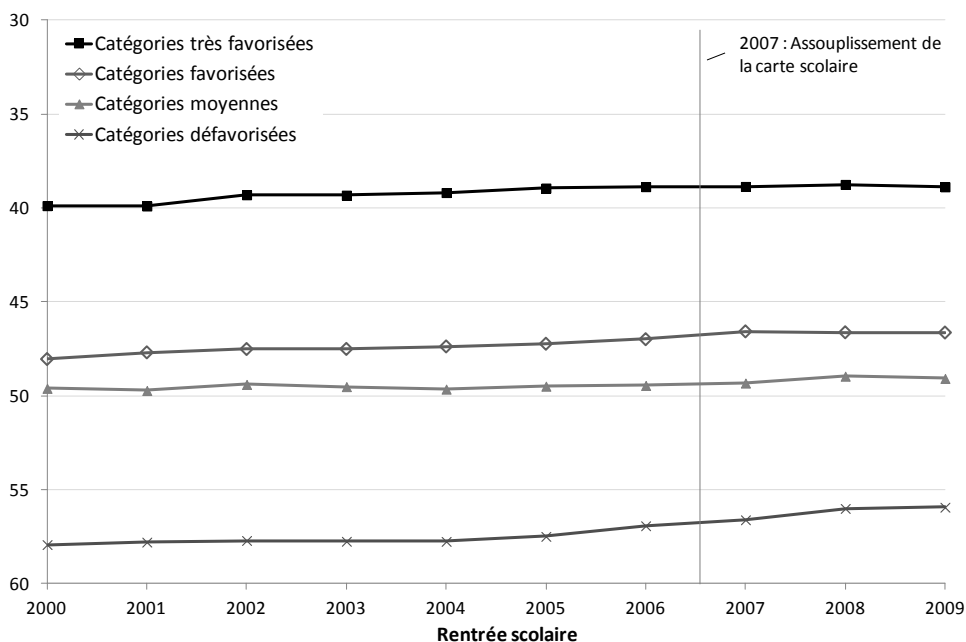
Par ailleurs, la diminution apparente de la ségrégation scolaire au sein du secteur public ne doit être interprétée trop rapidement comme la traduction d’une plus grande intégration sociale du premier cycle de l’enseignement secondaire en France. En effet, l’accentuation du biais social qui caractérise le recrutement des collèges privés au cours de la période étudiée (cf. section précédente) semble avoir contrecarré la légère diminution de la ségrégation scolaire que l’on observe dans le public, ainsi qu’on peut le constater à la lecture du graphique de la figure 3.15, qui montre l’évolution des indices de dissimilarité calculés en prenant en considération l’ensemble des élèves entrant en sixième dans le public et le privé entre 2002 et 2009. Ce graphique ne corrobore nullement l’hypothèse d’une diminution de la ségrégation sociale à l’échelle de l’ensemble des collèges, dans la mesure où la valeur des indices de dissimilarité apparaît stable tout au long de la période considérée.

b) Niveau moyen des collèges fréquentés en fonction de la catégorie sociale d’origine

Le contraste opposant la diminution de la ségrégation sociale au sein des collèges publics à la ségrégation sociale croissante entre le secteur public et le secteur privé explique qu’à l’échelle de l’ensemble des collèges, l’exposition des groupes sociaux les uns aux autres n’ait guère varié au cours de la période étudiée, en particulier depuis l’entrée en vigueur de l’assouplissement de la carte scolaire. Dans ces conditions, il est peu probable que l’on observe une modification sensible du niveau moyen des collèges fréquentés en fonction de l’origine sociale des élèves, dès lors que les résultats des collèges (tels qu’ils peuvent être mesurés par les notes moyennes obtenues aux épreuves finales du DNB) sont très fortement corrélés avec le profil social de leurs élèves.

Le graphique de la figure 3.16 montre l’évolution du niveau moyen des collèges publics fréquentés par les élèves en fonction de leur catégorie sociale. Le niveau moyen d’un collège public est calculé à partir de sa position dans le classement (sur une échelle de 1 à 100) des collèges publics aux épreuves finales du DNB au cours de la période 2006-2009. Le niveau moyen des collèges publics où sont scolarisés les élèves en fonction de leur catégorie sociale

Figure 3.16 – Évolution du rang moyen (sur 100) des collèges publics fréquentés à l’entrée en sixième en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).

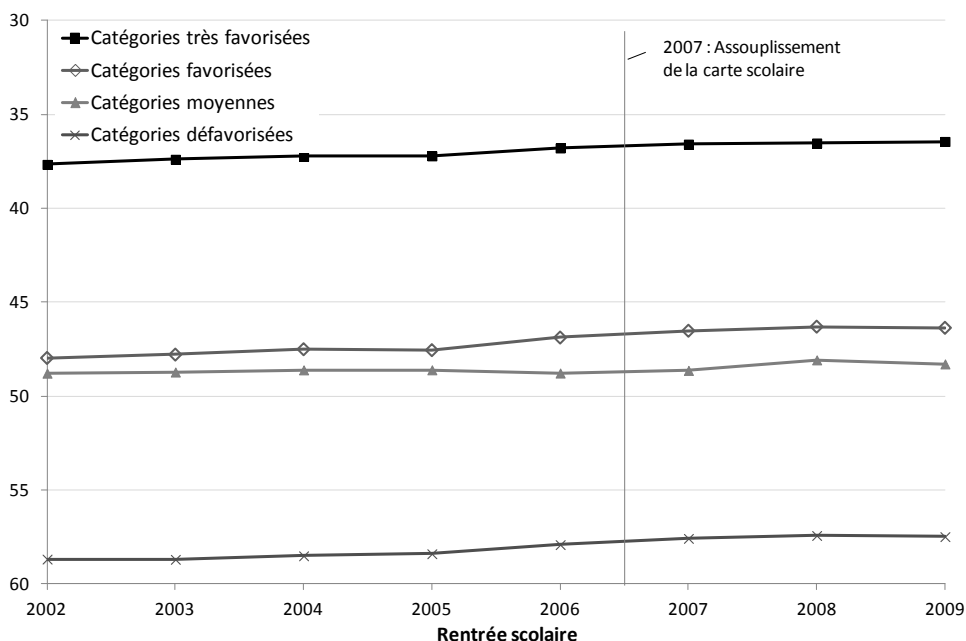


Champ : élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine (2002-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2000-2009), Base centrale des Établissements (2000-2009) et Base du DNB (2006-2009).

Lecture : en 2000, le collège public moyen fréquenté par les élèves issus de catégories sociales très favorisées se situait en 47^e position sur 100 dans le classement des résultats des collèges public aux épreuves finales du DNB (mesurés à partir des résultats moyens obtenus au cours de la période 2006-2009).

Figure 3.17 – Évolution du rang moyen (sur 100) des collèges publics et privés fréquentés à l’entrée en sixième en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics et privés de France métropolitaine (2002-2009).

Source : Base centrale Scolarité (2002-2009), Base centrale des Établissements (2002-2009) et Base du DNB (2006-2009).

Lecture : en 2000, le collège public ou privé moyen fréquenté par les élèves issus de catégories sociales très favorisées se situait en 47^e position sur 100 dans le classement des résultats des collèges publics et privés aux épreuves finales du DNB (mesurés à partir des résultats moyens obtenus au cours de la période 2006-2009).

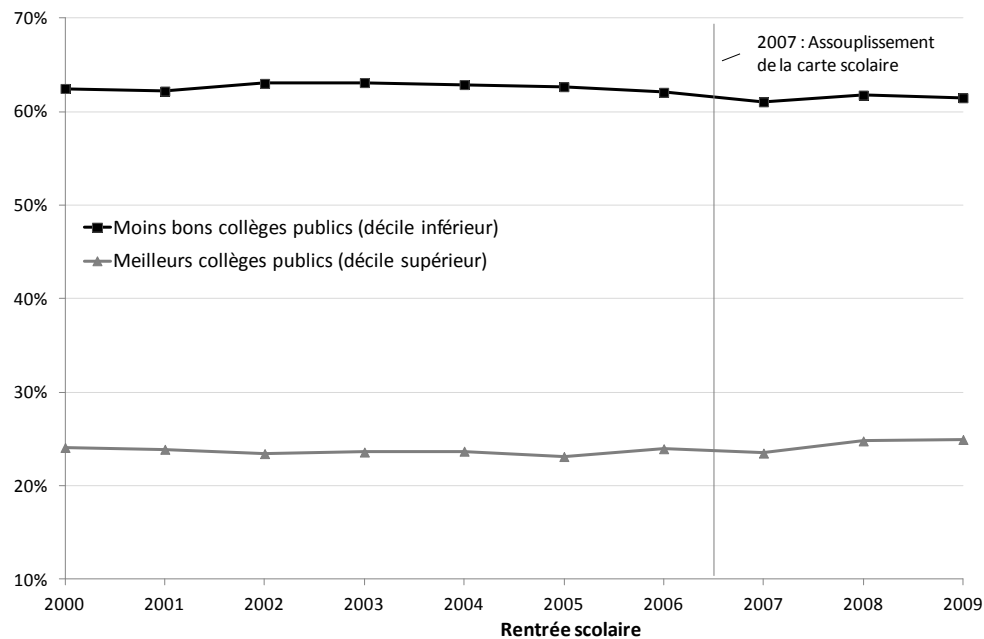
se caractérise par une très grande stabilité entre 2002 et 2009. Sans surprise, on constate que la position moyenne des collèges dans l’échelle des résultats au DNB est d’autant plus élevée que la catégorie sociale des élèves est favorisée : ainsi, alors qu’en 2000, les collèges publics fréquentés par les élèves « très favorisés » se situaient en moyenne en 40^e position sur 100 (parmi l’ensemble des collèges publics), les collèges publics fréquentés par les élèves « défavorisés » se situaient en moyenne en 58^e position. À la rentrée 2009, le rang des collèges fréquentés n’a guère changé pour les catégories très favorisées, favorisées et moyennes. On constate néanmoins une très légère amélioration de la situation relative des élèves défavorisés à partir de la seconde moitié de la décennie, puisque le rang moyen des collèges publics qu’ils fréquentent est passé de la 58^e à la 56^e position entre 2004 et 2009.

Cette progression marginale de la situation relative des élèves défavorisés est une conséquence directe de la légère diminution de la ségrégation scolaire que l’on observe au sein de l’enseignement public. Cependant, la très grande stabilité de la ségrégation scolaire à l’échelle de l’ensemble des collèges explique que l’on ne constate pas d’amélioration relative du niveau des collèges fréquentés par les élèves d’origine socialement défavorisée lorsqu’on prend en compte l’ensemble des collèges publics et privés (cf. figure 3.17) : entre 2002 et 2009, le collège moyen fréquenté par les élèves « défavorisés » est passé de la 59^e à la 58^e position alors qu’au cours de la même période, le collège moyen des élèves « très favorisés » est passé de la 38^e à la 36^e position. Il semblerait donc que le recrutement de plus en plus favorisé des établissements privés ait annulé pour les élèves les moins favorisés les bénéfices de leur accès croissant à des établissements publics de meilleur niveau.

c) Proportion d’élèves défavorisés dans les meilleurs et moins bons collèges

Une troisième manière de caractériser les effets de l’assouplissement de la carte scolaire sur la composition sociale des collèges consiste à examiner l’évolution de la proportion d’élèves d’origine sociale défavorisés dans les collèges les meilleurs et les moins bons collèges, en utilisant les informations sur le classement moyen des établissements aux épreuves du diplôme national du brevet au cours de la période 2006-2009.

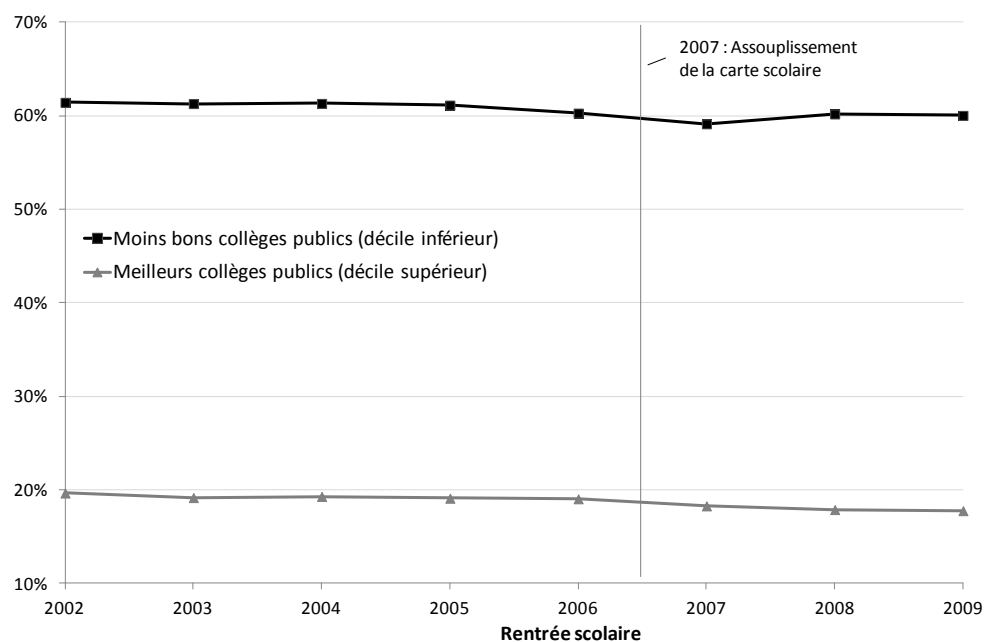
Figure 3.18 – Évolution de la proportion d'élèves de catégorie sociale défavorisés dans les 10 % des collèges publics obtenant les meilleurs résultats au brevet et dans les 10 % des collèges obtenant les moins bons résultats (2000-2009).



Champ : élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics de France métropolitaine (2002-2009). Collèges publics qui n'ont pas été créés ou n'ont pas fermés au cours de la période.

Sources : Base centrale Scolarité (2000-2009), Base centrale des Établissements (2000-2009) et Base du DNB (2006-2009).

Figure 3.19 – Évolution de la proportion d'élèves de catégorie sociale défavorisés dans les 10 % des collèges publics et privés obtenant les meilleurs résultats au brevet et dans les 10 % des collèges obtenant les moins bons résultats (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en sixième dans les collèges publics et privés de France métropolitaine (2002-2009). Collèges publics et privés qui n'ont pas été créés ou n'ont pas fermés au cours de la période.

Source : Base centrale Scolarité (2002-2009), Base centrale des Établissements (2002-2009) et Base du DNB (2006-2009).

Le graphique de la figure 3.18 montre l’évolution de la proportion d’élèves défavorisés au sein de deux types de collèges publics au cours de la décennie 2000 (en excluant les établissements qui ont été créés ou ont fermés pendant cette période) : les 10 % des collèges publics obtenant les meilleurs résultats au DNB et les 10 % des collèges publics obtenant les moins bons résultats. Sans surprise, on constate que la proportion d’élèves défavorisés est beaucoup plus faible dans les meilleurs collèges publics (24 % en moyenne) que dans les moins bons établissements (62 %). Par ailleurs, on observe une légère diminution de cet écart à partir de la rentrée 2007 : entre 2006 et 2009, la part des élèves défavorisés dans les moins bons établissements a diminué d’environ 1 point et a augmenté d’autant dans les meilleurs établissements. Ces résultats suggèrent que l’assouplissement de la carte scolaire s’est accompagné d’une très légère diversification sociale des meilleurs collèges publics, contrairement à ce qu’affirme le SNPDEN (2010).

Cette tendance à une meilleure intégration sociale au sein des collèges publics a cependant été neutralisée au niveau global par le départ d’une partie des élèves vers le privé. Le graphique de la figure 3.19 montre l’évolution de la proportion d’élèves défavorisés dans les 10 % des meilleurs collèges publics et privés et dans les 10 % des moins bons collèges publics et privés. Lorsqu’on considère l’ensemble des collèges, on n’observe aucune diversification sociale des meilleurs établissements depuis 2007, mais au contraire une accentuation du caractère favorisé de leur recrutement : dans ces établissements, la part des élèves défavorisés est passée de 19 % en 2006 à un peu moins de 18 % en 2009, alors qu’au cours de la même période, elle restait stable dans les moins bons collèges (autour de 60 %).

L’ensemble des indicateurs utilisés dans cette section pour étudier l’évolution de la composition sociale des collèges de France métropolitaine aboutissent aux mêmes conclusions : l’assouplissement de la carte scolaire s’est accompagné d’une légère augmentation de l’intégration sociale dans le premier cycle du secondaire public, mais d’un creusement des inégalités sociales entre le secteur public et le secteur privé si bien qu’au total, la réforme de 2007 n’a pas eu d’impact significatif sur la ségrégation scolaire.

3.2 Les effets de l’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée en seconde

Les effets de l’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée en seconde sont plus complexes à analyser qu’à l’entrée en sixième, en raison de trois séries de facteurs. D’une part, nous ne disposons pas de statistiques agrégées qui permettent de mesurer l’évolution du nombre de dérogations demandées et accordées à l’entrée en seconde au cours du temps. Il n’est donc pas possible d’estimer précisément l’ampleur des changements introduits par la réforme de 2007. Par ailleurs, il est important de rappeler que la sectorisation des lycées n’a jamais été définie de manière aussi stricte que celle des collèges (cf. chapitre I). En effet, de nombreuses académies (en particulier Paris) avaient étendu les possibilités de choix du lycée bien avant la réforme de 2007, en autorisant les élèves de troisième à formuler plusieurs vœux d’affectation au sein d’un district géographique donné. Enfin, les modalités d’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée en seconde sont susceptibles d’avoir sensiblement varié dans le temps et d’une académie à l’autre en raison des changements qui ont accompagné la modernisation des procédures d’affectation après la classe de troisième. La circulaire de 2007 relative aux critères de dérogation est entrée en vigueur un an avant la généralisation à l’ensemble des académies de la procédure informatisée de traitement simultanée de l’affectation des élèves en fin de troisième (Affelnet post troisième). En pratique, la gestion des dérogations s’est effectuée de manière relativement hétérogène d’une académie à l’autre : alors que certaines académies ont choisi de traiter les demandes de dérogation à la carte scolaire en dehors de la procédure Affelnet, d’autres ont opté pour une intégration des critères de dérogation au barème général utilisé pour classer les vœux d’affectation des élèves, les rectorats étant laissés libres de choisir la pondération des critères de dérogation (élève boursier, rapprochement de fratrie, proximité du domicile, etc.) les uns par rapport aux autres ainsi que par rapport aux autres critères utilisés dans la procédure Affelnet (bonus district, bonus premier vœu, etc.).

Dans ces conditions, il faut se montrer très prudent quant à l’interprétation que l’on peut donner des évolutions constatées au niveau de la seconde, dans la mesure où ces évolutions sont susceptibles de refléter non seulement les effets de l’assouplissement de la carte

scolaire, mais également la transformation de la procédure d’affectation des élèves en fin de troisième.

3.2.1. Analyse des dérogations à l’entrée en seconde générale et technologique

À la différence des dérogations à l’entrée en sixième, on ne dispose pas pour les dérogations à l’entrée en seconde de tableaux agrégés par inspection académique ni de statistiques sur les motifs de dérogation. Les seules informations disponibles sont les statistiques nationales diffusées par le ministère de l’Éducation nationale, qui permettent d’estimer de manière approximative l’évolution du taux de demande de dérogation ainsi que l’évolution du taux de satisfaction de ces demandes entre 2006 et 2009.

Les chiffres diffusés par le ministère indiquent que le nombre de demande de dérogations à l’entrée en sixième était de 32 971 à la rentrée 2007, de 37 141 à la rentrée 2008²⁴ et d’environ 38 500 à la rentrée 2009²⁵. On peut estimer le nombre de dérogations accordées à l’entrée en seconde à 22 090 en 2007²⁶, 23 068 en 2008²⁷, de 25 025 en 2009²⁸. Les informations disponibles pour la rentrée 2006 sont moins précises : les informations diffusées par le ministère indiquent que le nombre de demandes de dérogations a augmenté de 20 % entre 2006 et 2007 et que le taux de satisfaction des demandes de dérogation à l’entrée en seconde était de 61 % en 2006²⁹. Ces chiffres permettent d’estimer à environ 27 500 le nombre de demandes en 2006 et à environ 16 800 le nombre de dérogations accordées cette même année.

²⁴ « Xavier Darcos dresse le bilan de l’assouplissement de la carte scolaire pour la rentrée 2008 », communiqué du ministère de l’Éducation nationale, 18 juillet 2008. Ce communiqué indique que le nombre de demandes de dérogation à l’entrée en seconde était de 37 141 à la rentrée 2008, en hausse de 4 170 demandes par rapport à la rentrée 2007. On en déduit que le nombre de demandes s’élevait à 32 971 en 2007.

²⁵ « Carte scolaire : hausse des demandes de dérogation », *Le Figaro*, 28 août 2009.

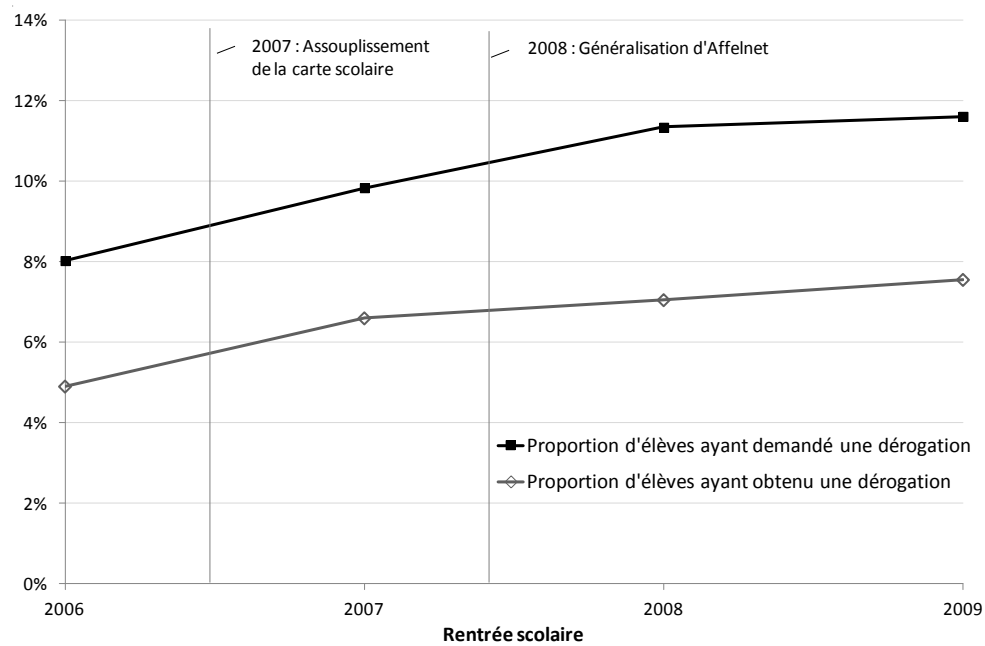
²⁶ « Le nombre de dérogations à la carte scolaire n’a pas doublé comme promis », *Le Monde*, 9 septembre 2007. Le ministère indique qu’à la rentrée 2007, le taux de satisfaction des demandes de dérogation au lycée était de 67 %. On en déduit que le nombre de dérogation accordées en 2007 était de $0,67 \times 32\,971 = 22\,090$.

²⁷ Le communiqué du 18 juillet 2008 indique que le nombre de dérogations accordées à l’entrée en seconde à la rentrée 2008 était en hausse de 978 par rapport à la rentrée 2007. On en déduit que le nombre de dérogations accordées à la rentrée 2007 était de $22\,090 + 978 = 23\,068$.

²⁸ D’après l’article du *Figaro* du 28 août 2009, le taux de satisfaction des demandes de dérogation à l’entrée en seconde était de 65 % en 2009. On en déduit que le nombre de dérogations accordées s’élevait à $0,65 \times 38\,500 = 25\,025$ à la rentrée 2009.

²⁹ Art. cit., *Le Monde*, 9 septembre 2007.

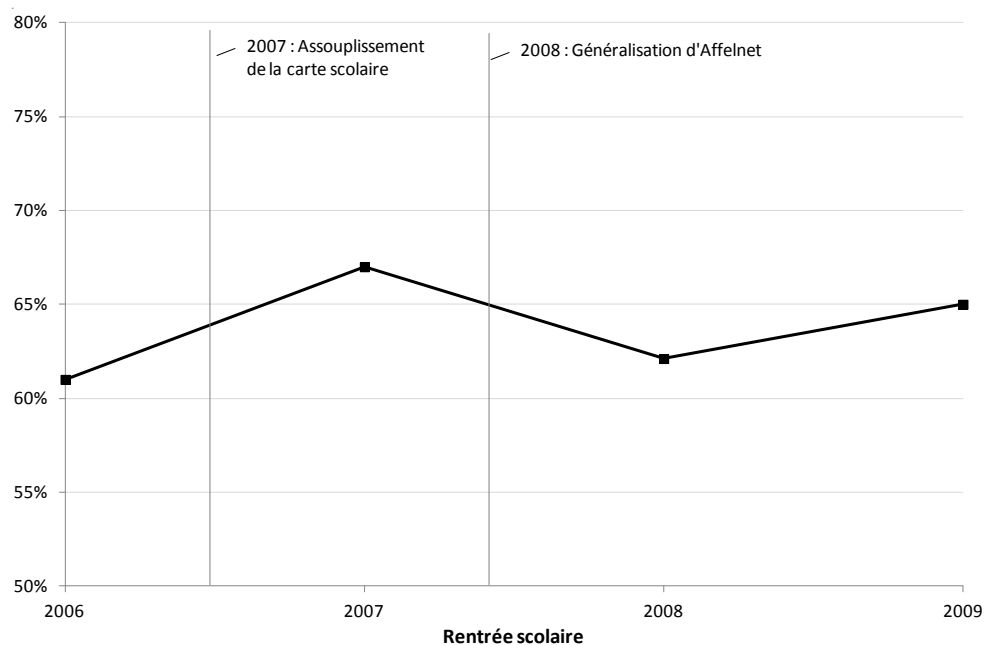
Figure 3.20 – Évolution de la proportion d’élèves qui ont demandé/obtenu une dérogation à l’entrée en seconde générale et technologique (2006-2009).



Champ : ensemble des élèves scolarisés en seconde générale et technologique dans un lycée public de France métropolitaine (2006-2009).

Sources : estimations réalisées à partir des communiqués du ministère de l’Éducation nationale.

Figure 3.21 – Évolution du taux de satisfaction des demandes de dérogation à l’entrée en seconde générale (2006-2009).



Champ : ensemble des élèves scolarisés en seconde générale et technologique dans un lycée public de France métropolitaine (2006-2009).

Sources : estimations réalisées à partir des communiqués du ministère de l’Éducation nationale.

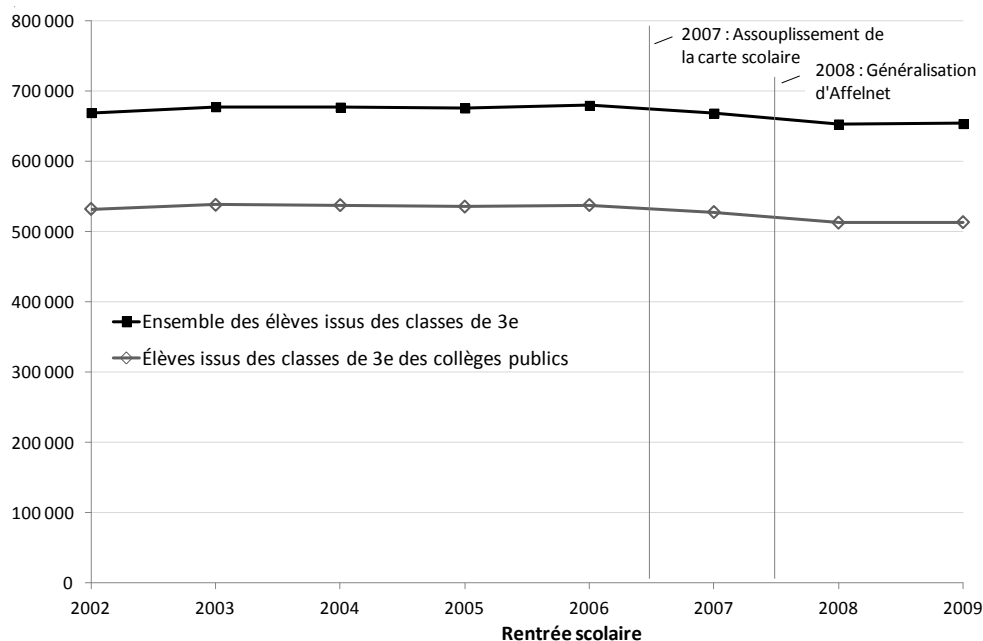
Le graphique de la figure 3.20 indique l’évolution estimée de la proportion d’élèves qui ont demandé une dérogation à l’entrée en seconde générale (en rapportant les demandes au nombre total d’élèves entrant en seconde générale et technologique), ainsi que l’évolution de la part des élèves qui ont obtenu une dérogation, pour l’ensemble des élèves entrant en seconde générale dans un lycée public de France métropolitaine au cours de la période 2006-2009. Le graphique montre qu’en 2006, la proportion d’élèves demandant une dérogation à l’entrée en seconde générale et technologique représentait environ 8 % des effectifs. Le taux de satisfaction de ces demandes était d’environ 61 % (cf. figure 3.21). Entre 2006 et 2008, le taux de demande de dérogation a augmenté sensiblement, passant de 8 à 11 % avant de se stabiliser autour de 12 % à la rentrée 2009. La proportion d’élèves bénéficiant d’une demande de dérogation à l’entrée en seconde est quant à elle passée de 5 à 7,5 % en 2009. Le taux de satisfaction des demandes de dérogation à l’entrée en seconde a légèrement progressé entre 2006 à 2007 (passant de 61 à 67 %) mais est revenu à son niveau antérieur dès 2008 (62 %) pour s’établir à 65 % en 2009.

Le bilan que l’on peut dresser des dérogations à l’entrée en seconde est similaire à celui établi précédemment à l’entrée en sixième : malgré une augmentation significative des demandes, la part des élèves bénéficiant d’une dérogation à l’entrée en seconde est restée faible puisqu’elle représente moins de 8 % de l’ensemble des élèves scolarisés en seconde générale et technologique dans le secteur public. Au total, on peut estimer qu’entre 2006 et 2009, l’assouplissement de la carte scolaire a augmenté de 2,5 points de pourcentage la proportion d’élèves bénéficiant d’une dérogation à l’entrée en seconde. Il semble donc peu probable que la réforme de 2007 ait modifié autrement qu’à la marge la répartition spatiale et sociale des élèves dans les lycées généraux et technologiques.

3.2.2. Contexte démographique

Entre 2002 et 2009, la démographie scolaire des élèves issus d’un collège public et entrant au lycée (cf. figure 3.22) se caractérise par une relative stabilité des effectifs jusqu’en 2006, puis une diminution d’environ 5 % entre 2006 et 2009, qui s’explique par la diminution des naissances enregistrées en France à partir de 1992.

Figure 3.22 – Évolution des effectifs d’élèves sortant de troisième et observés l’année suivante (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l’année N-1 et scolarisés dans un établissement d’enseignement secondaire de France métropolitaine au cours de l’année N (2002-2009).

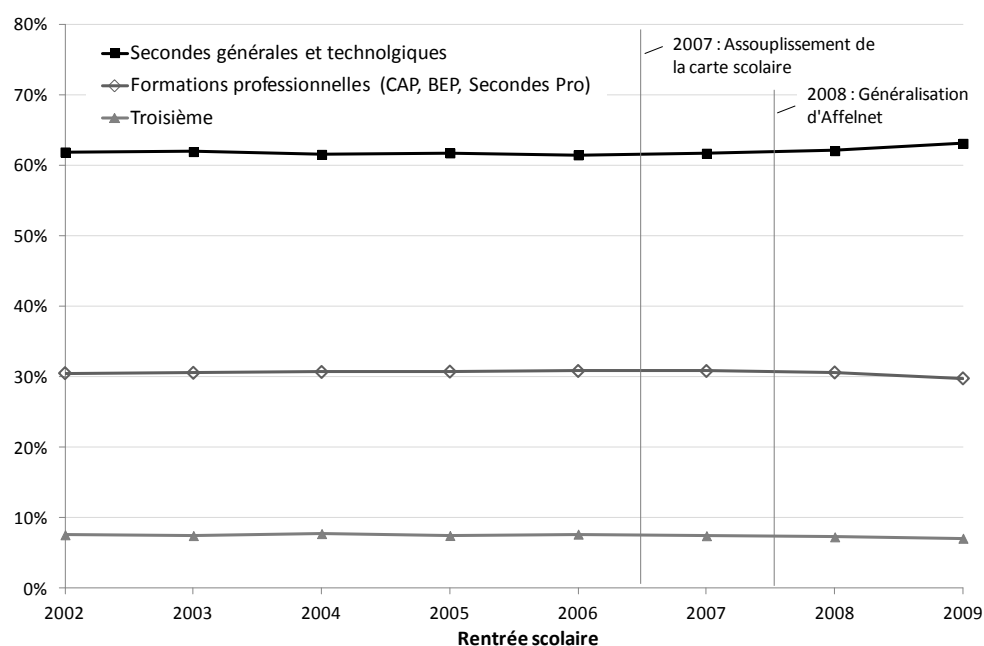
Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

3.2.3. Répartition des formations suivies après la classe de troisième

L’évolution de la répartition des élèves entre les différents types de formations suivies après la classe de troisième est représentée dans le graphique de la figure 3.23 pour l’ensemble des élèves qui étaient scolarisés dans un collège public ou privé au cours de l’année N-1 et que l’on retrouve dans l’enseignement secondaire au cours de l’année N. Les trois catégories de formation que l’on distingue sont le redoublement en classe de troisième, le lycée général et technologique et la voie professionnelle (CAP, BEP et seconde professionnelle). La répartition des élèves entre ces trois grands types de formation est restée très stable tout au long de la période étudiée (environ 62 % dans la voie générale et technologique, 30,5 % dans la voie professionnelle et 7,5 % de redoublements) et ne paraît pas avoir été modifiée par l’assouplissement de la carte scolaire à partir de 2007. On observe cependant qu’à partir de 2008, la proportion d’élèves admis en seconde générale et technologique a légèrement augmenté (passant de 61,7 % en 2007 à 63,2 % en 2009) au détriment de la voie professionnelle (-1 point) et des redoublements (-0,4 point). Cette

évolution semble pouvoir être attribuée à la généralisation de la procédure Affelnet à partir de la rentrée 2008, qui a accentué le caractère automatisé du traitement des vœux d’affectation. L’analyse consacrée aux effets d’Affelnet dans l’académie de Paris, où la proportion d’élèves scolarisés dans la voie générale a aussi augmenté à partir de 2008, semble corroborer cette hypothèse.

Figure 3.23 – Répartition des formations suivies après la classe de troisième (2002-2009).



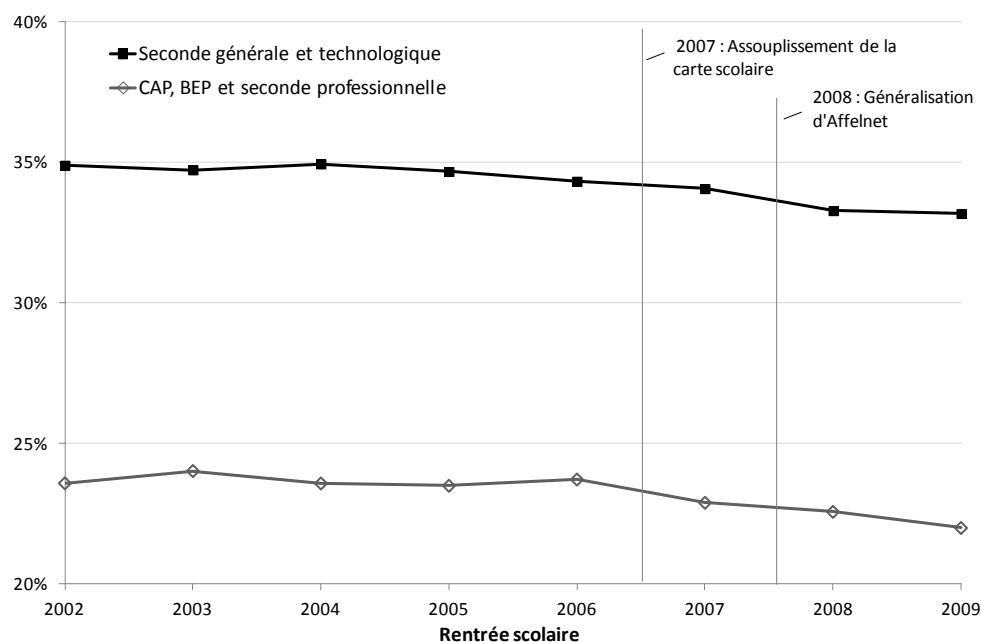
Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l’année N-1 et scolarisés dans un établissement d’enseignement secondaire de France métropolitaine au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

3.2.4. Aire de recrutement des lycées publics

Pour évaluer l’impact de l’assouplissement de la carte scolaire en 2007 et de la généralisation d’Affelnet en 2008 sur l’élargissement éventuel de l’aire de recrutement des lycées publics, nous avons utilisé les informations fournies par la BCS sur la commune de résidence des élèves ainsi que sur la localisation géographique du lycée fréquenté et du collège d’origine.

Figure 3.24 – Évolution de la proportion d’élèves scolarisés dans leur commune de résidence parmi les entrants en seconde dans un lycée public (2002-2009).

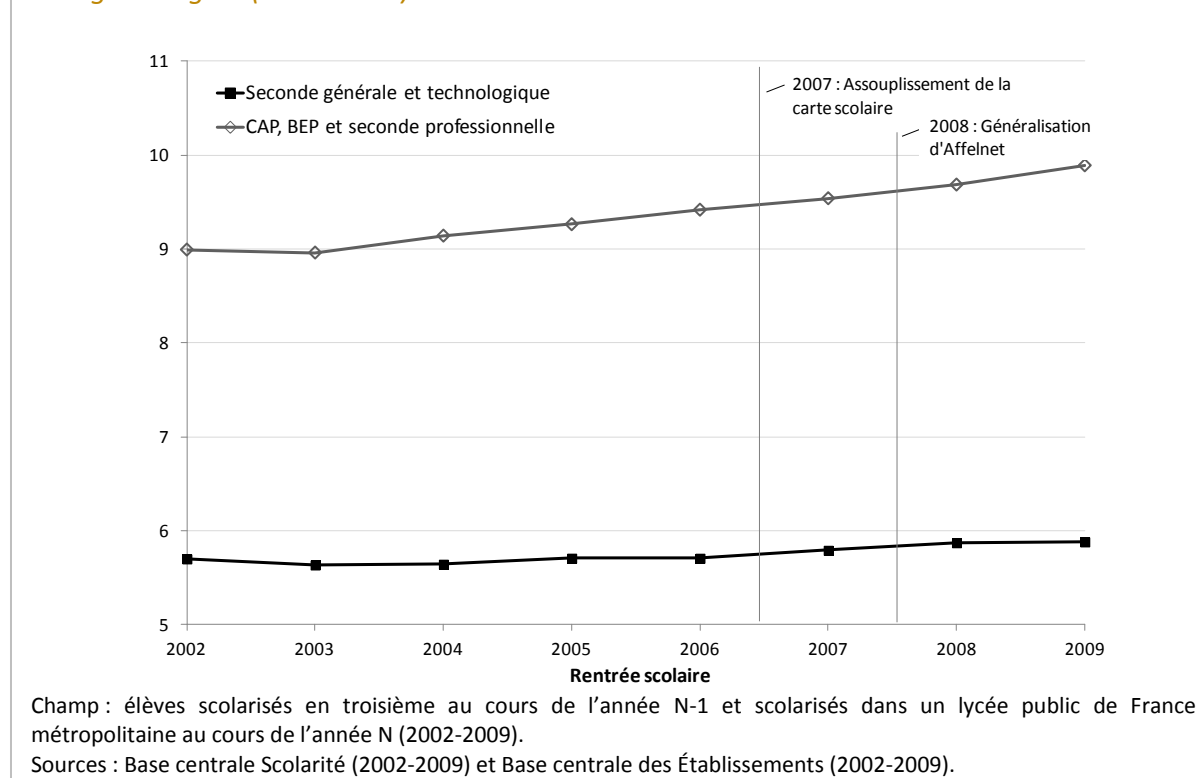


Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l’année N-1 et scolarisés dans un lycée public de France métropolitaine au cours de l’année N (2002-2009).

Source : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Le graphique de la figure 3.24 indique l’évolution entre 2002 et 2009 de la proportion d’élèves scolarisés dans leur commune de résidence parmi ceux qui fréquentent un lycée public après la troisième, en distinguant les élèves scolarisés en seconde générale et technologique des élèves scolarisés dans la voie professionnelle. Ce graphique montre qu’au cours de la décennie 2000, les lycéens ont été de moins en moins nombreux à être scolarisés dans leur commune de résidence. Pour les lycéens de la voie générale et technologique, cette tendance préexistait à l’assouplissement de la carte scolaire alors que pour les lycéens de la voie professionnelle, elle semble s’être un peu accélérée à partir de la rentrée 2007. Bien qu’on ne puisse exclure que l’assouplissement de la carte scolaire et la généralisation d’Affelnet aient contribué à élargir légèrement l’aire de recrutement des lycées publics, ces résultats paraissent refléter avant tout des tendances de fond qui préexistaient à ces réformes.

Figure 3.25 – Évolution de la distance moyenne (en km) séparant le lycée public des élèves entrant en seconde générale et technologique ou dans la voie professionnelle de leur collège d’origine (2002-2009).



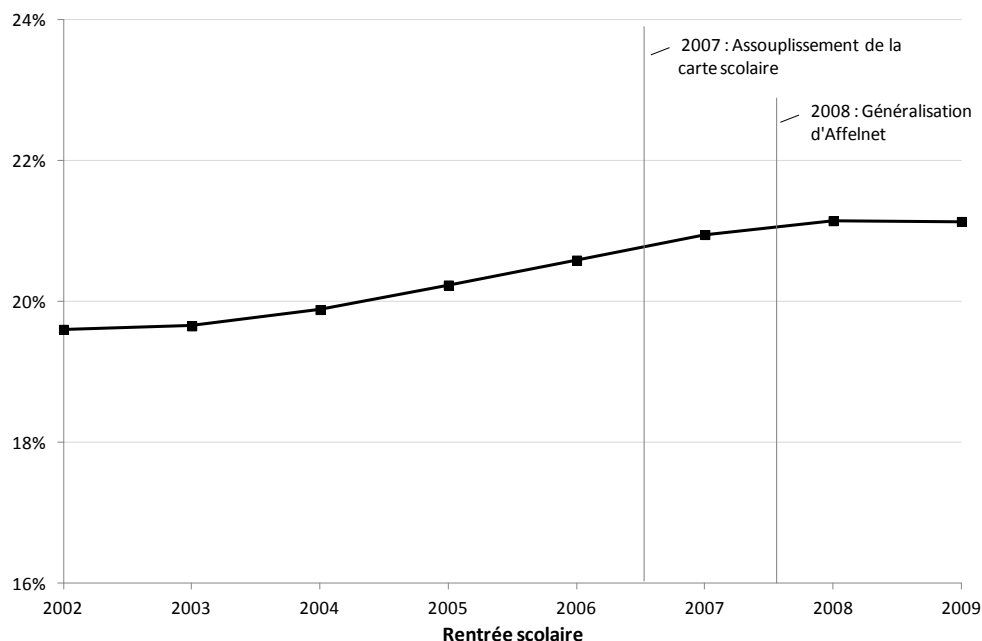
L’examen de l’évolution de la distance moyenne séparant le collège d’origine du lycée public fréquenté par les élèves de seconde générale et par les élèves de la voie professionnelle semble confirmer ce diagnostic (cf. figure 3.25). On observe en effet que la distance collège-lycée a eu tendance à s’accroître dans le temps, notamment pour les élèves scolarisés dans la voie professionnelle, mais sans inflexion particulière en 2007 ou en 2008. L’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée en seconde et la généralisation d’Affelnet ne semblent donc pas avoir élargi significativement l’aire de recrutement des lycées.

3.2.5 Répartition public/privé

Le graphique de la figure 3.26 indique que la proportion d’élèves scolarisés dans le privé parmi les entrants en seconde a légèrement progressé au cours de la décennie 2000, en passant de 19,6 % à 21,1 % entre 2002 et 2009. Les réformes de 2007 et 2008 ne paraissent

pas avoir eu d’effet détectable sur cette tendance générale à l’accroissement de la part du secteur privé.

Figure 3.26 – Évolution de la part du secteur d’enseignement privé à l’entrée en seconde (2002-2009).



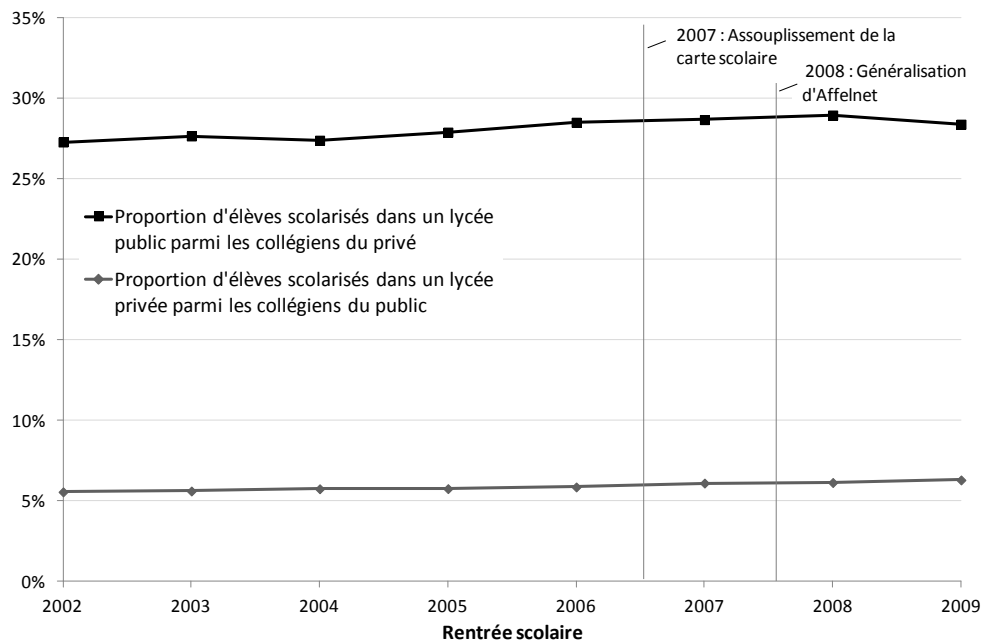
Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l’année N-1 et scolarisés dans un lycée public ou privé de France métropolitaine au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

L’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée en seconde et la généralisation d’Affelnet ne semblent pas non plus avoir eu d’impact significatif sur les transitions public-privé. Le graphique de la figure 3.27 montre en effet que ces deux réformes n’ont modifié ni la proportion d’élèves entrant dans un lycée public en seconde parmi les collégiens du privé (environ 28 %), ni la proportion d’élèves entrant dans un lycée privé parmi les collégiens du public (environ 6 %).

Cette stabilité apparente masque néanmoins des évolutions contrastées en fonction de la catégorie sociale d’origine des élèves. Le graphique de la figure 3.28 montre en effet qu’au sein des secondes générales et technologiques, la part du secteur privé a eu tendance à augmenter assez fortement chez les élèves issus des catégories sociales très favorisées (de 26 % en 2002 à 29 % en 2009), favorisées (de 17 % à 19 %) et moyennes (de 20 à 22 %), alors

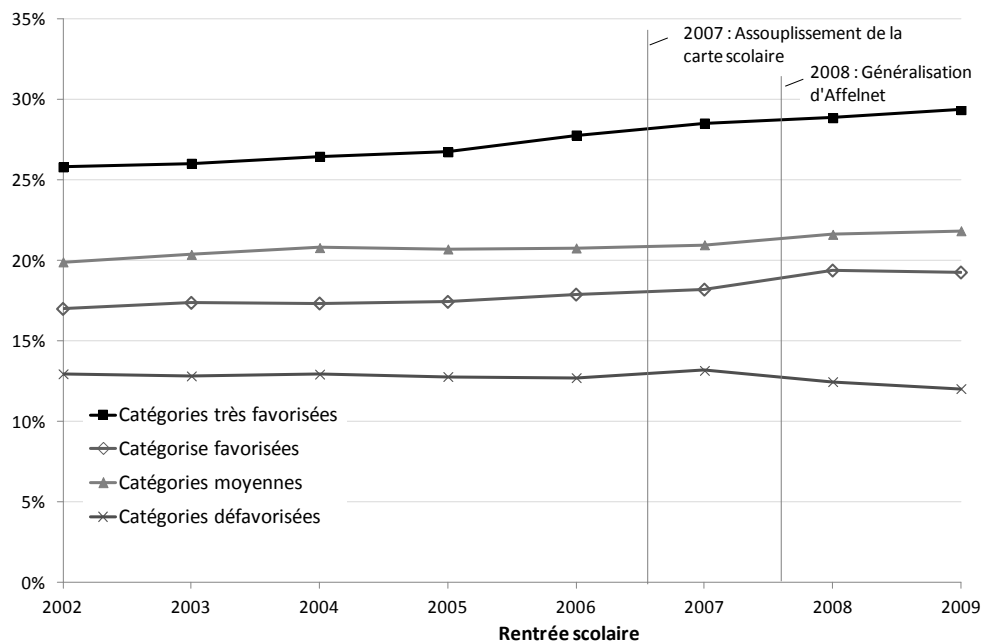
Figure 3.27 – Évolution des flux public-privé et privé-public à l’entrée en seconde (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l’année N-1 et scolarisés dans un lycée public ou privé de France métropolitaine au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Figure 3.28 – Évolution de la part du secteur d’enseignement privé à l’entrée en seconde générale et technologique, en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l’année N-1 et scolarisés en seconde générale et technologique dans un lycée public ou privé de France métropolitaine au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

qu’elle a diminué pour les catégories défavorisées à partir de 2007 (de 13 à 12 %). La décennie 2000 se caractérise donc par une accentuation du caractère socialement favorisé des lycées privés, sans qu’on puisse y voir une conséquence de l’assouplissement de la carte scolaire ou de la généralisation d’Affelnet.

3.2.6 Composition sociale des lycées

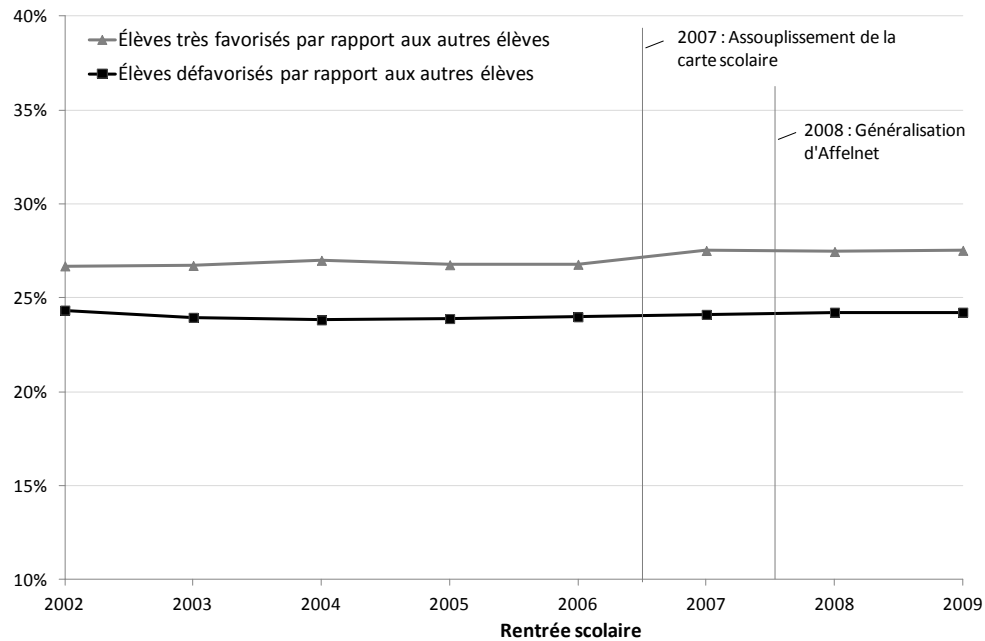
Dans la mesure où l’on ne dispose pas d’informations individuelles sur les dérogations demandées et accordées à l’entrée en seconde, il n’est pas possible de caractériser directement le profil social et scolaire des élèves qui ont bénéficié d’une affectation en dehors de leur lycée de secteur. L’impact de l’assouplissement de la carte scolaire et de la généralisation d’Affelnet sur la composition sociale des établissements scolaires ne peut par conséquent être évalué que de manière indirecte à partir des informations disponibles sur la catégorie sociale des élèves et le niveau moyen des lycées d’enseignement général et technologique (mesuré à partir du taux de réussite au baccalauréat général et technologique).

a) Indices de dissimilarité

Pour analyser l’évolution de la composition sociale des lycées, nous avons utilisé les mêmes indices de dissimilarité que pour les collèges.

Le graphique de la figure 3.29 montre l’évolution de deux indices de dissimilarité au sein de l’ensemble des lycées publics et privés de France métropolitaine (secondes générales et technologiques et secondes professionnelles) au cours de la période 2002-2009. Le premier indice mesure la ségrégation scolaire des élèves des catégories sociales « défavorisées » par rapport à l’ensemble des autres élèves ; le second indice mesure la ségrégation des élèves des catégories sociales « très favorisées » par rapport à l’ensemble des autres élèves. Ce graphique révèle une augmentation tendancielle de la ségrégation sociale à l’entrée en seconde : entre 2002 et 2009, la proportion d’élèves « défavorisés » qu’il aurait fallu changer de lycée pour que leur répartition soit identique à leur part dans la population totale des

Figure 3.29 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des lycées (secondes générales et technologiques et secondes professionnelles) de France métropolitaine (2002-2009).

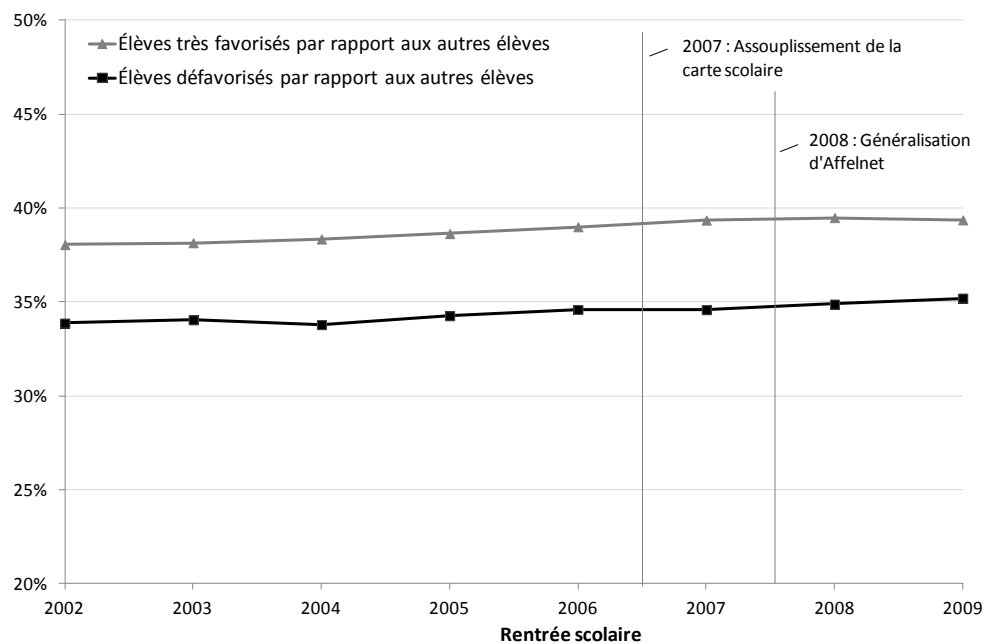


Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l’année N-1 et scolarisés dans un lycée de France métropolitaine au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Lecture : la valeur de l’indice de dissimilarité calculé pour les élèves d’une catégorie sociale donnée représente la proportion d’élèves de cette catégorie sociale qu’il faudrait changer de lycée pour obtenir une répartition identique à leur part dans la population totale des élèves entrant en seconde dans les lycées de France métropolitaine.

Figure 3.30 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des secondes générales et technologiques des lycées publics de France métropolitaine (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l’année N-1 et scolarisés en seconde générale dans un lycée public de France métropolitaine au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Lecture : cf. figure précédente.

élèves de seconde est passée 34 à 35 %. L’indice de dissimilarité calculé pour les élèves « très favorisés » a également augmenté au cours de la même période, passant de 34 % en 2002 à 35 % en 2009. Cette tendance à la ségrégation sociale croissante à l’entrée en seconde semble s’être développée indépendamment de l’assouplissement de la carte scolaire et peut être reliée à l’augmentation de la part du secteur privé dans l’enseignement secondaire du second degré au cours de la période (cf. fig. 3.26)

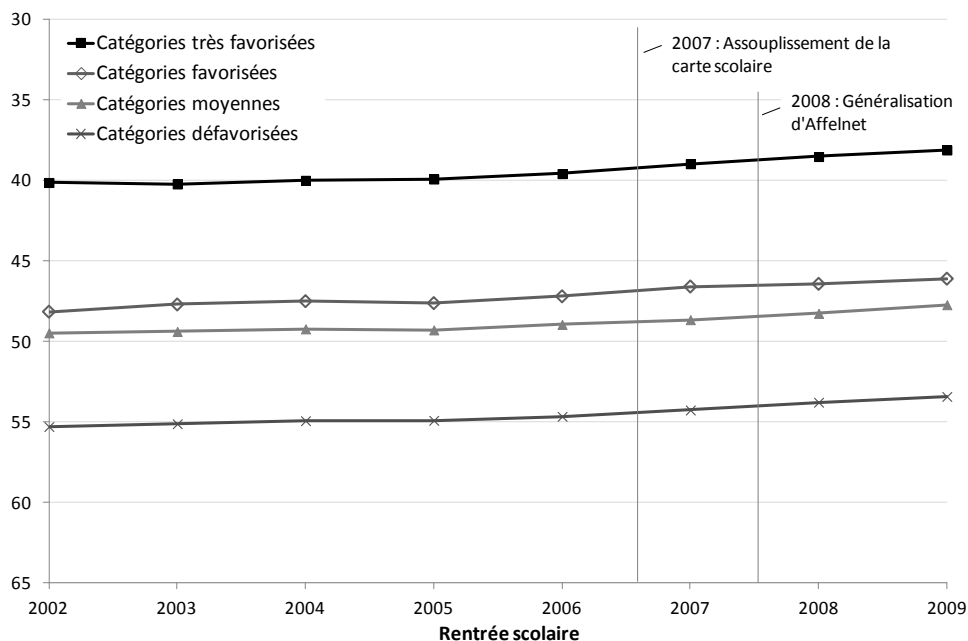
L’analyse des indices de dissimilarité calculés uniquement pour les élèves scolarisés en seconde générale dans un lycée public montre que la ségrégation sociale est restée très stable au sein du secteur public. La part des élèves « très favorisés » qu’il aurait fallu changer de lycée général et technologique public pour que leur répartition soit identique à leur part dans la population totale des élèves de seconde générale et technologique n’a augmenté que de 0,8 point entre 2002 et 2009. L’indice de dissimilarité calculé pour les élèves « très défavorisés » est quant à lui resté inchangé au cours de la même période.

b) Niveau moyen des lycées d’enseignement général et technologique fréquentés en fonction de la catégorie sociale d’origine

L’évolution du niveau moyen des lycées généraux et technologiques fréquentés en fonction de l’origine sociale des élèves est cohérente avec celle des indices de ségrégation sociale précédemment étudiés.

Lorsqu’on ne prend en considération que les lycées généraux et technologiques publics, on observe au cours de la période une amélioration générale du niveau des établissements fréquentés par les élèves de seconde mais un maintien des écarts de niveau entre catégories sociales (fig. 3.31) : entre 2002 et 2009, le rang moyen du lycée fréquenté par les élèves très favorisés est passé de la 40^e à la 38^e position ; au cours de la même période, le rang moyen du lycée fréquenté par les élèves défavorisés est passé de la 55^e à la 53^e position.

Figure 3.31 – Évolution du rang moyen (sur 100) des lycées publics fréquentés à l'entrée en seconde générale et technologique en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).

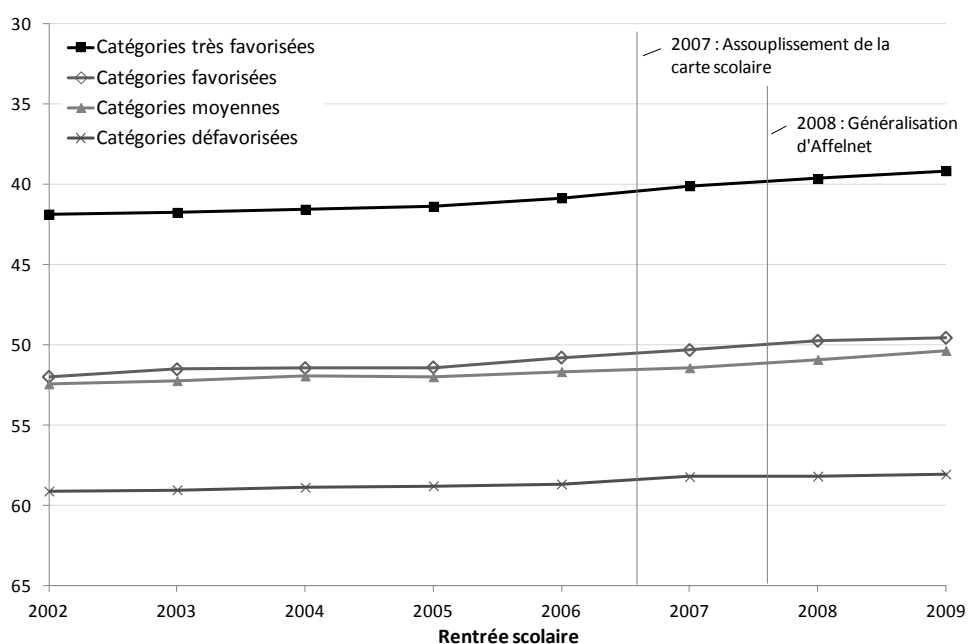


Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l'année N-1 et scolarisés en seconde générale dans un lycée public de France métropolitaine au cours de l'année N (2002-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009), Base Centrale des Établissements (2002-2009) et IVAL (2006-2009).

Lecture : en 2002, le lycée public moyen fréquenté par les élèves issus de catégories sociales très favorisées se situait en 40^e position sur 100 dans le classement des résultats des lycées publics au baccalauréat GT (mesuré à partir du taux de réussite moyen au cours de la période 2006-2009).

Figure 3.32 – Évolution du rang moyen (sur 100) des lycées publics et privés fréquentés à l'entrée en seconde générale et technologique en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l'année N-1 et scolarisés en seconde générale dans un lycée public ou privé de France métropolitaine au cours de l'année N (2002-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009), Base centrale des Établissements (2002-2009) et IVAL (2006-2009).

Lorsqu’on élargit la perspective à l’ensemble des lycées du public et du privé, on observe au contraire un creusement des écarts de niveau séparant les établissements fréquentés par les différentes catégories sociales (fig. 3.32) : alors que le rang moyen des lycées fréquentés par les élèves très favorisés est passé de la 42^e à la 38^e position, celui des élèves défavorisés n’est passé « que » de la 59^e à la 58^e position. On peut interpréter ce creusement des inégalités scolaires comme la contrepartie de la ségrégation sociale croissante qui caractérise le second cycle de l’enseignement secondaire en France au cours de la décennie 2000 et qui provient du recrutement de plus en plus socialement favorisé des lycées privés (cf. figure 3.28). Ni l’assouplissement de la carte scolaire à partir de 2007, ni la généralisation d’Affelnet à partir de la rentrée 2008 ne paraissent avoir inversé cette tendance.

Conclusion

À la lumière des analyses menées dans ce chapitre, il ne semble pas que l’assouplissement de la carte scolaire ait profondément bouleversé les grands équilibres de l’enseignement secondaire en France. On constate en effet que bien qu’en augmentation sensible depuis la rentrée 2007, le nombre de dérogations accordées à l’entrée en sixième et à l’entrée en seconde est resté trop faible pour avoir eu des effets détectables à l’échelle nationale, qu’il s’agisse de la répartition des effectifs scolaires, de la répartition public/privé ou encore de la composition sociale des établissements d’enseignement.

L’augmentation du nombre de dérogations accordées au collège et au lycée ne semble pas avoir infléchi les grandes dynamiques qui caractérisent l’évolution de l’enseignement secondaire français au cours de la décennie 2000 : si l’on constate une tendance à une meilleure intégration sociale au sein des établissements publics, ce mouvement a cependant été neutralisé au niveau global par le départ d’une partie des élèves vers le privé. L’augmentation du secteur privé a même entraîné un accroissement de la ségrégation scolaire à l’entrée en seconde, avec pour corolaire le creusement des inégalités de niveau entre lycées publics et privés. La faiblesse du nombre de dérogations demandées par les élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées explique en grande partie l’incapacité de la réforme de 2007 à endiguer la montée des inégalités scolaires.

Si les conséquences de l’assouplissement de la carte scolaire sont limitées au niveau national, il n’en n’est pas nécessairement de même au niveau local. Les analyses menées dans le chapitre suivant montrent notamment que la réforme de 2007 a contribué à amplifier l’érosion des effectifs d’une partie des collèges de l’éducation prioritaire.

Chapitre IV

Les effets de l’assouplissement de la carte scolaire dans l’éducation prioritaire

L’analyse menée dans le chapitre précédent suggère qu’à l’échelle nationale, l’impact de l’assouplissement de la carte scolaire a été relativement limité. En effet, bien que le nombre de dérogations accordées à l’entrée en sixième et à l’entrée en seconde ait augmenté entre 2006 et 2009, seuls 8 % des élèves de l’enseignement secondaire public bénéficient d’une affectation en dehors de leur collège ou lycée de secteur. La réforme de 2007 n’a donc pas bouleversé en profondeur la répartition des effectifs et la composition des établissements scolaires.

Pour détecter d’éventuels effets de cette réforme, il est nécessaire de descendre à un niveau d’analyse plus fin en se concentrant sur les établissements les plus susceptibles d’avoir subi une érosion de leurs effectifs à la suite de l’augmentation du nombre de dérogations accordées. Dans cette perspective, il semble naturel de s’intéresser aux établissements relevant de l’éducation prioritaire (réseaux « ambition réussite » et réseaux de réussite scolaire) qui sont *a priori* les plus touchés par le phénomène d’évitement scolaire.

Après une rapide description de l’éducation prioritaire en France métropolitaine (section 4.1), nous montrons que les demandes de dérogation y sont plus importantes que pour les autres établissements de l’enseignement secondaire (section 4.2). L’analyse d’une série d’indicateurs scolaires suggère que l’assouplissement de la carte scolaire a contribué à amplifier les pertes d’effectifs subies par ces établissements, en particulier pour les collèges concentrant les populations les plus défavorisées socialement (section 4.3).

4.1 L’éducation prioritaire dans l’enseignement secondaire : réseaux « ambitions réussite » et réseau de réussite éducative

4.1.1. Des ZEP aux RAR et RRS : un bref historique de la politique d’éducation prioritaire

La politique d’éducation prioritaire est née du constat de la persistance des inégalités sociales dans la réussite scolaire des élèves. Pour tenter d’adapter le système éducatif, il fut décidé en 1981 de créer des « Zones prioritaires » (rebaptisées « Zones d’éducation prioritaires » en 1988). Il s’agissait alors d’identifier un certain nombre de zones géographiques socialement et économiquement défavorisées, afin de conduire une action éducative spécifique destinée à compenser les effets de ces difficultés socio-économiques. Cette intervention correctrice combinait une augmentation des moyens attribués aux établissements classés en ZEP avec l’élaboration d’un projet éducatif défini par les acteurs de la communauté éducative et les représentants des collectivités territoriales. 363 Zones prioritaires furent créées à la rentrée 1982, scolarisant 8,3 % des écoliers, 10,2 % des collégiens, 74 % des élèves des lycées professionnels et 0,8 % des élèves des lycées d’enseignement général et technologique (Armand et Gille, 2006).

Après une période de consolidation des ZEP, la politique d’éducation prioritaire fut relancée au début des années 1990 avec pour objectif l’ « amélioration significative des résultats scolaires des élèves, notamment des plus défavorisés » (circulaire n° 90.028 du 1^{er} février 1990), autour de trois grands axes : l’amélioration des conditions de l’enseignement, l’amélioration de l’image et du fonctionnement des ZEP et l’amélioration de la situation des enseignants. Cette relance s’est traduite par une extension de la carte des ZEP qui sont passés à 563 en 1997, scolarisant 15 % des écoliers et 12 % des collégiens.

La seconde relance de la politique d’éducation prioritaire est intervenue en 1997 et a mis l’accent sur les objectifs pédagogiques et le pilotage des ZEP. En 1999, un nouveau texte a défini les réseaux d’éducation prioritaire (REP). Au nombre de 869, ces réseaux associaient à des établissements déjà classés en ZEP des écoles et collèges nécessitant une aide

particulière en raison des difficultés auxquelles ils faisaient face. Chaque réseau fut invité à formaliser un contrat de réussite fixant ses objectifs dans le cadre des priorités nationales définies par la circulaire n°99-007 du 20 janvier 1999³⁰. À la rentrée scolaire 2000, 916 ZEP/REP regroupaient 7 329 écoles, 1 061 collèges, 45 lycées d’enseignement général et technologique et 124 lycées d’enseignement professionnel. Ils scolarisaient 1,7 million d’élèves, soit 17,9 % des écoliers et 21,2 % des collégiens.

Au début des années 2000, plusieurs études et rapports ont mis en évidence la relative inefficacité de la politique d’éducation prioritaire par rapport à l’objectif de réduction des écarts de résultats entre élèves en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire (Bénabou, Kramarz et Prost, 2004 ; Armand et Gille, 2006). Face à ce constat d’échec, la politique d’éducation prioritaire fut relancée pour la troisième fois en 2006, à travers la création de nouveaux réseaux comportant un collège et les écoles de son bassin de formation (écoles maternelles et élémentaires). Cette nouvelle organisation visait à renforcer la cohérence pédagogique autour du parcours scolaire des élèves. Deux niveaux d’intervention ont été définis pour tenir compte de la concentration des difficultés sociales et scolaires dans les établissements concernés :

- Les **Réseaux « ambition réussite » (RAR)**, créés dès la rentrée 2006, ciblent les établissements dont les élèves font face aux difficultés sociales et scolaires les plus importantes³¹ et bénéficient de 1 000 enseignants supplémentaires et de 3 000 assistants pédagogiques. En 2006, les RAR comptent 249 collèges (dont 206 en France métropolitaine) et 1 715 écoles (dont 1 437 en France métropolitaine), regroupant respectivement 5 % des collégiens et 3,4 % des écoliers du secteur public

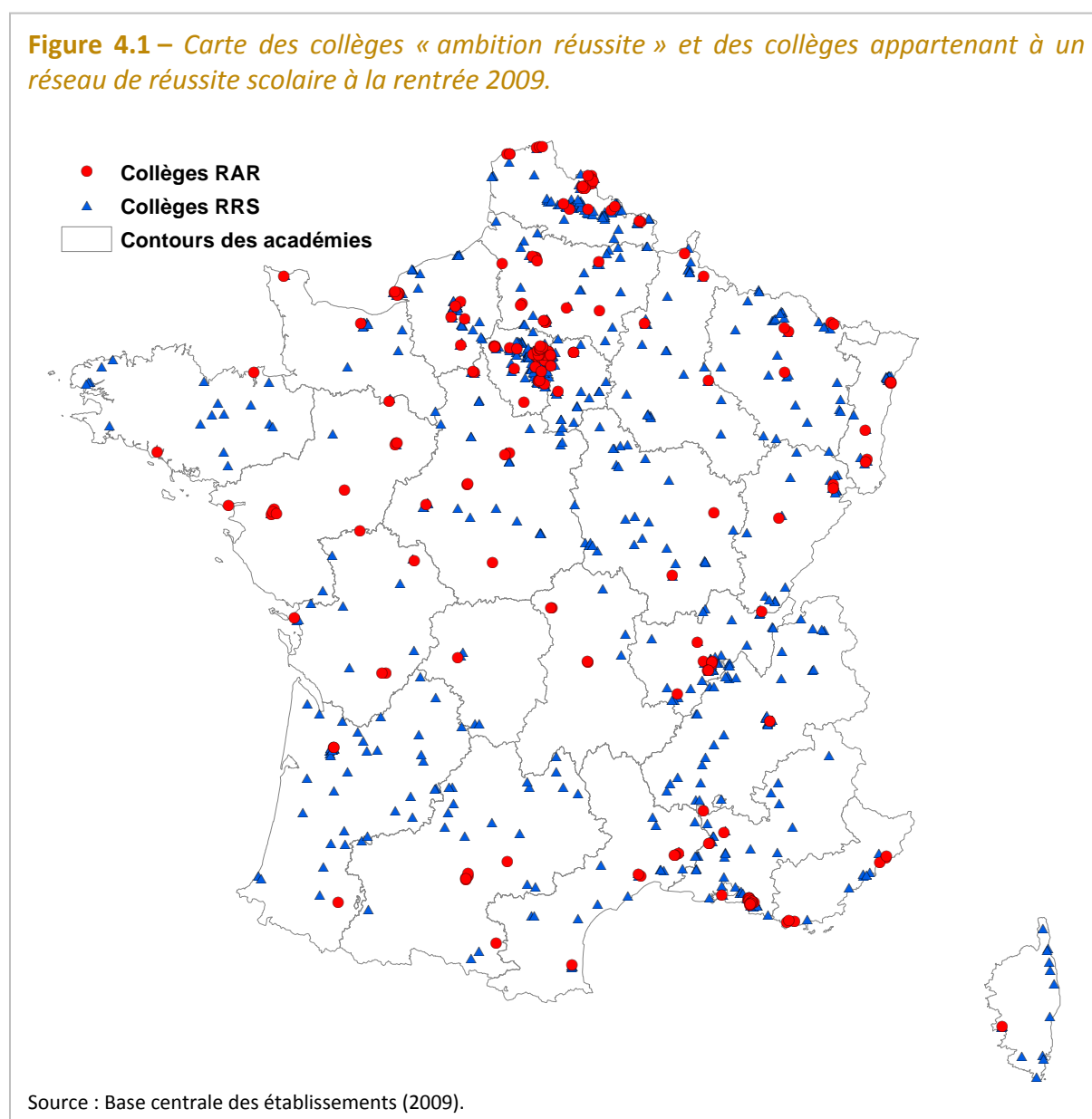
³⁰ Les dix objectifs définis dans la circulaire étaient : 1) réaffirmer les exigences communes pour assurer un égal accès de tous au savoir ; 2) assurer la maîtrise de la lecture et des langages ; 3) développer les activités culturelles et sportives ainsi que l’éducation à l’image ; 4) encourager la scolarisation précoce ; 5) assurer le soutien des élèves les plus fragiles et lutter contre l’échec scolaire ; 6) renforcer l’éducation à la citoyenneté et à la morale civique ; 7) resserrer les liens de l’école avec les parents ; 8) ouvrir l’école sur le quartier pour créer les conditions d’un partenariat efficace ; 9) donner aux acteurs de terrain des outils efficaces pour évaluer leurs progrès ; 10) améliorer l’accompagnement des enseignants et créer les conditions d’un pilotage plus performant.

³¹ La sélection des collèges RAR s’est faite en fonction de critères sociodémographiques et scolaires, dont les trois principaux sont la proportion d’élèves de sixième issus de familles très défavorisées, la proportion d’élèves de sixième en retard de deux ans ou plus et la proportion d’élèves de sixième ayant un faible score à l’évaluation à l’entrée en sixième. Pour une description plus complète du processus de sélection des collèges RAR, voir Stéfanou (2009).

(MEN-DEPP, 2007). À la rentrée 2011, les RAR ont été remplacés par les réseaux ECLAIR qui regroupent 325 collèges et plus de 2 110 écoles primaires.

- Les **Réseaux de réussite scolaire (RRS)** accueillent un public plus hétérogène. Leur constitution revient aux académies qui les mettent en place à partir de la rentrée scolaire 2007. À cette date, ils comptent 857 collèges (dont 816 en France métropolitaine) et 5 329 écoles (dont 5 055 en France métropolitaine) regroupant respectivement 16,1 % des collégiens et 10,7 % des écoliers du secteur public (MEN-DEPP, 2008). En 2011, les RRS rassemblent environ 830 collèges et 4 800 écoles.

Figure 4.1 – Carte des collèges « ambition réussite » et des collèges appartenant à un réseau de réussite scolaire à la rentrée 2009.



4.1.2. RAR et RRS à la rentrée 2009

À la rentrée 2009, la répartition géographique des collèges « ambition réussite » et des collèges appartenant à un réseau de réussite scolaire indique que ces derniers sont implantés principalement dans les grandes aires urbaines de France métropolitaine (cf. figure 4.1), en particulier les agglomérations de Paris, Lyon, Marseille et Lille.

La comparaison des caractéristiques des élèves entrant en sixième à la rentrée 2009 en fonction du type d’établissement fréquenté confirme le caractère particulièrement désavantagé des établissements relevant de l’éducation prioritaire du point de vue scolaire et social (cf. tableau 4.1).

Tableau 4.1 – Caractéristiques des élèves entrant en sixième en fonction du type de collège public fréquenté à la rentrée 2009 (France métropolitaine).

	Collèges RAR	Collèges RRS	Collèges hors RAR et RRS
Caractéristiques des élèves :			
Nombre d’élèves entrant en sixième	18 957	79 599	468 710
% d’élèves en retard à l’entrée en sixième	29,5 %	20,5 %	13,2 %
% d’élèves boursiers	46,6 %	29,5 %	16,1 %
% d’élèves de catégorie sociale « très favorisée »	3,3 %	9,7 %	22,5 %
% d’élèves de catégorie sociale « favorisée »	5,3 %	10,4 %	13,8 %
% d’élèves de catégorie sociale « moyenne »	17,7 %	24,6 %	27,1 %
% d’élèves de catégorie sociale « défavorisée »	73,8 %	55,3 %	36,6 %
Caractéristiques des collèges :			
Nombre d’établissements	210	710	4 082
Effectif moyen d’entrant en sixième par collège	90	103	115
Rang moyen (sur 100) du collège au DNB 2006	88	74	44

Source : Base centrale Scolarité (2009) et Base centrale des Établissements (2009).

Champ : ensemble des élèves entrant en sixième à la rentrée 2009 dans les collèges publics de France métropolitaine.

D’après les informations de la Base centrale Scolarité, près d’un tiers des élèves de RAR et un cinquième des élèves de RRS entrent en sixième avec une ou plusieurs années de retard,

alors que cette proportion n’est que de 13,2 % dans les autres collèges. Le niveau moyen des établissements de l’éducation prioritaire, que l’on mesure à partir de leur rang moyen aux épreuves finales du diplôme du brevet 2006, est très inférieur à celui des autres collèges publics : en moyenne, les collèges RAR se situent en 88^e position sur 100, les collèges RRS en 74^e position, alors que les autres collèges se classent en moyenne en 44^e position.

Les difficultés scolaires rencontrées par les collèges de l’éducation prioritaire sont la conséquence immédiate du caractère extrêmement défavorisé de leur recrutement social. À la rentrée 2009, la part des élèves boursiers s’élevait à 46,6 % en RAR et 29,5 % en RRS contre seulement 16,1 % dans les autres collèges publics. La proportion d’élèves issus de catégories sociales défavorisées était de 73,8 % en RAR et 55,3 % en RRS contre 36,6 % dans les autres collèges publics.

On note enfin que les collèges relevant de l’éducation prioritaire ont des effectifs un peu plus réduits que les autres établissements : à la rentrée 2009, le nombre moyen d’élèves entrant en sixième était de 90 en RAR, 103 en RRS alors qu’il s’élevait à 115 dans les autres collèges publics.

Le fait que les collèges RAR ou RRS comptent en moyenne 10 à 20 % d’élèves en moins que les autres établissements ne doit pas être interprété trop rapidement comme le symptôme d’un plus grand évitement scolaire. En effet, la taille des collèges varie en fonction d’une multitude de paramètres (localisation géographique, démographie locale, etc.) qui sont potentiellement corrélés avec le classement en RAR ou en RRS. Par ailleurs, il est possible que les effectifs des établissements de l’éducation prioritaire soient plus faibles en raison de la politique de ciblage des moyens qui accompagne le classement en RAR ou en RRS. Seules l’étude des dérogations et l’analyse de l’évolution sur longue période des caractéristiques des collèges de l’éducation prioritaire peuvent mettre à jour les effets de l’assouplissement de la carte scolaire sur ces établissements.

4.2 Analyse des dérogations à l’entrée en sixième en RAR et RRS

Dans cette partie, nous commençons par étudier les dérogations qui concernent l’ensemble des collèges relevant de l’éducation prioritaire (RAR et RRS) en 2008 et en 2009 avant d’analyser de manière plus détaillée les demandes émanant des élèves sectorisés en RAR, pour lesquelles des informations sont disponibles collège par collège.

4.2.1. Statistiques globales sur les dérogations à l’entrée en sixième dans les collèges de l’éducation prioritaire

Les statistiques reportées dans le tableau 4.2 indiquent que les demandes de dérogation à l’entrée en sixième sont plus élevées dans les collèges de l’éducation prioritaire que dans l’ensemble des collèges publics, avec un taux de demande de 14,8 % à la rentrée 2009 (contre 10,9 % pour l’ensemble des élèves). Face à ce nombre important de demandes, le

Tableau 4.2 – Taux de demande et de satisfaction des demandes de dérogation en éducation prioritaire à l’entrée en sixième à la rentrée 2008 et 2009.

	Taux de demande		Taux de satisfaction des demandes		Part des élèves bénéficiant d’une dérogation	
	Parmi l’ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers	Parmi l’ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers	Parmi l’ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers
2008	14,3 %	5,3 %	73,5 %	90,3 %	10,5 %	4,8 %
2009	14,8 %	4,8 %	71,5 %	87,2 %	10,5 %	4,2 %
Évolution	+0,5 pt	-0,5 pt	-2,0 pts	-3,1 pts	-	-0,6 pt

Source : enquête relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire en 2009 (Dgesco). Le nombre de boursiers a été estimé à partir des données de la Base centrale Scolarité (2008 et 2009).

Champ : ensemble des collèges publics de France métropolitaine relevant de l’éducation prioritaire (RAR ou RRS).

taux de satisfaction est plus faible que pour l’ensemble de la France : 73,5 % en 2008 et 71,5 % en 2009 contre respectivement 79,8 % et 73,4 % pour l’ensemble des élèves en 2008

et en 2009. Au total, seuls 10,5 % des élèves sectorisés en RAR ou en RRS ont bénéficié d’une dérogation à l’entrée en sixième en 2008 et en 2009.

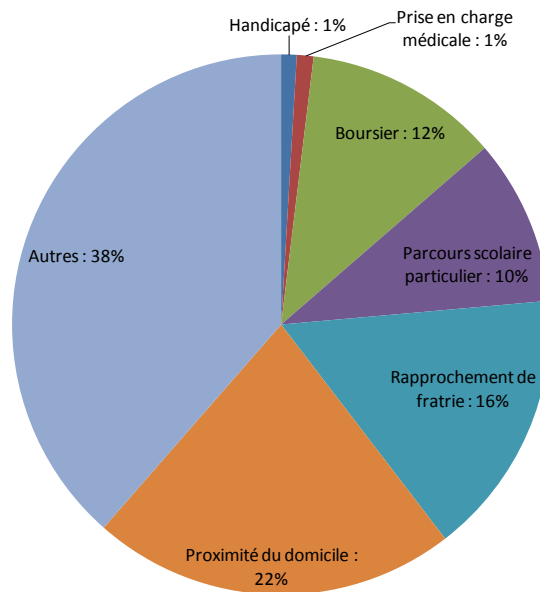
L’analyse des motifs des dérogations demandées et accordées à la rentrée 2009 (cf. figures 4.2 et 4.3) montre que la part des demandes émanant des boursiers est un peu plus élevée dans les établissements de l’éducation prioritaire qu’au niveau national (12 % contre 8 %), ce qui s’explique par la présence plus importante des élèves boursiers dans ces établissements (33 % contre 19 % au niveau national en 2009, d’après les chiffres de la Base centrale Scolarité). Mais le taux de demande émanant des élèves boursiers n’est que de 5 %, ce qui reste faible par rapport à celui des autres élèves. Même si leurs demandes sont plus souvent satisfaites que les autres (90 % en 2008 et 87,2 % en 2009), les élèves boursiers de l’éducation prioritaire sont au final moins de 5 % à bénéficier d’une dérogation.

Ces premières statistiques montrent que les familles qui résident dans le secteur des collèges de l’éducation prioritaire, et en particulier les familles non boursières, ont plus souvent recours aux dérogations que la moyenne. Pour illustrer l’importance de ce phénomène, on peut noter que les demandes de dérogation émanant des établissements de l’éducation prioritaire représentaient en 2008 un peu moins d’un tiers de l’ensemble des demandes de exprimées à l’entrée en sixième, alors que ces établissements ne scolarisaient que 17 % environ des effectifs du public de France métropolitaine (d’après les chiffres de la BCS). À eux seuls, les collèges RAR concentrent près de 10 % des demandes alors qu’ils ne scolarisent que 3,4 % des effectifs du public de France métropolitaine. L’analyse détaillée des demandes par collège RAR révèle cependant l’existence d’une forte hétérogénéité entre établissements.

4.2.2. Les dérogations dans les collèges « ambition réussite »

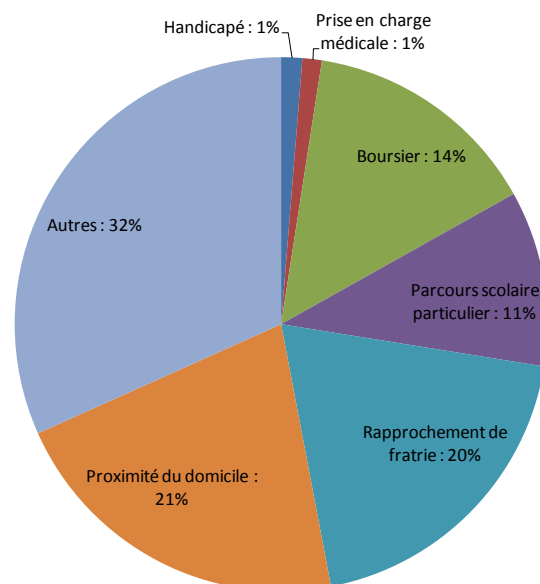
L’enquête relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire menée par la Dgesco à la rentrée 2008 et à la rentrée 2009 comporte un volet spécial pour les collèges classés « ambition réussite ». Parmi les informations collectées par la Dgesco pour chacun de ces établissements figurent le nombre d’élèves théoriquement affectés au collège parmi les entrants en sixième, le nombre des dérogations demandées et satisfaites pour les élèves

Figure 4.2 – Demandes de dérogation à l’entrée en sixième à la rentrée 2009 selon le motif dans l’ensemble des collèges de l’éducation prioritaire.



Source : enquête relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire en 2009 (Dgesco).
Champ : élèves ayant demandé une dérogation à l’entrée en sixième à la rentrée 2009 dans les collèges de France métropolitaine classés en éducation prioritaire.

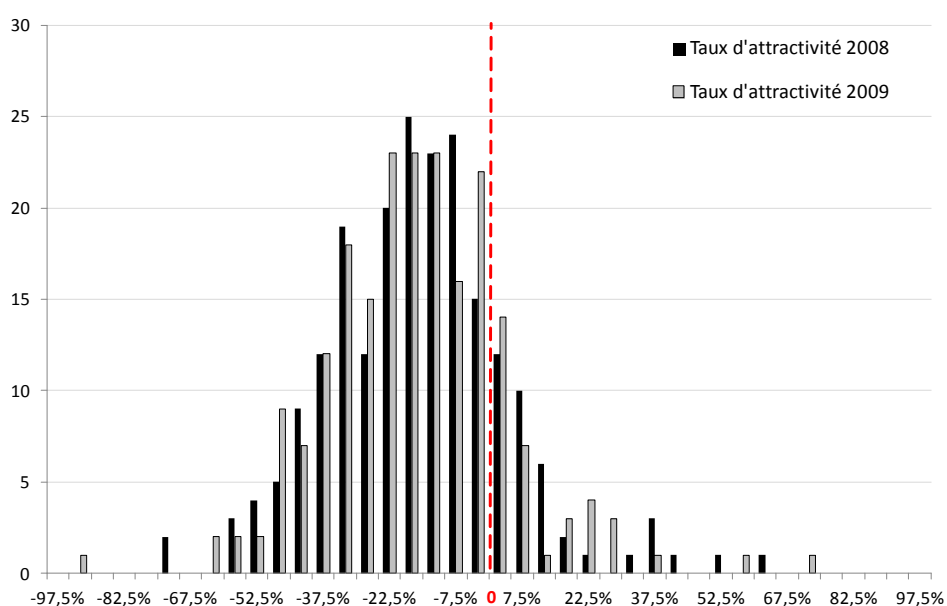
Figure 4.3 – Dérogations accordées à l’entrée en sixième à la rentrée 2009 selon le motif dans l’ensemble des collèges de l’éducation prioritaire.



Source : enquête relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire en 2009 (Dgesco).
Champ : élèves ayant bénéficié d’une dérogation à l’entrée en sixième à la rentrée 2009 dans les collèges de France métropolitaine classés en éducation prioritaire.

résidant dans le secteur du collège, ainsi que celles émanant d’élèves affectés à d’autres établissements mais demandant à être scolarisés dans le collège « ambition réussite ». Ces données permettent de calculer deux indicateurs : d’une part, le taux d’attractivité des différents établissements et, d’autre part, le taux d’impact des dérogations accordées sur les effectifs scolarisés dans les collèges RAR³².

Figure 4.4 – Distribution des taux d’attractivité des collèges « ambition réussite » en 2008 et 2009.



Source : enquête relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (Dgesco).

Champ : ensemble des collèges RAR de France métropolitaine.

Lecture : le taux d’attractivité représente la variation en pourcentage de l’effectif de chaque collège qui aurait été observée si toutes les dérogations demandées à l’entrée en sixième avaient été accordées.

Le **taux d’attractivité** est un indicateur qui permet de mesurer pour chaque collège l’ampleur relative des demandes d’affectation émanant de la part d’élèves résidant hors du secteur par rapport aux demandes d’évitement émanant des élèves du secteur. Il est calculé à partir du flux net de demandes de dérogation, qui correspond à la différence entre le nombre de dérogations demandées pour accéder au collège et le nombre de dérogations demandées pour l’éviter. Ce flux net de demandes de dérogation est divisé par l’effectif

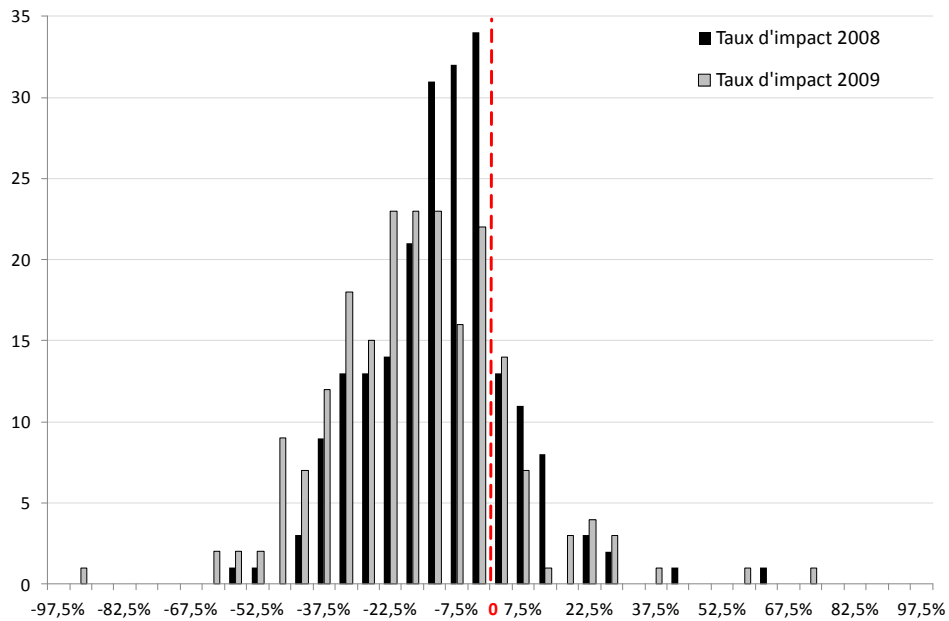
³² Les données sur le taux d’attractivité et le taux d’impact des collèges classés RAR ont déjà fait l’objet d’une exploitation statistique dans le cadre du bilan des collèges « ambitions réussite » (MEN-DEPP, 2010).

théorique « redressé » du collègue³³. Le taux d’attractivité représente donc la variation des effectifs qui aurait été observée si toutes les dérogations avaient été accordées. Il est positif lorsque les demandes d’affectation au collège sont plus nombreuses que les demandes d’évitement et négatif dans le cas contraire. La figure 4.4 représente la distribution du taux d’attractivité des collèges RAR à la rentrée 2008 (barres de couleur noire) et à la rentrée 2009 (barres de couleur grise). Avec un taux d’attractivité moyen de -16 % en 2008 et de -17 % en 2009, les collèges RAR sont plus souvent évités qu’attractifs. L’analyse de la distribution des taux d’attractivité indique cependant que tous les collèges RAR ne sont pas fuis puisque 16 % d’entre eux présentent des taux d’attractivité positifs. L’évitement massif ne concerne qu’une minorité de collèges RAR : chaque année, moins de 30 % d’entre eux connaissent des taux d’attractivité inférieurs à -25%.

Le **taux d’impact** mesure l’effet réel des dérogations accordées sur les effectifs scolarisés en sixième dans les collèges RAR. Il est calculé comme le flux net de dérogations accordées à l’entrée en sixième divisé par l’effectif constaté à la rentrée. Il est positif lorsque le nombre d’élèves affectés par dérogation dans un collège RAR est plus élevé que le nombre d’élèves qui bénéficient d’une dérogation pour en partir, et négatif dans le cas contraire. La figure 4.5 indique que la distribution des taux d’impact en 2008 et 2009 dans les collèges RAR est légèrement plus resserrée sur la gauche que la distribution des taux d’attractivité, avec un taux d’impact moyen d’environ -10%. Cette différence s’explique par le plus faible taux de satisfaction des dérogations demandées pour éviter les collèges les moins attractifs, qui atténue en partie la fuite des élèves et la baisse des effectifs enregistrée par ces établissements (le taux moyen de satisfaction des dérogations étant d’environ 75 % dans les collèges RAR). La figure 4.6, qui fait correspondre les taux d’attractivité et les taux d’impact observés en 2008 et en 2009, fait clairement apparaître ce phénomène. Par rapport à la première bissectrice, qui correspond à la situation qui prévaudrait si toutes les dérogations étaient accordées (ce qui conduirait à l’égalisation des taux d’attractivité et des taux d’impact), on observe que les collèges présentant des taux d’attractivité négatifs ont généralement des taux d’impact inférieurs à leur taux d’attractivité.

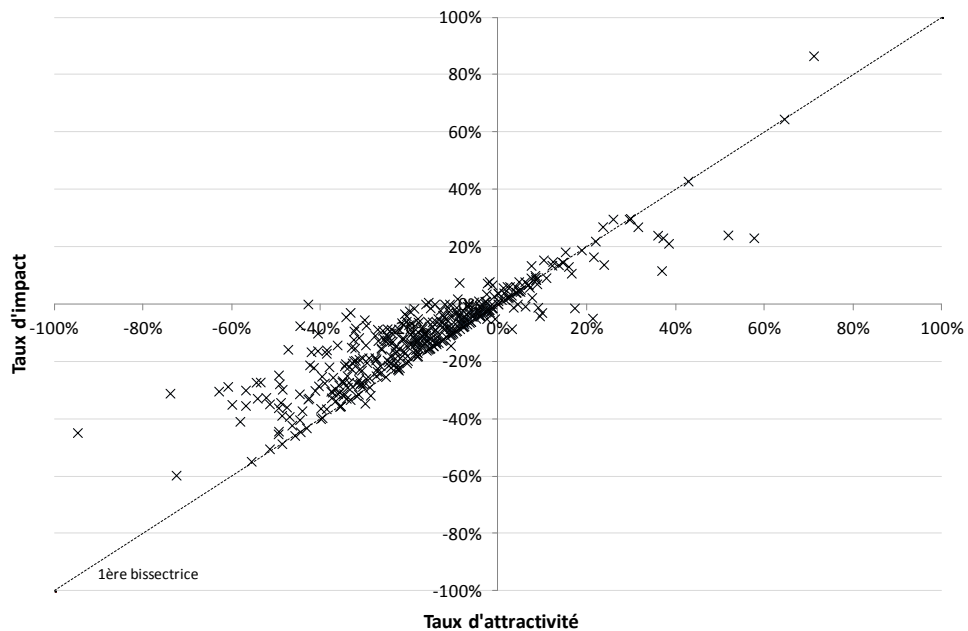
³³ L’effectif théorique « redressé » est calculé en ajoutant au nombre d’élèves de sixième constatés à la rentrée le nombre de dérogations accordées pour éviter le collège et en retranchant le nombre de dérogations accordées pour y accéder.

Figure 4.5 – Distribution du taux d’impact des collèges « ambition réussite » en 2008 et 2009.



Source : Source : enquête relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (Dgesco).
 Champ : ensemble des collèges RAR de France métropolitaine.
 Lecture : le taux d’impact représente la variation en pourcentage de l’effectif de chaque collège à l’entrée en sixième qui est directement imputable aux dérogations accordées.

Figure 4.6 – Taux d’impact des dérogations à l’entrée en sixième en fonction du taux d’attractivité des collèges « ambition réussite » (2008 et 2009).



Source : enquête relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (Dgesco).
 Champ : ensemble des collèges RAR de France métropolitaine en 2008 et 2009.

L’étude des dérogations demandées et accordées en 2008 et en 2009 met ainsi en lumière la diversité des situations auxquelles font face des collèges « ambition réussite » : alors que certains établissements ne sont pas ou peu évités, d’autres voient leurs effectifs amputés de plus de 25 % du fait des dérogations.

L’analyse des déterminants du taux d’attractivité des collèges « ambition réussite » permet de mieux comprendre le phénomène d’évitement qui touche cette catégorie d’établissement. Il apparaît que l’attractivité des collèges RAR ne dépend pas uniquement de leurs caractéristiques propres, mais varie fortement avec le contexte scolaire local. Pour étudier ce phénomène, nous avons régressé le taux d’attractivité des collèges RAR sur les caractéristiques sociales et scolaires de leurs élèves, ainsi que sur les caractéristiques des collèges avoisinants. La théorie économique prédit en effet que l’attractivité d’un collège dépend de « l’offre » scolaire locale : un collège sera d’autant plus évité qu’il est en concurrence avec des collèges de meilleur niveau. La « performance » relative d’un collège RAR par rapport aux collèges publics environnants, ainsi que la distance entre ce collège et les établissements situés dans son voisinage, devraient donc en théorie être corrélées avec son attractivité. En revanche, la présence locale de « bons » collèges privés devrait *a priori* avoir peu d’impact sur le taux d’attractivité des collèges RAR, puisque ce dernier est calculé à partir des demandes de dérogation et reflète donc uniquement les souhaits de mobilité entre établissements publics.

Nous avons effectué plusieurs séries de régressions, en introduisant d’abord les caractéristiques propres du collège RAR comme variables explicatives du taux d’attractivité : réussite au diplôme national du brevet en 2006 (mesurée par le classement du collège parmi l’ensemble des collèges publics, sur la base des résultats du DNB 2006), part des élèves de sixième ayant au moins un an de retard scolaire et, enfin, part des élèves issus de familles défavorisées (définies à partir de la PCS du chef de ménage, cf. chapitre II). Ces deux dernières caractéristiques sont proches des critères utilisés par l’administration pour sélectionner les collèges RAR. Nous avons ensuite introduit des variables supplémentaires dans l’analyse, pour prendre en compte les caractéristiques de l’ « offre scolaire » locale.

Tableau 4.3 – Déterminants du taux d’attractivité des collèges « ambition réussite » en 2008 et en 2009.

Variable dépendante : taux d’attractivité	(1)	(2)	(3)	(4)
<u>Caractéristiques du collège RAR :</u>				
Rang du collège au DNB en 2006	-0.009 (.0007)	-0.001 (.0007)		
Proportion d’élèves de catégories défavorisées		-0.017* (.0009)	-0.029** (.0013)	-0.008 (.0009)
Proportion d’élèves en retard en sixième		-0.040*** (.0012)	-0.020** (.0010)	-0.024* (.0013)
<u>Par rapport au collège non RAR le plus proche :</u>				
Différence de rang au DNB (2006)			-0.019*** (.0004)	
Distance entre les deux collèges			.0526*** (.0167)	
<u>Par rapport au « meilleur » collège public non RAR à moins de 5 km:</u>				
Différence de rang au DNB (2006)				-0.026*** (.0005)
Distance entre les deux collèges				.0182** (.0087)
<u>Par rapport au « meilleur » collège privé non RAR à moins de 5 km:</u>				
Différence de rang au DNB (2006)			-0.003 (.0005)	.0006 (.0005)
Indicatrice d’année	X	X	X	X
R ²	.0040	.0454	.1092	.1157
Nombre d’observations	414	414	388	388

Note : *** : significatif à 1%, ** : significatif à 5%, * : significatif à 10%. Les écarts-types des coefficients estimés sont entre parenthèses. Les régressions incluent une constante et un effet fixe année.

Source : calculs effectués à partir de la Base centrale Scolarité (2008 et 2009) et de l’enquête relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire menée par la Dgesco en 2008 et 2009. Le « meilleur » collège à moins de 5 km est défini comme le collège dont la note moyenne aux épreuves finales du diplôme du brevet en 2006 est la plus élevée parmi l’ensemble des collèges non RAR situés dans un rayon de 5km du collège RAR étudié.

Champ : ensemble des collèges classés en RAR en 2008 ou 2009.

Pour identifier les collèges situés dans le voisinage des collèges « ambition réussite », nous avons utilisé les informations sur la géolocalisation des collèges fournies par la DEPP, en adoptant deux approches différentes. Nous avons d’abord considéré le collège public le plus proche du collège RAR au sein de l’académie et avons construit un indicateur de performance relative du collège RAR par rapport à ce collège, en calculant leur écart de

classement aux épreuves du DNB 2006 et en incluant la distance séparant ces deux collèges comme variable explicative. Pour nous assurer de la robustesse de nos résultats, nous avons ensuite recalculé les mêmes variables (performance relative et distance) en sélectionnant cette fois-ci le « meilleur » collège public (du point de vue des résultats moyens aux épreuves du DNB 2006) de l’académie situé dans un rayon de 5 km du collège RAR. Enfin, nous avons pris en compte la présence d’établissements privés en calculant un indice de performance relative du collège RAR par rapport au meilleur établissement privé situé à moins de 5 km.

Les résultats des régressions sont présentés dans le tableau 4.3. Dans la première colonne, la variable explicative principale est la performance du collège « ambition réussite » aux épreuves du DNB 2006³⁴. Le coefficient associé à cette variable n’est pas significatif, ce qui indique que la réussite au brevet des collèges RAR n’est pas fortement corrélée à leur taux d’attractivité. Les résultats de la colonne 2 montrent en revanche que les autres caractéristiques sociodémographiques sont significativement corrélées avec le taux d’attractivité. En particulier, les collèges où les élèves sont plus souvent en retard et où la part d’élèves issus de milieux défavorisés est importante connaissent des taux d’attractivité plus faibles que les autres collèges RAR.

Nous introduisons enfin des variables supplémentaires sur le contexte scolaire local dans les deux dernières régressions : les résultats de la colonne 3 prennent en compte les variables de performance et de distance calculées à partir du collège public le plus proche, et celles de la colonne 4 considèrent le « meilleur » collège situé à moins de 5 km. Les résultats des deux régressions sont très similaires : la performance relative et la distance aux collèges du voisinage sont significativement corrélées avec le taux d’attractivité, respectivement négativement et positivement. En d’autres termes, plus l’écart de niveau entre le collège voisin et le collège RAR est important, plus le collège RAR est évité et son taux d’attractivité faible. En revanche, la distance entre les collèges du voisinage a un effet positif sur le taux d’attractivité du collège RAR : un éloignement plus important entre les deux collèges limite

³⁴ Les régressions ont été réalisées à partir des données des rentrées 2008 et 2009, de manière à disposer d’un échantillon de taille suffisante. Une indicatrice d’année permet de contrôler pour la variation du taux moyen d’attractivité d’une année à l’autre.

en effet les possibilités de choix des familles. Enfin, la présence de bons collèges privés n’est pas corrélée avec le taux d’attractivité, ce qui est cohérent avec les prédictions théoriques.

Ces premières analyses suggèrent que l’évitement de certains collèges par les familles n’est pas uniquement lié à la forte concentration d’élèves connaissant des difficultés sociales et scolaires importantes dans les collèges classés en RAR, mais qu’il varie aussi en fonction du contexte scolaire local. Le taux d’attractivité des collèges RAR est en effet d’autant plus faible qu’ils sont situés à proximité de collèges publics de meilleur niveau.

Il convient toutefois de souligner les limites de cette analyse. D’une part, cette étude est essentiellement descriptive et les données ne nous permettent pas d’estimer de façon précise si les relations mises en évidence par les régressions peuvent être interprétées de façon causale. D’autre part, nous sommes contraints de limiter notre analyse aux années récentes, faute d’informations sur les dérogations demandées avant la rentrée 2008. Il n’est donc pas possible de quantifier directement l’effet de l’assouplissement de la carte scolaire sur le volume des dérogations en RAR. Dans la partie suivante, nous construisons différents indicateurs pour évaluer de manière indirecte l’impact de la réforme de 2007.

4.3 Les effets de l’assouplissement de la carte scolaire dans l’éducation prioritaire

L’étude des dérogations à l’entrée en sixième dans les collèges RAR et RRS montre que certains établissements de l’éducation prioritaire sont aujourd’hui soumis à une forte pression du fait du nombre important de demandes déposées par les parents des élèves dans ces secteurs pour obtenir une affectation dans un autre établissement. Ce constat ne suffit pas cependant pour affirmer que l’assouplissement de la carte scolaire a amplifié ce mouvement d’évitement. En effet, en l’absence d’informations sur le nombre de dérogations demandées et accordées pour éviter les collèges de l’éducation prioritaire avant 2008, on ne peut mesurer directement les variations d’effectifs qui sont imputables à la réforme de 2007. Il faut donc procéder de manière indirecte, en comparant au cours du temps

l’évolution des effectifs scolarisés en RAR ou en RRS par rapport aux effectifs scolarisés dans les établissements voisins.

4.3.1 Impact sur l’évolution des effectifs d’élèves entrant en sixième

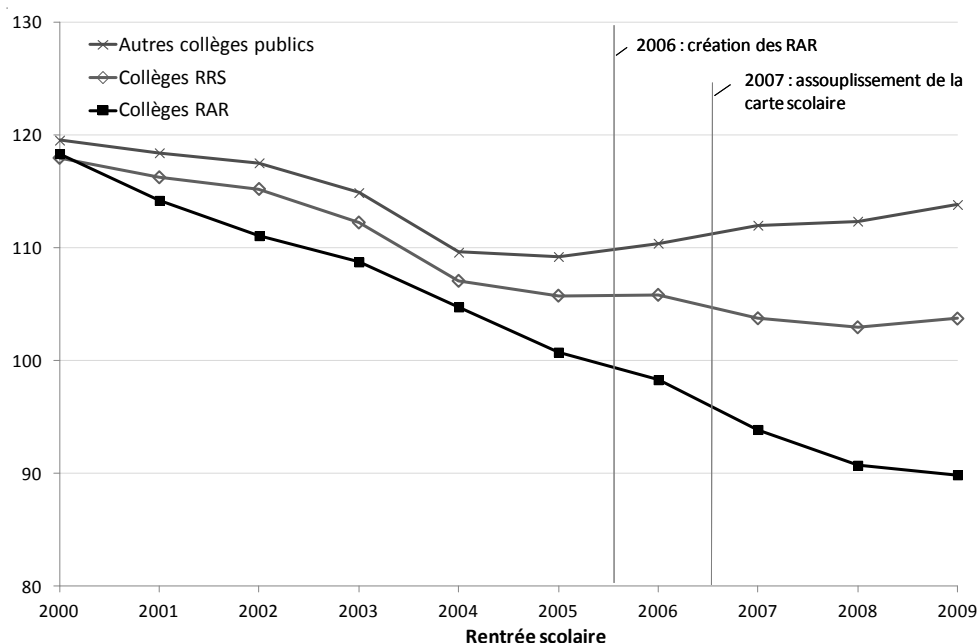
Le graphique de la figure 4.7 montre l’évolution des effectifs moyens d’élèves entrant en sixième en fonction du type de collège public fréquenté. Pour éviter que cette comparaison ne soit faussée par l’apparition ou la disparition de collèges au cours de la période, ou encore par le classement ou le déclassement de collèges en RAR ou en RRS, nous avons adopté deux séries de restrictions. D’une part, nous avons limité l’échantillon aux collèges publics présents tout au long de la période considérée (2000-2009), ce qui représente 95 % des établissements. D’autre part, nous n’avons inclus dans la catégorie « collèges RAR » que les établissements classés RAR en 2006 et dans la catégorie « collèges RRS » que les établissements classés RRS en 2007. Au total, notre échantillon de travail inclut 197 collèges RAR, 802 collèges RRS et 3 902 collèges publics hors éducation prioritaire.

La lecture du graphique de la figure 4.7 révèle une divergence particulièrement frappante des effectifs scolarisés dans les différents types de collèges publics. Alors qu’en 2000, les effectifs moyens d’élèves entrant en sixième étaient très proches dans les trois types d’établissements (environ 119 élèves), des écarts très importants se sont creusés au cours de la décennie 2000 : en 2009, les collèges RAR ne comptaient plus en moyenne que 90 d’élèves entrant en sixième, contre 104 en RRS et 114 dans les autres collèges publics. On constate par ailleurs que cette divergence, relativement limitée jusqu’en 2004 s’est accélérée à partir de la rentrée 2005 : à partir de cette date, les effectifs des collèges RRS, et plus encore des collèges RAR, ont continué à chuter alors que ceux des autres collèges se sont mis à croître tendanciellement.

Il serait tentant d’interpréter l’érosion relative des effectifs scolarisés en RRS et en RAR comme la conséquence directe de l’assouplissement de la carte scolaire. Cette interprétation se heurte cependant à deux difficultés : d’une part, le creusement des écarts d’effectifs entre les différentes catégories de collèges semble avoir débuté avant la réforme

2007 ; d’autre part, on ne peut exclure que les évolutions observées soient davantage le produit de contrastes démographiques locaux que d’un phénomène de contournement croissant de la carte scolaire dans les zones d’éducation prioritaire. On peut notamment imaginer que la diminution des effectifs scolarisés en RAR ou en RRS soit la conséquence d’un phénomène de reflux démographique lié aux difficultés socio-économiques croissantes que rencontrent les communes où sont implantées les collèges de l’éducation prioritaire, plutôt que le résultat d’une augmentation du nombre de dérogations accordées à l’entrée en sixième³⁵.

Figure 4.7 – Évolution des effectifs moyens d’élèves entrant en sixième en fonction du type de collège public fréquenté.



Source : Base centrale de Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

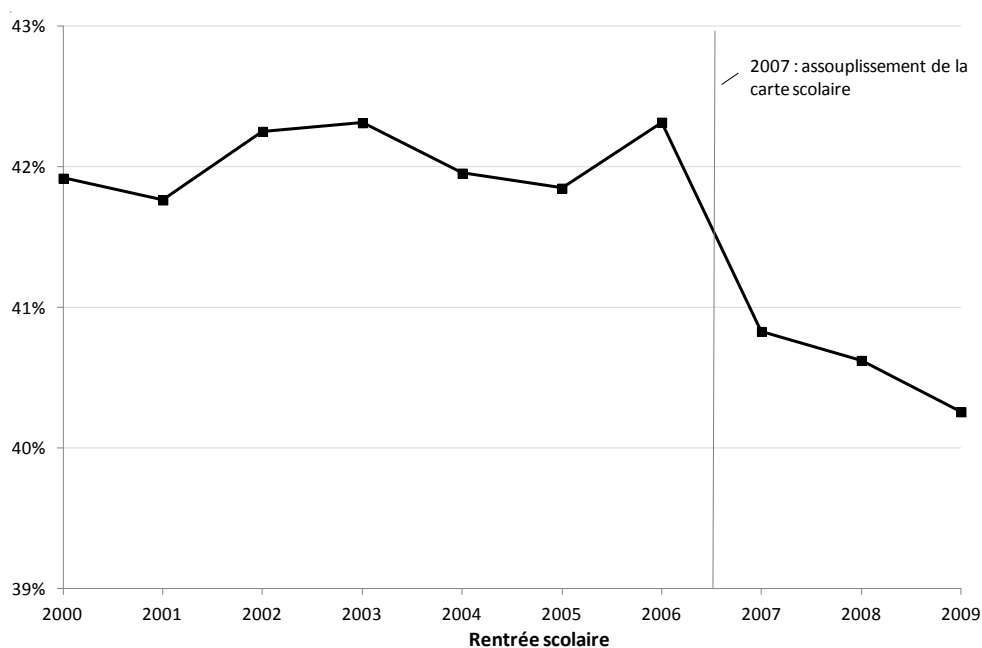
Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de France métropolitaine (hors collèges ouverts ou fermés pendant la période).

Lecture : à la rentrée 2009, les collèges RAR, RRS et les autres collèges publics comptaient en moyenne respectivement 90, 104 et 114 élèves entrant en sixième.

³⁵ À la lumière de ces observations, les conclusions tirées par le SNPDEN de l’enquête de ressenti réalisée en mars 2010 auprès d’environ 3 000 personnels d’éducation du second degré peuvent sembler un peu hâtives (SNPDEN, 2010). Le SNPDEN interprète en effet la diminution relative des effectifs scolarisés à l’entrée en sixième dans les collèges de l’éducation prioritaire par rapport aux effectifs scolarisés dans les autres établissements comme la conséquence au moins partielle de l’assouplissement de la carte scolaire, sans tenir compte des autres facteurs susceptibles d’expliquer cette divergence.

Pour tenter de mesurer la contribution spécifique de l’assouplissement de la carte scolaire à la « perte » relative d’élèves subie par les collèges de l’éducation prioritaire, nous avons cherché à comparer les collèges RAR et RRS avec les autres collèges publics situés dans la même commune. Dans la mesure où l’on peut supposer que les évolutions démographiques sont moins contrastées à l’intérieur d’une même commune qu’entre communes distinctes, cette approche permet de neutraliser en grande partie l’hétérogénéité spatiale qui caractérise la démographie scolaire. Ce type de comparaison présente néanmoins un inconvénient important : l’érosion relative des effectifs d’élèves scolarisés dans les collèges RAR et RRS est mesurée par rapport à des établissements proches qui sont eux-mêmes susceptibles d’avoir perdu des élèves à la suite de l’assouplissement de la carte scolaire. Les résultats obtenus doivent donc être interprétés avec prudence car ils peuvent sous-estimer l’augmentation réelle de l’évitement des collèges consécutive à la réforme de 2007.

Figure 4.8 – Évolution de la part des élèves scolarisés dans un collège RRS parmi les entrants en sixième dans un collège public dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire.



Source : Base centrale de Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de l’une de 183 communes (arrondissements dans le cas de Paris, Lyon et Marseille) de France métropolitaine où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire.

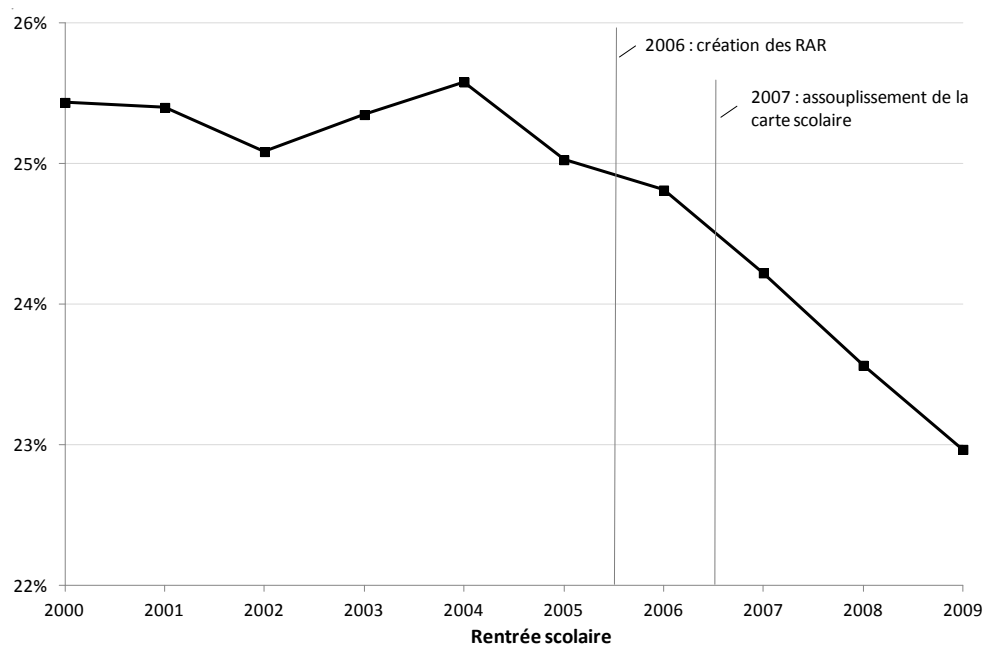
Pour mener à bien cette comparaison, nous avons considéré l’ensemble des communes (ou les arrondissements pour les villes de Paris, Lyon et Marseille) où coexistent des collèges classés RAR ou RRS et des collèges publics qui n’appartiennent pas à l’éducation prioritaire. Au cours de la période étudiée, ces communes sont au nombre de 270 et incluent 139 collèges RAR (soit environ 70% des collèges RAR présents tout au long de la période), 380 collèges RRS (soit 47 % des collèges RRS) et 709 autres collèges publics (soit 18 % des collèges).

Le premier groupe considéré inclut les 183 communes qui associent un ou plusieurs collège(s) RRS avec un ou plusieurs collège(s) public(s) hors éducation prioritaire. Le graphique de la figure 4.8 montre comment la répartition moyenne des élèves scolarisés en sixième dans le public entre les deux types d’établissements de ces communes a évolué au cours de la décennie 2000. La lecture de ce graphique fait apparaître une nette rupture à la rentrée 2007 : alors qu’au cours de la période 2000-2006, la proportion d’élèves scolarisés en collège RRS était stable (autour de 42 %), cette proportion a chuté brutalement à 40,6% en 2006 et a continué à décliner par la suite, pour atteindre un peu plus de 40 % en 2009. Le caractère particulièrement net de la discontinuité observée en 2007 suggère que l’érosion relative des effectifs scolarisés en RRS à l’entrée en sixième est la conséquence directe de l’assouplissement de la carte scolaire, qui a amplifié le mouvement d’évitement de ces collèges. Entre 2006 et 2009, la perte d’élève consécutive à la réforme représente 2 % des élèves des communes considérées. Dans la mesure où en 2006, ces communes comptaient en moyenne 406 élèves entrant en sixième dans le public, dont 162 en RRS, on peut estimer que l’assouplissement de la carte scolaire a fait perdre aux collèges RRS environ 5 % de leurs effectifs entre 2006 et 2009. L’extrapolation de ces résultats à l’ensemble des collèges RRS conduirait à estimer à environ 40 % la contribution de l’assouplissement de la carte scolaire à la diminution des effectifs enregistrée par les collèges RRS entre 2000 et 2009 (qui est de l’ordre de 13 %).

Le second groupe considéré inclut les 87 communes qui associent un ou plusieurs collèges RAR avec un ou plusieurs collège(s) public(s) non RAR (il peut s’agir de collèges RRS, de collèges hors éducation prioritaire ou des deux simultanément). L’évolution de la répartition des élèves entrant en sixième entre ces deux types d’établissements est indiquée dans la

figure 4.9. Comme dans le cas des collèges RRS, on observe que l’érosion relative des effectifs scolarisés en RAR s’est accélérée à partir de l’entrée en vigueur de l’assouplissement de la carte scolaire en 2007. Cependant, cette érosion semble s’être enclenchée dès 2006, au moment de la création des RAR. Une interprétation possible de ce phénomène est que la « labellisation » des collèges « ambition réussite » a elle-même

Figure 4.9 – Évolution de la part des élèves scolarisés dans un collège RAR parmi les entrants en sixième du public dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR.



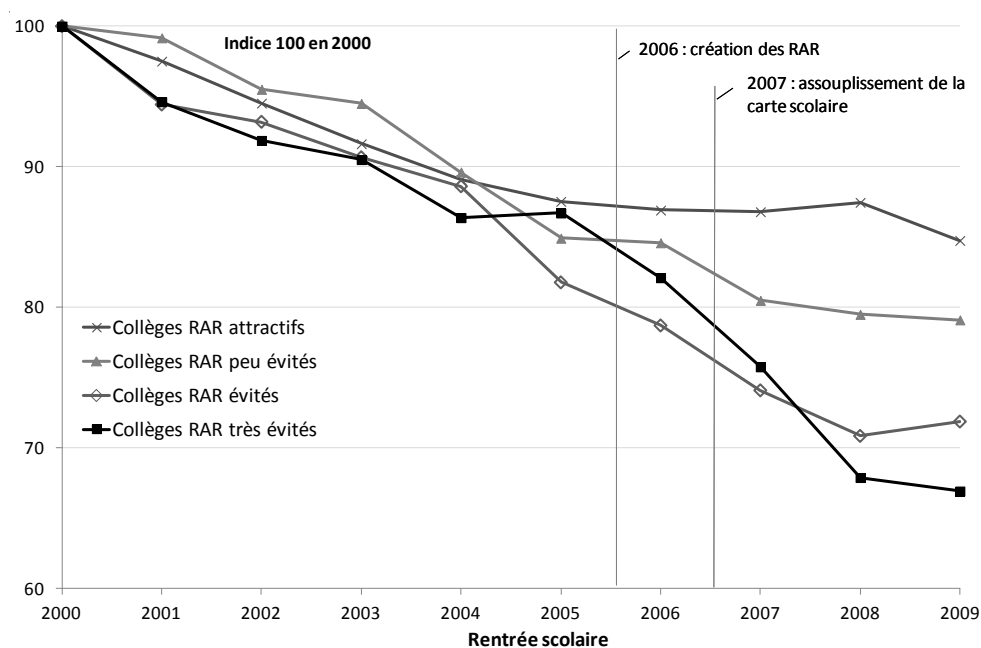
Source : Base centrale de Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de l’une de 87 communes (arrondissements dans le cas de Paris, Lyon et Marseille) de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR (collèges RRS ou collèges hors éducation prioritaire).

contribué à accroître leur évitement, en révélant à certains parents d’élèves les difficultés objectives rencontrées par ces établissements. L’érosion ultérieure des effectifs scolarisés dans les collèges RAR semble quant à elle pouvoir être attribuée à l’assouplissement de la carte scolaire à travers l’augmentation des dérogations accordées pour éviter ces collèges, qui pourrait s’être opérée de manière plus progressive que dans le cas des RRS. Entre 2006 et 2009, la part des élèves scolarisés en RAR dans les communes concernées est passée de 24,8 à 23 %. En supposant que l’intégralité de cette diminution est imputable à la réforme de 2007, on peut estimer que l’assouplissement de la carte scolaire a fait perdre aux collèges RAR environ 9 % de leurs effectifs entre 2006 et 2009 (en 2006, les communes étudiées

comptaient en moyenne 719 élèves entrant en sixième dans le public, dont 149 en RAR). L’extrapolation de ces résultats à l’ensemble des collèges classés RAR conduit à évaluer à 30 % la contribution de la carte scolaire à la diminution des effectifs enregistrés entre 2000 et 2009 dans ces collèges (qui est de l’ordre de 24 %).

Figure 4.10 – Évolution des effectifs moyens d’élèves entrant en sixième (normalisés à 100 en 2000) dans les collèges « ambition réussite » en fonction de leur taux d’attractivité moyen en 2008 et en 2009.



Source : Base centrale de Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège RAR de France métropolitaine (hors collèges ouverts ou fermés pendant la période).

Lecture : le taux d’attractivité de chaque collège représente la variation en pourcentage des effectifs qui aurait été observée si toutes les dérogations demandées à l’entrée en sixième avaient été accordées. Les quatre catégories de collèges RAR sont définies à partir des quartiles de la distribution des taux d’attractivité moyens en 2008 et 2009. Les effectifs moyens d’élèves entrant en sixième sont normalisés à 100 à la rentrée 2000. Le graphique indique par exemple qu’à la rentrée 2009, l’effectif moyen des collèges RAR « très évités » (définis comme les collèges dont le taux d’attractivité est inférieur au premier quartile de la distribution des taux d’attractivité) était inférieur de 33 % à l’effectif observé à la rentrée 2000.

L’existence d’informations sur les dérogations demandées pour intégrer ou, au contraire, éviter les collèges RAR à la rentrée 2009 offre la possibilité d’affiner l’analyse en comparant la dynamique des effectifs de ces collèges en fonction de leur taux d’attractivité. Le graphique de la figure 4.10 représente l’évolution des effectifs moyens d’élèves entrant en sixième dans les collèges RAR en fonction du taux d’attractivité moyen de ces établissements en 2008 et 2009 (cf. définition dans la section 4.2.2). On définit quatre groupes de collèges

RAR à partir des quartiles de la distribution des taux d’attractivité : les collèges « très évités » sont ceux dont le taux d’attractivité est inférieur au premier quartile, les collèges « évités » sont ceux dont le taux d’attractivité est compris entre le premier et le deuxième quartile, et ainsi de suite pour les collèges « peu évités » et « attractifs ». Pour faciliter la lecture du graphique, les effectifs sont normalisés à 100 en 2000.

On constate que les diminutions d’effectifs enregistrées par les quatre types de collèges « ambition réussite » sont relativement similaires jusqu’en 2000 (comprises entre -2,5 et -3,5 % par an) mais commencent à diverger à partir de 2006 et plus nettement encore à partir de 2007. De manière particulièrement intéressante, on observe que l’érosion des effectifs au cours de la période 2006-2009 est d’autant plus marquée que le collège est peu attractif : entre 2006 et 2007, les collèges « très évités » ont perdu 18 % de leurs effectifs, les collèges « évités » 9 %, les collèges « peu évités » 6 % et les collèges « attractifs » seulement 2 %. Ces résultats suggèrent que l’assouplissement de la carte scolaire a très probablement amplifié la dynamique d’évitement des collèges RAR qui s’est amorcée au moment de leur labellisation en 2006, mais de manière différenciée selon les établissements. Les collèges qui ont reçu le plus grand nombre de demandes de dérogation pour bénéficier d’une affectation dans un autre établissement sont également ceux qui ont perdu le grand nombre d’élèves depuis la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire. On peut en déduire que le nombre de dérogations accordées pour éviter ces collèges a augmenté significativement depuis la réforme de 2007, sans que l’on puisse évaluer si ce phénomène est lié principalement à un accroissement des demandes ou à une augmentation du taux de satisfaction de ces demandes, ou aux deux à la fois³⁶.

³⁶ Pour compléter cette approche, il aurait été intéressant d’étudier l’évolution des flux d’élèves entrant en sixième dans un collège de l’éducation prioritaire en fonction de leur école primaire d’origine, afin de préciser si l’évitement croissant des établissements classés en RAR ou RRS émane plutôt d’élèves scolarisés dans des écoles élémentaires de l’éducation prioritaire ou, au contraire, d’élèves issus d’écoles primaires n’appartenant pas à un RAR ou un RRS. Malheureusement, le manque de fiabilité dans la BCS de la variable indiquant l’école primaire d’origine des élèves entrant en sixième ainsi que les variations dans le temps du taux de renseignement de cette variable (cf. chapitre II) ne permettent pas de mener à bien ce type d’analyse.

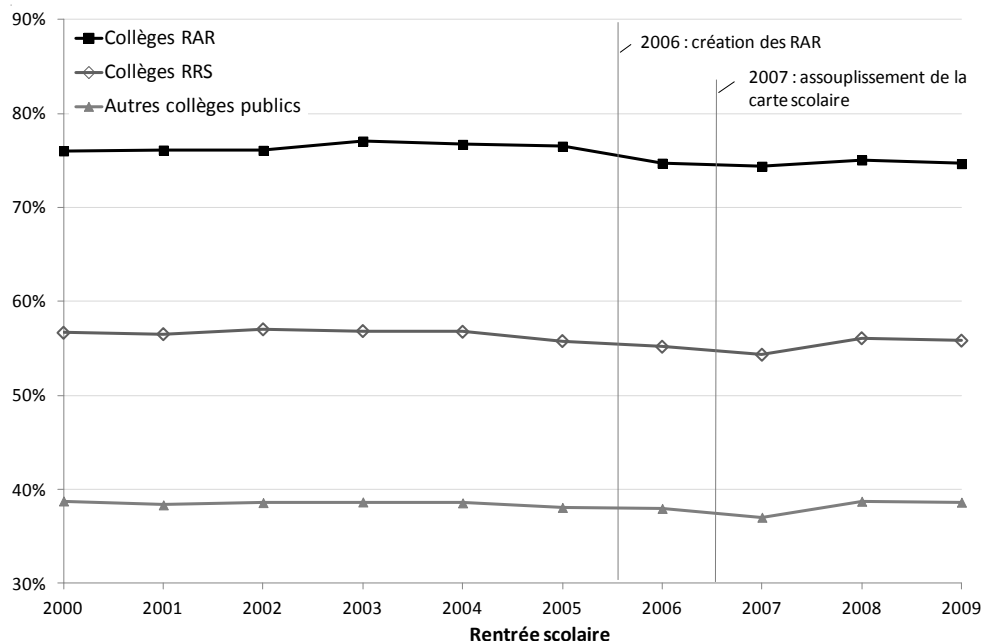
4.3.2 Impact sur la composition sociale des collèges

À la lumière des résultats précédents, l’argument selon lequel l’assouplissement de la carte scolaire a contribué à accélérer l’évitement des collèges publics accueillant les élèves les plus défavorisés sur le plan social et scolaire paraît difficilement contestable. Il reste que les conséquences de cette érosion des effectifs sur les inégalités scolaires dépendent très largement du profil des élèves qui ont obtenu une dérogation pour éviter leur collège de secteur : si ces élèves sont en moyenne moins défavorisés que ceux qui sont restés scolarisés dans le collège classé RAR ou RRS, alors l’assouplissement de la carte scolaire aura plutôt contribué à creuser les inégalités sociales entre collèges ; si, au contraire, les élèves bénéficiant d’une dérogation appartiennent aux catégories sociales les plus défavorisées, la réforme de 2007 aura plutôt eu pour effet de réduire la ségrégation scolaire.

Idéalement, on aurait souhaité comparer le profil social et scolaire des bénéficiaires et non bénéficiaires d’une dérogation à l’entrée en sixième, parmi l’ensemble des élèves résidant dans le secteur des collèges de l’éducation prioritaire. Malheureusement, en l’absence d’informations permettant d’identifier ces élèves, une telle comparaison ne peut être effectuée. Il faut se contenter d’une approche plus indirecte qui consiste à étudier l’évolution de la composition sociale des collèges de l’éducation prioritaire, et de comparer cette évolution à celle des collèges publics environnants.

Le graphique de la figure 4.11 montre l’évolution de la proportion d’élèves de catégorie sociale défavorisée en fonction du type de collège public fréquenté à l’entrée en sixième (RAR, RRS ou collège public hors éducation prioritaire). On constate que quel que soit le type de collège considéré, cette part est restée extrêmement stable au cours de la décennie 2000 (autour de 76 % pour les collèges RAR, 56 % pour les collèges RRS et 38 % pour les autres collèges publics). À première vue, ce graphique ne révèle pas de modification significative de la composition sociale des établissements classés en éducation prioritaire, que l’on pourrait relier à l’assouplissement de la carte scolaire initié à la rentrée 2007. On n’observe pas en particulier de « ghettoïsation » croissante des collèges RAR ou RRS au cours de la période.

Figure 4.11 – Proportion d’élèves de catégorie sociale défavorisée à l’entrée en sixième en fonction du type de collège public fréquenté.



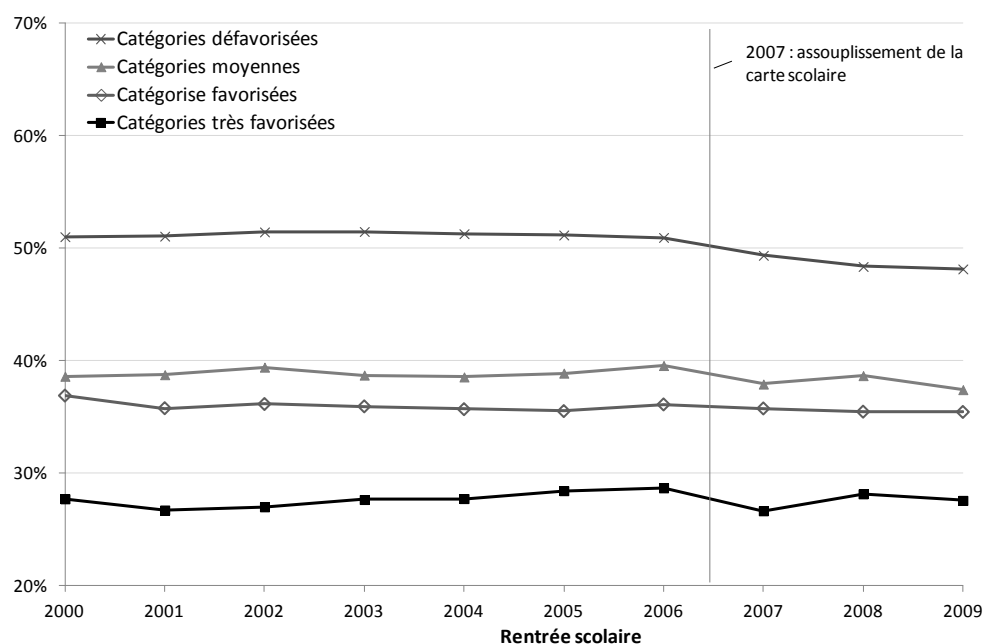
Source : Base centrale de Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).
 Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de France métropolitaine (hors collèges ouverts ou fermés pendant la période).
 Lecture : à la rentrée 2009, les collèges RAR, RRS et les autres collèges publics comptaient en moyenne respectivement 75 %, 56 % et 39 % d’élèves de catégorie sociale défavorisée parmi les entrants de sixième.

Dans la mesure où les contrastes démographiques locaux sont susceptibles de fausser la comparaison de l’évolution de la composition sociale des différentes catégories de collèges publics, nous avons adopté la même approche que dans la section précédente, en nous concentrant sur les communes où coexistent des collèges classés RAR ou RRS et des collèges publics hors éducation prioritaire.

Le premier groupe que l’on considère inclut les 183 communes qui associent un ou plusieurs collèges RRS avec un ou plusieurs collège(s) public(s) hors RAR et RRS. Le graphique de la figure 4.12 montre comment la répartition des élèves scolarisés en sixième dans le public entre les deux types d’établissements a évolué au cours de la décennie 2000, en fonction de la catégorie sociale des élèves (la répartition moyenne étant indiquée dans la figure 4.8). La lecture de ce graphique fait apparaître de manière très nette que la réorientation des élèves qui a suivi l’assouplissement de la carte scolaire a concerné en priorité les élèves issus des catégories sociales « défavorisées » et « moyennes ». Entre 2006 et 2009, on constate en

effet que la proportion d’élèves scolarisés dans un collège RRS de leur commune est passée de 51 à 48 % pour les élèves de catégories « défavorisées » et de 40 à 38 % pour les élèves de catégories « moyennes ». La répartition des élèves issus des catégories sociales plus aisées (« favorisés » et « très favorisés ») entre collège RRS et collèges hors éducation prioritaire n’a pas quant à elle évolué sensiblement depuis la mise en place de l’assouplissement de la carte scolaire. Ces résultats suggèrent que l’augmentation des dérogations accordées aux élèves sectorisés en RAR a bénéficié principalement aux plus défavorisés socialement, sans pour autant avoir eu d’impact détectable sur la ségrégation scolaire. En effet, la réorientation d’une partie des élèves défavorisés des collèges RRS vers d’autres collèges publics est d’une ampleur trop faible pour avoir modifié sensiblement la composition sociale des collèges RRS, qui demeure très défavorisée.

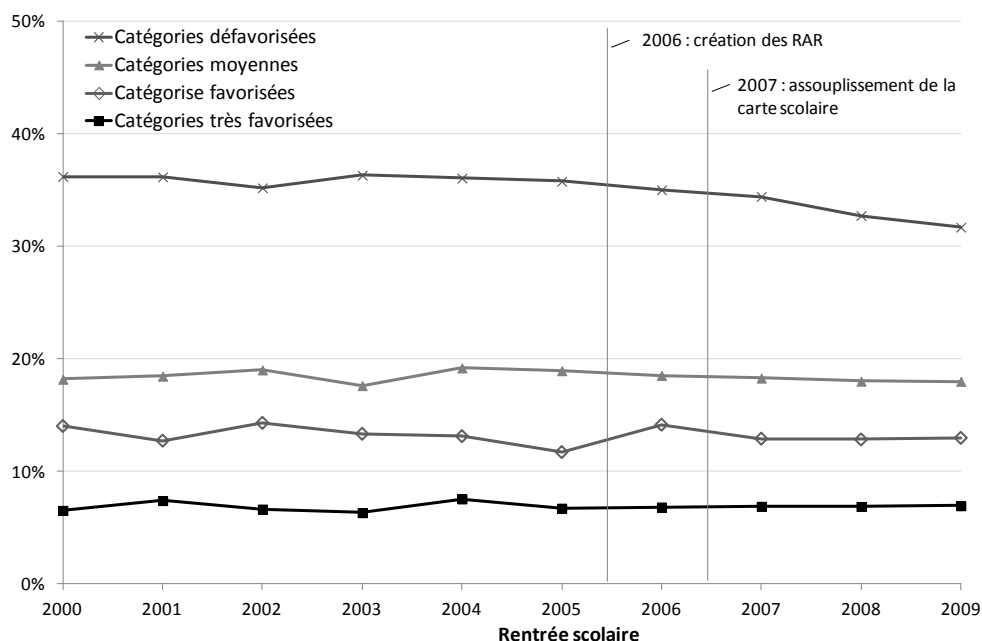
Figure 4.12 – Évolution de la part des élèves scolarisés dans un collège RRS parmi les entrants en sixième du public dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire, en fonction de la catégorie sociale des élèves.



Source : Base centrale de Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de l’une de 183 communes (arrondissements dans le cas de Paris, Lyon et Marseille) de France métropolitaine où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire.

Figure 4.13 – Évolution de la part des élèves scolarisés dans un collège RAR parmi les entrants en sixième du public dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR, en fonction de la catégorie sociale des élèves.



Source : Base centrale de Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

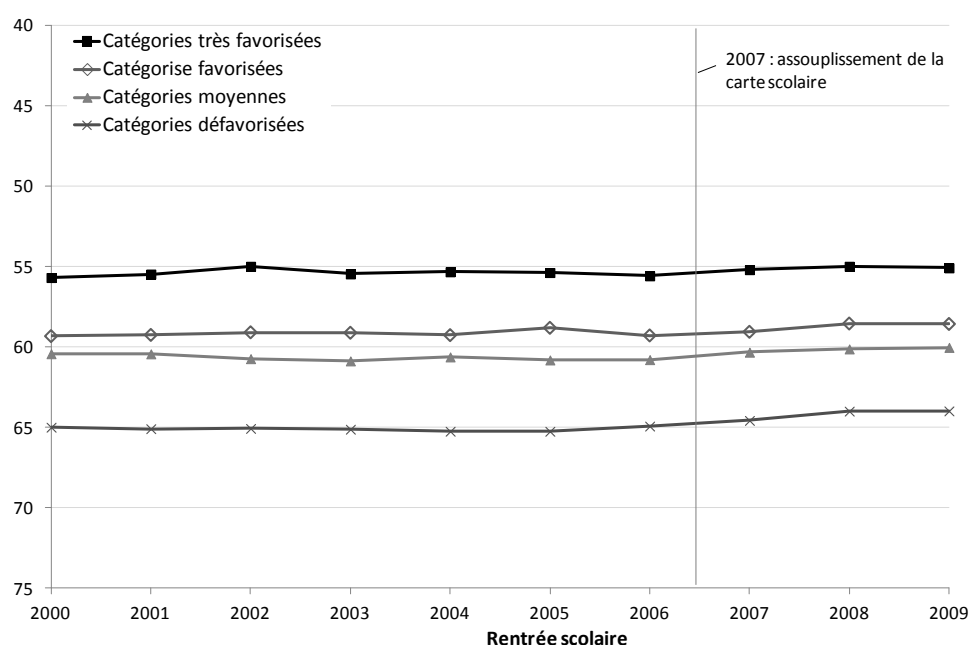
Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de l’une de 87 communes (arrondissements dans le cas de Paris, Lyon et Marseille) de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR (collèges RRS ou collèges hors éducation prioritaire).

Le second groupe considéré inclut les 87 communes qui associent un ou plusieurs collèges RAR avec un ou plusieurs collèges publics non RAR. L’évolution de la répartition des élèves entrant en sixième entre ces deux types de collèges publics en fonction de leur catégorie sociale est indiquée dans la figure 4.13. Les enseignements de ce graphique sont semblables à ceux du graphique précédent en ce qu’ils indiquent que l’érosion relative des effectifs scolarisés en RAR au cours de la période 2006-2009 provient pour l’essentiel de la réorientation des élèves issus des catégories sociales défavorisées des collèges « ambition réussite » vers d’autres collèges publics : entre 2006 et 2009, la part des élèves défavorisés scolarisés dans un collège RAR de leur commune est passée de 35 à 32 %. De la même manière que pour les RRS, cette réorientation d’une partie des élèves défavorisés a néanmoins été trop limitée pour modifier significativement la composition sociale des collèges RAR.

4.3.3 Impact sur le niveau des collèges fréquentés en fonction de la catégorie sociale

La réorientation d’une partie des élèves d’origine sociale défavorisée vers des collèges n’appartenant pas à l’éducation prioritaire pourrait avoir eu pour conséquence d’améliorer le niveau moyen des établissements fréquentés par ces élèves.

Figure 4.14 – Évolution du rang moyen des collèges publics (sur 100) fréquentés par les entrants en sixième dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire, en fonction de la catégorie sociale des élèves.

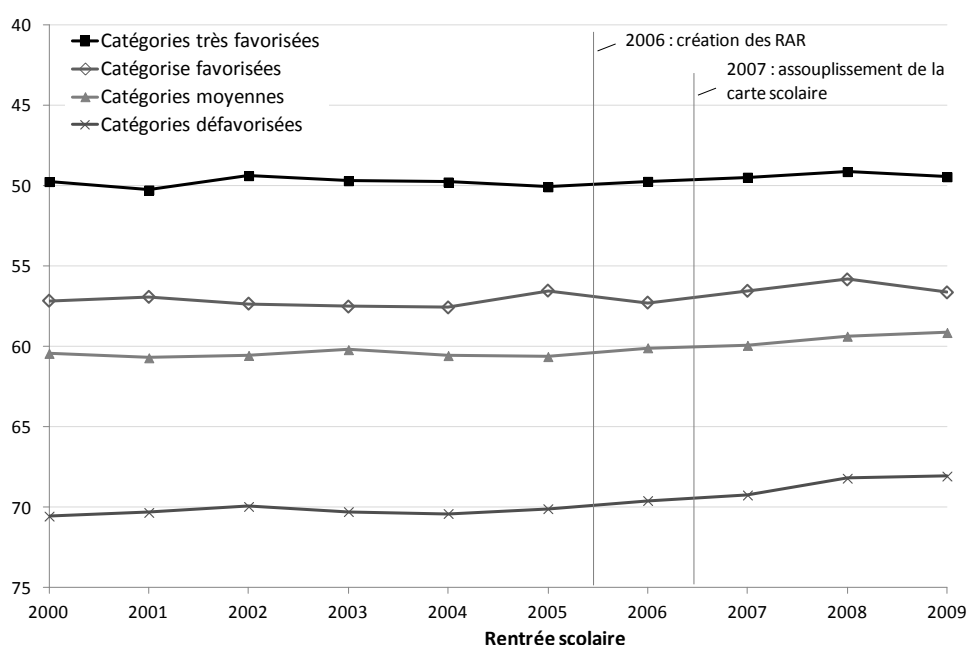


Source : Base centrale de Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).
 Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de l’une de 183 communes (arrondissements dans le cas de Paris, Lyon et Marseille) de France métropolitaine où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire.

Le graphique de la figure 4.14 indique l’évolution du rang moyen (sur 100) des collèges publics fréquentés par les élèves entrant en sixième dans l’une des 183 communes qui associent un ou plusieurs collèges RRS avec un ou plusieurs collèges publics hors RAR et RRS. On constate que la réorientation des élèves d’origine défavorisée des collèges RRS vers des collèges publics ne relevant pas de l’éducation prioritaire (cf. figure 4.12) s’est traduite par une légère amélioration relative du niveau moyen des collèges fréquentés par ces élèves à partir de la rentrée 2007. Entre 2006 et 2009, le rang moyen du collège public des élèves

défavorisés dans ces communes est passé de la 65^e à la 64^e position alors que le classement moyen des collèges fréquentés par les autres catégories d’élèves est resté relativement stable au cours de cette période. Dans la mesure où l’écart de niveau moyen entre les collèges fréquentés par les élèves très favorisés et les élèves très défavorisés était de l’ordre de 10 places en 2006, on peut estimer que l’assouplissement de la carte scolaire à partir de 2007 a contribué à réduire de 10 % cet écart.

Figure 4.15 – Évolution du rang moyen des collèges publics (sur 100) fréquentés par les entrants en sixième dans les communes de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR, en fonction de la catégorie sociale des élèves.



Source : Base centrale de Scolarité (2000-2009) et Base centrale des Établissements (2000-2009).

Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans les 183 communes (arrondissements dans le cas de Paris, Lyon et Marseille) de France métropolitaine où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire et dans les 87 communes où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR (collèges RRS ou collèges hors éducation prioritaire).

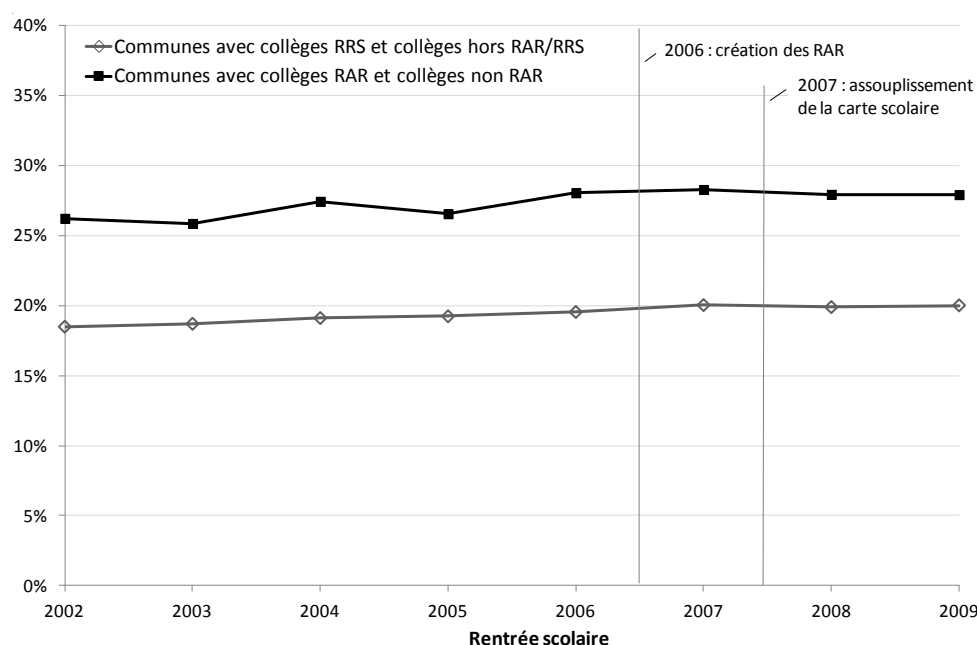
Le même type de phénomène peut être observé dans les 87 communes où coexistent des collèges RAR et des collèges non-RAR. Le graphique de la figure 4.15 montre en effet qu’entre 2006 et 2009, le niveau moyen du collège public fréquenté a progressé de 1,5 place pour les élèves issus de catégories sociales défavorisées et de 1 place pour les élèves issus de catégories sociales moyennes. Dans la mesure où les élèves défavorisés étaient en 2006 scolarisés dans des collèges publics dont le rang moyen était inférieur de 20 places à celui

des élèves très favorisés, on peut estimer que l’assouplissement de la carte scolaire a réduit cet écart d’environ 8 %.

4.3.4 Impact sur la répartition public/privé

Les analyses qui précèdent ont été réalisées en ne considérant que la population des élèves entrant en sixième dans un collège public. Les estimations proposées dans ce chapitre reposent donc implicitement sur l’hypothèse que la répartition des élèves de sixième entre le secteur public et le secteur privé n’a pas été modifiée par la réforme de 2007.

Figure 4.16 – Évolution de la proportion d’élèves scolarisés dans le privé à l’entrée en sixième dans les communes où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire et dans les communes où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR.



Source : Base centrale de Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public ou privé dans les 87 communes (arrondissements dans le cas de Paris, Lyon et Marseille) de France métropolitaine où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR (collèges RRS ou collèges hors éducation prioritaire).

Afin de tester cette hypothèse, nous avons calculé l’évolution de la proportion d’élèves scolarisés dans le privé à l’entrée en sixième dans les 183 communes où coexistent des collèges RRS et des collèges hors éducation prioritaire, d’une part, et dans les 87 communes où coexistent des collèges RAR et des collèges non RAR, d’autre part (cf. figure 4.16). La

lecture du graphique indique que dans ces deux catégories de communes, la part du secteur privé a légèrement progressé entre 2002 et 2009, mais sans rupture apparente en 2007. Il ne semble donc pas que l’assouplissement de la carte scolaire ait favorisé la croissance ou, au contraire, le reflux du secteur privé dans les communes qui comportent des collèges classés en éducation prioritaire.

Conclusion

Les analyses menées dans ce chapitre indiquent que, bien que l’assouplissement n’ait pas eu d’impact détectable à l’échelle nationale, cette réforme a eu des effets significatifs sur les collèges de l’éducation prioritaire. Nos estimations révèlent que l’augmentation du nombre de dérogations accordées pour éviter ces collèges a entraîné une diminution des effectifs scolarisés en sixième entre 2006 et 2009, de l’ordre de 5 % pour les collèges des réseaux de réussite scolaire et de 9 % pour les collèges « ambition réussite ».

L’étude spécifique des demandes de dérogation émanant des collèges RAR montre que ce phénomène d’évitement ne dépend pas uniquement de l’ampleur des difficultés sociales et scolaires des collèges de l’éducation prioritaire, mais qu’il varie également en fonction du contexte scolaire local, dans la mesure où le taux d’attractivité des collèges « ambition réussite » est d’autant plus faible qu’ils sont situés à proximité de collèges publics de meilleur niveau.

Si l’assouplissement de la carte scolaire a contribué à amplifier l’évitement des collèges de l’éducation prioritaire, il a également permis de réduire légèrement le niveau de ségrégation scolaire dans les communes d’implantation de ces collèges, en favorisant l’accès d’une partie des élèves les plus socialement défavorisés à des établissements publics de meilleur niveau.

Chapitre V

Les effets de l’assouplissement de la carte scolaire dans l’académie de Paris

L’intérêt d’une analyse de l’assouplissement de la carte scolaire dans l’académie de Paris tient d’abord au contexte spécifique de la capitale, qui se caractérise par une « offre scolaire » importante et diversifiée, ce qui peut amplifier l’impact des réformes visant à élargir les possibilités choix des familles. L’analyse spécifique du cas parisien est aussi rendue particulièrement intéressante par la façon originale dont la réforme du choix scolaire a été mise en place au lycée. En effet, le rectorat de l’académie de Paris a instauré à partir de 2008 un véritable mécanisme choix scolaire régulé à l’entrée en seconde, dont l’étude nous semble instructive pour mieux comprendre l’effet de la mise en place du choix scolaire généralisé.

Nous analysons dans une première partie l’effet de l’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée en sixième à Paris (section 5.1), en examinant les dérogations demandées et accordées en 2008 et en 2009, avant d’étudier, dans une perspective de plus long terme, l’évolution d’un certain nombre d’indicateurs qui permettent d’estimer l’impact de la réforme sur les effectifs et la composition des établissements. Dans la deuxième partie de ce chapitre (section 5.2), nous étudions plus spécifiquement l’effet de l’introduction du choix régulé à l’entrée au lycée avec la mise en place de la procédure Affelnet à partir de la rentrée 2008.

5.1 Les effets de l’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée en sixième

5.1.1 Analyse des dérogations à l’entrée en sixième

L’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée en sixième s’est effectué dans l’académie de Paris selon les mêmes modalités que dans l’ensemble de la France, c’est-à-dire en permettant à davantage d’élèves de s’inscrire dans des établissements situés en dehors de leur secteur, dans la limite des places disponibles.

Par rapport à l’échelle nationale (cf. chapitre III), l’analyse des demandes de dérogations dans l’académie de Paris fait apparaître deux grandes différences. La première tient au taux élevé de demandes de dérogation : à la rentrée 2008, 25,6 % des élèves entrant en sixième dans l’académie de Paris ont effectué une demande de dérogation et ce taux a atteint 36,1 % en 2009 (contre respectivement 9,9 % et 10,9 % au niveau national), ce qui place Paris loin en tête des académies pour le taux de demande (cf. tableau 5.1). Les élèves boursiers parisiens sont aussi beaucoup plus nombreux à effectuer des demandes de dérogations, avec 10,5 % de demandes en 2008 et 17,6 % en 2009 (soit respectivement 2,7 et 4 fois plus que pour l’ensemble de la France).

La seconde différence marquante est la faiblesse du taux de satisfaction des demandes de dérogation à Paris, qui reflète la difficulté à faire face au nombre grandissant de demandes. Ainsi, le taux de satisfaction moyen était d’à peine 50 % en 2008 et est tombé à 31% en 2009. Le taux de satisfaction des demandes émanant des élèves boursiers est certes plus élevé (73,3 % en 2008), mais il a également baissé fortement (de 26 points) en 2009, à la suite de la forte augmentation du nombre de demandes. La situation parisienne se caractérise donc par une forte aspiration des familles à pouvoir choisir leur collège public, qui se heurte aux limites du système d’assouplissement de la carte scolaire tel qu’il a été mise en place à la rentrée 2007, dans la mesure où inscriptions hors secteur sont contraintes par la nécessité de garantir aux élèves la scolarisation dans leur collège de secteur. La proportion d’élèves parisiens qui ont finalement bénéficié d’une dérogation à l’entrée en

sixième reste donc très inférieure au taux de demande : elle s’établit à 12,7 % en 2008 et 11,1 % en 2009.

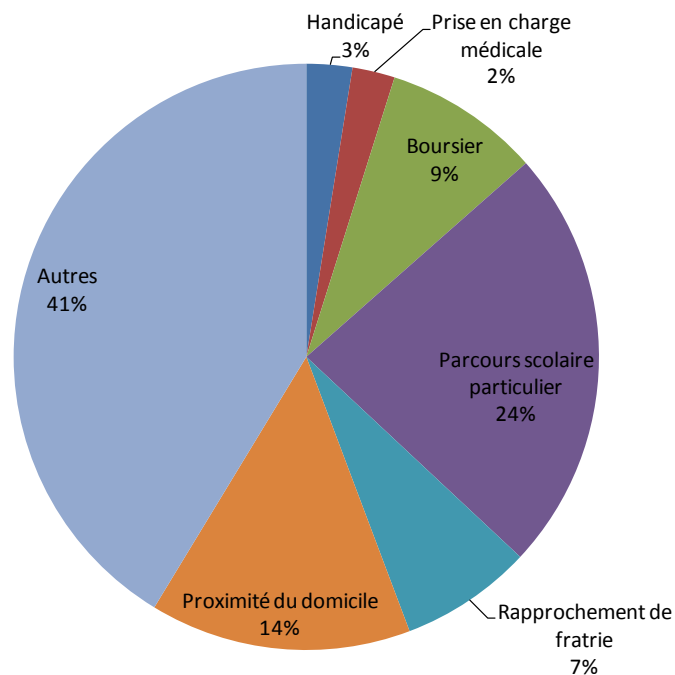
Tableau 5.1 – Taux de demande et de satisfaction des demandes de dérogation à l’entrée en sixième dans l’académie de Paris à la rentrée 2008 et à la rentrée 2009.

	Taux de demande		Taux de satisfaction des demandes		Part des élèves bénéficiant d’une dérogation	
	Parmi l’ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers	Parmi l’ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers	Parmi l’ensemble des élèves	Parmi les élèves boursiers
2008	25,6 %	10,5 %	49,5 %	73,3 %	12,7 %	7,7 %
2009	36,1 %	17,6 %	30,8 %	47,0 %	11,1 %	8,3 %
Évolution	+10,5 pt	+ 7,1 pt	-18,7 pts	-26,3 pts	-1,6 pt	+0,6 pt

Sources : calculs des auteurs à partir des tableaux synthétiques constitués par la Dgesco. Les effectifs scolarisés à l’entrée en sixième et nombre de boursiers ont été calculés à partir des données de la Base SCOLARITE 2009.
Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de l’académie de Paris.

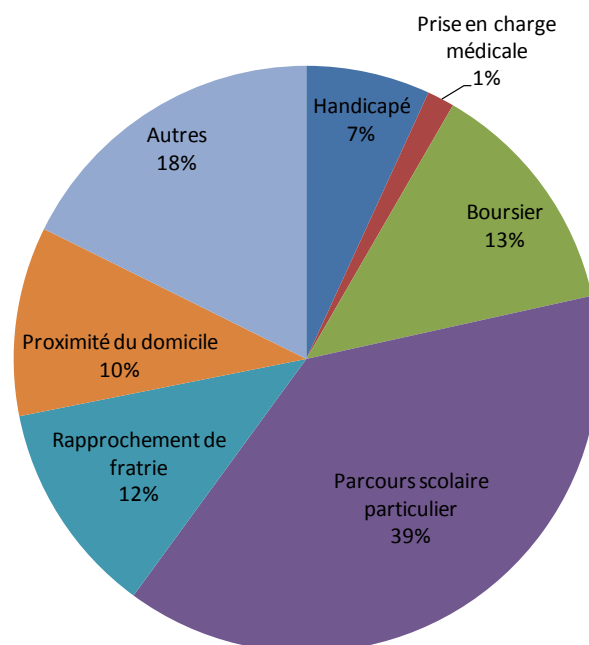
L’analyse des motifs de demandes de dérogation (cf. figures 5.1 et 5.2) montre que les souhaits d’affectation motivés par le choix d’un parcours scolaire particulier sont non seulement plus fréquents à Paris que dans le reste de la France (alors qu’à l’inverse, les motifs « rapprochement de fratrie » ou « proximité du domicile » sont moins fréquemment cités) mais aussi plus souvent acceptés. Si les dérogations pour un motif autre que ceux cités par les directives administratives sont fréquentes dans la capitale (41 % des demandes), elles sont beaucoup moins souvent acceptées dans un contexte de pénurie de places disponibles. Il en résulte une répartition spécifique des motifs de dérogations acceptées à Paris, où le motif « parcours scolaire particulier » occupe de loin la première place à la rentrée 2009. L’importance accordée à ce critère suggère que les familles parisiennes ont une bonne connaissance du système éducatif et l’utilisent au service de leurs stratégies de contournement de la carte scolaire.

Figure 5.1 – Demandes de dérogations à l’entrée en sixième selon le motif en 2009, académie de Paris.



Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans les collèges publics de l’académie de Paris en 2009.
Source : enquête de la Dgesco relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (2009).

Figure 5.2 – Dérogations accordées à l’entrée en sixième selon le motif en 2009, académie de Paris.



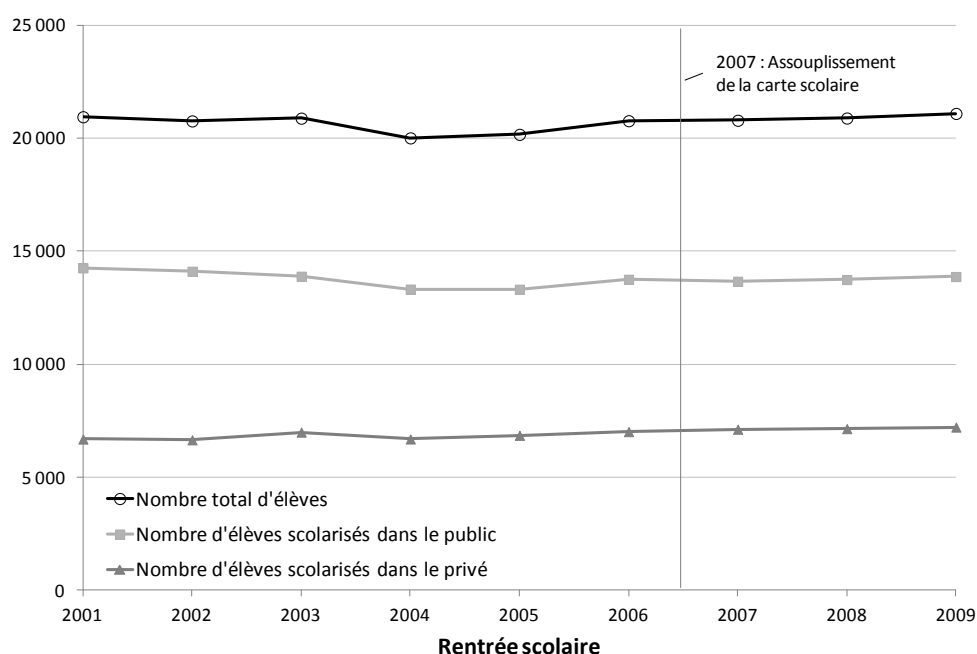
Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans les collèges publics de l’académie de Paris en 2009.
Source : enquête de la Dgesco relative à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire (2009).

L’évaluation directe des effets de l’assouplissement de la carte scolaire sur les dérogations étant limitée par l’absence de données antérieures à la mise en place de la réforme, nous utilisons dans la suite de cette partie un ensemble d’indicateurs disponibles sur la période 2001-2009, qui permettent d’évaluer l’impact de la réforme de 2007 sur la répartition des élèves dans les collèges parisiens. Cette approche nous permet de replacer les évolutions des caractéristiques des collèges, qui ont fait l’objet d’analyses de court terme dans certaines études consacrées à l’assouplissement de la carte scolaire dans la capitale (Merle, 2010, 2011), dans une perspective de long terme, afin de distinguer l’effet potentiel de la réforme des évolutions tendanciennes ou des fluctuations passagères.

5.1.2 Évolution générale des effectifs scolaires

L’analyse de l’évolution des effectifs scolaires et de leur répartition entre les secteurs publics et privés entre 2001 et 2009 permet de repérer les principales évolutions sociodémographiques à l’œuvre dans les collèges parisiens.

Figure 5.3 – Évolution des effectifs d’élèves entrant en sixième dans l’académie de Paris (2001-2009).

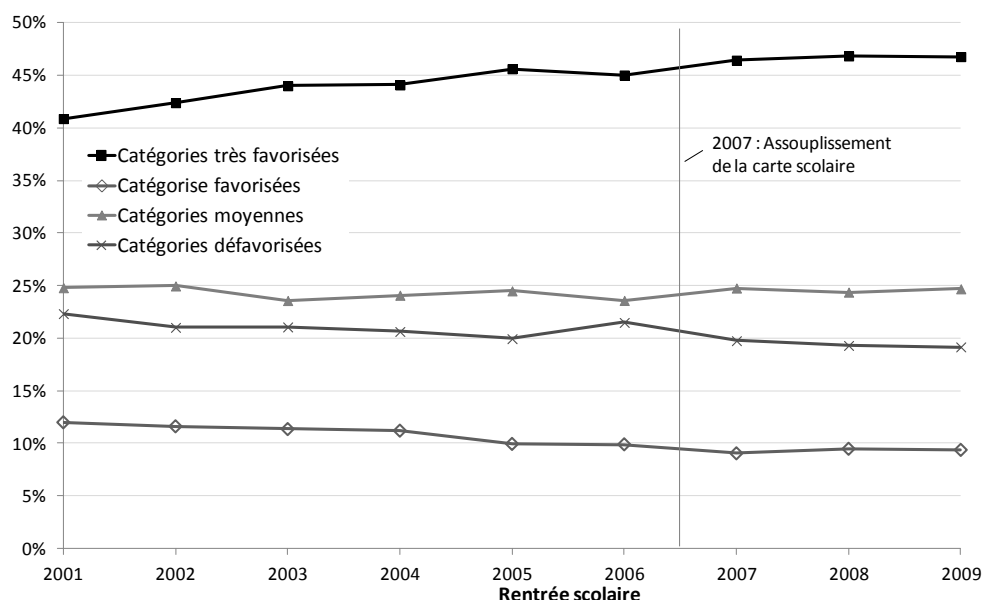


Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans l’académie de Paris (2001-2009).

Sources : Base Elèves Académique (2001-2009) et Base centrale des Établissements (2001-2009).

Les effectifs d’élèves entrant en sixième ont diminué jusqu’en 2004, avant de remonter ensuite (cf. figure 5 .3). Ces variations sont similaires à celles que nous avons observées pour l’ensemble de la France (cf. chapitre III), mais leur ampleur est beaucoup plus faible dans la capitale qu’au niveau national. L’analyse séparée des effectifs par secteur révèle que le secteur privé a connu dans l’académie de Paris une légère croissance au cours de la période, entraînant une augmentation de la part du privé de 32,8 % en 2001 à 34,2 % en 2009. Cette progression reflète cependant une tendance de long terme et ne semble pas avoir été modifiée par la réforme de l’assouplissement de la carte scolaire.

Figure 5.4 – Évolution de l’origine sociale des élèves entrant en sixième dans l’académie de Paris (2001-2009).



Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans l'académie de Paris (2001-2009).

Sources : Base Elèves Académique (2001-2009) et Base centrale des Établissements (2001-2009).

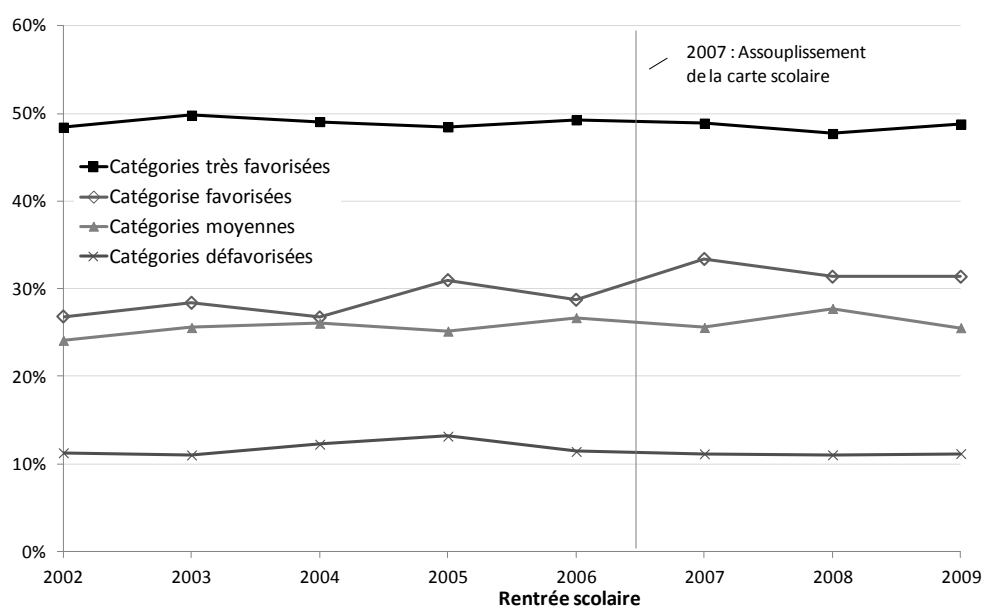
La figure 5.4, qui montre l’évolution de l’origine sociale des entrants en sixième dans la capitale, reflète a dynamique d’embourgeoisement de Paris (déjà mis en évidence par les analyses sociologiques de Pinçon et Pinçon-Charlot, 2004), à travers une forte augmentation de la proportion d’élèves issus de catégories sociales très favorisées, dont la part est passée de 41 % en 2001 à 47 % en 2009, et une diminution tendancielle de la part des catégories défavorisées (qui sont passées de 22 % à 19 % des effectifs). Cette évolution sociodémographique peut, indépendamment de l’assouplissement des règles de

sectorisation, avoir eu un impact sur la composition des collèges parisiens, en contribuant éventuellement à réduire la stratification sociale entre les collèges.

5.1.3 Répartition public/privé

Pour étudier plus finement la manière dont l’évolution de la composition sociale de la population parisienne a pu entraîner une modification des choix scolaires, nous avons analysé l’évolution de la répartition des élèves entre les secteurs public et privé en fonction de l’origine sociale des élèves (cf. figure 5.5).

Figure 5.5 – Évolution de la répartition des élèves entrant en sixième entre le secteur public et le secteur privé en fonction de leur origine sociale, académie de Paris (2002-2009).



Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans l'académie de Paris (2001-2009).

Sources : Base Elèves Académique (2001-2009) et Base centrale des Établissements (2001-2009).

Lecture : En 2009, 49 % des élèves issus des catégories sociales très favorisées entrant en sixième à Paris étaient scolarisés dans un établissement privé.

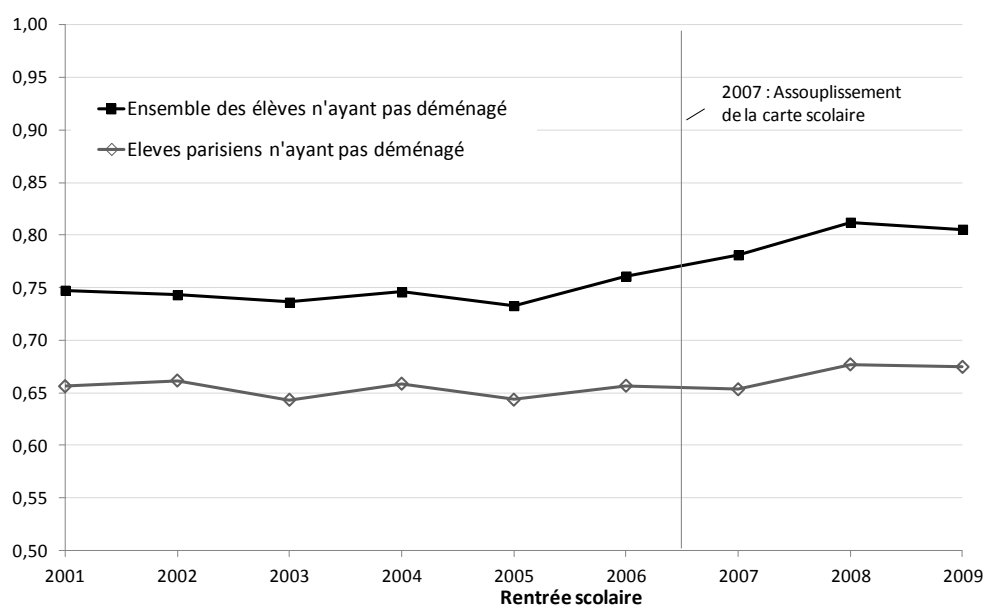
Si la part des élèves scolarisés dans le privé à l’entrée en sixième diffère selon la catégorie sociale (environ 50 % pour les catégories très favorisées, contre à peine plus de 10 % pour les catégories défavorisées), elle reste relativement stable sur la période, sauf pour les élèves de catégories favorisées qui sont de plus en plus nombreux à choisir le privé à partir de 2005. La stabilité de cette répartition pour la plupart des catégories sociales, et l’absence

de rupture de tendance après 2007 pour les catégories favorisées, suggèrent que la réforme de la carte scolaire n’a pas d’impact significatif sur le choix entre enseignement public et enseignement privé à l’entrée en sixième à Paris.

5.1.4 Distance au collège et origine géographique des entrants en sixième

Nous concentrons dans cette partie notre analyse sur le choix du collège au sein du secteur d’enseignement public, en construisant différents indicateurs relatifs à l’origine géographique des élèves. Si le passage d’un régime de sectorisation stricte à un assouplissement de la carte scolaire avait entraîné un accroissement du nombre d’élèves scolarisés « hors secteur », on s’attendrait à ce que l’origine géographique des élèves se diversifie.

Figure 5.6 – Évolution de la distance moyenne au collège des élèves entrant en sixième dans un collège public de l’académie de Paris (2001-2009).



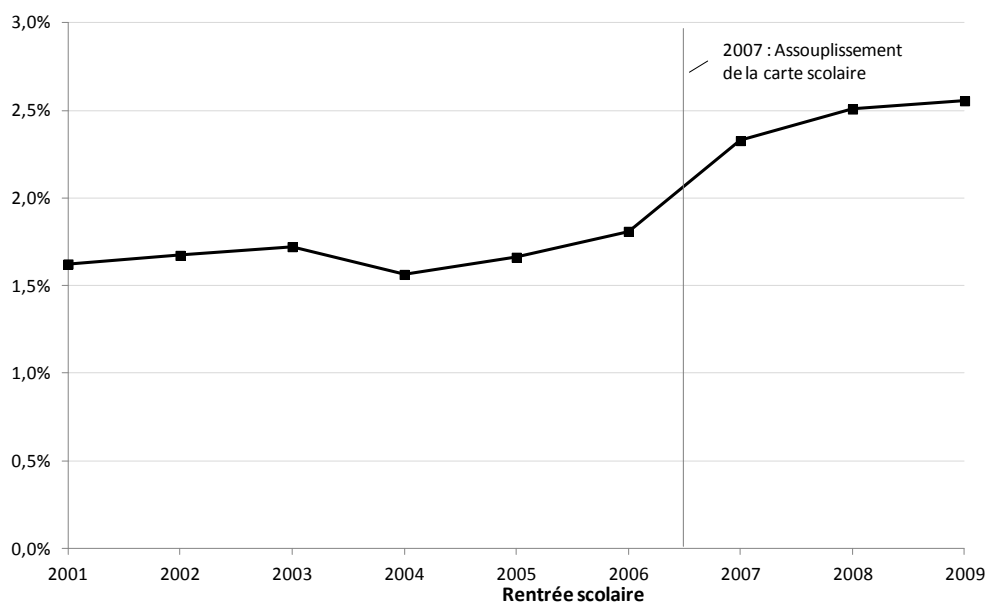
Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de l’académie de Paris et n’ayant pas déménagé depuis leur entrée en sixième (2001-2009).

Sources : Base Elèves Académique (2001-2009) et Base centrale des Établissements (2001-2009).

Les informations dont nous disposons ne permettent pas de calculer directement le nombre d’élèves scolarisés hors secteur, mais nous pouvons évaluer la distance entre le domicile le et le collège fréquenté pour les élèves qui n’ont pas déménagé depuis leur entrée en

sixième³⁷. La distance moyenne entre le domicile et le collège, calculée pour l’ensemble des élèves entrant en sixième, est relativement stable au début de la période, puis augmente fortement à partir de 2006 (cf. figure 5.6). En revanche, la distance moyenne au collège calculée pour les seuls élèves résidents à Paris n’évolue quasiment pas entre 2001 et 2007, et n’augmente que très légèrement en 2008 et 2009. La comparaison de ces deux courbes suggère que l’essentiel de l’augmentation de la distance entre le domicile et le collège ne provient pas d’un allongement des trajets pour les élèves parisiens, mais est attribuable aux élèves scolarisés à Paris mais ne résidant pas dans la capitale.

Figure 5.7 – Évolutions de la part des élèves n’habitant pas à Paris mais entrant en sixième dans un collège public de la capitale.



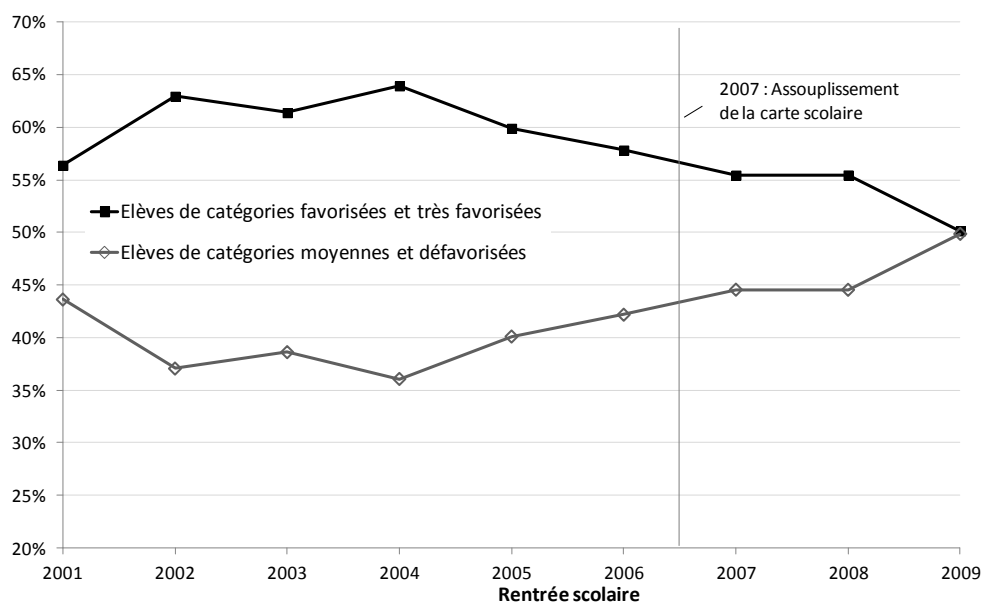
Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de l'académie de Paris et n'ayant pas déménagé depuis leur entrée en sixième (2001-2009).
Sources : Base Elèves Académique (2001-2009) et Base centrale des Établissements (2001-2009).

La figure 5.7 confirme cette analyse, en montrant que la part des élèves non parisiens scolarisés à l’entrée en sixième dans les collèges publics de la capitale est passée de 1,6 à 2,6 %, avec une forte augmentation entre 2006 et 2007. Ces élèves non parisiens scolarisés dans la capitale sont majoritairement d’origine sociale favorisée, mais la part des enfants

³⁷ Nous disposons d’informations sur le domicile le plus récent de l’élève, qui ne correspond pas forcément au domicile au moment de son entrée en sixième. Pour éviter les erreurs de mesure, qui augmentent avec l’ancienneté de la cohorte étudiée, nous restreignons pour ce calcul l’analyse aux élèves n’ayant pas déménagé au cours de la période, ce qui représente 91 % des effectifs.

d’origine modeste ou défavorisée a augmenté au cours de la période (cf. figure 5.8). Cette augmentation pourrait être liée à l’assouplissement de la carte scolaire, dans la mesure où il est permis de demander une dérogation pour un établissement situé dans une autre académie que son académie de résidence³⁸, mais il est difficile d’étayer plus avant cette hypothèse en l’absence d’informations précises sur l’origine géographique des demandes de dérogation. De plus, l’analyse de l’évolution de la distance entre le domicile et le collège ne permet pas nécessairement de repérer tous les mouvements dus aux dérogations à Paris. En effet, la densité des établissements scolaires est très forte dans la capitale et le collège de secteur n’est souvent pas le collège le plus proche du domicile des élèves. La relative stabilité de la distance au collège pour les élèves parisiens pourrait ainsi résulter de dérogations demandées pour se rapprocher du domicile, d’une part, et de dérogations demandées pour être scolarisé dans un établissement plus éloigné que le collège de secteur, d’autre part. Là encore, l’absence d’informations précises sur les dérogations hors secteur limite les possibilités d’analyse.

Figure 5.8 – Évolutions de l’origine sociale des élèves n’habitant pas à Paris mais entrant en sixième dans un collège public de la capitale.



Champ : ensemble des élèves entrant en sixième dans un collège public de l’académie de Paris (2001-2009).
Sources : Base Elèves Académique (2001-2009) et Base centrale des Établissements (2001-2009).

³⁸ Il est précisé dans l’article D. 211-11 du Code de l’Éducation, que « Toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l’établissement sollicité ne peut être accordée qu’après avis favorable de l’inspecteur d’académie du département de résidence ».

5.1.5 Composition sociale des collèges

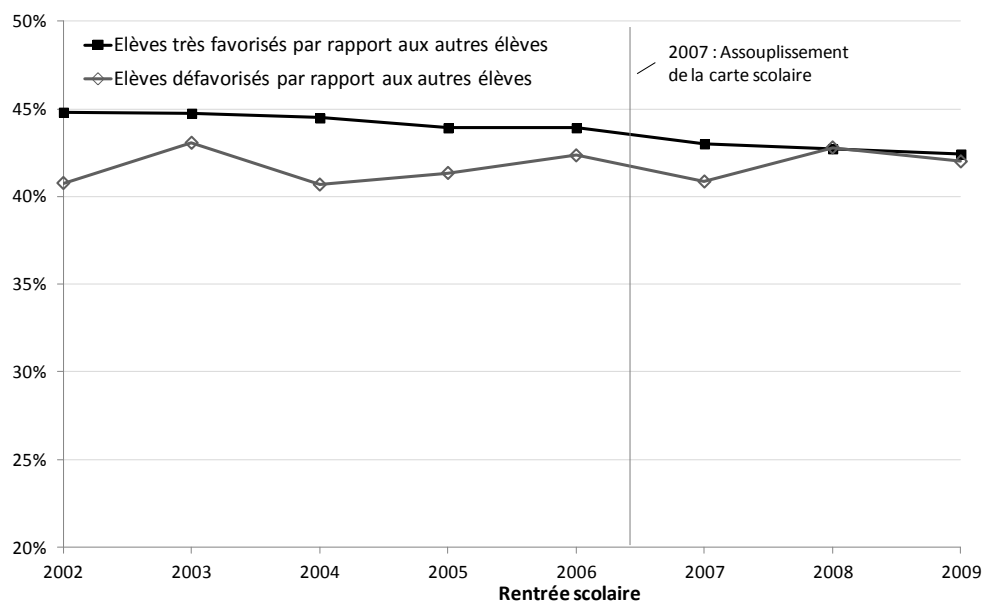
L’étude de l’évolution de la composition sociale des collèges parisiens permet également de repérer indirectement un éventuel impact de l’assouplissement de la carte scolaire sur les choix d’affectation à l’entrée en sixième. Si les dérogations ont bénéficié avant tout aux familles les plus aisées, qui cherchent à inscrire leurs enfants dans les « meilleurs » établissements, on devrait observer une augmentation de la stratification sociale au sein des collèges. Si, au contraire, l’assouplissement de la carte scolaire a davantage bénéficié aux boursiers, on devrait constater une baisse de la stratification sociale pour les catégories les plus défavorisées. Pour étudier les modifications de la composition sociale des collèges parisiens au cours de la période, nous avons eu recours aux indices de dissimilarité présentés dans le chapitre III (calculés séparément pour les élèves très favorisés et pour les élèves défavorisés) et avons analysé le niveau moyen des collèges fréquentés par les élèves en fonction de leur catégorie sociale.

a) Indices de dissimilarité

L’indice de dissimilarité mesure la part des élèves d’une catégorie sociale donnée qu’il faudrait changer de collèges pour que la répartition de ces élèves dans les différents établissements soit identique à leur part dans la population totale. La figure 5.9, qui présente l’évolution de cet indice pour l’ensemble des collèges publics et privés parisiens, met en évidence une baisse de la ségrégation des élèves issus des catégories les plus favorisées (l’indice de dissimilarité passant de 45 % en 2001 à 42 % en 2009) mais une ségrégation relativement stable pour les catégories défavorisées, avec un indice fluctuant entre 41 % et 43 % sur l’ensemble de la période.

La diminution de la stratification sociale des catégories les plus favorisées est une tendance longue qu’il paraît difficile d’attribuer entièrement à l’assouplissement de la carte scolaire. Une partie de cette baisse pourrait en particulier être liée à l’augmentation de la part des catégories favorisées au sein de la capitale et en particulier à la « gentrification » de certains quartiers autrefois populaires, qui a pu avoir pour effet d’accroître la mixité sociale dans certains collèges.

Figure 5.9 – Évolutions des indices de dissimilarité à l’entrée en sixième au sein de l’ensemble des collèges de l’académie de Paris.



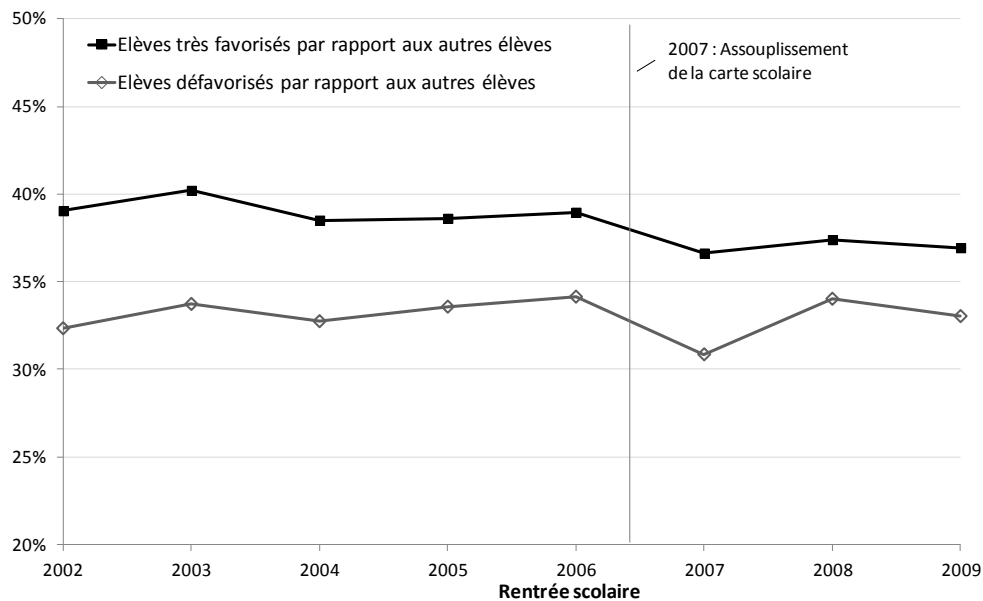
Champ : élèves entrant en sixième dans les collèges publics et privés de l’académie de Paris (2002-2009).

Sources : Base Elèves Académique (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Lecture : la valeur de l’indice de dissimilarité calculé pour les élèves d’une catégorie sociale donné représente la proportion d’élèves de cette catégorie sociale qu’il faudrait changer de collège pour obtenir une répartition identique à leur part dans la population totale des élèves entrant en sixième dans les collèges publics et privés parisiens.

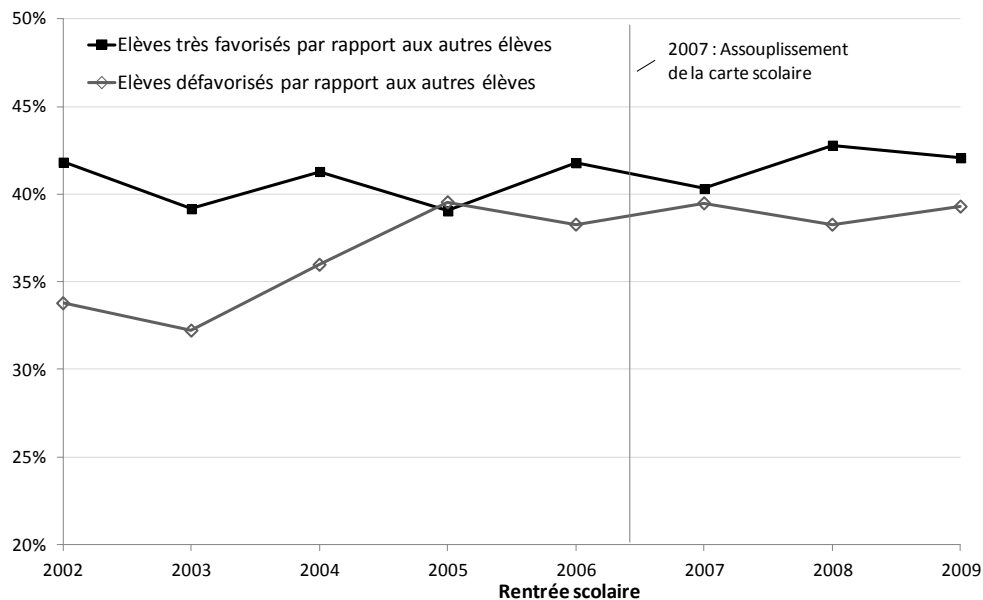
L’analyse séparée de la stratification au sein du secteur public et du secteur privé révèle cependant des trajectoires divergentes. On constate en effet que la diminution de la stratification provient uniquement des collèges du secteur public (cf. figure 5.10), où la mixité sociale semble gagner du terrain pour les catégories sociales les plus favorisées (la valeur de l’indice de dissimilarité diminuant depuis 2004), mais s’accroît fortement entre 2006 et 2007, passant de 39 % à 37 %. L’évolution est moins claire pour les catégories sociales défavorisées, car la forte baisse observée entre 2006 et 2007 a été totalement annulée par une remontée de la ségrégation entre 2007 et 2008 – ce qui montre l’importance de disposer de données sur plusieurs années consécutives pour pouvoir tirer des conclusions fiables sur l’évolution de la ségrégation scolaire. La dynamique de la stratification sociale est en revanche bien différente dans les collèges du secteur privé (cf. figure 5.11), on observe une relative stabilité de l’indice de dissimilarité pour les catégories sociales très favorisées, et une forte augmentation pour les catégories défavorisées scolarisées.

Figure 5.10 – Évolutions des indices de dissimilarité à l'entrée en sixième au sein des collèges publics de l'académie de Paris.



Champ : élèves entrant en sixième dans les collèges publics de l’académie de Paris (2002-2009).
Sources : Base Elèves Académique (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Figure 5.11 – Évolution des indices de dissimilarité à l'entrée en sixième au sein des collèges privés de l'académie de Paris.



Champ : élèves entrant en sixième dans les collèges privés de l’académie de Paris (2002-2009).
Sources : Base Elèves Académique (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).
Lecture : la valeur de l’indice de dissimilarité calculé pour les élèves d’une catégorie sociale donné représente la proportion d’élèves de cette catégorie sociale qu’il faudrait changer de collège pour obtenir une répartition identique à leur part dans la population totale des élèves entrant en sixième dans les collèges parisiens.
dans un établissement privé.

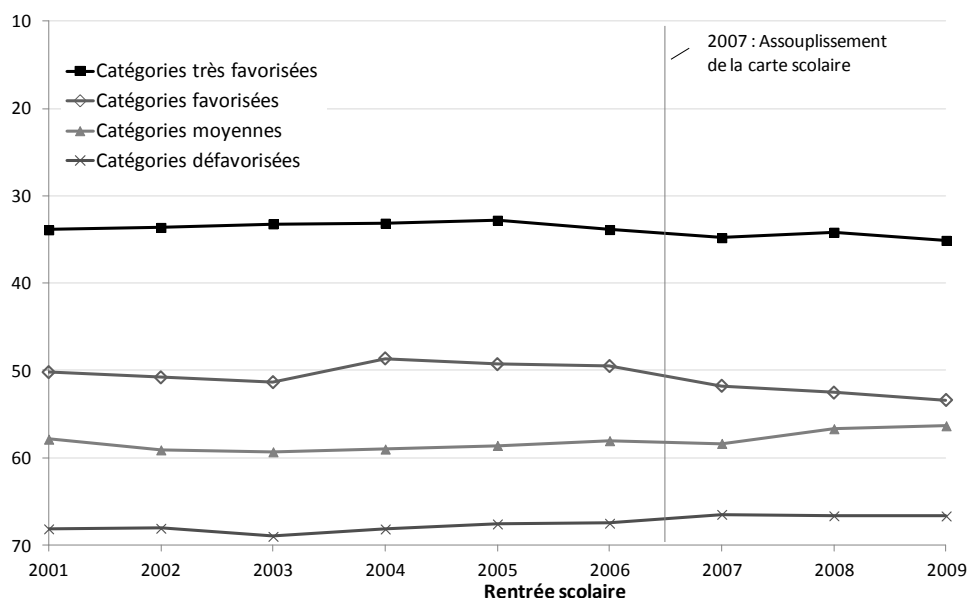
Cette évolution s’est cependant amorcée en amont de la réforme de 2007 et ne peut donc pas avoir été causée par l’assouplissement de la carte scolaire.

La composition sociale des collèges parisiens publics et privés a donc connu une évolution divergente sur la période, entre un secteur public où la ségrégation diminue et un secteur privé qui demeure fortement stratifié. Si ces évolutions sont pour l’essentiel antérieures à la mise en œuvre de l’assouplissement de la carte scolaire, on ne peut cependant exclure que la réforme de 2007 ait contribué à réduire le niveau de ségrégation sociale prévalant dans les collèges publics.

b) Niveau moyen des collèges fréquentés en fonction de la catégorie sociale d’origine

L’analyse du niveau moyen des collèges publics fréquentés par les élèves à l’entrée en sixième en fonction de leur catégorie sociale (cf. figure 5.12) fait aussi apparaître une

Figure 5.12 – Evolution du rang moyen (sur 100) des collèges publics fréquentés à l’entrée en sixième en fonction de la catégorie sociale des élèves, académie de Paris.



Champ : élèves entrant en sixième dans les collèges publics de l’Académie de Paris (2001-2009).

Sources : Base Elèves Académique (2001-2009), Base centrale des Établissements (2001-2009) et Base du DNB (2006-2009).

Lecture : en 2009 le collège public moyen fréquenté par les élèves issus de catégories sociales très favorisées se situait en 33^e position sur 100 dans le classement des résultats de l’ensemble collèges publics de France métropolitaine aux épreuves finales du DNB (mesurés à partir des résultats moyens obtenus au cours de la période 2006-2009).

accélération de certaines évolutions à partir de 2007, qui suggère que la mise en place de la carte scolaire a pu s’accompagner d’une légère augmentation de la mixité sociale et scolaire dans les collèges publics parisiens. En effet, on observe une diminution du niveau moyen des collèges fréquentés par les catégories favorisées, parallèlement à une légère augmentation du niveau moyen des collèges fréquentés par les catégories moyennes et défavorisées, qui semble s’accroître un peu à la fin de la période, même si elle antérieure à 2007.

Bien que nos analyses ne permettent pas d’affirmer clairement l’existence d’un lien causal entre l’assouplissement de la carte scolaire et l’augmentation de la mixité sociale observée dans les collèges publics parisiens, elles permettent néanmoins de tirer une première conclusion « en creux », qui contredit les résultats des études de Merle (2009, 2010) : à l’échelle de l’académie parisienne, la réforme de la carte scolaire ne s’est pas accompagnée d’une augmentation de la stratification sociale dans les collèges parisiens. Le risque d’accentuation de la ségrégation entre établissements scolaires, qui était l’une des critiques majeures formulées à l’encontre du choix scolaire au moment de la mise en place de la réforme de l’assouplissement de la sectorisation, semble donc jusqu’à présent avoir été évité à Paris.

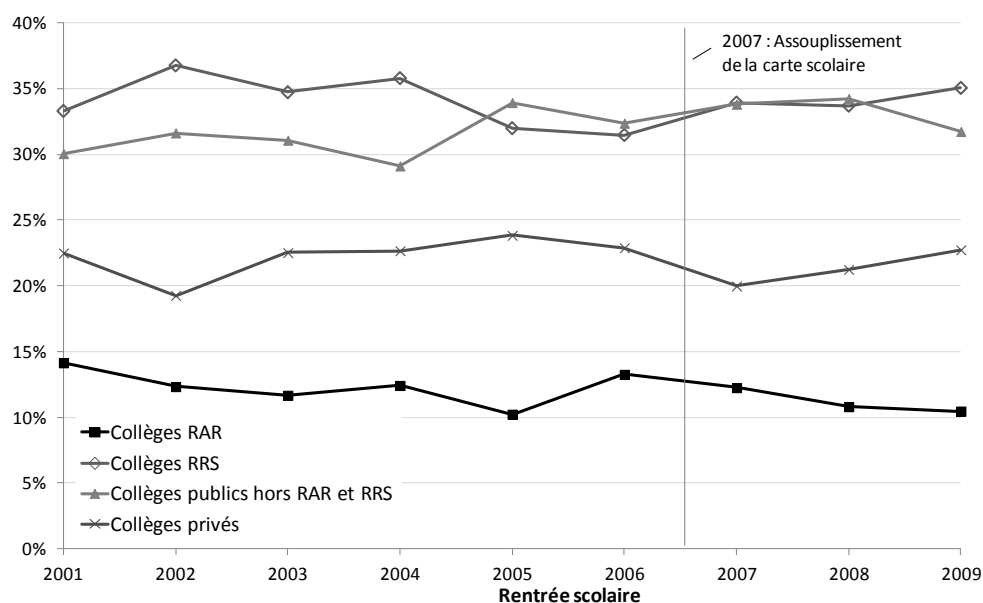
L’échelle académique peut néanmoins occulter des situations locales plus spécifiques : les analyses réalisées dans les chapitres précédents ont en effet montré que même si l’effet de la carte scolaire apparaît très limité dans la France métropolitaine prise dans son ensemble, son impact se faisait beaucoup plus sentir dans certains collèges classés « ambition réussite » ou appartenant à un réseau de réussite éducative. Nous avons donc étudié plus spécifiquement l’impact de la carte scolaire sur les collèges de l’éducation prioritaire à Paris.

3.1.5. Les effets de l’assouplissement dans les collèges de l’éducation prioritaire

L’académie de Paris compte seulement quatre collèges classés « ambition réussite » depuis 2006 et 28 collèges appartenant à un réseau de réussite depuis 2007. Pour étudier précisément l’effet de la réforme de la carte scolaire sur les collèges concentrant le plus de difficultés, nous avons choisi de restreindre le champ d’étude aux élèves résidant dans les

18^e et 19^e arrondissements, où sont situés les collèges RAR de la capitale. Ces deux arrondissements ont connu une forte dynamique démographique au cours de la période, particulièrement marquée à partir de 2006, qui s’est traduite par une augmentation d’environ 20 % des effectifs d’élèves entrant en 6^e entre 2001 et 2009. La figure 5.13 indique que la part des élèves scolarisés dans des collèges RRS ou dans des collèges publics situés en dehors de l’éducation prioritaire est restée très stable entre 2005 et 2008, alors que la part des élèves scolarisés en RAR a eu tendance à baisser à partir de 2007, passant de 13 % en 2006 à 10 % en 2009. En chiffres absolus, le nombre d’élèves scolarisés en RAR a même baissé, passant de 442 en 2006 à 372 en 2009, malgré l’augmentation générale du nombre d’élèves résidant dans cette zone.

Figure 5.13 – Évolutions de la répartition à l’entrée en sixième des élèves résidant dans les 18^e et 19^e arrondissements de Paris, en fonction du type d’établissement fréquenté.



Champ : élèves entrant en 6e dans l’académie de Paris et résidant dans les 18e et 19e arrondissements de Paris.

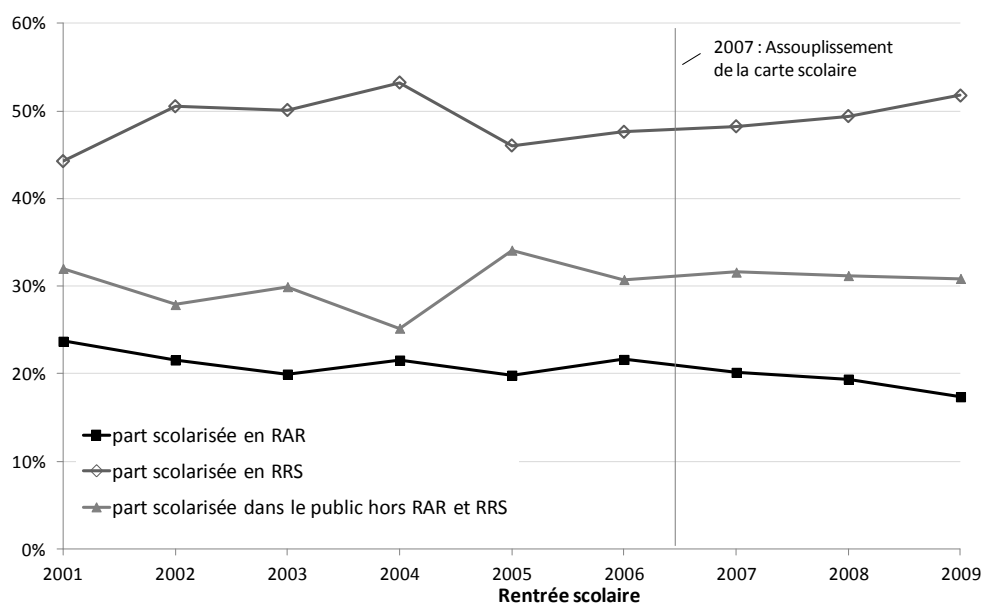
Source : Bases Elèves Académique (2001-2009) et Base centrale des Etablissements (2001-2009).

Lecture : en 2009, 10 % des élèves résidant dans les 18^e et 19^e arrondissements de Paris et scolarisés dans l’académie fréquentaient un collège RAR.

L’analyse des demandes de dérogations, disponibles pour les collèges RAR en 2008, confirme le phénomène d’évitement de ces établissements. Si l’un des quatre collèges RAR de la capitale connaît un taux d’attractivité légèrement positif, les trois autres ont des taux d’attractivité inférieurs à -25 %, en 2008 comme en 2009. La baisse réelle des effectifs est cependant beaucoup plus faible, car les demandes de dérogation sont loin d’être satisfaites

en totalité : le taux moyen d’acceptation des dérogations pour éviter un collège RAR est d’environ 40 %. Au total, le taux d’impact moyen est d’environ -10%, soit une baisse de 10% des effectifs par rapport à la population théorique des entrants en sixième en 2008 et en 2009.

Figure 5.14 – Évolutions de la répartition des élèves de catégorie défavorisée résidant dans les 18^e et le 19^e arrondissements de Paris et scolarisés dans les collèges publics parisiens.



Champ : élèves de catégorie défavorisée entrant en sixième dans un collège public de l'académie de Paris et résidant dans les 18^e et 19^e arrondissements de Paris.

Source : Base Elèves Académique (2001-2009) et Base centrale des Etablissements (2001-2009).

Lecture : En 2009, 17 % des élèves de catégorie défavorisée entrant en sixième dans un collège public et résidant dans les 18^e et 19^e arrondissements de Paris étaient scolarisés en RAR.

L’impact de ces phénomènes d’évitement sur la mixité sociale dans les 18^e et 19^e arrondissements de Paris dépend des caractéristiques des élèves qui partent par rapport à ceux qui restent dans les collèges RAR. L’évolution de la part des élèves d’origine sociale très défavorisée résidant dans ces deux arrondissements et scolarisés dans les différents types de collèges publics ne montre pas de rupture marquée après la mise en place de l’assouplissement de la sectorisation (cf. figure 5.14). Leur part a même plutôt tendance à baisser dans les collèges RAR au cours de la période, ce qui suggère que les stratégies de contournement de ces collèges ne sont pas l’apanage des catégories les moins défavorisées. Si la concentration d’élèves issues de catégories défavorisées dans les collèges RAR de la

capitale reste forte (elle est d’environ 60 %), elle n’augmente pas au cours du temps. Par conséquent, l’assouplissement de la carte scolaire ne semble pas avoir eu pour effet de renforcer la « ghettoïsation » des collèges les plus difficiles de l’académie de Paris.

L’analyse de l’évolution du recrutement des collèges parisiens à l’entrée en sixième aboutit à des conclusions assez similaires à celles obtenues pour l’ensemble de la France. L’assouplissement de la carte scolaire s’est accompagné d’une légère augmentation de la mixité sociale au sein des collèges publics, en particulier entre les catégories les plus favorisées et les autres. Cependant, l’augmentation de la stratification sociale au sein des collèges privés sur la période a limité l’impact global de la réforme sur la mixité scolaire. L’étude de l’académie de Paris met cependant en évidence une spécificité : la forte aspiration des familles à choisir le collège de leurs enfants, qui se traduit non seulement par un phénomène d’évitement massif de certains collèges RAR, mais également par des taux de demandes de dérogations beaucoup plus élevés que dans le reste de la France, y compris par rapport aux académies très urbanisées. Le cas parisien met par ailleurs en lumière les limites rencontrées par la réforme de l’assouplissement de la carte scolaire face à l’afflux des demandes de dérogations : dans la mesure où l’attribution des dérogations ne peut se faire qu’à la marge en fonction des places disponibles après l’affectation des élèves résidant dans le secteur, un très grand nombre de demandes ne peuvent être satisfaites.

Le système d’affectation des élèves mis en place en seconde à Paris à partir de 2008 va bien au delà de l’assouplissement de la carte scolaire, en mettant en place un système de choix généralisé mais régulé. Nous analysons dans la dernière partie de ce chapitre les premiers effets de cette réforme.

5.2 Les effets de la mise en place de la procédure Affelnet à l’entrée en seconde

Comme nous l’avons rappelé dans le chapitre I, le choix du lycée faisait déjà l’objet d’une procédure spécifique dans l’académie de Paris avant l’assouplissement de la carte scolaire et la mise en place de la procédure Affelnet. Les élèves parisiens qui entraient en seconde

n’étaient pas en effet affectés à un unique lycée de secteur, mais étaient rattachés à l’une des quatre zones géographiques de la capitale, au sein de laquelle ils étaient autorisés à formuler une liste de trois vœux d’inscription. La procédure d’affectation n’était pas informatisée et les critères utilisés n’étaient pas clairement spécifiés. La mise en place de la procédure Affelnet en 2008 a conduit le rectorat à préciser les critères entrant en compte dans l’attribution des places de seconde, ainsi qu’à les hiérarchiser, avec la mise en place d’un barème qui fixe les points attribués aux différents critères.

Le barème est établi chaque année de façon autonome par l’académie de Paris et il repose avant tout sur les notes obtenues par les élèves au contrôle continu de troisième, ainsi que le district géographique, mais il intègre aussi les critères « prioritaires » définis par la circulaire nationale sur l’assouplissement de la carte scolaire (handicapé, boursier, rapprochement de fratrie). En principe, ces critères ont été pris en compte dès la rentrée 2007 dans la procédure « manuelle » d’affectation post troisième. Nous avons vu dans le chapitre I que l’une des spécificités du barème parisien est l’importance du bonus accordé aux boursiers, qui leur donne un avantage important pour accéder aux lycées publics les plus demandés.

La mise en place d’un barème prenant en compte ces différents critères pour l’affectation en seconde a conduit à instaurer un système de choix régulé, qui vise explicitement à renforcer la mixité sociale. Ce dernier aspect est particulièrement important, dans la mesure où le risque de stratification sociale et scolaire a été mis en avant dans des études théoriques et empiriques, lorsque les choix des familles ne sont pas régulés efficacement³⁹. Les expériences de choix scolaire régulé au lycée sont encore peu nombreuses, en France comme à l’étranger, ce qui rend l’étude de la mise en place de la procédure Affelnet dans l’académie de Paris particulièrement utile pour l’évaluation de ce type de système.

L’analyse du cas parisien ne permet certes pas de savoir quel est l’impact du passage d’un système de sectorisation à un système de choix régulé, mais nous pouvons étudier comment la mise en place de critères spécifiques dans les procédures de choix existantes a pu affecter

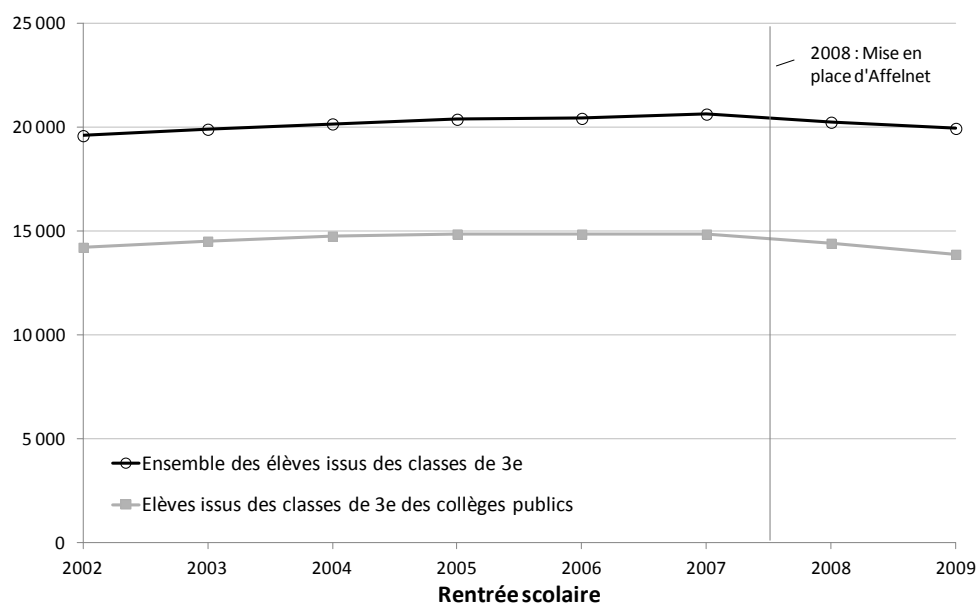
³⁹ Pour une revue de littérature sur les effets théoriques et empiriques du choix scolaire, voir Fack et Grenet (2010b).

la répartition des élèves dans le second cycle de l’enseignement secondaire. Nous examinons en particulier l’impact de la mise en place du « bonus boursier » sur la composition sociale des lycées.

5.2.1 Contexte démographique

Pour analyser les conséquences de la mise en place de la procédure Affelnet, nous avons d’abord analysé les choix des élèves à la fin de la troisième, avant de concentrer l’étude sur les entrants en seconde générale et technologique. Pour ce faire, nous avons constitué un échantillon qui comprend l’ensemble des élèves scolarisés en troisième dans un collège parisien l’année précédente (N-1), et scolarisés dans un établissement d’enseignement secondaire parisien pendant l’année (N) observée, entre 2002 et 2009. Entre 2002 et 2009, cette population reste relativement stable, avec une augmentation modérée des effectifs jusqu’en 2006, suivie d’une légère baisse (cf. figure 5.15).

Figure 5.15 – Évolution des effectifs d’élèves sortant de troisième et observés l’année suivante dans l’académie de Paris (2002-2009).



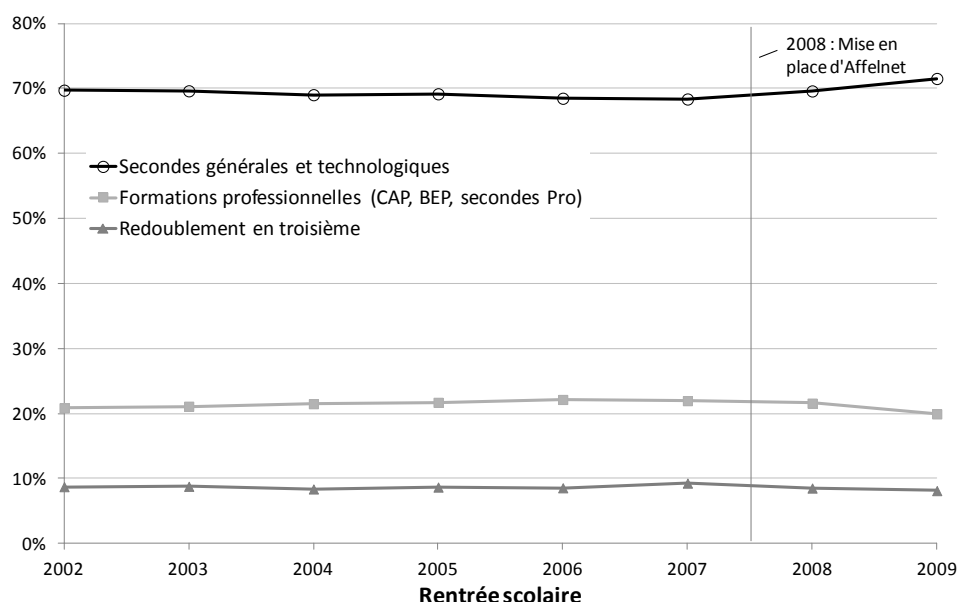
Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l’année N-1 à Paris et scolarisés dans un établissement d’enseignement secondaire parisien au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base Elèves Académique (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

5.2.2 Répartition des formations suivies après la classe de troisième

L’évolution de la répartition des élèves entre les différents types de formations suivies après la classe de troisième est représentée dans le graphique de la figure 5.16 : comme pour l’analyse au niveau national, on distingue le redoublement en classe de troisième, le lycée général et technologique et la voie professionnelle (CAP, BEP et seconde professionnelle). Jusqu’en 2007, la proportion d’élèves choisissant la voie générale et technologique était en légère baisse dans l’académie de Paris (passant de 70 % à 68 %) au profit de la voie professionnelle (passant de 20 à 21%), alors que la part des redoublement restait stable autour de 8-9 %. Cette tendance s’est infléchie à la fin de la période étudiée et la part des élèves entrant en seconde générale et technologique est remontée à 70 % en 2009. Comme nous l’avons évoqué dans la partie nationale, où une évolution similaire est observée à partir de 2008, il est possible que ce changement soit lié à la mise en place de la procédure Affelnet, même s’il faudra attendre de disposer de données sur une plus longue période pour pouvoir confirmer cette hypothèse.

Figure 5.16 – Répartition des formations suivies après la classe de troisième (2002-2009) dans l’académie de Paris.



Champ : élèves scolarisés en troisième à Paris au cours de l’année N-1 et scolarisés dans un établissement d’enseignement secondaire parisien au cours de l’année N (2002-2009).

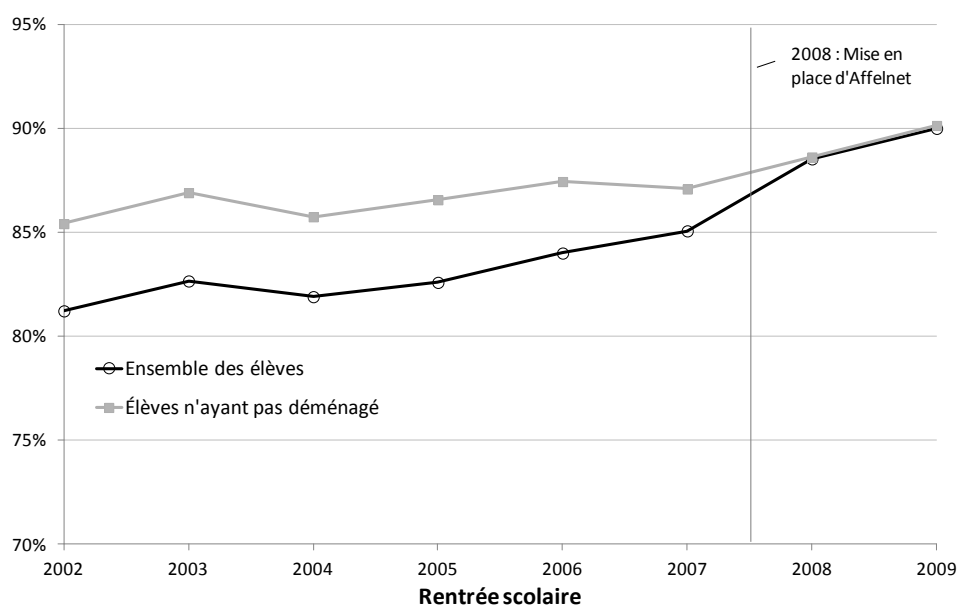
Sources : Base Elèves Académique (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Dans la suite de cette partie, nous nous intéressons plus particulièrement aux élèves qui sont entrés en seconde générale et technologique, car leurs choix sont les plus susceptibles d’avoir été affectés par la mise en place de la procédure Affelnet.

5.2.3 Répartition géographique

Dans un premier temps, nous étudions les effets d’Affelnet sur la répartition géographique des élèves parisiens. Nous avons en effet vu qu’avant 2008, les élèves de l’académie pouvaient formuler l’un de leur trois vœux d’affectation en dehors de leur district. Après 2008, l’instauration d’un « bonus géographique » élevé, c’est-à-dire l’attribution d’un nombre important de points lorsque les lycées choisis sont situés dans le district géographique de l’élève, a pu renforcer le poids du district scolaire dans l’affectation en seconde. On peut donc s’attendre à ce que le nombre d’élèves scolarisés dans leur district ait augmenté à partir de 2008. La figure 5.17, confirme ces prédictions : entre 2007 et 2009, la part des élèves scolarisés dans le lycée de secteur est passé de 85 % à 90 % pour

Figure 5.17 – Part des élèves entrant en seconde dans un lycée public de l’académie de Paris scolarisés dans leur district géographique (2002-2009).



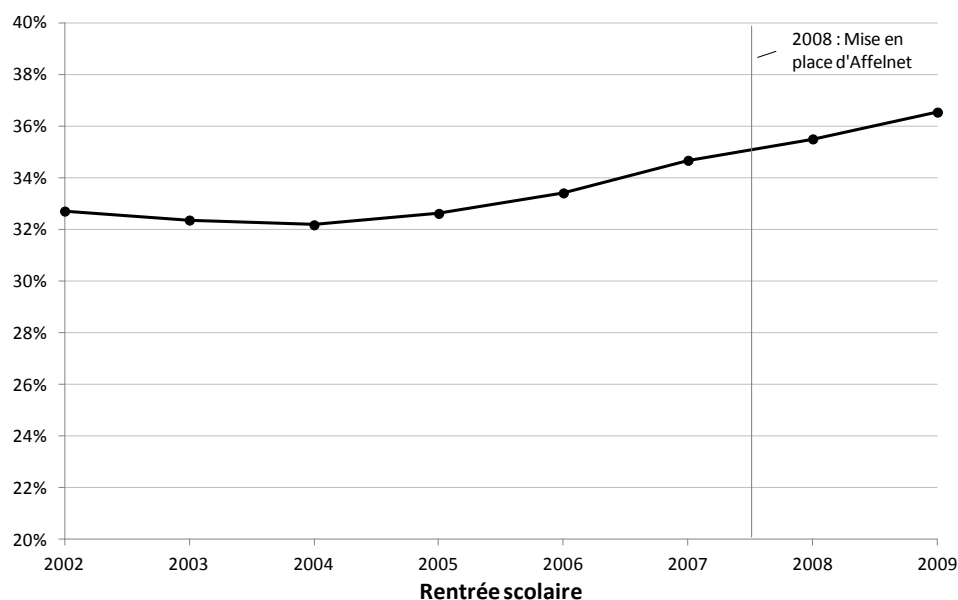
Champ : élèves scolarisés en troisième à Paris au cours de l’année N-1 et scolarisés en seconde générale et technologique dans un établissement d’enseignement secondaire public parisien au cours de l’année N (2002-2009).
Sources : Base Elèves Académique (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

l’ensemble des élèves du public et de 87 % à 90 %, si l’on se restreint aux élèves qui n’ont pas déménagé sur la période. Le premier effet de la mise en place de la procédure Affelnet à Paris a donc été de renforcer le contrôle du rectorat sur l’affectation géographique des élèves scolarisés dans le secteur public.

5.2.4 Répartition public/privé

Nous analysons dans cette section l’évolution de la répartition des élèves entre les secteurs public et privé à l’entrée en seconde dans l’académie de Paris. Le graphique de la figure 5.18 indique que la proportion d’élèves scolarisés dans le privé parmi les entrants en seconde générale et technologique a progressé de façon significative au cours de la décennie 2000, en passant de 33 % à 37 % entre 2002 et 2009. Cette tendance à l’accroissement du secteur privé s’amorce dès 2005, soit bien avant la mise en place de la procédure Affelnet.

Figure 5.18 – Evolution de la part du secteur d’enseignement privé à l’entrée en seconde à Paris (2002-2009).

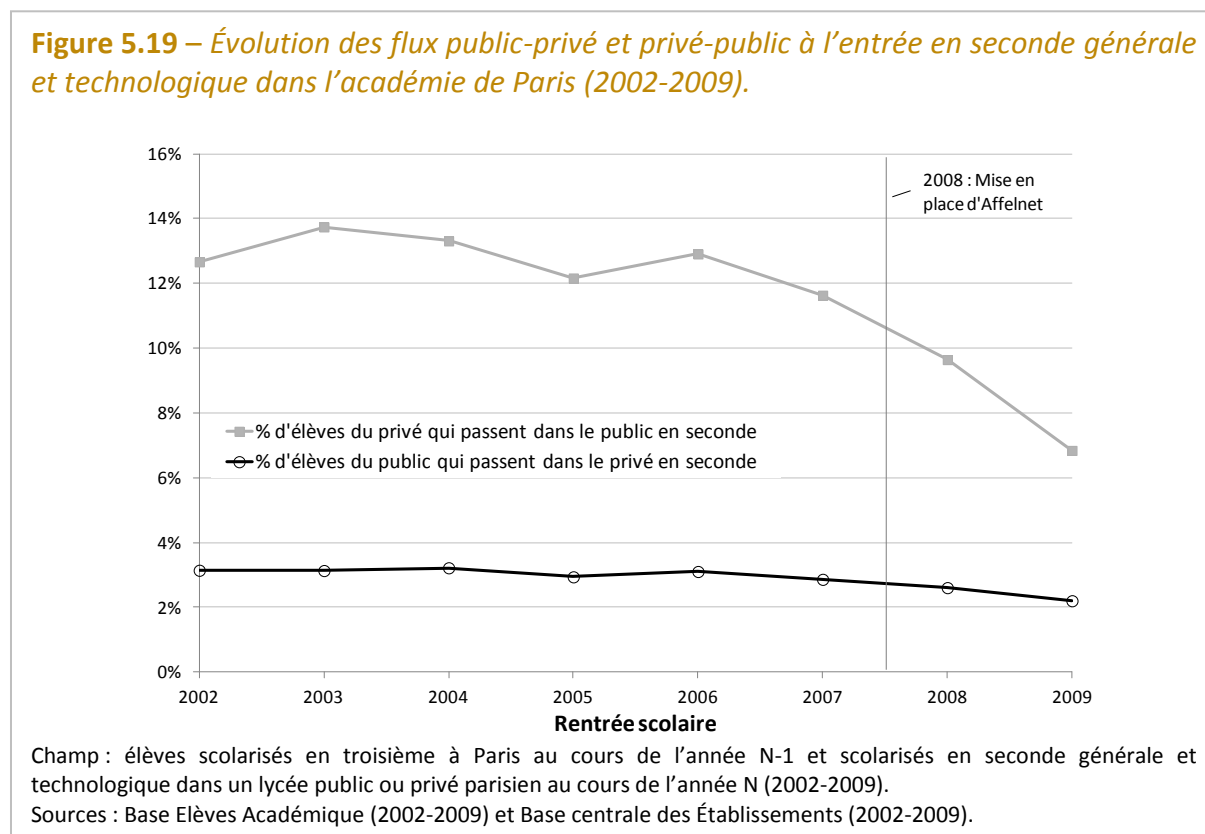


Champ : élèves scolarisés en troisième à Paris au cours de l’année N-1 et scolarisés en seconde générale et technologique dans un établissement d’enseignement secondaire public parisien au cours de l’année N (2002-2009).
Sources : Base Elèves Académique (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

La prise en compte des critères de dérogation depuis 2007 et la mise en place d’Affelnet ont cependant pu modifier les transitions public-privé. La figure 5.19 montre en effet que la

diminution de la proportion d’élèves issus d’un collège privé entrant en seconde dans un lycée public, qui commence dès 2003, s’accélère à partir de 2007-2008. Cette évolution s’observe dans une moindre mesure pour les transitions privé-public, mais ces dernières sont beaucoup plus faibles. Ainsi, les élèves sont de plus en plus scolarisés dans le privé, et ils restent aussi plus souvent dans ce secteur tout au long de leur scolarité dans le secondaire.

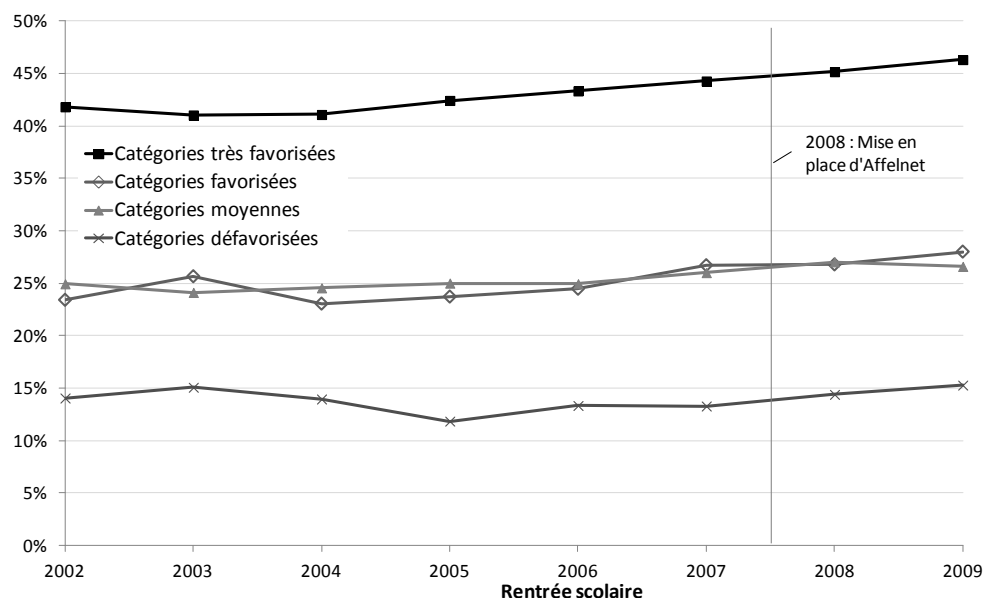
Figure 5.19 – Évolution des flux public-privé et privé-public à l’entrée en seconde générale et technologique dans l’académie de Paris (2002-2009).



La figure 5.20 permet d’analyser plus finement les caractéristiques sociales des élèves scolarisés dans le secteur privé. On constate que la part du secteur privé a augmenté pour les catégories moyennes à très favorisées, avec une augmentation plus prononcée pour les catégories les plus privilégiées (la part du secteur privé est passé de 42 % à 46 % pour les très favorisés, de 23 % à 28 % pour les favorisés et seulement de 25 % à 27 % pour les catégories moyennes). La part des élèves de catégories défavorisées scolarisés dans le privé en seconde a varié sur la période, mais s’établit finalement en 2009 à un niveau très similaire à 2002 (autour de 15%). On constate donc que l’augmentation de la scolarisation dans le secteur

privé entraine un creusement des inégalités sociales de recrutement entre les deux secteurs d’enseignement, mais il s’observe bien avant la mise en place d’Affelnet.

Figure 5.20 – Évolution de la part de l’enseignement privé à l’entrée en seconde générale et technologique parisien, en fonction de la catégorie sociale des élèves (2002-2009).



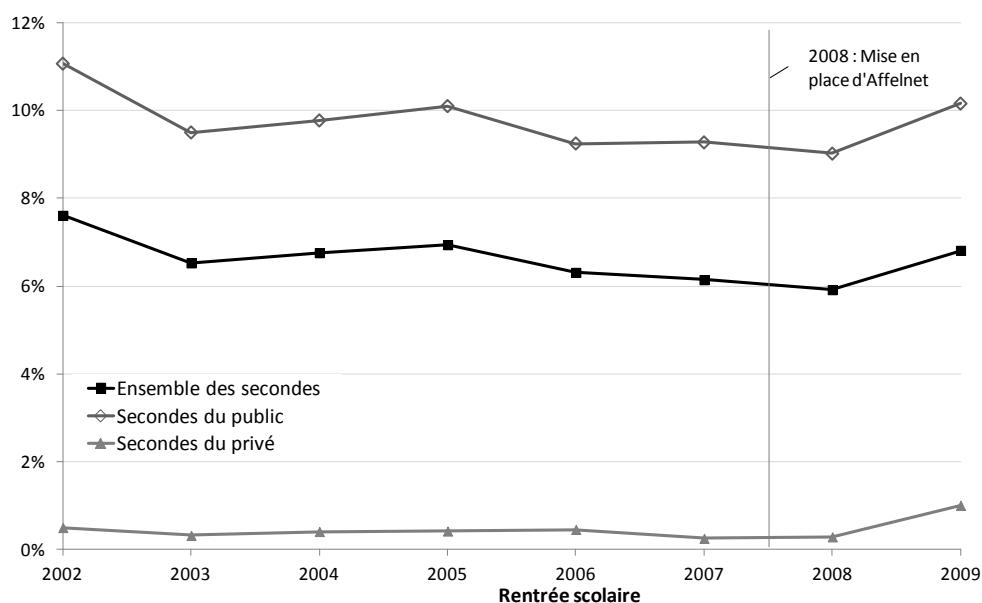
Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l’année N-1 à Paris et scolarisés en seconde générale et technologique dans un lycée public ou privé parisien au cours de l’année N (2002-2009).
Sources : Base Elèves Académique (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

5.2.5 Composition sociale et scolaire des lycées

Pour analyser plus précisément l’évolution de la composition sociale des lycées, nous utilisons comme pour les parties précédentes des indicateurs de dissimilarité. Nous sommes aussi en mesure de calculer à partir de 2003 des indicateurs sur le niveau moyen des pairs des élèves entrant en seconde générale et technologique dans l’académie de Paris. L’information sur les résultats aux épreuves nationales du brevet peut en effet être utilisée pour estimer le niveau scolaire des élèves à la fin du collège et calculer une mesure du niveau scolaire des « pairs » dans chaque lycée. Cet indicateur permet ainsi d’analyser comment l’introduction explicite des résultats scolaires au collège comme critère dans la procédure d’affectation a pu modifier la « stratification scolaire » des établissements, c’est-à-dire la répartition des élèves dans les lycées en fonction de leur niveau scolaire.

Comme pour l’analyse au niveau national, nous nous intéressons d’abord à la stratification en fonction des catégories sociales des élèves. Pour étudier plus spécifiquement l’impact de la mise en place du bonus accordé aux boursiers sur la mixité sociale dans les lycées publics de la capitale, nous avons aussi calculé les indicateurs de stratification en séparant les élèves boursiers des non boursiers. La figure 5.21 montre que la part des boursiers parmi les élèves de seconde générale des lycées publics parisiens est d’environ 10 %, alors qu’elle n’est que d’environ 7 % pour l’ensemble des lycées. D’après la Base Élèves Académique, la part des boursiers est extrêmement faible dans le secteur privé (entre 0,2 % et 1 %), mais il est possible que l’information sur le nombre de boursiers soit sous-évaluée dans ce secteur. Nous calculons donc les indices sur les boursiers pour le secteur public uniquement.

Figure 5.21 – Part des boursiers parmi les entrants en seconde générale et technologique à Paris (2002-2009).



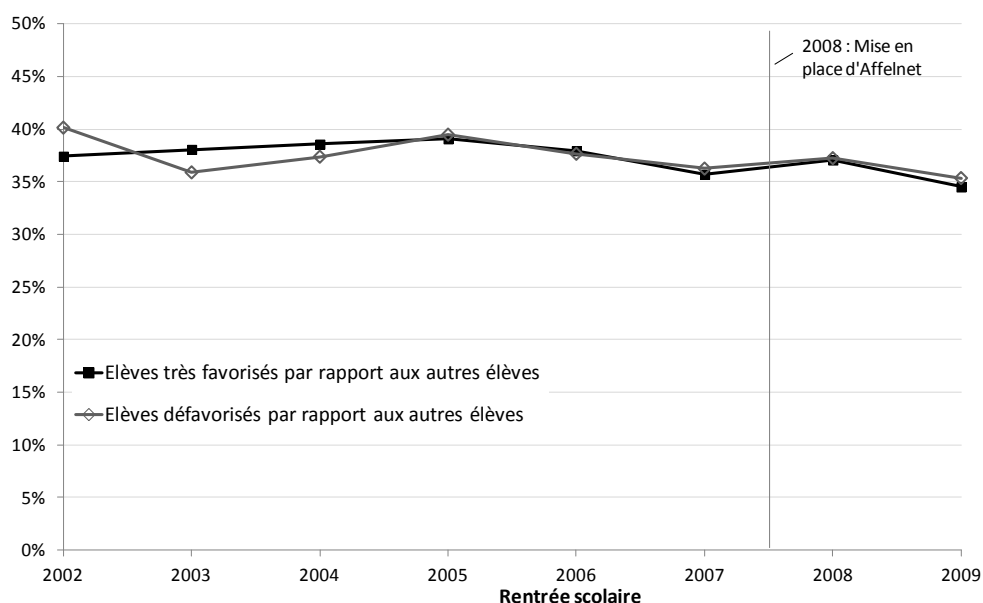
Champ : élèves scolarisés en troisième à Paris au cours de l’année N-1 et scolarisés dans un établissement d’enseignement secondaire parisien au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base Elèves Académique (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

a) Indices de dissimilarité

La figure 5.22 montre l’évolution de deux indices de dissimilarité calculés pour l’ensemble des élèves de seconde générale et technologique des lycées publics et privés parisiens au cours de la période 2002-2009. Le premier indice mesure la ségrégation scolaire des élèves

Figure 5.22 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des lycées (secondes générales et technologiques) de l’académie de Paris (2002-2009).

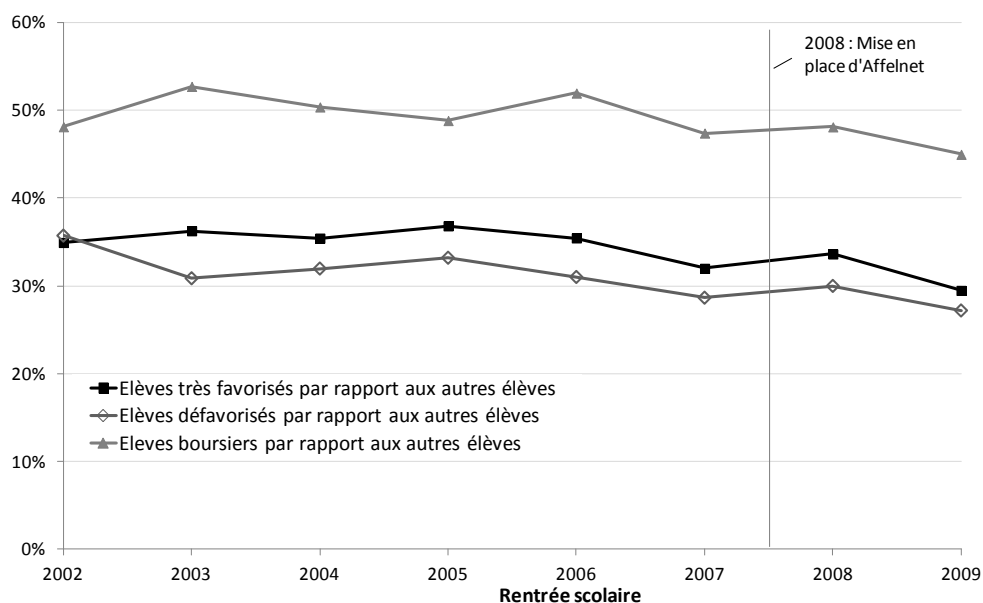


Champ : élèves scolarisés en troisième à Paris au cours de l’année N-1 et scolarisés dans un lycée parisien en seconde générale et technologique au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base Elèves Académique (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Lecture : la valeur de l’indice de dissimilarité calculé pour les élèves d’une catégorie sociale donnée représente la proportion d’élèves de cette catégorie sociale qu’il faudrait changer de lycée pour obtenir une répartition identique à leur part dans la population totale des élèves entrant en seconde dans les lycées de France métropolitaine.

Figure 5.23 – Évolution des indices de dissimilarité au sein des secondes générales et technologiques des lycées publics de l’académie de Paris (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en troisième au cours de l’année N-1 et scolarisés en seconde générale dans un lycée public de France métropolitaine au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base centrale Scolarité (2002-2009) et Base centrale des Établissements (2002-2009).

Lecture : cf. figure précédente.

des catégories sociales « défavorisées » par rapport à l’ensemble des autres élèves ; le second indice mesure la ségrégation des élèves des catégories sociales « très favorisées » par rapport à l’ensemble des autres élèves. Ce graphique montre que ces indices de dissimilarité varient d’une année sur l’autre, oscillant entre 35 % et 40 %. Les variations observées à partir de 2008 sont du même ordre que celles observées au début de la période. Il serait donc hasardeux d’attribuer à la mise en place d’Affelnet la diminution observée en 2009.

La figure 5.23 révèle en revanche une diminution de la stratification sociale au sein des lycées publics à partir de 2007, qui est spécifique à ce secteur. La divergence entre la baisse de la stratification dans les lycées publics et la relative stabilité observée au niveau global peut s’expliquer par le creusement des inégalités sociales de recrutement entre les secteurs public et privés.

Pour mesurer la ségrégation des élèves boursiers par rapport aux non boursiers, un dernier indice de dissimilarité a été calculé au sein des lycées publics : il mesure la proportion d’élèves boursiers qu’il faudrait changer de lycée pour que leur répartition soit identique à la proportion de boursiers prévalant dans la population des élèves scolarisés en seconde dans le public. Cet indice, qui est beaucoup plus élevé que les autres (proche de 50 %), a tendance à baisser sur la période, en particulier à partir de 2007. Il est possible que cette baisse de la ségrégation sociale dans les lycées publics soit liée à l’application des critères de priorité pour l’affectation des élèves, et qui ont théoriquement été pris en compte, pour les lycéens parisiens comme au niveau national, dès la rentrée 2007. Nous allons voir que l’évolution de la stratification en termes de résultats scolaires semble confirmer que la mise en place d’Affelnet a eu un impact sur l’affectation des élèves boursiers.

b) Niveau moyen des pairs des entrants en seconde générale et technologique

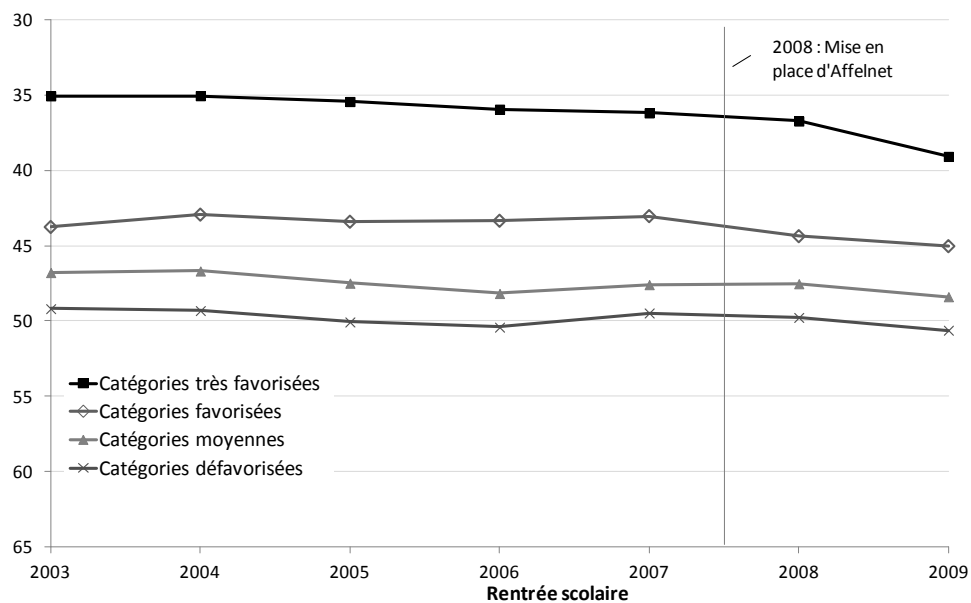
Pour mesurer l’évolution du niveau moyen des pairs de différentes catégories d’élèves, nous avons d’abord calculé, pour chaque lycée, le niveau moyen des entrants en seconde, à partir du classement des résultats au diplôme national du brevet de l’année précédente. Nous n’avons retenu que les résultats aux épreuves nationales (et non les notes du contrôle

continu) pour nous assurer que l’évaluation du niveau scolaire de chaque élève est indépendante du type de collège fréquenté. À partir de ces informations, nous avons calculé la moyenne du niveau des « pairs » à l’entrée en seconde pour les différentes catégories sociales d’une part, et en séparant boursiers et non boursiers d’autre part. On observe que le niveau moyen des pairs des élèves de catégories très favorisées a baissé sur la période (cf. figure 5.24) : alors qu’en 2002, les élèves entrant en seconde dans les lycées publics parisiens fréquentés par cette catégorie sociale étaient en moyenne classés 35^e sur 100 dans les résultats nationaux au brevet, ils n’étaient plus classés que 39^e sur 100 en 2009. Cette baisse du niveau des pairs des élèves de catégories sociales favorisées s’amorce dès 2005, mais on observe une chute brutale entre 2008 et 2009. Les élèves de catégorie favorisée connaissent aussi une baisse sensible du niveau de leurs pairs à partir de 2009. L’évolution du niveau des pairs des catégories moyennes et favorisées est plus fluctuante, et on ne distingue pas de rupture de tendance nette après 2008.

En revanche, l’analyse du niveau des pairs des boursiers et des non boursiers, présentée dans la figure 5.25, fait apparaître clairement une augmentation du niveau des pairs des élèves boursiers dans les lycées publics à partir de 2008. L’évolution du niveau des pairs des élèves non boursiers reflète la baisse observée pour les catégories sociales favorisées dans le public, qui commence en 2005 mais s’accélère après 2008, et contribue à faire converger le niveau des pairs des boursiers par rapport au reste des élèves. Ainsi, alors qu’en 2003, l’écart de classement au brevet séparant les pairs des élèves boursiers des pairs des non boursiers était de 11 places sur 100, il n’est plus que de 5 en 2009, soit une baisse de plus de la moitié.

Ces premières analyses suggèrent que la mise en place d’un bonus boursier dans la procédure Affelnet en 2008 a eu un impact significatif sur l’affectation des élèves les plus défavorisés, en leur permettant d’accéder à des lycées de meilleur niveau qu’auparavant. L’impact de cette mesure sur la mixité scolaire est significatif et semble avoir contribué à augmenter la mixité sociale.

Figure 5.24 – Évolution du niveau moyen des pairs des élèves entrant en seconde dans les lycées publics parisiens, en fonction de la catégorie sociale (2002-2009).

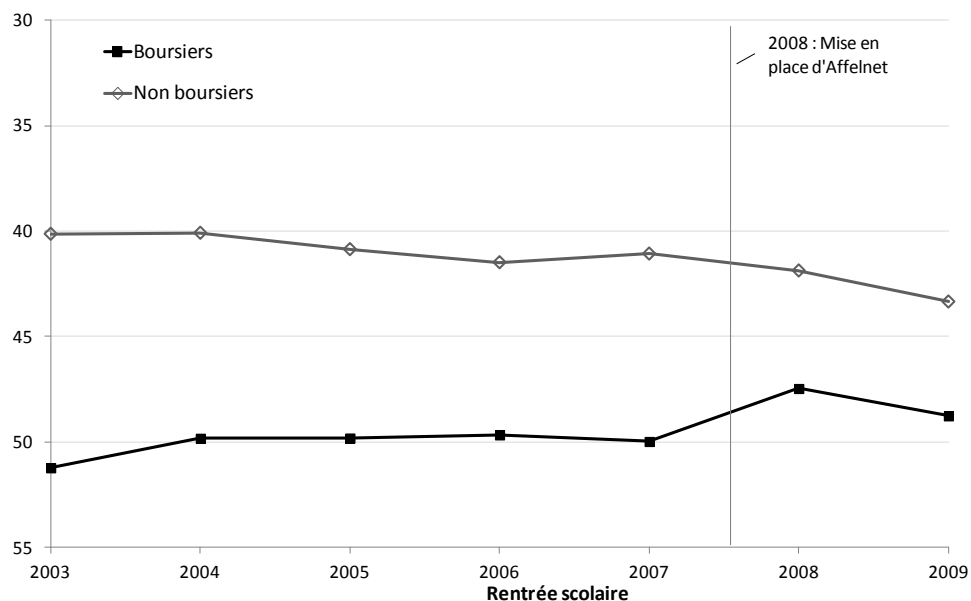


Champ : élèves scolarisés en troisième à Paris au cours de l’année N-1 et scolarisés en seconde générale dans un lycée public de l’académie de Paris au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base Elèves Académique (2002-2009), Base Centrale des Établissements (2002-2009) et fichiers DNB (2003-2009).

Lecture : en 2003, le niveau moyen des pairs (mesuré par le classement aux résultats du DNB) des élèves issus de catégories sociales très favorisées se situait en 35^e position sur 100.

Figure 5.25 – Évolution du niveau moyen des pairs des élèves entrant en seconde dans les lycées publics parisiens, en fonction du statut de boursier (2002-2009).



Champ : élèves scolarisés en troisième à Paris au cours de l’année N-1 et scolarisés en seconde générale dans un lycée public de l’académie de Paris au cours de l’année N (2002-2009).

Sources : Base Elèves Académique (2002-2009), Base Centrale des Établissements (2002-2009) et fichiers DNB (2003-2009).

Conclusion

L’étude de l’assouplissement de la carte scolaire à l’entrée en sixième dans l’académie de Paris confirme dans un premier temps que l’impact de cette réforme est, comme dans l’ensemble de la métropole, relativement limité. L’analyse sur longue période de l’évolution de la répartition des élèves dans les collèges parisiens ne met pas en effet en évidence de rupture marquée après l’assouplissement de la carte scolaire par rapport aux tendances observées pendant les années précédant la réforme. L’analyse des dérogations suggère cependant que les effets sur la demande et l’offre scolaire ont été amplifiés dans le contexte de forte concurrence scolaire qui caractérise l’académie de Paris, avec une forte augmentation du nombre de dérogations, qui s’est heurtée au faible nombre de places disponibles dans les collèges les plus demandés. De plus, l’étude spécifique des arrondissements où se concentrent les établissements « ambition réussite » suggère qu’à Paris comme dans le reste de la France, la réforme de l’assouplissement de la carte scolaire a pu accentuer l’évitement des collèges les plus difficiles.

L’étude de la mise en place d’Affelnet à l’entrée en seconde apporte des premiers éléments intéressants sur l’impact à court terme des procédures de choix scolaire régulé. L’instauration d’un barème qui précise les critères entrant en compte dans l’affectation des élèves, et fixe le poids accordé à chacun d’eux semble avoir réellement permis au rectorat de réguler les choix des élèves. On constate d’une part que le critère géographique a été mieux respecté après la réforme, et d’autre part que les boursiers ont bénéficié de l’avantage qui leur a été accordé, en accédant à des lycées de meilleur niveau. La mise en place d’Affelnet s’est finalement accompagnée d’une augmentation de la mixité sociale dans les lycées publics.

Conclusion

Quatre ans après la mise en place de l'assouplissement de la carte scolaire, l'impact à court terme de cette réforme sur les grands équilibres de l'enseignement secondaire apparaît dans son ensemble assez limité. Si l'on observe une augmentation des demandes de dérogations depuis la rentrée 2007, le nombre de familles faisant cette démarche reste largement minoritaire. De plus, lorsque les demandes de dérogation augmentent fortement, comme cela a été le cas dans l'académie de Paris, le taux de satisfaction des dérogations diminue. Finalement, le nombre de dérogations accordées est jusqu'à présent resté trop faible pour avoir eu des effets détectables à l'échelle nationale sur la répartition des effectifs et la composition des établissements scolaires à l'entrée en sixième et en seconde. Même si l'on constate une légère tendance à une meilleure intégration sociale au sein des établissements publics, ce mouvement a été neutralisé au niveau global par le départ d'une partie des élèves vers le privé, qui s'observe depuis le début de la période et qui accroît les inégalités sociales et scolaires entre établissements publics et privés.

Ce bilan global doit cependant être complété par l'étude de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'éducation prioritaire, où se concentrent les seuls effets visibles de la réforme. On constate en effet que la mise en place de l'assouplissement de la sectorisation en 2007 a contribué à amplifier l'évitement de certains collèges classés « ambition réussite » ou appartenant à un réseau de réussite scolaire, en favorisant dans ce cas l'accès d'une petite partie des élèves les plus socialement défavorisés à des établissements publics de meilleur niveau.

Finalement, ce constat montre que l'assouplissement de la carte scolaire n'a pas permis d'ouvrir réellement l'éventail de choix de la majorité des familles. Cette limitation tient au principe même de l'assouplissement, qui conserve l'affectation prioritaire des élèves dans leur établissement de secteur. Le nombre de places disponibles pour les élèves demandant une dérogation ne peut donc que rester faible, ce qui restreint de fait les possibilités de choix. De plus, il faut souligner que la mise en place de cette réforme ne s'est pas accompagnée d'une large diffusion de l'information sur les caractéristiques des établissements scolaires, ce qui a pu limiter la faculté pour les parents d'effectuer leurs choix de manière optimale, tout en créant des inégalités entre les familles les mieux informées et les autres.

Les limites de la réforme de l'assouplissement de la carte scolaire montrent la nécessité d'une réflexion plus profonde sur les modalités de la mise en place d'une politique de choix scolaire. A cet égard, l'instauration dans l'académie de Paris d'un système de choix scolaire régulé à l'entrée en seconde est une expérience riche d'enseignements. La mise en place d'un barème qui précise les critères entrant en compte dans l'affectation des élèves, et fixe le poids accordé à chacun, semble avoir réellement permis au rectorat de réguler les vœux des familles. On constate en particulier que la mise en place d'un bonus important pour les élèves boursiers leur a ouvert les portes des meilleurs lycées publics. Cette expérience de choix régulé ouvre des perspectives intéressantes pour concevoir un système qui offre de plus grandes possibilités de choix aux familles tout en permettant de garder un contrôle sur le degré de mixité sociale des établissements scolaires.

Enfin, ce premier bilan devra être complété par des analyses supplémentaires dans les prochaines années, au fur et à mesure que de nouvelles données seront disponibles. En premier lieu, il faudra étudier si les conclusions sur les effets à court terme des réformes mises en place en 2008 et 2009 restent valables à plus long terme. Il sera aussi nécessaire de mener une analyse plus précise de déterminants des choix individuels, à partir de panels d'élèves suivis sur l'ensemble de leur scolarité. Enfin, les données sur les résultats scolaires à la fin du collège et du lycée des premières cohortes d'élèves ayant expérimenté l'assouplissement de la carte scolaire ou la mise en place d'Affelnet permettront, lorsqu'elles

Conclusion

seront disponibles, d'analyser l'impact de ces réformes sur les performances scolaires des élèves.

Conclusion

Références bibliographiques

Armand, A. et Gille, B. (2006) « La contribution de l'éducation prioritaire à l'égalité des chances des élèves », *Rapport au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, La documentation française.

Ballion, R. (1986) « Le choix du collège : le comportement 'éclairé' des familles », *Revue française de sociologie*, vol. 27, n° 4, p. 719-734.

Ballion, R. et Théry, I. (1985) « L'assouplissement de la sectorisation à l'entrée en sixième », *Rapport d'étude pour le ministre de l'Éducation nationale*, CNRS, Paris.

Bénabou, R., Kramarz F. et Prost, C. (2004) « Zones d'Éducation Prioritaire : Quels Moyens pour Quels Résultats ?, » *Économie et Statistique*, n° 380, p. 3-30.

Caille, J.-P. (1993) « Le choix d'un collège public situé en dehors du secteur de domiciliation », *Note d'information*, n° 93-19, ministère de l'Éducation Nationale.

Chausseron, C. (2001) « Le choix de l'établissement au début des études secondaires », *Note d'information*, n° 01-42, ministère de l'Éducation Nationale.

Cour des Comptes (2009) « L'articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et de l'éducation nationale dans les quartiers sensibles », rapport PA 56207, septembre.

Cour des Comptes (2010) « L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves », rapport PA 56207, mai.

Dubet, F. et Duru-Bellat, M. (2000) *L'hypocrisie scolaire. Pour un collège enfin démocratique*, Le Seuil, Paris.

Duncan O. et Duncan B. (1955a) « A Methodological Analysis of Segregation Indexes », *American Sociological Review*, vol. 41, p. 210-217.

Duncan O. et Duncan B. (1955b) « Residential Distribution and Occupational Stratification. *American Journal of Sociology* », vol. 60, p. 493-503.

Fack, G. et Grenet, J. (2009) « Sectorisation des collèges et prix des logements à Paris », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 180, p. 44-63.

Fack, G. et Grenet, J. (2010a) « When do Better Schools Raise Housing Prices ? Evidence from Paris Public and Private Schools », *Journal of Public Economics*, vol. 94, n°^{os} 1-2, p. 59-77.

Fack, G. et Grenet, J. (2010b) « Que peut-on attendre de la réforme de la sectorisation en France ? Quelques leçons des politiques de choix scolaire », *Revue d'Économie Politique*, vol. 120, n° 5, p. 709-739.

Gilotte O. et Girard O. (2005) « La sectorisation, l'affectation et l'évitement scolaire dans les classes de sixième à Paris en 2003 », *Éducation & Formations*, n° 71, p. 137-149.

MEN-DEPP (2007) *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche* – édition 2007, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ministère de l'Éducation nationale.

MEN-DEPP (2008) *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche* – édition 2008, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ministère de l'Éducation nationale.

MEN-DEPP (2010) *Bilan National des réseaux « ambition réussite »*, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ministère de l'Éducation nationale.

Merle P. (2010) « Structure et dynamique de la ségrégation sociale dans les collèges parisiens », *Revue française de pédagogie*, n° 170, p. 73-85.

Merle P. (2011) « La carte scolaire et son assouplissement. Politique de mixité sociale ou de ghettoïsation des établissements ? », *P.U.F. Sociologie*, 2011/1, vol.2, p. 37-50.

Obin, J.-P. et Peyroux, C. (2007) « Les nouvelles dispositions de la carte scolaire », *Rapport au ministère de l'Éducation nationale*, La documentation française, Paris.

Obin, J.-P. et van Zanten, A. (2008) *La Carte Scolaire*, Puf, collection « Que sais-je ? ».

Pinçon, M. et Pinçon-Charlot, M. (2004) *Sociologie de Paris*, La découverte, collection Repères.

SNPDEN (2010), « Enquête sur l'assouplissement de la carte scolaire : premiers résultats », *Direction*, n° 178, p. 49-57.

Stéfanou, A. (2009) « Les réseaux 'ambition réussite'. État des lieux en 2006-2007 », *Note d'information*, n° 09.09, ministère de l'Éducation Nationale.